

SECRETARIAT GÉNÉRAL

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°8-9 AOÛT-SEPTEMBRE 2004



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Éditorial	5
Textes de portée générale	7
Organisation générale de la recherche	7
Loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et textes d'application (RMLR : 11)	7
Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2004-545 du 11 juin 2004 relative à la partie législative du code de la recherche	7
Ordonnance n° 2004-545 du 11 juin 2004 relative à la partie législative du code de la recherche	12
Organisation générale du CNRS	45
Conseil d'administration (RMLR : 23)	45
Arrêté du 4 juin 2004 fixant le montant de l'indemnité de fonction attribuée au président du conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique	45
Administration déconcentrée (RMLR : 26)	45
Décision n° 040033DR02 du 1 ^{er} janvier 2004 modifiant la décision n° 020282DR02 du 24 juillet 2002 portant organisation de la délégation Paris B	45
Décision n° 040034DR02 du 1 ^{er} juin 2004 portant cessation de fonctions et nomination de certains responsables de la délégation Paris B	46
Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) (RMLR : 271)	47
Décision n° 040006DEP du 1 ^{er} juillet 2004 mettant fin au programme interdisciplinaire de recherche « Bioinformatique »	47
Décision n° 040005DEP du 1 ^{er} juillet 2004 mettant fin au programme interdisciplinaire de recherche « Cognition et traitement de l'information »	48
Décision n° 040007DEP du 9 juillet 2004 mettant fin au programme interdisciplinaire de recherche « Environnement et climat du passé : histoire et évolution (ECLIPSE) »	48
Unités de recherche (RMLR : 2721)	49
Décision n° 040002DRES du 22 juin 2004 de création d'unités mixtes de recherche	49
Décision n° 040249SCHI du 15 juillet 2004 portant prolongation du mandat de l'UMR n° 166 – Physico-chimie des milieux aqueux complexes	50
Décision n° 040018SCVI du 1 ^{er} juin 2004 portant fermeture de l'UMR n° 5101 – Biologie des neurones endocrines (BNE)	51
Décision n° 040014SCVI du 1 ^{er} juillet 2004 portant modification de l'intitulé de l'UMR n° 6024 – Laboratoire de psychologie sociale et de psychologie cognitive (LAPSCO)	51
Décision n° 040016SPHM du 9 juin 2004 portant création de l'UMI n° 2807 – Centre de modélisation mathématique	51
Décision n° 040010STIC du 3 juin 2004 portant création de l'UMI n° 2820 - Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems (LIMMS)	52
Décision n° 040017SPHM du 9 juin 2004 portant création de l'UMI n° 2842 – Institut CNRS-PAULI	52
Décision n° 040022SCHS du 27 mai 2004 de renouvellement de la FR n° 538 – Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux	53
Décision n° 040018STIC du 18 juin 2004 relative à la création des FR n° 2845 – Institut des sciences et technologies de l'information et de la communication (ISTIC) et FR n° 2856 – Technologies de l'information de la mobilité et de la sûreté (TIMS)	53
Groupements de recherche (GDR) (RMLR : 2722)	54
Décision n° 040018SPHM du 21 juin 2004 modifiant la délégation gestionnaire du GDR n° 2439 - Modélisation mathématique et simulations numériques liées aux études d'entrepasage souterrain des déchets radioactifs	54

Formations de recherche en évolution (FRE) (RMLR : 2723)	55
Décision n° 040024SCHS du 28 juin 2004 portant suppression d'activités de la FRE n° 2665 Institut de recherche sur les sociétés contemporaines (IRESCO)	55
Unités de service (RMLR : 2741)	55
Décision n° 040020SCVI du 1 ^{er} juin 2004 portant renouvellement de l'UPS n° 846 – Station de primatologie	55
Décision n° 040015SPHM du 9 juin 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 820 - Institut d'études scientifiques de Cargèse	55
Décision n° 040014SPHM du 9 juin 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 822 - Centre international de rencontres mathématiques	56
Décision n° 040026SCHS du 12 juillet 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 838 – Unité mixte de service de la Maison de la Recherche de l'Université Toulouse le Mirail (UMSTM)	56
Décision n° 040027SCHS du 12 juillet 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 842 - Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers	57
Décision n° 040028SCHS du 12 juillet 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 843 - Maison de la recherche en sciences humaines – Caen Basse Normandie	57
Décision n° 040025SCHS du 11 juin 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 1812 - Centre d'Etudes Alexandrines	58
Décision n° 040029SCHS du 12 juillet 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 1834 - Préfiguration de la recherche au musée du quai Branly	58
Décision n° 040030SCHS du 12 juillet 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 1885 - Maison de l'Asie et du Pacifique (UMS-MAP)	58
Décision n° 041734SUNI du 15 juillet 2004 de création de l'UMS n° 2859 - Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement (SAFIRE)	59
Comité national de la recherche scientifique - Sections (RMLR : 2811)	59
Décision n° 040015SGCN du 22 juillet 2004 relative au rattachement des sections du Comité national de la recherche scientifique aux départements scientifiques du CNRS	59
Comité des grands équipements scientifiques (RMLR : 2834)	61
Décision n° 040050DAJ du 1 ^{er} juillet 2004 relative au comité des très grands équipements scientifiques et grandes infrastructures	61
Relations et échanges avec l'extérieur	64
Mission de valorisation des résultats de la recherche (RMLR : 331)	64
Procédure qualité n° 040001BPC du 17 mars 2004 relative au soutien au transfert	64
Questions administratives et juridiques générales	85
Bases de données (RMLR : 4111)	85
Décision n° 04P008DSI du 9 juin 2004 portant création d'une base de gestion du personnel et de ses activités à l'institut de recherche en informatique de Toulouse (IRIT – UMR 5505)	85
Publication, notification (RMLR : 4121)	86
Décret n° 2004-617 du 29 juin 2004 relatif aux modalités et effets de la publication sous forme électronique de certains actes administratifs au <i>Journal officiel</i> de la République française	86
Présentation des documents (RMLR : 431)	87
Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire (liste de termes, expressions et définitions adoptés)	87
Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité	90
Dons et legs (RMLR : 6333)	90
Décision n° 040034DAJ du 11 juin 2004 acceptant la libéralité consentie par Mlle Eugénie SOULIGOUX	90
Mise en œuvre des marchés publics - Personne responsable (RMLR : 634223)	90
Décision n° 040039DAJ du 29 juin 2004 portant désignation du directeur de l'UPS n° 2295 en qualité de personne responsable des marchés pour un marché de fournitures et de prestations de service destiné à couvrir un besoin d'intérêt général de l'établissement	90
Contrats avec l'UE (RMLR : 6355)	91
Circulaire n° 04R165DFI du 21 juin 2004 relative à la gestion financière des contributions européennes versées dans le cadre du 6 ^{ème} programme cadre de recherche et développement technologique	91

Mesures particulières	109
Comités, conseils et commissions	109
Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (55 ^e séance) du 24 juin 2004.	109
Note n° 040001ELEC du 12 mai 2004 relative à la publication de la liste des élus aux sections du Comité national de la recherche scientifique (1 ^{er} tour collège chercheurs)	110
Note n° 040003ELEC du 8 juillet 2004 relative à la publication de la liste des élus aux sections du Comité national de la recherche scientifique (second tour collèges chercheurs)	119
Note n° 040002ELEC du 7 juillet 2004 relative à la publication de la liste des élus aux sections du Comité national de la recherche scientifique (Collège C)	126
Décision n° 040014SGCN du 9 juin 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences de la vie	130
Décision n° 040012DRH du 28 avril 2004 de nomination des membres de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité du Centre national de la recherche scientifique – ERRATUM	130
Décision n° 040020DRH du 4 juin 2004 modifiant la composition de la commission administrative paritaire compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles au Centre national de la recherche scientifique	130
Décision n° 040017DRH du 27 mai 2004 relative à la composition des membres du Comité technique paritaire du CNRS	132
Décision n° 040028DR07 du 1 ^{er} juin 2004 modifiant la décision n° 040026DR07 du 28 avril 2004 de constitution du comité paritaire de gestion du restaurant de Villeurbanne de la délégation Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône	132
Décision n° 040029DR07 du 5 mai 2004 portant création d'un jury de concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Européen de Résonance Magnétique (CRMN)	133
Décision n° 040102DR08 du 4 juin 2004 relative à la composition du Conseil de laboratoire de l'UPR n° 33 - Centre d'Etudes et de Recherches par Irradiation.	134
Décision n° 040103DR08 du 4 juin 2004 relative à la composition du Conseil de laboratoire de l'UPR n° 4212 - Centre de Recherches sur les Matériaux à Haute Température	135
Décision n° 040106DR08 du 4 juin 2004 relative à la composition du Conseil de laboratoire de l'UMR n° 6606 - Groupe de Recherches sur l'Energétique des Milieux Ionisés	135
Décision n° 040105DR08 du 4 juin 2004 relative à la composition du Conseil de l'UMR n° 6628 - Laboratoire de Mathématiques, Applications et Physique Mathématique d'Orléans	136
Décision n° 040104DR08 du 4 juin 2004 relative à la composition du Conseil d'unité de La FRE n° 2783 Laboratoire d'Economie d'Orléans	137
Décision n° 040019DR11 du 24 juin 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5132 - Informatique et Distribution (ID-IMAG).	138
Décision n° 040889DR12 du 14 juin 2004 de création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6180 - Chirotechnologies : Catalyse et Biocatalyse.	138
Décision n° 040113DR13 du 22 juin 2004 de création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5175 - Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE).	139
Décision n° 040212DR19 du 7 juin 2004 portant modification de la décision n° 030203DR19 du 5 juin 2003 de nomination des membres du Conseil Consultatif Régional de la délégation Normandie.	139
Décision n° 040270DR19 du 5 juillet 2004 modifiant la décision n° 020291DR19 du 3 juin 2002 relative à la nomination des membres du Comité Spécial d'Hygiène et de Sécurité de la délégation Normandie.	140
Nominations	141
Fin de fonctions	146
Délégations de signature	147
Informations générales	237
Textes signalés	237

Le code de la recherche

Placé sous le signe de la réforme de l'Etat et de la simplification du droit, le travail de codification progressive du droit existant entrepris il y a maintenant une dizaine d'années a pour objectif de faciliter l'accès à la connaissance du droit au profit des usagers et d'assurer une meilleure intelligibilité de la loi.

C'est ainsi que 43 codes furent programmés, dont un code la recherche.

Ce code est enfin disponible avec la publication de l'ordonnance du 11 juin 2004 relative à l'adoption de la partie législative du code de la recherche.

La méthode de la codification " à droit constant " employée consiste à reprendre des textes dans leur rédaction en vigueur.

Au delà de l'effort de regroupement et d'unification des principaux textes existants en la matière, son principal mérite tient à ce qu'il propose un schéma cohérent et hiérarchisé concernant la politique d'orientation et l'organisation de la recherche française.

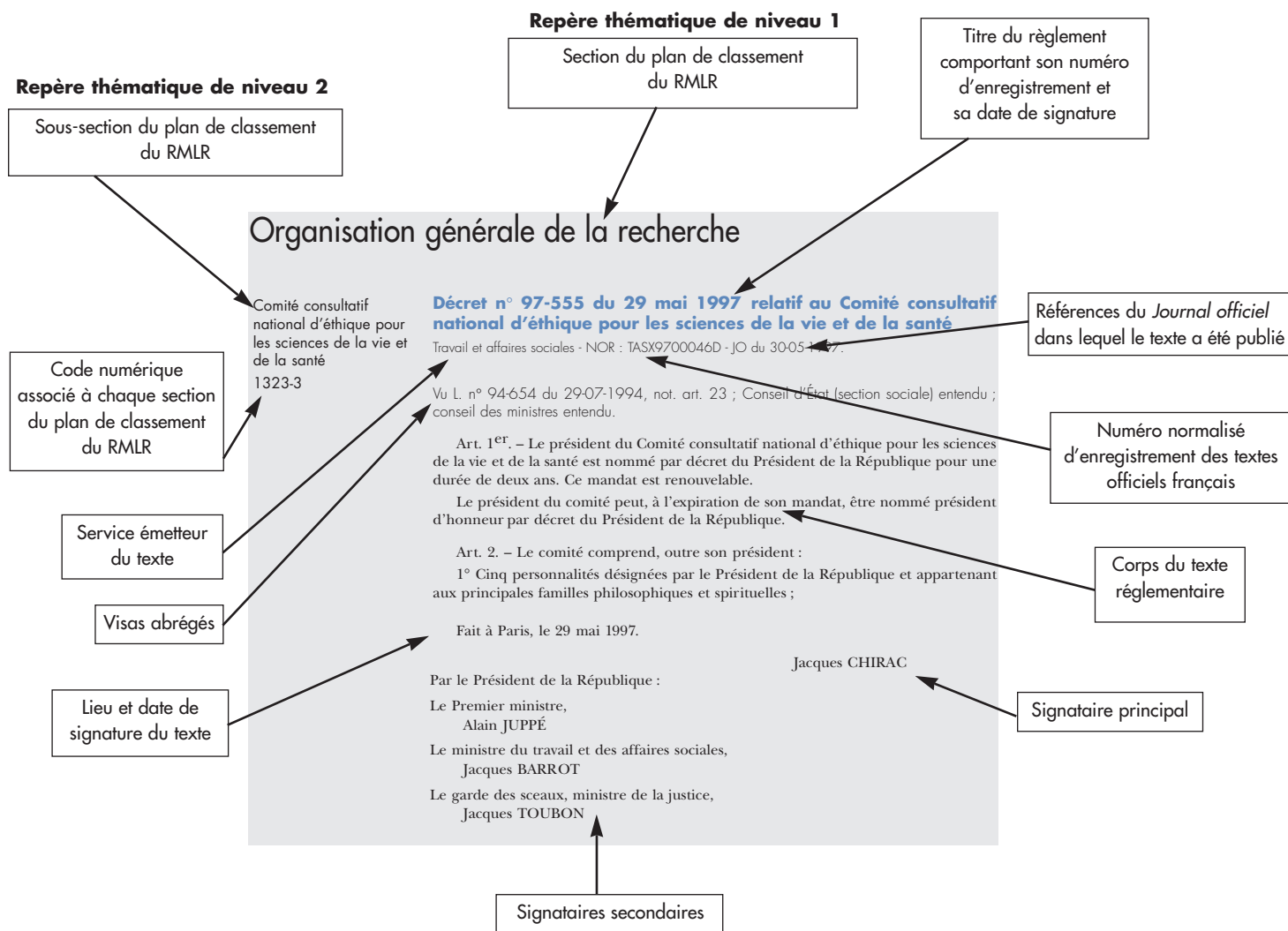
Il est organisé en quatre livres, qui structureront également la partie réglementaire.

- Le premier regroupe les fondements organisationnels de la recherche. Il est construit à partir des dispositions de la LOP de 1982 et celles de la loi de 1985 relative à la recherche et au développement technologique.
- Le deuxième concerne l'exercice des activités de recherche et regroupe les textes relatifs à certains domaines sectoriels (médecine et biologie humaine, biotechnologies, OGM, ...).
- Le troisième est consacré à l'organisation et au fonctionnement des établissements et organismes publics de recherche et certaines structures favorisant la coopération (GIP, CTI). C'est dans le titre II de ce livre dédié aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) que sont réunies les dispositions communes au CNRS, à l'INRA, à l'INSERM et à l'IRD.
- Quant au quatrième et dernier livre, il regroupe les dispositions applicables aux personnels de la recherche (formation, création d'entreprise, mobilité, emploi scientifique, ...).

Tout en étant un document de référence, ce code n'a pas pour effet de figer l'état du droit. Il ne préjuge, ainsi, en rien les réflexions sur l'avenir de la recherche qui sont menées actuellement et facilitera la mise en forme juridique de la future loi d'orientation et de programmation pour la recherche.

Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Organisation générale de la recherche

Loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et textes d'application
RMLR : 11

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2004-545 du 11 juin 2004 relative à la partie législative du code de la recherche

Education nationale, enseignement supérieur et recherche – NOR : MENX0400129R – JO du 16-06-2004, pp. 10716-10719

Monsieur le Président,

Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et conformément aux articles 33 et 35 de la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, le Gouvernement est autorisé à procéder par ordonnance à l'adoption de la partie législative du code de la recherche.

*
* *

Le principe de l'élaboration d'un code de la recherche a été arrêté en 1996 et inscrit au programme général de codification. La Commission supérieure de codification (CSC) en a examiné et adopté le plan le 6 juillet 1999 puis la partie législative le 27 novembre 2001.

Les textes relatifs à la recherche constituent un domaine du droit n'ayant jamais fait l'objet d'un code. L'objectif du code de la recherche est donc de regrouper les textes relatifs au cadre général de la recherche, aux organismes et aux activités de recherche ainsi qu'aux personnels qui y concourent. Il a été réalisé selon la méthodologie énoncée par la circulaire du 30 mai 1996 relative à la codification des textes législatifs et réglementaires et mise en œuvre par la CSC.

Ce code est destiné plus particulièrement à tous ceux qui œuvrent pour la recherche au sens le plus large : chercheurs, ingénieurs et techniciens des secteurs public et privé, enseignants-chercheurs, doctorants et étudiants, dirigeants et administrateurs des entreprises innovantes et des organismes publics et privés de recherche. Il a vocation à intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui reflètent les évolutions constantes et récentes du droit de la recherche.

*
* *

Le projet de code de la recherche est constitué de textes relativement récents et peu nombreux. En effet, hormis l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 instituant un Commissariat à l'énergie atomique qui est le texte législatif codifié le plus ancien, deux lois fondatrices ont été adoptées dans les années quatre-vingt. Il s'agit de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et de la loi n° 85-1376 du 23 décembre 1985 relative à la recherche et au développement technologique. Quatre autres textes législatifs sont repris intégralement.

Le périmètre du code recouvre tant la recherche que les aspects de développement technologique puisqu'il inclut les textes généraux qui, comme l'indiquent certains de leurs intitulés, s'appliquent aux domaines de la « recherche et du développement technologique ».

La partie législative du code de la recherche est organisée en quatre livres qui structureront également la partie réglementaire :

Le premier livre est construit à partir des dispositions générales des lois des 15 juillet 1982 et 23 décembre 1985. Il comporte les textes relatifs aux missions et au fonctionne-

ment des instances consultatives de la recherche ainsi que les différents dispositifs d'incitation à la recherche.

Le deuxième livre est introduit par les dispositions relatives aux instances consultatives compétentes en matière d'éthique des sciences. Son objectif est de regrouper les textes relatifs à certains domaines de recherche qui sont pour la plupart récents (fin des années 80, courant des années 90) et couvrent des domaines très dynamiques (biologie, médecine, biotechnologies) dont la législation et la réglementation sont en constante évolution.

Le troisième livre regroupe les dispositions relatives aux organismes de recherche, en particulier les établissements publics de recherche (établissements publics à caractère administratif, établissements publics à caractère scientifique et technologique, établissements publics à caractère industriel et commercial) et les structures favorisant la coopération en recherche (groupements d'intérêt public, centres techniques industriels).

Le quatrième livre est composé des dispositions concernant les personnels de la recherche, la mobilité et l'emploi scientifique. Il reprend les dispositions générales relatives aux personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique.

La codification du domaine de la recherche a été conduite en tenant compte de nombreuses dispositions déjà codifiées, notamment en matière de recherche sur le vivant et dans le domaine de la santé.

Afin de préserver le champ même du code tel qu'il vient d'être présenté et de permettre de l'ouvrir aux textes législatifs et réglementaires susceptibles d'intervenir selon les avancées du droit de la recherche, le choix de priorité suivant a été retenu :

- les dispositions non codifiées dans d'autres codes l'ont été dans celui-ci ;
- certaines dispositions indispensables figurant dans d'autres codes sont reproduites en dispositions « suiveuses » ;
- les autres dispositions font l'objet de renvois simples.

En ce qui concerne le code de la santé publique qui codifie l'essentiel des dispositions relatives aux sciences du vivant, seules ont été retenues les citations suivantes :

- les articles relatifs au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, dont la compétence s'étend au-delà du domaine de la santé publique pour s'intéresser aux problèmes d'éthique soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé (art. L. 211-1) ;
- les dispositions relatives à l'utilisation d'éléments du corps humain à des fins de recherche scientifique, les autorisations étant délivrées par le ministre de la recherche (art. L. 222-1). Les dispositions réglementaires relatives aux procédures d'autorisation de ces activités qui concernent essentiellement les organismes de recherche pourront ainsi être intégrées au code de la recherche ;
- un seul article définissant les recherches biomédicales (art. L. 223-1) alors qu'un titre entier du code de la santé publique leur est consacré. Les autres dispositions de ce titre font l'objet d'un renvoi simple à l'article L. 223-2.

Afin de ne pas rompre l'unité de la loi, les dispositions du chapitre V bis de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés concernant les traitements de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé ont été reprises dans le code de la recherche sous forme de dispositions suiveuses car elles constituent un dispositif important pour le contrôle des activités de recherche en biologie humaine et médecine (art. L. 224-1).

Certaines dispositions du code de l'éducation ont été mentionnées par un renvoi simple, comme celles relatives au schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche prévu par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (art. L. 111-9) ou celles fixant la mission de contrôle de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche à l'égard des organismes concourant à l'application des législations relatives à la recherche et à la technologie et bénéficiant de concours de l'Etat (art. L. 114-4). Par contre, en raison de l'importance du rôle du service public de l'enseignement supérieur en matière de recherche, un article suiveur du livre Ier du code de la recherche cite les dispositions du code de l'éducation fixant les principes généraux de la recherche dans l'enseignement supérieur (art. L. 112-3).

De même est cité dans le code de la recherche l'article du code rural, issu de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, relatif à la recherche agronomique et

vétérinaire, qui fixe des principes généraux de recherche spécifiques à ce domaine et confère aux ministres chargés de l'agriculture et de la recherche la tutelle conjointe des organismes publics de recherche concernés (art. L. 112-4).

Il en est de même des dispositions du code forestier relatives à la recherche sur la forêt et le bois, introduites par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, qui sont très proches des précédentes (art. L. 112-5).

Les articles 11, 12 et 13 de la loi du 15 juillet 1982 ont été codifiés au code général des collectivités territoriales. Dès lors qu'ils constituent avec les dispositions de la même loi codifiées au livre I^{er} du code de la recherche un ensemble cohérent, ils ont été repris en articles suiveurs au chapitre relatif à la politique régionale (art. L. 111-8).

Parce qu'elles constituent le plus important dispositif fiscal en faveur de la recherche et de l'innovation, il convenait de faire figurer dans le code de la recherche les dispositions relatives au crédit d'impôt pour dépenses de recherche codifiées au code général des impôts. A cet effet, il a été procédé à un renvoi simple (art. L. 131-1).

Il en a été fait de même s'agissant des dispositions du code de l'environnement relatives à l'utilisation et à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) (art. L. 241-2), à l'exception de celles relatives aux missions de la Commission de génie génétique qui sont citées (art. L. 241-1).

Il est également renvoyé aux articles de ce code qui codifient les dispositions nouvelles relatives aux recherches sur les produits chimiques issues de l'ordonnance du 14 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (art. L. 253-1 et L. 253-2).

Enfin, les textes relatifs aux missions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (art. L. 335-1) et de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) (art. L. 334-1), établissements publics de recherche placés sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la recherche et de l'environnement, figurent au livre III en dispositions suiveuses du code de l'environnement.

*
**

Le code de la recherche reprend les textes dans leur rédaction en vigueur au moment de la codification avec toutefois les adaptations suivantes.

Les dispositions des deux lois fondatrices de la législation de la recherche sont réparties sur plusieurs livres car elles concernent les fondements de l'organisation de la recherche (livre I^{er}), des missions et du fonctionnement des organismes de recherche (livre III), des missions des personnels de recherche et de l'emploi scientifique (livre IV). Constituant, en quelque sorte, la charpente du code, elles en couvrent donc pratiquement tout le champ et n'ont pas pu être conservées dans leur unité et certaines ont parfois dû être intercalées.

Il a été procédé à des adaptations mineures telles que des substitutions de références, la mise au présent de l'indicatif de verbes conjugués au futur et l'homogénéisation de la numérotation des alinéas. D'autres, plus conséquentes, permises par la codification à droit constant, ont conduit à l'abrogation, au reclassement et au déclasserement de certaines dispositions.

Des reclassements ont été opérés en ce qui concerne le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et le Centre national d'études spatiales (CNES). En effet, dès lors que l'activité de certains établissements publics s'exerce territorialement sous la même tutelle administrative et qu'ils ont une spécialité analogue, ils doivent être regardés comme entrant dans une même catégorie. Par ailleurs, lorsqu'une catégorie d'établissements publics est créée, la loi doit en fixer les règles communes d'organisation et de fonctionnement.

Au vu de ces critères, il a été considéré que le CEA et le CNES ne peuvent être classés dans une catégorie existante et que chacun constitue une catégorie d'établissement. Nombre de dispositions de l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 concernant le CEA ou de la loi n° 61-1382 du 19 décembre 1961 concernant le CNES ayant été déclassées depuis leur création, celles demeurant encore en vigueur n'étaient plus suffisantes et ont donc été complétées.

S'agissant du CEA, ont été ajoutées les dispositions relatives au cadre général des missions qui lui sont confiées, au Comité de l'énergie atomique, à la détermination des catégories de personnes représentées au conseil d'administration, à l'administrateur

général et au haut-commissaire. Pour le CNES, ont été notamment ajoutées les catégories de personnes représentées au conseil d'administration.

Par ailleurs, des dispositions relevant du domaine exclusif des lois de finances n'ont pu être codifiées. En effet, l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 réserve à un texte de loi de finances (art. 1^{er}, alinéa 2) l'édition des « dispositions législatives destinées à organiser l'information et le contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques ». En conséquence, il a été estimé que tel était le cas de l'article 4 de la loi du 15 juillet 1982 fixant les obligations d'information s'imposant au Gouvernement lors du dépôt du projet de loi de finances (Jaune budgétaire). Ces dispositions n'ont donc été ni codifiées ni abrogées. Leur abrogation, qu'elle soit ou non accompagnée de leur codification, ne pourra donc résulter que d'un texte ayant le caractère de loi de finances.

Les dispositions des lois des 15 juillet 1982 et 23 décembre 1985 instituant un Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) ainsi que toutes les dispositions où cette instance est mentionnée ont été disjointes de la partie législative. En effet, quelle que puisse être l'utilité de cette instance, ni par son rôle purement consultatif, ni par son champ de compétence, cet organisme ne ressort à la compétence législative. Il convient donc de codifier les dispositions correspondantes dans la partie réglementaire du code.

S'agissant des dispositions de l'article 17 de la loi du 23 décembre 1985 instituant une conférence annuelle en vue d'associer les régions à l'élaboration, à l'évaluation et à la mise en œuvre de la politique nationale de la recherche et de la technologie, des considérations du même ordre ont toutefois conduit à une conclusion différente. En effet, dès lors, d'une part, que l'existence d'une telle conférence ne ressort pas à la compétence du pouvoir législatif et, d'autre part, que cette conférence ne s'est jamais réunie, dès lors également que le principe même de la participation des régions à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale de la recherche et de la technologie est repris au deuxième alinéa de l'article L. 4252-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 15 juillet 1982, article reproduit en suiveur dans le code de la recherche (art. L. 111-8), l'abrogation pure et simple de l'article 17 a été jugée possible en application de l'article 2 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit.

Si des reclassements ont été effectués s'agissant des textes instituant le CEA et le CNES, des déclassements ont été opérés s'agissant de la désignation de leurs autorités de tutelle. D'une manière générale, il en a été de même pour celles des dispositions d'articles de lois codifiées désignant précisément un ou des ministres compétents pour prendre certaines décisions. Les autorités administratives compétentes devront donc être précisées dans la partie réglementaire du code de la recherche.

Lorsqu'il appartient à l'autorité administrative de fixer un délai et que celui-ci est précisé dans la loi, le même principe a prévalu. Tel est notamment le cas des dispositions de la loi du 15 juillet 1982, issues de la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche, concernant la durée d'autorisations accordées aux chercheurs pour l'exercice de certaines activités au sein d'une entreprise.

Les conditions de nomination des membres des conseils d'administration des centres techniques industriels relevant de la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 ont également été renvoyées à l'adoption de la partie réglementaire du code.

Il en est de même des dispositions de la loi du 15 juillet 1982 précisant que les conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) sont saisis, chaque année, de comptes consolidés incluant leurs filiales et les comptes de chacune d'entre elles ou de celles de cette même loi précisant qu'un décret définit les prestations de services qui peuvent faire l'objet des conventions conclues par les EPST dans la mise en application de la loi du 12 juillet 1999.

Enfin, ont encore été considérées comme de nature réglementaire des dispositions des lois des 23 décembre 1985 et 12 juillet 1999 faisant obligation de présenter un bilan ou un rapport à un ministre ou, pour le Gouvernement, d'en présenter un au Parlement.

Quelques décisions d'harmonisation de l'état du droit ont aussi été prises.

L'article 133 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avait introduit, dans l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) recherche et développement technologique, des dispositions concernant les GIP relatifs au développement social urbain. Ces dispositions ne peuvent être reprises dans le code de la recherche. Elles ont donc été réintroduites, par le biais de l'ordonnance de codification, dans l'article 54 de la loi

n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, avec les modifications que ce texte y a lui-même apportées.

Par ailleurs, aucun texte de nature législative ou réglementaire ne peut être codifié au code de la recherche en ce qui concerne certains organismes qui contribuent aux activités de recherche et de développement technologique, à la coopération et à la valorisation de la recherche (associations ou grandes fondations telles que l'Institut Pasteur, l'Institut Curie, le Centre d'étude du polymorphisme humain - Fondation Jean Dausset, le Collège international de philosophie...). Afin de ne pas les exclure du champ du code, il a été décidé de créer un article visant ces structures juridiques au titre IV du livre III (art. L. 343-1).

Enfin, peut également être considérée comme une adaptation au droit l'abrogation de dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945 mentionnant que le CEA est dispensé du contrôle financier prévu par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat dès lors qu'il est précisé que l'établissement est soumis à un contrôle financier spécifique dont les règles sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Il en est de même des dispositions de cette ordonnance indiquant que les sommes nécessaires à l'accomplissement de la mission du CEA inscrites chaque année au budget de l'Etat le sont « sous deux rubriques différentes, l'une relative aux dépenses de personnel et de matériel afférentes à la gestion administrative de l'établissement et aux acquisitions immobilières qui ne peuvent être imputées sur la dotation initiale, l'autre concernant les dépenses relatives aux activités scientifiques de l'établissement ». En effet, ces dispositions ne sont plus conformes à celles de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.

*
* *

La législation relative à la recherche comporte très peu de dispositions rendues applicables outre-mer par la loi, excepté dans le domaine « biologie, médecine, santé » pour lequel il a été décidé que le code de la recherche serait suiveur du code de la santé publique et pour lequel l'applicabilité des dispositions résulte du code pilote. En conséquence, seul un article du livre I^{er} (dispositions relatives aux contrats de plan) et un article du livre III (dispositions relatives aux GIP) sont, au regard du droit constant, applicables aux collectivités d'outre-mer.

En sus des dispositions expressément rendues applicables par un texte législatif, il a été admis que soient regardées comme applicables sur l'ensemble du territoire de la République les dispositions du titre IV du livre IV relatives aux personnels de la recherche soumis à un statut de droit public, qui, en raison de leur objet même, régissent ces personnels quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national.

Inversement, il n'a pas été estimé possible de faire entrer dans la catégorie des textes applicables de plein droit aux collectivités ultra-marines les articles du livre I^{er} du code énonçant en termes généraux les missions ou objectifs de la recherche, l'article du livre II relatif à la recherche marine, les articles du livre III concernant les établissements publics de recherche ou les centres techniques industriels et ceux du livre IV ne régissant pas directement des personnels de recherche soumis à un statut de droit public.

Il sera procédé aux extensions complémentaires nécessaires après consultation des assemblées des collectivités d'outre-mer dans le cadre du projet de loi de ratification de l'ordonnance de codification de la partie législative du code.

*
* *

Le projet d'ordonnance, auquel est annexé le projet de code, comprend neuf articles :

L'article 1^{er} crée un code de la recherche établi à droit constant, en donnant valeur législative aux dispositions regroupées au sein de l'annexe.

L'article 2 permet, lorsque ces dispositions viendront à être modifiées, la modification automatique des dispositions soit d'autres codes, soit d'autres textes législatifs, reproduites dans le code de la recherche à titre de code « suiveur » ou qui mentionnent sans les reproduire des dispositions d'autres codes ou d'autres textes législatifs.

L'article 3 prévoit le remplacement des références à des lois abrogées et reprises dans le code de la recherche, qui sont contenues dans d'autres textes, par des références aux dispositions correspondantes du code de la recherche.

L'article 4 modifie le troisième alinéa de l'article L. 123-5 du code de l'éducation pour y substituer, s'agissant de la mise en œuvre des objectifs de la recherche publique, la référence au code de la recherche en lieu et place de celles relatives à la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

L'article 5 réintroduit dans l'article 54 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine les dispositions particulières concernant les GIP relatifs au développement social urbain qui avaient été insérées à l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 et qui n'ont pas vocation à être codifiées dans le code de la recherche ni à faire l'objet d'une abrogation.

L'article 6 abroge des dispositions législatives qui sont proposées à la présente codification, ainsi que de celles qui, ayant été implicitement abrogées ou n'ayant plus d'objet, ne sont pas reprises dans le code de la recherche.

L'article 7 concerne les dispositions qui, contenues dans des lois mentionnées dans l'article précédent, sont de nature réglementaire au regard de la Constitution ; l'abrogation de ces dispositions ne prendra effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code de la recherche, qui en reprendra la substance.

L'article 8 rend certaines dispositions de l'ordonnance applicables à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

L'article 9 est l'article d'exécution.

*
* *

Tel est l'objet de la présente ordonnance que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

Loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et textes d'application
RMLR : 11

Ordonnance n° 2004-545 du 11 juin 2004 relative à la partie législative du code de la recherche

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENX0300156R - JO du 16-06-2004, pp. 10719-10736

Vu Constitution, not. art. 38 ; code de l'éducation ; L. n° 2003-591 du 02-07-2003, not. art. 2 (3°), 33, 35 et 36 ; L. n° 2003-710 du 01-08-2003 ; avis de la Commission supérieure de codification du 27-11-2001 ; Conseil d'Etat entendu ; conseil des ministres entendu.

Art. 1^{er}. - Les dispositions annexées à la présente ordonnance constituent la partie législative du code de la recherche.

Art. 2. - Les dispositions de la partie législative du code de la recherche qui citent en les reproduisant des articles soit d'autres codes, soit d'autres textes législatifs, sont de plein droit modifiées par l'effet des modifications ultérieures de ces articles. Il en va de même des dispositions de la partie législative du code de la recherche qui mentionnent sans les reproduire des dispositions soit d'autres codes, soit de textes législatifs.

Art. 3. - Les références contenues dans les dispositions de nature législative à des dispositions abrogées par l'article 6 de la présente ordonnance sont remplacées par des références aux dispositions correspondantes du code de la recherche.

Art. 4. - Le troisième alinéa de l'article L. 123-5 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Il participe à la politique de développement scientifique et technologique, reconnue comme priorité nationale, en liaison avec les grands organismes nationaux de recherche. Il contribue à la mise en œuvre des objectifs définis par le code de la recherche. »

Art. 5. - L'article 54 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 54. - Des groupements d'intérêt public peuvent être créés pour exercer, pendant une durée déterminée, des activités contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques concertées de développement social urbain.

« Lorsque leurs membres ne sont pas en mesure de mettre à leur disposition les personnels ayant les compétences nécessaires à l'exercice de ces activités particulières, ils peuvent recruter, sur décision de leur conseil d'administration, des personnels qui leur sont propres.

« Les dispositions des articles L. 341-1 à L. 341-4 du code de la recherche sont applicables aux groupements prévus par le présent article.

« Les dispositions des premier et troisième alinéas sont applicables à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises. »

Art. 6. - Sont abrogés, sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 :

1° L'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 instituant un Commissariat à l'énergie atomique ;

2° La loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels ;

3° La loi n° 61-1382 du 19 décembre 1961 instituant un Centre national d'études spatiales ;

4° La loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, à l'exception de l'article 4 ;

5° Le septième alinéa de l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

6° La loi n° 85-1376 du 23 décembre 1985 relative à la recherche et au développement technologique ;

7° La loi n° 86-826 du 11 juillet 1986 relative à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République ;

8° L'article 14 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

9° La loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche.

Art. 7. - I. - L'abrogation des dispositions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 6° et 9° de l'article 6 ne prendra effet qu'à compter de la publication des dispositions réglementaires du code de la recherche pour ce qui concerne les articles, alinéas, phrases, mots ou délais suivants :

1° Le quatrième alinéa de l'article 5 et l'article 6 de l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 instituant un Commissariat à l'énergie atomique ;

2° S'agissant de la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels :

a) Les cinquième et sixième alinéas de l'article 4 ;

b) Au premier alinéa de l'article 5, les mots suivants : « désigné par le ministre de l'industrie et du commerce » ;

c) Le deuxième alinéa de l'article 5 ;

d) L'article 13 ;

3° L'article 6 de la loi n° 61-1382 du 19 décembre 1961 instituant un Centre national d'études spatiales ;

4° S'agissant de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France :

a) Au dernier alinéa de l'article 3, les mots suivants : « après consultation du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie » ;

b) Les deuxième et troisième alinéas de l'article 10 ;

c) Au troisième alinéa de l'article 15, les mots suivants : « après consultation du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie » ;

d) A la fin du cinquième alinéa de l'article 17, les mots suivants : « après avis du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie prévu à l'article 10 » ;

- e) Le deuxième alinéa de l'article 19 ;
 - f) La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 19-1 ;
 - g) Au début du premier alinéa de l'article 22, les mots suivants : « Dans le cadre des responsabilités conférées par la loi au ministre chargé de l'éducation nationale » ;
 - h) Le délai mentionné au troisième alinéa de l'article 25-1 ;
 - i) Le délai mentionné au premier alinéa de l'article 25-2 ;
- 5° S'agissant de la loi n° 85-1376 du 23 décembre 1985 relative à la recherche et au développement technologique :
- a) Le délai mentionné au sixième alinéa de l'article 8 ;
 - b) Le délai mentionné au troisième alinéa de l'article 9 ;
 - c) Le deuxième alinéa de l'article 14 ;
 - d) La deuxième phrase de l'article 15 ;
 - e) L'article 18 ;
- 6° S'agissant de la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche :
- a) Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 10, les mots : « les conclusions du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie et » ;
 - b) deuxième alinéa de l'article 10.

II. - L'abrogation de dispositions mentionnées à l'article 6, en tant que ces dispositions sont relatives à la désignation de l'autorité administrative compétente, ne prendra effet qu'à compter de la publication des dispositions réglementaires du code de la recherche.

Art. 8. - Le titre IV du livre I^{er}, le titre V du livre III et le titre IV du livre IV de la partie législative du code de la recherche ainsi que la présente ordonnance sont applicables à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, à l'exception des abrogations énumérées à l'article 6 portant sur des dispositions qui relèvent de la compétence de la Nouvelle-Calédonie ou de la Polynésie française à la date de publication de la présente ordonnance.

Art. 9. - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 2004.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Pierre RAFFARIN

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

François FILLON

Le ministre délégué à la recherche,

François D'AUBERT

A N N E X E

CODE DE LA RECHERCHE

Partie législative

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE I^{er}. - L'organisation générale de la recherche
et du développement technologique

TITRE I^{er}. - Orientation de la recherche et du développement technologique.

Chapitre I^{er}. - Politiques de la recherche et du développement technologique.

Section 1. - La politique nationale (art. L. 111-1 à L. 111-7).

Section 2. - Les politiques régionales (art. L. 111-8 et L. 111-9).

Chapitre II. - Objectifs et moyens institutionnels de la recherche publique (art. L. 112-1 à L. 112-5).

Chapitre III. - Programmation des moyens de la recherche publique et des actions de développement technologique (art. L. 113-1 à L. 113-3).

Chapitre IV. - Evaluation et contrôle de la recherche et du développement technologique (art. L. 114-1 à L. 114-5).

TITRE II. - Les instances consultatives de la recherche et du développement technologique.

Chapitre I^{er}. - Le comité interministériel de la recherche scientifique et technique (CIRST) (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre II. - Le Conseil national de la science (CNS) (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre III. - Le Conseil national de coordination des sciences de l'homme et de la société (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre IV. - Le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre V. - Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) (art. L. 125-1).

Chapitre VI. - Les instances consultatives de l'information scientifique et technique (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre VII. - Les comités de concertation et de coordination (*absence de dispositions législatives*).

TITRE III. - Incitations en faveur de la recherche et du développement technologique.

Chapitre I^{er}. - Le crédit d'impôt-recherche (art. L. 131-1 et L. 131-2).

Chapitre II. - Les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) (art. L. 132-1).

Chapitre III. - Le Fonds de la recherche et de la technologie et le Fonds national de la science (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre IV. - L'aide à l'innovation (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre V. - Les dons et legs (*absence de dispositions législatives*).

TITRE IV. - Dispositions relatives à l'outre-mer.

Chapitre I^{er}. - Dispositions applicables à Mayotte (art. L. 141-1).

Chapitre II. - Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie (art. L. 142-1).

Chapitre III. - Dispositions applicables en Polynésie française (art. L. 143-1).

Chapitre IV. - Dispositions applicables dans les îles Wallis et Futuna (art. L. 144-1).

Chapitre V. - Dispositions applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises (art. L. 145-1).

LIVRE II. - L'exercice des activités de recherche

TITRE I^{er}. - L'éthique de la recherche.

Chapitre I^{er}. - Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (art. L. 211-1).

Chapitre II. - Les comités d'éthique des établissements de recherche (*absence de dispositions législatives*).

TITRE II. - La recherche en médecine et biologie humaine.

Chapitre I^{er}. - La génétique (art. L. 221-1 à L. 221-3).

Chapitre II. - Utilisation à des fins scientifiques d'éléments et produits du corps humain et de leurs dérivés (art. L. 222-1).

Chapitre III. - Les recherches biomédicales (art. L. 223-1 à L. 223-3).

Chapitre IV. - Les traitements de données à caractère personnel (art. L. 224-1 et L. 224-2).

TITRE III. - L'expérimentation animale.

Chapitre I^{er}. - Dispositions générales (art. L. 231-1 et L. 231-2).

Chapitre II. - Les animaux d'expérimentation et leur protection (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre III. - Procédures d'autorisation, d'agrément, de déclaration et de contrôle (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre IV. - Dérogations relatives à l'expérimentation dans le domaine de la défense (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre V. - La Commission nationale de l'expérimentation animale (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre VI. - Sanctions (art. L. 236-1).

TITRE IV. - Les organismes génétiquement modifiés.

Chapitre unique (art. L. 241-1 et L. 241-2).

TITRE V. - Autres domaines de recherche.

Chapitre I^{er}. - La recherche scientifique marine (art. L. 251-1).

Chapitre II. - Les recherches sur la gestion des déchets radioactifs (art. L. 252-1).

Chapitre III. - Utilisation en recherche de certains produits chimiques (art. L. 253-1 à L. 253-3).

TITRE VI. - Dispositions relatives à l'outre-mer.

Chapitre I^{er}. - Dispositions applicables à Mayotte (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre II. - Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre III. - Dispositions applicables en Polynésie française (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre IV. - Dispositions applicables dans les îles Wallis et Futuna (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre V. - Dispositions applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises (*absence de dispositions législatives*).

LIVRE III. - Les établissements et organismes de recherche

TITRE I^{er}. - Dispositions générales.

Chapitre I^{er}. - Les établissements publics de recherche (art. L. 311-1 à L. 311-3).

Chapitre II. - Les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (art. L. 312-1).

Chapitre III. - La valorisation des résultats de la recherche (*absence de dispositions législatives*).

TITRE II. - Les établissements publics à caractère administratif.

Chapitre I^{er}. - Dispositions communes aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (art. L. 321-1 à L. 321-5).

Chapitre II. - Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre III. - Institut national de la recherche agronomique (INRA) (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre IV. - Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre V. - Institut de recherche pour le développement (IRD) (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre VI. - Etablissements de recherche en sciences exactes et technologie (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre VII. - Etablissements de recherche en sciences humaines et sociales (*absence de dispositions législatives*).

TITRE III. - Les établissements publics à caractère industriel et commercial.

Chapitre I^{er}. - Centre national d'études spatiales (CNES) (art. L. 331-1 à L. 331-6).

Chapitre II. - Commissariat à l'énergie atomique (CEA) (art. L. 332-1 à L. 332-7).

Chapitre III. - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre IV. - Etablissements de recherche en sciences exactes et technologie.

Section unique. - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) (art. L. 334-1).

Chapitre V. - Etablissements de support et de valorisation de la recherche.

Section unique. - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (art. L. 335-1).

TITRE IV. - Les structures de coopération.

Chapitre I^{er}. - Les groupements d'intérêt public (art. L. 341-1 à L. 341-4).

Chapitre II. - Les centres techniques industriels (art. L. 342-1 à L. 342-13).

Chapitre III. - Dispositions générales (art. L. 343-1).

TITRE V. - Dispositions relatives à l'outre-mer.

Chapitre I^{er}. - Dispositions applicables à Mayotte (art. L. 351-1).

Chapitre II. - Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie (art. L. 352-1).

Chapitre III. - Dispositions applicables en Polynésie française (art. L. 353-1).

Chapitre IV. - Dispositions applicables dans les îles Wallis et Futuna (art. L. 354-1).

Chapitre V. - Dispositions applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises (art. L. 355-1).

LIVRE IV. - Les personnels de la recherche

TITRE I^{er}. - Dispositions générales.

Chapitre I^{er}. - Missions et garanties fondamentales (art. L. 411-1 à L. 411-5).

Chapitre II. - La formation (art. L. 412-1 et L. 412-2).

Chapitre III. - Participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises et aux activités des entreprises existantes.

Section 1. - Participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises (art. L. 413-1 à L. 413-7).

Section 2. - Apport d'un concours scientifique à une entreprise existante et participation au capital d'une entreprise existante (art. L. 413-8 à L. 413-11).

Section 3. - Participation des personnels de la recherche au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société anonyme (art. L. 413-12 et L. 413-14).

Section 4. - Dispositions générales (art. L. 413-15 à L. 413-16).

Chapitre IV. - L'intéressement des chercheurs (*absence de dispositions législatives*).

TITRE II. - Dispositions applicables aux personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Chapitre I^{er}. - Dispositions générales (art. L. 421-1 à L. 421-3).

Chapitre II. - Chercheurs (art. L. 422-1 et L. 422-2).

Chapitre III. - Ingénieurs et personnels techniques de la recherche (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre IV. - Personnels d'administration de la recherche (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre V. - Dispositions communes aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche (*absence de dispositions législatives*).

Chapitre VI. - Dispositions communes aux fonctionnaires des établissements publics à caractère scientifique et technologique (*absence de dispositions législatives*).

TITRE III. - Modalités particulières d'emploi scientifique.

Chapitre I^{er}. - Les personnels contractuels (art. L. 431-1 et L. 431-2).

Chapitre II. - Les chercheurs et enseignants associés (art. L. 432-1 et L. 432-2).

Chapitre III. - Les personnels bénéficiant d'un congé d'enseignement ou de recherche (art. L. 433-1).

TITRE IV. - Dispositions relatives à l'outre-mer.

Chapitre I^{er}. - Dispositions applicables à Mayotte (art. L. 441-1).

Chapitre II. - Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie (art. L. 442-1).

Chapitre III. - Dispositions applicables en Polynésie française (art. L. 443-1).

Chapitre IV. - Dispositions applicables dans les îles Wallis et Futuna (art. L. 444-1).

Chapitre V. - Dispositions applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises (art. L. 445-1).

LIVRE I^{er}

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

TITRE I^{er}

ORIENTATION DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Chapitre I^{er}

Politiques de la recherche et du développement technologique

Section 1

La politique nationale

Art. L. 111-1. - La politique de la recherche et du développement technologique vise à l'accroissement des connaissances, à la valorisation des résultats de la recherche, à la diffusion de l'information scientifique et à la promotion du français comme langue scientifique.

Art. L. 111-2. - La politique de recherche à long terme repose sur le développement de la recherche fondamentale couvrant tout le champ des connaissances. En particulier, les sciences humaines et sociales sont dotées des moyens nécessaires pour leur permettre de jouer leur rôle dans la restauration du dialogue entre science et société.

Art. L. 111-3. - Le Gouvernement définit une politique globale d'échanges et de coopération scientifiques et technologiques, notamment en Europe, avec le souci d'instaurer avec les pays en voie de développement des liens mutuellement bénéfiques.

Art. L. 111-4. - La politique nationale concourt au renforcement de la capacité et de l'autonomie de l'Europe en matière de développement scientifique et technologique.

L'accent est mis en particulier sur les technologies de la production et de l'information, les grands projets technologiques d'intérêt économique et stratégique et les technologies du vivant au service du développement économique et social.

Art. L. 111-5. - L'éducation scolaire, l'enseignement supérieur, la formation continue à tous les niveaux et le secteur public de la radiodiffusion et de la télévision doivent favoriser

l'esprit de recherche, d'innovation et de créativité et participer au développement et à la diffusion de la culture scientifique et technique.

Art. L. 111-6. - Les choix en matière de programmation et d'orientation des actions de recherche sont arrêtés après une concertation étroite avec la communauté scientifique, d'une part, et les partenaires sociaux et économiques, d'autre part.

Art. L. 111-7. - Afin de réaliser une répartition équilibrée de la recherche sur le territoire national, l'Etat incite, selon des modalités adaptées à la recherche scientifique, les laboratoires privés à choisir une localisation conforme aux orientations du schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche défini au I de l'article L. 614-2 du code de l'éducation.

Section 2

Les politiques régionales

Art. L. 111-8. - Les attributions de la région en matière de politique de la recherche sont fixées par les dispositions des articles L. 4252-1 à L. 4252-3 du code général des collectivités territoriales, ci-après reproduites :

« *Art. L. 4252-1.* - Dans le cadre de la planification régionalisée et des plans de localisation des établissements, la région définit et développe des pôles technologiques régionaux. Elle détermine des programmes pluriannuels d'intérêt régional.

« *La région est associée à l'élaboration de la politique nationale de la recherche et de la technologie ; elle participe à sa mise en œuvre.*

« *Elle veille en particulier à la diffusion et au développement des nouvelles technologies, de la formation et de l'information scientifiques et techniques, à l'amélioration des technologies existantes, au décloisonnement de la recherche et à son intégration dans le développement économique, social et culturel de la région.*

« *Art. L. 4252-2.* - Pour l'exécution des programmes pluriannuels d'intérêt régional visés à l'article L. 4252-1, la région peut passer des conventions pour des actions, de durée limitée, avec l'Etat, les organismes de recherche publics ou privés, les établissements d'enseignement supérieur, les établissements publics, les centres techniques, les entreprises. La région peut également engager un programme de recherche interrégional organisé par une convention la liant à une ou plusieurs autres régions.

« *Art. L. 4252-3.* - Chaque région se dote d'un comité consultatif régional de recherche et de développement technologique placé auprès du conseil régional.

« *Un décret en Conseil d'Etat détermine les groupes socioprofessionnels et les institutions dont la représentation devra être assurée au sein des comités consultatifs régionaux de recherche et de développement technologique, ainsi que les conditions dans lesquelles ces groupes et institutions sont appelés à proposer leurs candidats.*

« *Ce comité est consulté sur toutes les questions concernant la recherche et le développement technologique.*

« *Tout programme pluriannuel d'intérêt régional lui est obligatoirement soumis pour avis ainsi que la répartition des crédits publics de recherche ; il est informé de leur emploi.* »

Art. L. 111-9. - Le schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche mentionné à l'article L. 111-7 est régi par les dispositions des articles L. 614-2 et L. 614-3 du code de l'éducation.

Chapitre II

Objectifs et moyens institutionnels de la recherche publique

Art. L. 112-1. - La recherche publique a pour objectifs :

- a) Le développement et le progrès de la recherche dans tous les domaines de la connaissance ;
- b) La valorisation des résultats de la recherche ;
- c) La diffusion des connaissances scientifiques ;
- d) La formation à la recherche et par la recherche.

Art. L. 112-2. - La recherche publique est organisée dans les services publics, notamment les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics de recherche, et dans les entreprises publiques.

Art. L. 112-3. - La recherche constitue une des missions du service public de l'enseignement supérieur conformément aux dispositions des articles L. 123-3 à L. 123-9 du code de l'éducation, et notamment aux dispositions de l'article L. 123-5, ci-après reproduites :

« Art. L. 123-5. - *Le service public de l'enseignement supérieur s'attache à développer et à valoriser, dans toutes les disciplines et, notamment, les sciences humaines et sociales, la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie.*

« *Il assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et de recherche. Il offre un moyen privilégié de formation à la recherche et par la recherche.*

« *Il participe à la politique de développement scientifique et technologique, reconnue comme priorité nationale, en liaison avec les grands organismes nationaux de recherche. Il contribue à la mise en œuvre des objectifs définis par le code de la recherche.*

« *Il concourt à la politique d'aménagement du territoire par l'implantation et le développement dans les régions d'équipes de haut niveau scientifique. Il renforce les liens avec les secteurs socio-économiques publics et privés.*

« *Il améliore le potentiel scientifique de la nation en encourageant les travaux des jeunes chercheurs et de nouvelles équipes en même temps que ceux des formations confirmées, en favorisant les rapprochements entre équipes relevant de disciplines complémentaires ou d'établissements différents, en développant diverses formes d'association avec les grands organismes publics de recherche, en menant une politique de coopération et de progrès avec la recherche industrielle et l'ensemble des secteurs de la production.*

« *Les conditions dans lesquelles les établissements qui participent à ce service public assurent, par voie de convention, des prestations de services, exploitent des brevets et licences et commercialisent les produits de leurs activités sont fixées par leurs statuts. En vue de la valorisation des résultats de la recherche dans leurs domaines d'activité, ils peuvent, par convention et pour une durée limitée avec information de l'instance scientifique compétente, fournir à des entreprises ou à des personnes physiques des moyens de fonctionnement, notamment en mettant à leur disposition des locaux, des équipements et des matériels, dans des conditions fixées par décret ; ce décret définit en particulier les prestations de services qui peuvent faire l'objet de ces conventions, les modalités de leur évaluation et celles de la rémunération des établissements.*

« *Les activités mentionnées au précédent alinéa peuvent être gérées par des services d'activités industrielles et commerciales. Pour le fonctionnement de ces services et la réalisation de ces activités, les établissements peuvent recruter, dans des conditions définies, en tant que de besoin, par décret en Conseil d'Etat, des agents non titulaires par des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée. »*

Art. L. 112-4. - La recherche agronomique et vétérinaire est régie par les dispositions de l'article L. 830-1 du code rural, ci-après reproduites :

« Art. L. 830-1. - *La recherche agronomique et vétérinaire concourt au développement et à la compétitivité de la filière agricole et du secteur de la transformation des produits agricoles. Elle répond en priorité aux impératifs de la gestion durable de l'espace rural, de la sécurité et de la qualité des produits alimentaires et de la préservation des ressources naturelles mondiales. Elle s'appuie sur le développement de la recherche fondamentale.*

« *Elle est conduite dans les organismes publics exerçant des missions de recherche et les établissements d'enseignement supérieur. Les instituts et centres techniques liés aux professions et les centres d'innovation technologique comme les entreprises de la filière agricole et de la transformation des produits agricoles peuvent y concourir. Le ministre de l'agriculture assure conjointement avec le ministre chargé de la recherche ou, le cas échéant, avec d'autres ministres intéressés, la tutelle de ces organismes publics exerçant des missions de recherche.*

« *Le ministre de l'agriculture assure la coordination des activités de recherche agronomique et vétérinaire et veille à leur adaptation aux objectifs de la politique agricole. Les organismes publics de recherche exercent auprès des pouvoirs publics une mission d'expertise, notamment dans les domaines de la préservation de la santé publique et de l'environnement. A ce titre, ils contribuent à l'identification et à l'évaluation des risques en matière de sécurité sanitaire des produits agricoles et de protection des ressources et milieux naturels.*

« *L'évaluation de la recherche agronomique et vétérinaire repose sur des procédures d'appréciation périodique portant à la fois sur les personnels, les équipes, les programmes et les résultats. »*

Art. L. 112-5. - La recherche appliquée sur la forêt et le bois est régie par les dispositions de l'article L. 521-3 du code forestier, ci-après reproduites :

« Art. L. 521-3. - *La recherche appliquée sur la forêt et le bois concourt à la gestion durable des forêts, au renforcement de la compétitivité de la filière de production, de récolte, de valorisation des*

produits forestiers et dérivés du bois et à la satisfaction des demandes sociales. Elle s'appuie sur le développement de la recherche fondamentale.

« Elle est conduite dans les organismes publics ou privés exerçant des missions de recherche et les établissements d'enseignement supérieur, et avec le concours des instituts et centres techniques liés aux professions. Elle fait l'objet d'évaluations périodiques mettant en regard les différents moyens engagés et les résultats.

« Les ministres chargés de la recherche, des forêts, de l'environnement et de l'industrie définissent conjointement, après avis du Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois, les modes de coordination des programmes de recherche concernant la forêt, le bois et le papier. Ils veillent à l'adaptation des activités de recherche aux objectifs de la politique forestière et à la prise en compte des spécificités forestières, notamment au regard de la durée dans les procédures de programmation et de financement.

« Les organismes publics de recherche exercent auprès des pouvoirs publics une mission d'expertise permanente, notamment dans le domaine de la gestion durable des forêts métropolitaines et d'outre-mer. »

Chapitre III

Programmation des moyens de la recherche publique et des actions de développement technologique

Art. L. 113-1. - La recherche scientifique et le développement technologique sont des priorités nationales.

Le plan de la nation prend en compte, dans ses objectifs et ses stratégies, les orientations définies par le présent code.

Art. L. 113-2. - Le budget civil de recherche et de développement technologique permet la mise en œuvre des quatre catégories d'actions suivantes :

- a) Les recherches fondamentales dont le développement est garanti ;
- b) Les recherches appliquées et les recherches finalisées entreprises ou soutenues par les ministères et les organismes publics de recherche en vue de répondre aux besoins culturels, sociaux et économiques ;
- c) Les programmes de développement technologique ;
- d) Des programmes mobilisateurs pluriannuels qui font appel à ces différentes catégories d'action. Ces programmes mobilisent autour des grands objectifs d'intérêt national retenus par le Gouvernement tant des crédits budgétaires que d'autres moyens apportés par les organismes publics de recherche, les laboratoires universitaires, les entreprises nationales, les centres de recherche et les entreprises privés.

Les programmes mobilisateurs sont arrêtés par le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties intéressées.

Art. L. 113-3. - Le contrat de plan prévu à l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, conclu entre l'Etat et une entreprise, comporte obligatoirement des clauses tendant au développement de l'effort de recherche et d'innovation technologique, prévoyant un programme de recrutement de personnels de recherche et organisant, notamment par la sous-traitance, les transferts de technologie au profit des petites et moyennes industries.

Chapitre IV

Evaluation et contrôle de la recherche et du développement technologique

Art. L. 114-1. - Les programmes de recherche et de développement relevant des catégories énoncées à l'article L. 113-2 font l'objet d'une évaluation sur la base de critères objectifs adaptés à chacun d'eux. Ces critères ainsi que les modalités de l'évaluation sont déterminés avant la mise en œuvre des programmes.

Art. L. 114-2. - Les organismes publics de recherche font l'objet de procédures d'évaluation périodique.

Art. L. 114-3. - L'appréciation de la qualité de la recherche repose sur des procédures d'appréciation périodique portant à la fois sur les personnels, les équipes, les programmes et les résultats.

Ces procédures respectent le principe de l'examen contradictoire et ouvrent la possibilité de recours devant l'autorité administrative.

Art. L. 114-4. - La mission de contrôle de l'application des législations en matière de recherche et de technologie est fixée par les dispositions des articles L. 241-2 et L. 241-3 du code de l'éducation.

Art. L. 114-5. - Le Gouvernement présente au Parlement un rapport triennal sur l'application des dispositions des articles L. 311-2 et L. 311-3, de l'article L. 321-4, des articles L. 321-5, L. 413-1 à L. 413-16 du présent code, des deux derniers alinéas de l'article L. 123-5, du dernier alinéa de l'article L. 123-6, des articles L. 423-1 et L. 423-3, du dernier alinéa de l'article L. 711-1, des articles L. 912-2 et L. 932-4 du code de l'éducation. Ce rapport comporte notamment l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en œuvre des conventions passées entre les établissements publics et les entreprises ou les personnes physiques afin de mettre à leur disposition des locaux, des équipements et des matériels.

TITRE II

LES INSTANCES CONSULTATIVES DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Chapitre I^{er}

Le Comité interministériel de la recherche scientifique et technique (CIRST)

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre II

Le Conseil national de la science (CNS)

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre III

Le Conseil national de coordination des sciences de l'homme et de la société

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre IV

Le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT)

Le présent chapitre ne comporte pas de dispositions législatives.

Chapitre V

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

Art. L. 125-1. - Le rôle consultatif du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche est fixé par les dispositions de l'article L. 232-1 du code de l'éducation.

Chapitre VI

Les instances consultatives de l'information scientifique et technique

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre VII

Les comités de concertation et de coordination

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

TITRE III

**INCITATIONS EN FAVEUR DE LA RECHERCHE
ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**Chapitre I^{er}**Le crédit d'impôt-recherche**

Art. L. 131-1. - Le crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées par les entreprises industrielles et commerciales ou agricoles est régi par les dispositions des articles 244 *quater* B, 199 *ter* B et 220 B du code général des impôts.

Art. L. 131-2. - Les procédures fiscales relatives au crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées par les entreprises industrielles et commerciales ou agricoles sont prévues par les dispositions de l'article L. 45 B du livre des procédures fiscales.

Chapitre II

Les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)

Art. L. 132-1. - Les fonds communs de placement dans l'innovation sont définis par les dispositions de l'article L. 214-41 du code monétaire et financier.

Chapitre III

Le Fonds de la recherche et de la technologie et le Fonds national de la science

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre IV

L'aide à l'innovation

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre V

Les dons et legs

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

TITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MERChapitre I^{er}**Dispositions applicables à Mayotte**

Art. L. 141-1. - Les dispositions de l'article L. 113-3 sont applicables à Mayotte.

Chapitre II

Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie

Art. L. 142-1. - Les dispositions de l'article L. 113-3 sont applicables en Nouvelle-Calédonie.

Chapitre III

Dispositions applicables en Polynésie française

Art. L. 143-1. - Les dispositions de l'article L. 113-3 sont applicables en Polynésie française.

Chapitre IV

Dispositions applicables dans les îles Wallis et Futuna

Art. L. 144-1. - Les dispositions de l'article L. 113-3 sont applicables dans les îles Wallis et Futuna.

Chapitre V

Dispositions applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises

Art. L. 145-1. - Les dispositions de l'article L. 113-3 sont applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises.

LIVRE II

L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

TITRE I^{er}

L'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Chapitre I^{er}

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

Art. L. 211-1. - Les dispositions relatives au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé sont fixées par le chapitre II du titre I^{er} du livre IV de la 1^{re} partie du code de la santé publique, ci-après reproduit :

« Art. L. 1412-1. - *Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé et de publier des recommandations sur ces sujets.*

« Art. L. 1412-2. - *Un décret en Conseil d'Etat précise la composition et les modalités de saisine, d'organisation et de fonctionnement de ce comité.* »

Chapitre II

Les comités d'éthique des établissements de recherche

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

TITRE II

LA RECHERCHE EN MÉDECINE ET BIOLOGIE HUMAINE

Chapitre I^{er}

La génétique

Art. L. 221-1. - L'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins de recherche sont effectués dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 1131-1 et L. 1131-3 du code de la santé publique.

Art. L. 221-2. - Les manquements aux obligations relatives à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins de recherche sont sanctionnés dans les conditions prévues par les dispositions des articles 226-26, 226-28, 226-29 et 226-30 du code pénal.

Art. L. 221-3. - Les collections d'échantillons biologiques humains ayant pour fin la recherche génétique sont constituées dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 1131-4 du code de la santé publique.

Chapitre II

**Utilisation à des fins scientifiques d'éléments
et produits du corps humain et de leurs dérivés**

Art. L. 222-1. - L'utilisation de tissus et de cellules issus du corps humain à des fins scientifiques est régie par les dispositions des articles L. 1243-2, L. 1243-3 et du 4^e alinéa de l'article L. 1245-4 du code de la santé publique, ci-après reproduites :

« Art. L. 1243-2. - *Un organisme public ou privé peut, à des fins scientifiques, pour les besoins de ses propres programmes de recherche, assurer la conservation et la transformation de tissus et de cellules issus du corps humain, sous réserve d'en avoir fait la déclaration préalable auprès du ministre chargé de la recherche.*

« *Celui-ci peut s'opposer dans un délai de trois mois à l'exercice des activités ainsi déclarées si les conditions d'approvisionnement, de conservation et d'utilisation des tissus et cellules issus du corps humain ne présentent pas les garanties suffisantes pour assurer le respect des dispositions du titre Ier du présent livre et des règles applicables en matière de sécurité des travailleurs et de protection de l'environnement.*

« *Le ministre chargé de la recherche peut à tout moment suspendre ou interdire les activités qui ne répondent pas à ces exigences.*

« *L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est informée des activités de conservation ou de transformation à des fins scientifiques de tissus et cellules du corps humain réalisées sur le même site que des activités de même nature exercées à des fins thérapeutiques. Dans ce cas, la suspension ou l'interdiction de l'exercice des activités déclarées est de droit quand elle est demandée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé pour des raisons de sécurité sanitaire.*

« *Les organismes mentionnés au premier alinéa ne peuvent céder les tissus et cellules du corps humain qu'ils conservent ou transforment qu'à un autre établissement ou organisme qui a lui-même déclaré des activités similaires.*

« *La déclaration effectuée en application de l'article L. 1131-4 se substitue pour les collections d'échantillons biologiques humains à la déclaration prévue au premier alinéa.*

« Art. L. 1243-3. - *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1243-2, tout organisme assurant la conservation et la transformation de tissus et cellules du corps humain, en vue principale de leur cession, pour un usage scientifique à un organisme public ou privé qui développe des programmes de recherche, doit être titulaire d'une autorisation spécifique délivrée par le ministre chargé de la recherche.*

« Art. L. 1245-4, quatrième alinéa. - *Seuls peuvent importer ou exporter des tissus et cellules à des fins scientifiques les organismes autorisés par le ministre chargé de la recherche. »*

Chapitre III

Les recherches biomédicales

Art. L. 223-1. - Les recherches biomédicales sont définies par les dispositions de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique, ci-après reproduites :

« Art. L. 1121-1. - *Les essais ou expérimentations organisés et pratiqués sur l'être humain en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales sont autorisés dans les conditions prévues au présent livre et sont désignés ci-après par les termes : "recherche biomédicale.*

« *Les recherches biomédicales dont on attend un bénéfice direct pour la personne qui s'y prête sont dénommées recherches biomédicales avec bénéfice individuel direct. Toutes les autres recherches, qu'elles portent sur des personnes malades ou non, sont dénommées sans bénéfice individuel direct.*

« *La personne physique ou morale qui prend l'initiative d'une recherche biomédicale sur l'être humain est dénommée le promoteur. La ou les personnes physiques qui dirigent et surveillent la réalisation de la recherche sont dénommées les investigateurs.*

« *Lorsque plusieurs personnes prennent l'initiative d'une même recherche, elles peuvent désigner une personne physique ou morale qui aura la qualité de promoteur et assume les obligations correspondantes en application du présent livre.*

« *Lorsque le promoteur d'une recherche confie sa réalisation à plusieurs investigateurs, il désigne parmi eux un investigateur coordonnateur. »*

Art. L. 223-2. - Les principes et procédures de mise en œuvre de recherches biomédicales ainsi que les missions des comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale sont fixés par les dispositions du titre II du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique.

Art. L. 223-3. - Les manquements à l'obligation d'obtention du consentement des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales sont sanctionnés dans les conditions prévues par les dispositions des articles 223-8 et 223-9 du code pénal.

Chapitre IV

Les traitements de données à caractère personnel

Art. L. 224-1. - Les traitements de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé sont régis par les dispositions des articles 40-1 à 40-10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ci-après reproduites :

« Art. 40-1. - *Les traitements automatisés de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé sont soumis aux dispositions de la présente loi, à l'exception des articles 15, 16, 17, 26 et 27.*

« *Les traitements de données ayant pour fin le suivi thérapeutique ou médical individuel des patients ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre. Il en va de même des traitements permettant d'effectuer des études à partir des données ainsi recueillies si ces études sont réalisées par les personnels assurant ce suivi et destinées à leur usage exclusif.*

« Art. 40-2. - *Pour chaque demande de mise en œuvre d'un traitement de données, un comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé, institué auprès du ministre chargé de la recherche et composé de personnes compétentes en matière de recherche dans le domaine de la santé, d'épidémiologie, de génétique et de biostatistique, émet un avis sur la méthodologie de la recherche au regard des dispositions de la présente loi, la nécessité du recours à des données nominatives et la pertinence de celles-ci par rapport à l'objectif de la recherche, préalablement à la saisine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.*

« *Le comité consultatif dispose d'un mois pour transmettre son avis au demandeur. A défaut, l'avis est réputé favorable. En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à quinze jours.*

« *Le président du comité consultatif peut mettre en œuvre une procédure simplifiée.*

« *La mise en œuvre du traitement de données est ensuite soumise à l'autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, qui dispose, à compter de sa saisine par le demandeur, d'un délai de deux mois, renouvelable une seule fois, pour se prononcer. A défaut de décision dans ce délai, le traitement de données est autorisé.*

« Art. 40-3. - *Nonobstant les règles relatives au secret professionnel, les membres des professions de santé peuvent transmettre les données nominatives qu'ils détiennent dans le cadre d'un traitement automatisé de données autorisé en application de l'article 40-1.*

« *Lorsque ces données permettent l'identification des personnes, elles doivent être codées avant leur transmission. Toutefois, il peut être dérogé à cette obligation lorsque le traitement de données est associé à des études de pharmacovigilance ou à des protocoles de recherche réalisés dans le cadre d'études coopératives nationales ou internationales ; il peut également y être dérogé si une particularité de la recherche l'exige. La demande d'autorisation comporte la justification scientifique et technique de la dérogation et l'indication de la période nécessaire à la recherche. A l'issue de cette période, les données sont conservées et traitées dans les conditions fixées à l'article 28.*

« *La présentation des résultats du traitement de données ne peut en aucun cas permettre l'identification directe ou indirecte des personnes concernées.*

« *Les données sont reçues par le responsable de la recherche désigné à cet effet par la personne physique ou morale autorisée à mettre en œuvre le traitement. Ce responsable veille à la sécurité des informations et de leur traitement, ainsi qu'au respect de la finalité de celui-ci.*

« *Les personnes appelées à mettre en œuvre le traitement de données ainsi que celles qui ont accès aux données sur lesquelles il porte sont astreintes au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.*

« Art. 40-4. - *Toute personne a le droit de s'opposer à ce que des données nominatives la concernant fassent l'objet d'un traitement visé à l'article 40-1.*

« *Dans le cas où la recherche nécessite le recueil de prélèvements biologiques identifiants, le consentement éclairé et exprès des personnes concernées doit être obtenu préalablement à la mise en œuvre du traitement de données.*

« *Les informations concernant les personnes décédées, y compris celles qui figurent sur les certificats des causes de décès, peuvent faire l'objet d'un traitement de données, sauf si l'intéressé a, de son vivant, exprimé son refus par écrit.*

« Art. 40-5. - Les personnes auprès desquelles sont recueillies des données nominatives ou à propos desquelles de telles données sont transmises sont, avant le début du traitement de ces données, individuellement informées :

« 1° De la nature des informations transmises ;

« 2° De la finalité du traitement de données ;

« 3° Des personnes physiques ou morales destinataires des données ;

« 4° Du droit d'accès et de rectification institué au chapitre V ;

« 5° Du droit d'opposition institué aux premier et troisième alinéas de l'article 40-4 ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de cet article, de l'obligation de recueillir leur consentement.

« Toutefois, ces informations peuvent ne pas être délivrées si, pour des raisons légitimes que le médecin traitant apprécie en conscience, le malade est laissé dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic grave.

« Dans le cas où les données ont été initialement recueillies pour un autre objet que le traitement, il peut être dérogé à l'obligation d'information individuelle lorsque celle-ci se heurte à la difficulté de retrouver les personnes concernées. Les dérogations à l'obligation d'informer les personnes de l'utilisation de données les concernant à des fins de recherche sont mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation transmis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, qui statue sur ce point.

« Art. 40-6. - Sont destinataires de l'information et exercent les droits prévus aux articles 40-4 et 40-5 les titulaires de l'autorité parentale, pour les mineurs, ou le tuteur, pour les personnes faisant l'objet d'une mesure de protection légale.

« Art. 40-7. - Une information relative aux dispositions du présent chapitre doit être assurée dans tout établissement ou centre où s'exercent des activités de prévention, de diagnostic et de soins donnant lieu à la transmission de données nominatives en vue d'un traitement visé à l'article 40-1.

« Art. 40-8. - La mise en œuvre d'un traitement automatisé de données en violation des conditions prévues par le présent chapitre entraîne le retrait temporaire ou définitif, par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de l'autorisation délivrée en application des dispositions de l'article 40-2.

« Il en est de même en cas de refus de se soumettre au contrôle prévu par le 2° de l'article 21.

« Art. 40-9. - La transmission hors du territoire français de données nominatives non codées faisant l'objet d'un traitement automatisé ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé n'est autorisée, dans les conditions prévues à l'article 40-2, que si la législation de l'Etat destinataire apporte une protection équivalente à la loi française.

« Art. 40-10. - Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent chapitre. »

Art. L. 224-2. - Les manquements aux obligations relatives à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé sont sanctionnés dans les conditions prévues par les dispositions des articles 226-18 et 226-21 du code pénal.

TITRE III

L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE

Chapitre I^{er}

Dispositions générales

Art. L. 231-1. - L'interdiction des mauvais traitements envers les animaux notamment dans la pratique de l'expérimentation animale est prescrite par les dispositions de l'article L. 214-3 du code rural.

Art. L. 231-2. - L'article L. 5144-3 du code de la santé publique prévoit que, pour la délivrance et l'utilisation de médicaments vétérinaires employés dans le cadre des travaux de recherche des établissements autorisés à pratiquer l'expérimentation animale, peuvent être accordées, par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et de la santé, des dérogations aux dispositions du titre IV relatif aux médicaments vétérinaires, du livre I^{er}, de la partie V du même code.

Chapitre II

Les animaux d'expérimentation et leur protection

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre III

Procédures d'autorisation, d'agrément, de déclaration et de contrôle

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre IV

Dérogations relatives à l'expérimentation dans le domaine de la défense

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre V

La Commission nationale de l'expérimentation animale

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre VI

Sanctions

Art. L. 236-1. - Les manquements aux obligations relatives à l'exercice de l'expérimentation animale sont sanctionnés dans les conditions prévues par les dispositions des articles 521-1 et 521-2 du code pénal.

TITRE IV

LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

Chapitre unique

Art. L. 241-1. - Les missions de la Commission de génie génétique sont fixées par les dispositions de l'article L. 531-3 du code de l'environnement ci-après reproduites :

« Art. L. 531-3. - *La Commission de génie génétique est chargée d'évaluer les risques que présentent les organismes génétiquement modifiés et les procédés utilisés pour leur obtention ainsi que les dangers potentiels liés à l'utilisation de techniques de génie génétique.*

« *Elle propose les mesures de confinement souhaitables pour prévenir les risques liés à l'utilisation de ces organismes, procédés et techniques. Elle peut déléguer un ou plusieurs de ses membres pour visiter les installations dans le cadre de l'instruction des demandes d'agrément.*

« *La Commission de génie génétique est composée de personnalités désignées en raison de leur compétence scientifique dans des domaines se rapportant au génie génétique et à la protection de la santé publique et de l'environnement ainsi que d'un membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Les scientifiques compétents en matière de protection de l'environnement et de la santé publique représentent au moins le tiers de la commission.*

« *Elle fait appel à d'autres experts en tant que de besoin.*

« *La commission établit un rapport annuel, qui est transmis par le Gouvernement aux deux assemblées. Les membres de la commission peuvent joindre une contribution personnelle au rapport annuel.* »

Art. L. 241-2. - L'utilisation confinée et la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés sont régies par les dispositions du titre III du livre V du code de l'environnement et de l'article L. 125-3 du même code.

TITRE V

AUTRES DOMAINES DE RECHERCHEChapitre I^{er}**La recherche scientifique marine**

Art. L. 251-1. - Toute activité de recherche scientifique marine, menée dans la mer territoriale, dans la zone économique et dans la zone de protection écologique définies par la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République et sur le plateau continental, est soumise à une autorisation assortie, le cas échéant, de prescriptions dans les conditions et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Chapitre II

Les recherches sur la gestion des déchets radioactifs

Art. L. 252-1. - Les recherches sur la gestion des déchets radioactifs sont régies par les dispositions du chapitre II du titre IV du livre V du code de l'environnement.

Chapitre III

Utilisation en recherche de certains produits chimiques

Art. L. 253-1. - Les modalités d'utilisation dans la recherche de substances chimiques nouvelles sont fixées par les dispositions de l'article L. 521-3 du code de l'environnement.

Art. L. 253-2. - Les modalités d'utilisation dans la recherche de produits biocides sont fixées par les dispositions de l'article L. 522-2 et de l'article L. 522-7 du code de l'environnement.

Art. L. 253-3. - L'utilisation à des fins de recherche de certains produits chimiques dangereux est autorisée dans les conditions fixées par les articles 7 à 10 et 20 de la loi n° 98-467 du 17 juin 1998 relative à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

TITRE VI

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MERChapitre I^{er}**Dispositions applicables à Mayotte**

Le présent chapitre ne comporte pas de dispositions législatives.

Chapitre II

Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie

Le présent chapitre ne comporte pas de dispositions législatives.

Chapitre III

Dispositions applicables en Polynésie française

Le présent chapitre ne comporte pas de dispositions législatives.

Chapitre IV

Dispositions applicables dans les îles Wallis et Futuna

Le présent chapitre ne comporte pas de dispositions législatives.

Chapitre V

Dispositions applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises

Le présent chapitre ne comporte pas de dispositions législatives.

LIVRE III

LES ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES DE RECHERCHE

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre I^{er}

Les établissements publics de recherche

Art. L. 311-1. - Les établissements publics de recherche ont soit un caractère industriel et commercial, soit un caractère administratif. Les établissements publics à caractère scientifique et technologique ont un caractère administratif.

Art. L. 311-2. - Tout établissement public de recherche peut conclure avec l'Etat des contrats pluriannuels qui définissent, pour l'ensemble de ses activités, les objectifs de l'établissement ainsi que les engagements réciproques des parties. L'exécution de ces contrats fait l'objet d'une évaluation.

Art. L. 311-3. - Les établissements publics de recherche sont autorisés à transiger au sens de l'article 2044 du code civil, dans des conditions fixées par décret.

Chapitre II

Les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche

Art. L. 312-1. - Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et leurs composantes, les instituts universitaires de formation des maîtres et les autres établissements publics d'enseignement supérieur participent au service public de la recherche dans les conditions fixées aux titres I^{er}, II et IV à VI du livre VII du code de l'éducation.

Chapitre III

La valorisation des résultats de la recherche

Le présent chapitre ne comporte pas de dispositions législatives.

TITRE II

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE ADMINISTRATIF

Chapitre I^{er}

Dispositions communes aux établissements publics à caractère scientifique et technologique

Art. L. 321-1. - Les établissements publics à caractère scientifique et technologique sont des personnes morales de droit public dotées de l'autonomie administrative et financière. Leur objet principal n'est ni industriel ni commercial.

La mission de ces établissements est de mettre en œuvre les objectifs définis à l'article L. 112-1.

Ils sont créés par décret en Conseil d'Etat. Ce décret précise les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement de l'établissement. Il détermine le département ministériel exerçant la tutelle.

Art. L. 321-2. - Les établissements à caractère scientifique et technologique sont administrés par un conseil d'administration qui doit comprendre notamment des représen-

tants élus du personnel et des personnalités représentant le monde du travail et de l'économie.

Ils comportent un conseil scientifique et des instances d'évaluation qui comprennent notamment des représentants élus du personnel.

Les fonctions de direction et de responsabilité sont dissociées du grade et ne sont attribuées que pour une durée déterminée.

Art. L. 321-3. - Le régime administratif, budgétaire, financier, comptable des établissements publics à caractère administratif est applicable aux établissements publics à caractère scientifique et technologique, sous réserve des adaptations et dérogations fixées par décret.

Les établissements peuvent comporter des unités de recherche administrant les dotations globales de fonctionnement et d'équipement qui leur sont allouées par les organes directeurs de l'établissement.

Les modalités du contrôle financier sont fixées, pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique, par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 321-4. - Les établissements publics à caractère scientifique et technologique peuvent être autorisés à prendre des participations, à constituer des filiales, à participer à des groupements et à recourir à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats de recherche passés avec des organismes étrangers après approbation du conseil d'administration.

Ils peuvent également transiger. Un décret fixe les conditions d'octroi de ces autorisations et, le cas échéant, le délai à l'expiration duquel elles sont réputées accordées.

Art. L. 321-5. - Dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 112-1, les établissements publics à caractère scientifique et technologique peuvent assurer par convention des prestations de service, gérer des contrats de recherche, exploiter des brevets et licences et commercialiser les produits de leurs activités.

En vue de la valorisation des résultats de la recherche dans leurs domaines d'activité, ils peuvent, par convention et pour une durée limitée, avec information de l'instance scientifique compétente, fournir à des entreprises ou à des personnes physiques des moyens de fonctionnement, notamment en mettant à leur disposition des locaux, des équipements et des matériels. Un décret fixe les conditions d'application du présent alinéa.

Les activités mentionnées au présent article peuvent être gérées par des services d'activités industrielles et commerciales, dont le régime financier et comptable est défini par décret. Pour le fonctionnement de ces services et la réalisation de ces activités, les établissements peuvent recruter, dans des conditions définies, en tant que de besoin, par décret en Conseil d'Etat, des agents non titulaires par des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée.

Chapitre II

Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre III

Institut national de la recherche agronomique (INRA)

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre IV

Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre V

Institut de recherche pour le développement (IRD)

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre VI

Etablissements de recherche en sciences exactes et technologie

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre VII

Etablissements de recherche en sciences humaines et sociales

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

TITRE III

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Chapitre I^{er}

Centre national d'études spatiales (CNES)

Art. L. 331-1. - Le Centre national d'études spatiales est un établissement public national, scientifique et technique, à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière.

Art. L. 331-2. - Le Centre national d'études spatiales a pour mission de développer et d'orienter les recherches scientifiques et techniques poursuivies en matière spatiale.

Il est notamment chargé :

a) De recueillir toutes informations sur les activités nationales et internationales relatives aux problèmes de l'espace, son exploration et son utilisation ;

b) De préparer et de proposer à l'approbation de l'autorité administrative les programmes de recherche d'intérêt national dans ce domaine ;

c) D'assurer l'exécution desdits programmes, soit dans les laboratoires et établissements techniques créés par lui, soit par le moyen de conventions de recherche passées avec d'autres organismes publics ou privés, soit par des participations financières ;

d) De suivre, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, les problèmes de coopération internationale dans le domaine de l'espace et de veiller à l'exécution de la part des programmes internationaux confiée à la France ;

e) D'assurer soit directement, soit par des souscriptions ou l'octroi de subventions la publication de travaux scientifiques concernant les problèmes de l'espace.

Art. L. 331-3. - Le Centre national d'études spatiales est administré par un conseil d'administration comprenant des représentants de l'Etat, des personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité du centre et des représentants du personnel élus dans les conditions prévues par le chapitre II du titre II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Art. L. 331-4. - Pour le financement de ses missions, le Centre national d'études spatiales dispose notamment de crédits budgétaires ouverts pour les recherches spatiales par la loi de finances, de subventions publiques ou privées, de redevances pour services rendus, de dons et legs, de produits financiers et autres produits accessoires.

Art. L. 331-5. - Le Centre national d'études spatiales assure sa gestion financière et présente sa comptabilité suivant les règles relatives aux établissements publics à caractère industriel et commercial dotés d'un agent comptable.

Art. L. 331-6. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application des dispositions du présent chapitre.

Chapitre II

Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

Art. L. 332-1. - Le Commissariat à l'énergie atomique est un établissement à caractère scientifique, technique et industriel, doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière.

Art. L. 332-2. - En vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans les domaines de la science, de l'industrie et de la défense, le Commissariat à l'énergie atomique a notamment

pour mission de poursuivre les recherches scientifiques et techniques nécessaires, de participer à la protection des personnes et des biens contre les effets de l'énergie atomique, d'exercer des activités de recherche, de production, de stockage, de transport, de transformation et de commerce de matières premières nucléaires. Il peut également, dans des conditions fixées par voie réglementaire, prolonger certaines de ces activités de recherche et de développement dans des domaines non nucléaires.

Le Comité de l'énergie atomique, dont la composition est fixée par voie réglementaire, arrête le programme de recherche, de fabrication et de travaux du Commissariat à l'énergie atomique.

Art. L. 332-3. - Le conseil d'administration comprend des représentants de l'Etat, dont l'administrateur général, des personnalités désignées en raison de leur compétence et des représentants du personnel élus dans les conditions prévues par le chapitre II du titre II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

La direction générale du Commissariat à l'énergie atomique est assurée par l'administrateur général nommé par décret en conseil des ministres.

Art. L. 332-4. - Un haut-commissaire assume la charge de conseiller scientifique et technique auprès de l'administrateur général.

Le haut-commissaire peut saisir directement le Comité de l'énergie atomique mentionné à l'article L. 332-2 et l'autorité administrative compétente de ses propositions concernant l'orientation générale scientifique et technique qui lui paraît souhaitable. Il préside un conseil scientifique.

Art. L. 332-5. - Les sommes nécessaires à l'accomplissement de la mission du Commissariat à l'énergie atomique sont inscrites chaque année au budget de l'Etat.

Le Commissariat à l'énergie atomique est, en outre, habilité à recevoir toutes subventions publiques ainsi que tous dons ou legs en argent ou en nature.

Art. L. 332-6. - Le Commissariat à l'énergie atomique est autorisé à assurer sa gestion financière et à présenter sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

Il est soumis à un contrôle financier spécifique dont les règles sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Le commissariat ne peut recourir à des emprunts publics sans l'approbation préalable de l'autorité administrative compétente.

Art. L. 332-7. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application des articles L. 332-1 à L. 332-6.

Chapitre III

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre IV

Etablissements de recherche en sciences exactes et technologie

Section unique

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

Art. L. 334-1. - Les missions de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs sont fixées par les dispositions de l'article L. 542-12 du code de l'environnement, ci-après reproduites :

« Art. L. 542-12. - *L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, établissement public industriel et commercial, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs, et notamment :*

« 1° *En coopération notamment avec le Commissariat à l'énergie atomique, de participer à la définition et de contribuer aux programmes de recherche et de développement concernant la gestion à long terme des déchets radioactifs ;*

« 2° *D'assurer la gestion des centres de stockage à long terme soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers agissant pour son compte ;*

« 3° De concevoir, d'implanter et de réaliser les nouveaux centres de stockage compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion des déchets et d'effectuer toutes études nécessaires à cette fin, notamment la réalisation et l'exploitation de laboratoires souterrains destinés à l'étude des formations géologiques profondes ;

« 4° De définir, en conformité avec les règles de sûreté, des spécifications de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs ;

« 5° De répertorier l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national. »

Chapitre V

Etablissements de support et de valorisation de la recherche

Section unique

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Art. L. 335-1. - Les missions et l'organisation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont fixées par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 du code de l'environnement, ci-après reproduites :

« Art. L. 131-3. - I. - L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial.

« II. - Cet établissement public exerce des actions, notamment d'orientation et d'animation de la recherche, de prestation de services, d'information et d'incitation dans chacun des domaines suivants :

« 1° La prévention et la lutte contre la pollution de l'air ;

« 2° La limitation de la production de déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation, la protection des sols et la remise en état des sites pollués ;

« 3° Le réaménagement et la surveillance d'une installation de stockage de déchets ultimes autorisée après le 14 juillet 1992, lorsque ces opérations sont rendues nécessaires du fait d'une défaillance ou d'une insuffisance des garanties de l'exploitant ;

« 4° La réalisation d'économies d'énergie et de matières premières et le développement des énergies renouvelables, notamment d'origine végétale ;

« 5° Le développement des technologies propres et économes ;

« 6° La lutte contre les nuisances sonores.

« III. - L'agence coordonne ses actions avec celles menées par les agences de l'eau dans des domaines d'intérêt commun.

« IV. - Pour accomplir ses missions, l'agence dispose d'une délégation dans chaque région.

« Art. L. 131-4. - Le conseil d'administration de l'agence est composé :

« 1° De représentants de l'Etat ;

« 2° De membres du Parlement ;

« 3° De représentants de collectivités territoriales ;

« 4° De personnalités qualifiées, de représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 et de représentants de groupements professionnels intéressés ;

« 5° De représentants du personnel dans les conditions définies au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

« Art. L. 131-5. - L'agence est dotée d'un conseil scientifique dont la composition est arrêtée conjointement par les ministres chargés de l'environnement, de la recherche et de l'industrie.

« Art. L. 131-6. - L'agence peut attribuer des subventions et consentir des avances remboursables.

« Elle peut percevoir notamment des redevances sur les inventions et procédés nouveaux auxquels elle a contribué, des redevances pour service rendu et le produit de taxes parafiscales.

« Art. L. 131-7. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application des articles L. 131-3 à L. 131-6. »

TITRE IV

LES STRUCTURES DE COOPÉRATION

Chapitre I^{er}

Les groupements d'intérêt public

Art. L. 341-1. - Des groupements d'intérêt public dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent être constitués entre des établissements publics ayant une activité de recherche et de développement technologique, entre l'un ou plusieurs d'entre eux et une ou plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé pour exercer ensemble, pendant une durée déterminée, des activités de recherche ou de développement technologique, ou gérer des équipements d'intérêt commun nécessaires à ces activités.

Art. L. 341-2. - Le groupement d'intérêt public ne donne pas lieu à la réalisation ni au partage de bénéfices. Il peut être constitué sans capital. Les droits de ses membres ne peuvent être représentés par des titres négociables. Toute clause contraire est réputée non écrite.

Art. L. 341-3. - Les personnes morales de droit public, les entreprises nationales et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public doivent disposer ensemble de la majorité des voix dans l'assemblée du groupement et dans le conseil d'administration qu'elles désignent.

Le directeur du groupement, nommé par le conseil d'administration, assure, sous l'autorité du conseil et de son président, le fonctionnement du groupement. Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement.

Art. L. 341-4. - La convention par laquelle est constitué le groupement doit être approuvée par l'autorité administrative, qui en assure la publicité. Elle détermine les modalités de participation des membres et les conditions dans lesquelles ils sont tenus des dettes du groupement. Elle indique notamment les conditions dans lesquelles ceux-ci mettent à la disposition du groupement des personnels rémunérés par eux.

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par l'article L. 133-2 du code des juridictions financières.

La transformation de toute autre personne morale en groupement d'intérêt public n'entraîne ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle.

Chapitre II

Les centres techniques industriels

Art. L. 342-1. - Dans toute branche d'activité où l'intérêt général le commande, et après accord des organisations syndicales les plus représentatives des employeurs et des salariés de ces branches d'activité, il peut être créé par l'autorité administrative compétente des établissements d'utilité publique, dénommés centres techniques industriels.

Art. L. 342-2. - Les centres techniques industriels ont pour objet de promouvoir le progrès des techniques, de participer à l'amélioration du rendement et à la garantie de qualité dans l'industrie.

A cet effet, notamment, ils coordonnent et facilitent les initiatives. Ils exécutent ou font exécuter les travaux de laboratoires et d'ateliers expérimentaux indispensables, et en particulier, dans le cadre de la législation existante et en accord avec les organismes habilités à cette fin, ils participent aux enquêtes sur la normalisation et à l'établissement des règles permettant le contrôle de la qualité. Ils font profiter la branche d'activité intéressée des résultats de leurs travaux.

Art. L. 342-3. - Les centres techniques industriels sont administrés par un conseil d'administration qui délègue, à un directeur nommé par lui, tous les pouvoirs nécessaires à la direction du centre, cette nomination devant être approuvée par l'autorité administrative compétente.

Art. L. 342-4. - Le conseil d'administration comprend :

- a) Des représentants des chefs d'entreprise ;

b) Des représentants du personnel technique de la branche d'activité intéressée (cadres et non cadres) ;

c) Des représentants de l'enseignement technique supérieur ; des personnalités particulièrement compétentes soit au titre de l'industrie intéressée, soit au titre des usagers.

Art. L. 342-5. - Un commissaire du Gouvernement assiste aux séances du conseil d'administration sans toutefois prendre part aux votes. Il peut faire opposition aux décisions du conseil. L'exercice du droit d'opposition a un caractère suspensif jusqu'à l'intervention de la décision de l'autorité administrative compétente, prise après consultation du conseil d'administration.

Art. L. 342-6. - Les centres techniques industriels sont dotés de la personnalité morale et jouissent de l'autonomie administrative et financière.

Les centres techniques industriels sont soumis au contrôle économique et financier de l'Etat dans les conditions fixées par décret.

Art. L. 342-7. - Le personnel des centres techniques industriels est régi par les lois, règlements et conventions applicables au personnel des industries dont relèvent ces centres.

Art. L. 342-8. - Les ressources des centres techniques industriels comprennent, notamment :

a) Les crédits qui leur sont alloués ou le produit des taxes qui leur est affecté dans les conditions prévues par les lois de finances ;

b) Des subventions ;

c) Les rémunérations pour services rendus ;

d) Les revenus des biens et valeurs leur appartenant ;

e) Les dons et legs.

Art. L. 342-9. - Le conseil d'administration arrête, dès sa constitution, les statuts du centre technique.

Il établit, chaque année, le budget du centre et approuve annuellement le bilan et le résultat financier de l'exercice clos arrêtés par le directeur du centre technique.

Art. L. 342-10. - Dans les mêmes conditions, il peut être créé des centres techniques industriels interprofessionnels dont le financement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 342-8. Les ressources mentionnées au a de l'article L. 342-8 peuvent être remplacées par des cotisations des centres techniques industriels intéressés. Ces cotisations sont alors fixées par délibération du conseil d'administration du centre interprofessionnel approuvée par l'autorité administrative compétente.

Art. L. 342-11. - Tout organisme constitué, sous quelque forme que ce soit, en vue de l'objet fixé à l'article L. 342-2 peut, sur sa demande, être transformé en centre technique industriel.

Les transformations mentionnées au présent article bénéficient des exonérations prévues par l'article 1039 du code général des impôts.

Art. L. 342-12. - Les centres techniques industriels peuvent être dissous, dans les formes prévues pour leur création.

Art. L. 342-13. - Un décret en Conseil d'Etat fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application des dispositions des articles L. 342-1 à L. 342-12.

Chapitre III

Dispositions générales

Art. L. 343-1. - Outre les groupements d'intérêt public et les centres techniques industriels dont les statuts sont fixés par les dispositions des chapitres I^{er} et II du présent titre, peuvent notamment contribuer à la coopération et à la valorisation dans le domaine de la recherche et du développement technologique les organismes suivants :

a) Les associations prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la législation locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

b) Les fondations prévues par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

c) Les groupements d'intérêt économique prévus par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du code de commerce ;

d) Les groupements européens d'intérêt économique prévus par les articles L. 252-1 à L. 252-13 du code de commerce.

TITRE V

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

Chapitre I^{er}

Dispositions applicables à Mayotte

Art. L. 351-1. - Les dispositions des articles L. 341-1 à L. 341-4 sont applicables à Mayotte.

Chapitre II

Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie

Art. L. 352-1. - Les dispositions des articles L. 341-1 à L. 341-4 sont applicables en Nouvelle-Calédonie.

Chapitre III

Dispositions applicables en Polynésie française

Art. L. 353-1. - Les dispositions des articles L. 341-1 à L. 341-4 sont applicables en Polynésie française.

Chapitre IV

Dispositions applicables dans les îles Wallis et Futuna

Art. L. 354-1. - Les dispositions des articles L. 341-1 à L. 341-4 sont applicables dans les îles Wallis et Futuna.

Chapitre V

Dispositions applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises

Art. L. 355-1. - Les dispositions des articles L. 341-1 à L. 341-4 sont applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises.

LIVRE IV

LES PERSONNELS DE LA RECHERCHE

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre I^{er}

Missions et garanties fondamentales

Art. L. 411-1. - Les personnels de la recherche concourent à une mission d'intérêt national. Cette mission comprend :

a) Le développement des connaissances ;

b) Leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ;

c) La diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique dans toute la population, et notamment parmi les jeunes ;

- d) La participation à la formation initiale et à la formation continue ;
- e) L'administration de la recherche.

Art. L. 411-2. - Une politique cohérente de l'emploi scientifique doit s'inscrire dans le long terme permettant ainsi une gestion rationnelle du potentiel humain de la recherche.

Art. L. 411-3. - Pour l'accomplissement des missions de la recherche publique, les statuts des personnels de recherche ou les règles régissant leur emploi doivent garantir l'autonomie de leur démarche scientifique, leur participation à l'évaluation des travaux qui leur incombent, le droit à la formation permanente.

Ces statuts doivent favoriser la libre circulation des idées et, sans préjudice pour leur carrière, la mobilité des personnels entre les divers métiers de la recherche au sein du même organisme, entre les services publics de toute nature, les différents établissements publics de recherche et les établissements d'enseignement supérieur, et entre ces services et établissements et les entreprises.

Ces statuts doivent permettre aux chercheurs, tout en poursuivant leurs travaux au sein des établissements publics de recherche, de collaborer, pour une période déterminée, renouvelable, avec des laboratoires publics ou privés, afin d'y développer des applications spécifiques.

Art. L. 411-4. - Les orientations définies aux articles L. 411-1, L. 411-3 et L. 421-3 servent de référence aux dispositions des conventions collectives fixant les conditions d'emploi des travailleurs scientifiques des entreprises, afin de :

- a) Assurer aux intéressés des conditions d'emploi et de déroulement de carrière comparables à celles des autres travailleurs de l'entreprise ;
- b) Reconnaître les qualifications professionnelles acquises grâce à la formation par la recherche et à la pratique de ses métiers ;
- c) Garantir aux intéressés de larges possibilités de mobilité à l'intérieur de l'entreprise ou hors de l'entreprise, notamment dans les laboratoires publics.

Art. L. 411-5. - Les personnels de droit privé non marins des établissements publics de recherche à caractère industriel ou commercial ou des groupements dans lesquels les établissements publics de recherche détiennent des participations majoritaires, s'il s'agit de personnels chargés d'assurer la maintenance et le fonctionnement des équipements de recherche, sont soumis aux articles 24, 25, 28, 29 et 30 du code du travail maritime pendant la durée de leurs missions temporaires à bord d'un navire de recherche océanographique ou halieutique.

Par dérogation aux dispositions des articles 24 et 25 du code du travail maritime, les mesures d'application du présent article sont prises par décrets en Conseil d'Etat. Ces décrets sont pris après consultation des établissements publics et groupements ainsi que des organisations les plus représentatives des personnels mentionnés au premier alinéa.

Chapitre II

La formation

Art. L. 412-1. - La formation à la recherche et par la recherche intéresse, outre les travailleurs scientifiques, la société tout entière. Elle ouvre à ceux qui en bénéficient la possibilité d'exercer une activité dans la recherche comme dans l'enseignement, les administrations et les entreprises.

Cette formation s'effectue dans les universités, les écoles d'ingénieurs, les instituts universitaires de technologie, les grands établissements, les services et organismes de recherche et les laboratoires d'entreprise. Les diplômes et grades universitaires qui peuvent la sanctionner sont décernés dans des conditions définies par l'autorité administrative compétente.

Art. L. 412-2. - Afin de faciliter l'accès à la formation par la recherche, des allocations individuelles spécifiques sont attribuées, sur des critères de qualité scientifique ou technique, par l'Etat ou les organismes de recherche.

Les bénéficiaires de ces allocations ont droit à la protection sociale de droit commun. Nonobstant toutes dispositions contraires, ils sont titulaires de contrats à durée déterminée couvrant la période de formation.

Chapitre III

**Participation des personnels de la recherche
à la création d'entreprises et aux activités des entreprises existantes**

Section 1

Participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises

Art. L. 413-1. - Les fonctionnaires civils des services publics et entreprises publiques définis à l'article L. 112-2 peuvent être autorisés à participer à titre personnel, en qualité d'associé ou de dirigeant, à la création d'une entreprise dont l'objet est d'assurer, en exécution d'un contrat conclu avec une personne publique ou une entreprise publique, la valorisation des travaux de recherche qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. L. 413-2. - L'autorisation doit être demandée préalablement à la négociation du contrat prévu à l'article L. 413-1 et avant l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés. Le fonctionnaire intéressé ne peut pas représenter la personne publique ou l'entreprise publique dans une telle négociation.

Art. L. 413-3. - L'autorisation est accordée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, pour une période de temps limitée fixée par voie réglementaire.

L'autorisation est refusée :

- a) Si elle est préjudiciable au fonctionnement normal du service public ;
- b) Ou si, par nature ou par ses conditions et modalités et eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, la participation de ce dernier porte atteinte à la dignité desdites fonctions ou risque de compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ;
- c) Ou si la prise d'intérêts dans l'entreprise est de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics.

Art. L. 413-4. - A compter de la date d'effet de l'autorisation, le fonctionnaire est soit détaché dans l'entreprise, soit mis à disposition de celle-ci ou d'un organisme qui concourt à la valorisation de la recherche. Il cesse toute activité au titre du service public dont il relève.

Toutefois, il peut exercer des activités d'enseignement ressortissant à sa compétence dans des conditions fixées par décret.

Art. L. 413-5. - La commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 est tenue informée, pendant la durée de l'autorisation et durant cinq ans à compter de son expiration ou de son retrait, des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Si elle estime que ces informations font apparaître une atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche, la commission en saisit l'autorité administrative compétente.

Art. L. 413-6. - Au terme de l'autorisation, le fonctionnaire peut :

- a) Etre, à sa demande, placé en position de disponibilité ou radié des cadres s'il souhaite conserver des intérêts dans l'entreprise ;
- b) Etre réintégré au sein de son corps d'origine.

Dans le cas mentionné au *b*, il met fin à sa collaboration professionnelle avec l'entreprise dans un délai d'un an et ne peut plus conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans l'entreprise. Il peut toutefois être autorisé à apporter son concours scientifique à l'entreprise, à conserver une participation dans le capital social de l'entreprise, dans la limite de 15 %, et à être membre du conseil d'administration ou de surveillance de celle-ci dans les conditions prévues aux sections 2 et 3 du présent chapitre.

Art. L. 413-7. - L'autorisation est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. Dans ce cas, le fonctionnaire ne peut poursuivre son activité dans l'entreprise que dans les conditions prévues à l'article 72 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. S'il ne peut conserver d'intérêts dans l'entreprise, il dispose du délai d'un an prévu au *b* de l'article L. 413-6 pour y renoncer.

Section 2

**Apport d'un concours scientifique à une entreprise existante
et participation au capital d'une entreprise existante**

Art. L. 413-8. - Les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 413-1 peuvent être autorisés, pendant une période de temps limitée fixée par voie réglementaire, à apporter leur concours scientifique à une entreprise qui assure, en exécution d'un contrat conclu avec une personne publique ou une entreprise publique, la valorisation des travaux de recherche qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions.

Les conditions dans lesquelles le fonctionnaire intéressé apporte son concours scientifique à l'entreprise sont définies par une convention conclue entre l'entreprise et la personne publique ou l'entreprise publique mentionnée au premier alinéa. Elles doivent être compatibles avec le plein exercice par le fonctionnaire de son emploi public.

Art. L. 413-9. - Le fonctionnaire peut également être autorisé à détenir une participation dans le capital social de l'entreprise, dans la limite de 15 %, sous réserve qu'au cours des cinq années précédentes il n'ait pas, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public, exercé un contrôle sur cette entreprise ou participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche.

Le fonctionnaire ne peut participer ni à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Il ne peut, au sein de l'entreprise, ni exercer des fonctions de dirigeant ni être placé dans une situation hiérarchique.

L'autorité dont relève le fonctionnaire est tenue informée des revenus qu'il perçoit à raison de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il procède ainsi que des compléments de rémunérations, dans la limite d'un plafond fixé par décret, prévus, le cas échéant, par la convention mentionnée au deuxième alinéa.

Art. L. 413-10. - La commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 est tenue informée, pendant la durée de l'autorisation délivrée en application de l'article L. 413-8 ou de l'article L. 413-9 et durant cinq ans à compter de son expiration ou de son retrait, des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Si elle estime que ces informations font apparaître une atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche, la commission en saisit l'autorité administrative compétente.

Art. L. 413-11. - L'autorisation est délivrée et renouvelée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 dans les conditions prévues par ce même article. Elle est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. Dans ce cas, le fonctionnaire dispose, pour céder ses droits sociaux, d'un délai d'un an au terme duquel il ne peut plus conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans l'entreprise. Il ne peut poursuivre son activité dans l'entreprise que dans les conditions prévues à l'article L. 413-7.

Section 3

**Participation des personnels de la recherche au conseil d'administration
ou au conseil de surveillance d'une société anonyme**

Art. L. 413-12. - Les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 413-1 peuvent, à titre personnel, être autorisés à être membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société anonyme afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique. Leur participation dans le capital social de l'entreprise est limitée à la détention du nombre d'actions requis par ses statuts pour être membre du conseil d'administration ou de surveillance mais ne peut excéder 5 % de celui-ci. Ils ne peuvent percevoir de l'entreprise d'autre rémunération que celles prévues aux articles L. 225-45 et L. 225-83 du code de commerce, dans la limite d'un plafond fixé par décret.

L'autorisation ne peut être demandée si le fonctionnaire est autorisé à apporter son concours scientifique à l'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 413-8.

Le fonctionnaire intéressé ne peut participer ni à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche.

L'autorité dont relève le fonctionnaire est tenue informée des revenus qu'il perçoit à raison de sa participation au capital de l'entreprise et en sa qualité de membre du conseil

d'administration ou du conseil de surveillance ainsi que des cessions de titres auxquelles il procède.

Art. L. 413-13. - La commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 est tenue informée, pendant la durée de l'autorisation et durant cinq ans à compter de son expiration ou de son retrait, des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche. Si elle estime que ces informations font apparaître une atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche, la commission en saisit l'autorité administrative compétente.

Art. L. 413-14. - L'autorisation est accordée et renouvelée pour la durée du mandat par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 dans les conditions prévues à ce même article. Elle est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'autorisation, le fonctionnaire dispose d'un délai de trois mois pour céder ses droits sociaux. Il ne peut poursuivre son activité au sein de l'entreprise que dans les conditions prévues au dernier alinéa à l'article L. 413-7.

Section 4

Dispositions générales

Art. L. 413-15. - Les conditions dans lesquelles des agents non fonctionnaires peuvent, sous réserve des adaptations nécessaires, bénéficier des dispositions prévues aux sections 1 et 2 du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 413-16. - Les modalités d'application du présent chapitre sont, en tant que de besoin, précisées par décret en Conseil d'Etat.

Chapitre IV

L'intéressement des chercheurs

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Chapitre I^{er}

Dispositions générales

Art. L. 421-1. - Le personnel des établissements publics à caractère scientifique et technologique est régi par des statuts particuliers pris en application de l'article 8 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et par les dispositions du présent code.

Art. L. 421-2. - Les dispositions de l'article L. 421-1 sont également applicables aux corps de personnels de recherche existants ou créés à cet effet dans lesquels ont vocation à être titularisés les chercheurs et les ingénieurs, techniciens et personnels administratifs concourant directement à des missions de recherche :

a) Soit lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans des établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ou du ministre chargé de l'agriculture ;

b) Soit lorsqu'ils occupent des emplois inscrits au budget civil de recherche et de développement technologique et à condition qu'ils exercent leurs fonctions dans des services de recherche de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat n'ayant pas le caractère industriel et commercial.

La liste des services de recherche et établissements publics dont les personnels sont admis au bénéfice des dispositions du *b* ci-dessus est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 421-3. - Pour certaines catégories de personnels de recherche mentionnés aux articles L. 421-1 et L. 421-2, les statuts pourront en particulier permettre :

a) Des dérogations au principe du recrutement par concours qui pourra s'effectuer sur titres et travaux ;

b) Des dérogations aux procédures de notation et d'avancement prévues par le statut général de la fonction publique, afin de permettre l'évaluation des aptitudes par des instances scientifiques ou techniques ;

c) Le recrutement de personnes qui ne sont ni de nationalité française ni ressortissantes d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, susceptibles d'apporter un concours qualifié à l'effort de recherche et de développement technologique ;

d) Des dérogations au principe de recrutement initial au premier échelon du grade pour des personnes dont la qualification le justifie ;

e) Des adaptations au régime des positions prévues par le statut général de la fonction publique et des dérogations aux règles relatives aux mutations afin de faciliter la libre circulation des personnes et des équipes entre les métiers de la recherche et les institutions qui y concourent.

Chapitre II

Chercheurs

Art. L. 422-1. - Les services accomplis à temps complet comme chercheurs et ingénieurs, dans les établissements publics à caractère industriel ou commercial et les organismes privés, par les fonctionnaires qui appartiennent aux corps de chercheurs, sont pris en compte, pour l'appréciation des conditions d'ouverture des droits à pension au regard du code des pensions civiles et militaires de retraite, à concurrence de cinq ans.

Art. L. 422-2. - Le titre de directeur de recherche émérite peut être conféré aux chercheurs admis à la retraite. Les qualités requises, la durée de l'éméritat et les droits attachés au titre sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Chapitre III

Ingénieurs et personnels techniques de la recherche

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre IV

Personnels d'administration de la recherche

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre V

Dispositions communes aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

Chapitre VI

Dispositions communes aux fonctionnaires des établissements publics à caractère scientifique et technologique

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions législatives.

TITRE III

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'EMPLOI SCIENTIFIQUE

Chapitre I^{er}

Les personnels contractuels

Art. L. 431-1. - Par dérogation aux principes énoncés à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou, le cas échéant, aux

articles L. 122-1 à L. 122-3 du code du travail, peuvent être appelés à exercer temporairement par contrat leurs fonctions, à temps complet ou à temps partiel, dans les services de recherche des administrations, dans les établissements publics de recherche et dans les établissements d'enseignement supérieur :

a) Les chercheurs, ingénieurs et techniciens de recherche français appartenant au personnel d'une entreprise publique ou privée, française ou étrangère, ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial français ou d'un organisme de recherche étranger ;

b) Les chercheurs, ingénieurs ou techniciens de recherche non titulaires qui relèvent d'un établissement public n'ayant pas le caractère industriel et commercial ou d'un service de recherche de l'Etat ;

c) Les chercheurs, ingénieurs et techniciens de recherche de nationalité étrangère ;

d) Les docteurs en médecine ou en pharmacie ou en odontologie ayant terminé leur internat de spécialité et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire titulaire.

Les personnels mentionnés au présent article doivent avoir exercé antérieurement une activité professionnelle effective d'une durée fixée par voie réglementaire.

Art. L. 431-2. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont conclus les contrats mentionnés à l'article L. 431-1. Ces contrats ne peuvent excéder une durée de trois ans renouvelable une fois. Au-delà de cette période, les personnes mentionnées au c de l'article L. 431-1 ayant la qualité de réfugié politique peuvent être renouvelées annuellement dans leurs fonctions.

Chapitre II

Les chercheurs et enseignants associés

Art. L. 432-1. - Les services de recherche des administrations et les établissements publics de recherche n'ayant pas le caractère industriel et commercial créent parmi leurs emplois budgétaires des postes de chercheurs associés.

Ces postes sont destinés à accueillir des enseignants-chercheurs ou des chercheurs fonctionnaires appartenant à un établissement public ou à un service de recherche des administrations.

Ces postes ne peuvent être occupés par les mêmes personnes au-delà d'une période de temps limitée fixée par voie réglementaire.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles ces dispositions sont appliquées.

Art. L. 432-2. - Lorsque des chercheurs fonctionnaires, appartenant à un établissement public n'ayant pas le caractère industriel et commercial ou à un service de recherche des administrations, sont recrutés en qualité d'enseignants associés dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ils sont placés en position de détachement.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 952-1 du code de l'éducation, la durée de leurs fonctions en qualité d'enseignants associés est égale à la durée de leur détachement et peut être prolongée dans les mêmes conditions que le renouvellement du détachement.

Chapitre III

Les personnels bénéficiant d'un congé d'enseignement ou de recherche

Art. L. 433-1. - Les conditions d'accès au congé d'enseignement ou de recherche sont fixées par les dispositions de l'article L. 931-28 du code du travail.

TITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

Chapitre I^{er}

Dispositions applicables à Mayotte

Art. L. 441-1. - Les dispositions des articles L. 411-3, L. 413-1 à L. 413-16, L. 421-1 à L. 421-3, L. 422-1, L. 422-2, L. 431-1, L. 431-2, L. 432-1, L. 432-2 et L. 433-1 sont applicables à Mayotte.

Chapitre II

Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie

Art. L. 442-1. - Les dispositions des articles L. 411-3, L. 413-1 à L. 413-16, L. 421-1 à L. 421-3, L. 422-1, L. 422-2, L. 431-1, L. 431-2, L. 432-1, L. 432-2 et L. 433-1 sont applicables en Nouvelle-Calédonie.

Chapitre III

Dispositions applicables en Polynésie française

Art. L. 443-1. - Les dispositions des articles L. 411-3, L. 413-1 à L. 413-16, L. 421-1 à L. 421-3, L. 422-1, L. 422-2, L. 431-1, L. 431-2, L. 432-1, L. 432-2 et L. 433-1 sont applicables en Polynésie française.

Chapitre IV

Dispositions applicables dans les îles Wallis et Futuna

Art. L. 444-1. - Les dispositions des articles L. 411-3, L. 413-1 à L. 413-16, L. 421-1 à L. 421-3, L. 422-1, L. 422-2, L. 431-1, L. 431-2, L. 432-1, L. 432-2 et L. 433-1 sont applicables dans les îles Wallis et Futuna.

Chapitre V

Dispositions applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises

Art. L. 445-1. - Les dispositions des articles L. 411-3, L. 413-1 à L. 413-16, L. 421-1 à L. 421-3, L. 422-1, L. 422-2, L. 431-1, L. 431-2, L. 432-1, L. 432-2 et L. 433-1 sont applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Organisation générale du CNRS

Conseil d'administration
RMLR : 23

Arrêté du 4 juin 2004 fixant le montant de l'indemnité de fonction attribuée au président du conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENF0401174A - JO du 15-06-2004, p. 10622

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 90-1035 du 20-11-1990.

Art. 1^{er}. - Le montant mensuel de l'indemnité de fonction prévue à l'article 1^{er} du décret du 20 novembre 1990 susvisé est fixé à 2 870 €.

Art. 2. - Le montant visé à l'article 1^{er} est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Art. 3. - Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} janvier 2003 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 2004.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
des affaires financières :
La chef de service,
M.-A. LEVEQUE

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
L. DE JEKHOWSKY

Administration
déconcentrée
RMLR : 26

Décision n° 040033DR02 du 1^{er} janvier 2004 modifiant la décision n° 020282DR02 du 24 juillet 2002 portant organisation de la délégation Paris B

Délégation Paris B

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 953152SJUR du 30-11-1995 mod. ; DEC. n° 964560DCAJ du 10-09-1996 mod. ; DEC. n° 000421DCAJ du 20-06-2000 ; DEC. n° 020282DR02 du 24-07-2002 ; DEC. n° 030065DAJ du 04-08-2003 ; INS. n° 910451SJUR du 15-10-1991 mod. ; avis du conseil de service du 11-09-2003 ; avis du secrétaire général du Centre national de la recherche scientifique du 09-12-2003.

Art. 1^{er}. - Il est ajouté à l'article 1^{er} de la décision n° 020282DR02 du 24 juillet 2002 susvisée un alinéa ainsi rédigé :

" Par ailleurs, elle comporte une mission "qualité et modernisation" rattachée au délégué régional. "

Art. 2. - Les deuxième et troisième alinéas de l'article 2 de la décision précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

" Pour exercer les missions qui lui sont confiées, le délégué régional s'appuie sur une équipe qui comprend :

- l'adjoint au délégué régional,
- le responsable de la mission "qualité et modernisation",
- le chargé des affaires générales,
- l'ingénieur régional de prévention et de sécurité,
- le chargé de communication,
- le chef du service financier et comptable,
- le chef du service du personnel et des ressources humaines,
- le responsable du service du partenariat et de la valorisation,
- le responsable des systèmes d'information. "

Comme les autres chefs de service, le responsable de la mission "qualité et modernisation", le chargé des affaires générales, l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et le chargé de communication rendent compte directement au délégué régional des affaires relevant de leurs attributions."

Art. 3. - Il est ajouté, après l'article 2 de la décision précitée, un article 2-1 ainsi rédigé :
" La mission qualité et modernisation " est chargée :

- de développer une démarche qualité tant en interne à la délégation que dans ses relations avec les unités de la circonscription,
- de réfléchir, de suivre et de veiller à la réalisation de toute action de modernisation ou de simplification de l'organisation et du fonctionnement de la délégation,
- d'assurer la mise en œuvre du projet de service de la délégation,
- de développer une interface " qualité " avec les unités en analysant leurs besoins en matière de gestion, en proposant à leurs directeurs et au délégué régional les mesures d'organisation administrative souhaitables et en mettant en œuvre les formations appropriées.

" Pour l'accomplissement de ses missions, elle a vocation à interagir avec l'ensemble des services et responsables de la délégation. "

Art. 4. - Le deuxième alinéa de l'article 3 de la décision précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

" Pour la réalisation de ses missions, il comprend :

- les quatre bureaux de gestion financière,
- le bureau de la comptabilité,
- le bureau des traitements,
- le bureau des marchés et des contrats de service,
- le bureau du budget, des programmes, des colloques et des contrats de recherche,
- la cellule secrétariat. "

Art. 5. - Au dernier alinéa de l'article 5 de la même décision, les termes : " les relations internationales et notamment avec la communauté européenne " sont remplacés par les termes : " les relations européennes et internationales. "

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2004.

Le délégué régional Paris B,
Pierre DOUCELANCE

Administration
déconcentrée
RMLR : 26

Décision n° 040034DR02 du 1^{er} juin 2004 portant cessation de fonctions et nomination de certains responsables de la délégation Paris B

Délégation Paris B

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920801DR02 du 18-12-1992 ; DEC. n° 940004DR02 du 19-04-1994 ; DEC. n° 953152SJUR du 30-11-1995

mod. ; DEC. n° 960009DRO2 du 16-03-1996 ; DEC. n° 990001DRO2 du 18-01-1999 ; DEC. n° 000421DCAJ du 20-06-2000 ; DEC. n° 010003BPC du 09-05-2001 ; DEC. n° 020003ACPL du 04-06-2002 ; DEC. n° 020282DRO2 du 24-07-2002 ; DEC. n° 020283DRO2 du 24-07-2002 ; DEC. n° 030065DAJ du 04-08-2003 ; DEC. n° 030060DRO2 du 01-09-2003 ; DEC. n° 030061DRO2 du 01-09-2003 ; DEC. n° 040035DRO2 du 01-01-2004.

Art. 1^{er}. - Sont nommés :

- en qualité d'adjoint au chef du service financier et comptable, à compter du 1^{er} février 2004, en remplacement de Mme Francine MARY appelée à d'autres fonctions : M. Gilles ROUDAUT, contrôleur du Trésor de première classe,
- en qualité d'adjointe au chef du service du personnel et des ressources humaines, à compter du 10 juin 2003, en remplacement de Mme Marie-Claire SEGONDS : Mme Nise SCHERRER, ingénieure d'études de deuxième classe,
- en qualité d'adjoint au responsable du service du partenariat et de la valorisation, à compter du 1^{er} septembre 2003, en remplacement de Mlle Hélène LE ROUX appelée à d'autres fonctions : M. Ludovic HAMON, ingénieur d'études de 2^{ème} classe.

Art. 2. - Sont nommés responsables de bureau au service financier et comptable :

- Responsable du bureau de la comptabilité, à compter du 1^{er} janvier 2004 : M. Hervé GUEZENNEC, assistant ingénieur,
- Responsable du bureau de gestion financière n° 2, à compter du 1^{er} janvier 2004 : M. Christophe BERNARD, technicien de la recherche de classe normale, en remplacement de M. Fabien CARRETTE appelé à d'autres fonctions,
- Responsable du bureau de gestion financière n° 4, à compter du 1^{er} juin 2004 : Mlle Mireille JOUETTE, technicienne de classe normale, en remplacement de M. Christophe BERNARD appelé à d'autres fonctions,
- Responsable du bureau du budget, des programmes, des colloques et des contrats de recherche, à compter du 1^{er} janvier 2004 : Mme Armelle QUEVREUX, assistante ingénieure.

Art. 3. - Il est mis fin à compter du 1^{er} janvier 2004 aux fonctions de :

- M. Hervé GUEZENNEC, assistant ingénieur, en qualité de responsable du bureau de la comptabilité et des colloques,
- Mlle Florence COARRAZE, assistante ingénieure, en qualité de responsable du bureau des contrats de recherche,
- Mme Armelle QUEVREUX, assistante ingénieure, en qualité de responsable du bureau du budget et des programmes.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Paris B,
Pierre DOUCELANCE

Programmes
interdisciplinaires de
recherche (PIR)
RMLR : 271

Décision n° 040006DEP du 1^{er} juillet 2004 mettant fin au programme interdisciplinaire de recherche « Bioinformatique »

Direction des études et des programmes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 17-02-2000 ; délibération du Conseil d'administration du 23-03-2000 ; DEC. n° 000252BPC du 16-05-2000.

Art. 1^{er}. - Il est mis fin, à compter du 15 mai 2004, au programme suivant en tant que programme de recherche intéressant plusieurs départements scientifiques :

- Bioinformatique.

Art. 2. - Le secrétaire général, les directeurs scientifiques et le directeur des études et des programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Programmes
interdisciplinaires de
recherche (PIR)
RMLR : 271

Décision n° 040005DEP du 1^{er} juillet 2004 mettant fin au programme interdisciplinaire de recherche « Cognition et traitement de l'information »

Direction des études et des programmes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 22-03-2001 ; délibération du Conseil d'administration du CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 010007DSRP du 17-07-2001.

Art. 1^{er}. - Il est mis fin, à compter du 16 juillet 2004, au programme suivant en tant que programme de recherche intéressant plusieurs départements scientifiques :

- Cognition et traitement de l'information.

Art. 2. - Le secrétaire général, le directeur scientifique et le directeur des études et des programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Programmes
interdisciplinaires de
recherche (PIR)
RMLR : 271

Décision n° 040007DEP du 9 juillet 2004 mettant fin au programme interdisciplinaire de recherche « Environnement et climat du passé : histoire et évolution (ECLIPSE) »

Direction des études et des programmes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 13 ; avis du Conseil scientifique du CNRS du 17-02-2000 ; délibération du Conseil d'administration du 23-03-2000 ; DEC. n° 000252BPC du 12-05-2000.

Art. 1^{er}. - Il est mis fin, à compter du 11 mai 2004, au programme suivant en tant que programme de recherche intéressant plusieurs départements scientifiques :

- Environnement et climat du passé : histoire et évolution (ECLIPSE).

Art. 2. - Les suites de ce programme et ses développements éventuels en termes d'objectifs comme de moyens, sont dévolus à l'Institut National des Sciences de l'Univers.

Art. 3. - Le secrétaire général, les directeurs scientifiques et le directeur des études et des programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040002DRES du 22 juin 2004 de création d'unités mixtes de recherche

Direction des relations avec l'enseignement supérieur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ; accord des organismes partenaires.

Art. 1^{er}. - Sont créées pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2004, les unités mixtes de recherche suivantes devant figurer dans les avenants à mi-parcours des contrats quadriennaux 2002 – 2005 :

Département Sciences Physiques et Mathématiques

Délégation Paris A

Partenaire du CNRS : Université PARIS 5

UMR 8145, intitulée « Mathématiques appliquées Paris 5 »

Est nommé Directeur de cette unité : Monsieur Bernard YCART

Département Sciences Chimiques

Délégation Paris A

Partenaire du CNRS : Université PARIS 5

UMR 8151 intitulée « Unité de Pharmacologie chimique et génétique »

Est nommé Directeur de cette unité : Monsieur Daniel SCHERMAN

Autres tutelles : ENSC Paris et INSERM

Département Sciences de l'Univers

Délégation Ile-de-France Sud

Partenaire du CNRS : Université PARIS 11

UMR 8148 intitulée « Interactions et dynamique des environnements de surface »

Est nommé Directeur de cette unité : Monsieur François COSTARD

Directrice Adjointe : Madame Christelle MARLIN

Département Sciences de la Vie

Délégation Paris A

Partenaire du CNRS : Université PARIS 5

UMR 8147 intitulée « Cytokines, Hématopoïèse et réponse immune »

Est nommé Directeur de cette unité : Monsieur Michel DY

Partenaire du CNRS : Université PARIS 5

UMR 8149, intitulée « Laboratoire de physiopathologie hépatique »

Est nommé Directeur de cette unité : Monsieur Pierre BEDOSSA

Département Sciences de l'Homme et de la Société

Délégation Paris A

Partenaire du CNRS : Université PARIS 4

UMR 8150 intitulée « Laboratoire de recherches sur le patrimoine français et l'histoire de l'art occidental "André Chastel" »

Est nommé Directeur de cette unité : Monsieur Dany SANDRON

Autre tutelle : Ministère de la culture

Département Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

Partenaire du CNRS : École Centrale de Lille

UMR 8146 intitulée « Laboratoire d'automatique, de génie informatique et signal (LAGIS) »

Est nommé Directeur de cette unité : Monsieur Philippe VANHEEGHE

Directeur Adjoint : Olivier COLOT

Autre tutelle : Université Lille 1

Art. 2. – A titre exceptionnel, il pourra être mis fin à ces unités avant 1^{er} janvier 2006 pour leur permettre de figurer aux contrats quadriennaux de développement 2006-2009.

Art. 3. – Le mandat confié aux directeurs de ces unités prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour la durée prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040249SCHI du 15 juillet 2004 portant prolongation du mandat de l'UMR n° 166 – Physico-chimie des milieux aqueux complexes

Sciences chimiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 ; DEC. n° 03A011DSI du 01-01-2004 ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du conseil scientifique annuel de l'unité.

Art. 1^{er}. - Est prolongée d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2006 et sous réserve de la mise en œuvre de la convention mentionnée à l'article 17 du décret du 24 novembre 1982, l'unité mixte de recherche suivante :

Département Sciences Chimiques

Délégation Paris A

Partenaire du CNRS : Rhodia

UMRI166 – Intitulé : Physico-chimie des milieux aqueux complexes.

Responsable : Monsieur Mikel MORVAN, ingénieur industrie

Section d'évaluation : 15.

Art. 2. - Le mandat confié à Monsieur Mikel MORVAN est prolongé de deux ans pour se terminer au 31 décembre 2007.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040018SCVI du 1^{er} juin 2004 portant fermeture de l'UMR n° 5101 – Biologie des neurones endocrines (BNE)

Sciences de la vie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 03A008DSI du 28-07-2003 ; courrier du 02-04-2004 émanant du directeur de l'UMR 5101 ; avis du conseil de laboratoire des 19 et 27-04-2004 ; avis du président de l'Université de Montpellier 2 ; sur proposition du directeur du département des sciences de la vie.

Art. 1^{er}. - Est fermée au 31 décembre 2004 l'unité mixte de recherche mentionnée ci-dessus et gérée sous le code C5101.

Art. 2. - Il est mis fin, à la même date, au mandat de Mme Françoise MOOS, directrice de cette unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040014SCVI du 1^{er} juillet 2004 portant modification de l'intitulé de l'UMR n° 6024 – Laboratoire de psychologie sociale et de psychologie cognitive (LAPSCO)

Sciences de la vie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 03A015DSI du 28-11-2003 ; avis du Comité d'évaluation institué pour la demande de renouvellement de l'UMR 6024 ; courrier du 20-01-2004 émanant du directeur de l'UMR 6024 ; avis de la Section 29 du Comité national de la recherche scientifique lors de la session de printemps 2004 ; accord du Président de l'Université Blaise Pascal ; sur proposition du Directeur du département des Sciences de la vie.

Art. 1^{er}. - Est modifié comme suit l'intitulé de l'unité mixte de recherche gérée sous le code C6024 : « Laboratoire de psychologie sociale et cognitive (LAPSCO) ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040016SPHM du 9 juin 2004 portant création de l'UMI n° 2807 – Centre de modélisation mathématique

Sciences physiques et mathématiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 020087DAJ du 23-09-2002 ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord de l'organisme partenaire.

Art. 1^{er}. - Est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2004, l'unité mixte internationale suivante :

Département scientifique : Sciences physiques et mathématiques

Délégation : Paris A

Etablissement partenaire : Université du Chili

UMI n° 2807, intitulée Centre de Modélisation Mathématique

Directeur : M. Rafael CORREA, professeur d'université

Section d'évaluation : 01

Art. 2. - Le mandat confié à Monsieur Rafael CORREA, prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de quatre ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040010STIC du 3 juin 2004 portant création de l'UMI n° 2820 - Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems (LIMMS)

Sciences et technologies de l'information et de la communication

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992, not. art. 3.3.4 ; avis émis par le Comité national de la recherche scientifique ; contrat de recherche en coopération entre le CNRS et l'Institute Industrial Sciences (IIS) de l'université de Tokyo (Japon) ; sur proposition du directeur du département des sciences et technologies de l'information et de la communication.

Art. 1^{er}. - Est approuvée la création, à compter du 1^{er} avril 2004, et sous réserve de la conclusion de la convention mentionnée à l'article 3.3.1 de la décision du 24 juillet 1992 susvisée, de l'unité suivante :

Département Sciences et technologie de l'information et de la communication

Délégation Paris A

UMI 2820 intitulée Laboratory for Integrated Micro Mechatronics Systems

Directeur : M. Christian BERGAUD, chargé de recherche

Directeur adjoint : M. Hiroshi TOSHIYOSHI, professeur des universités

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040017SPHM du 9 juin 2004 portant création de l'UMI n° 2842 - Institut CNRS-PAULI

Sciences physiques et mathématiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 020087DAJ du 23-09-2002 ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord de l'organisme partenaire.

Art. 1^{er}. - Est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2004, l'unité mixte internationale suivante :

Département scientifique : Sciences physiques et mathématiques*Délégation : Paris A*

Etablissement partenaire : Wolfgang PAULI Institut

UMI n° 2842, intitulée Institut CNRS-PAULI

Directeur : M. Norbert J MAUSER, professeur

Section d'évaluation : 01

Art. 2. - Le mandat confié à Monsieur Norbert J MAUSER, prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de quatre ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040022SCHS du 27 mai 2004 de renouvellement de la FR n° 538 – Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 01E007DSI du 18-01-2001 ; avis émis par l'instance compétente du Comité National ; sur proposition du directeur du département scientifique des Sciences de l'Homme et de la Société ;

Art. 1^{er}. - Est approuvé le renouvellement pour une durée de 4 ans et sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant à la convention mentionnée à l'article 3.5.2 de la décision du 24 juillet 1992 susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2003, de la fédération de recherche suivante :

Département Sciences de l'Homme et de la Société*Délégation Rhône Alpes – Site Vallée du Rhône*

FR n° 538, intitulée « Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux »

Responsable : M. Bernard GEYER, Chercheur, DR 2^{ème} cl.

Section d'évaluation : 32

Art. 2. - A compter de cette même date, Monsieur Bernard GEYER, directeur de la Fédération de recherche « Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux » est renouvelé dans ses fonctions de directeur de cette unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 27 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 040018STIC du 18 juin 2004 relative à la création des FR n° 2845 – Institut des sciences et technologies de l'information et de la communication (ISTIC) et FR n° 2856 – Technologies de l'information de la mobilité et de la sûreté (TIMS)

Sciences et technologies de l'information et de la communication

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; avis des instances compétentes du comité national de la recherche

scientifique ; accord des différents partenaires ; sur proposition du directeur du département des sciences et technologies de l'information et de la communication.

Art. 1^{er}. – Est approuvée la création pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2004, et sous réserve de la mise en œuvre de la convention mentionnée à l'article 3.5.2.1 de la décision du 24 juillet 1992 modifiée susvisée les fédérations de recherche suivantes :

Département Sciences et technologies de l'information et de la communication

Délégation Centre, Auvergne et Limousin

FR 2845, intitulée Institut des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication – ISTIC

Partenaire du CNRS : UNIV LIMOGES.

Directeur : M. Pierre GUILLON, Professeur des universités.

Sections d'évaluation : 07, 08.

FR 2856, intitulée Technologies de l'Information de la Mobilité et de la Sécurité – TIMS

Partenaires du CNRS : UNIV CLERMONT 2, IFMA et CEMAGREF.

Directeur : M. Marc RICHETIN, Professeur des universités.

Sections d'évaluation : 07, 08, 09.

Art. 2. – Les mandats confiés aux directeurs mentionnés à l'article 1 prennent effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de quatre ans.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Groupements de
recherche (GDR)
RMLR : 2722

Décision n° 040018SPHM du 21 juin 2004 modifiant la délégation gestionnaire du GDR n° 2439 - Modélisation mathématique et simulations numériques liées aux études d'entreposage souterrain des déchets radioactifs

Sciences physiques et mathématiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 998353DCAJ du 10-03-1999, not. art. 1^{er} ; DEC. n° 03A016DSI du 09-01-2004, not. art. 2 ; avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ; sur proposition du directeur du département des sciences physiques et mathématiques,

Art. 1^{er}. - A l'article 2 de la décision n° 03A016DSI susvisée du 9 janvier 2004, les dispositions relatives au GDR n° G2439 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Département Sciences physiques et mathématiques

Délégation Rhône-Alpes - secteur Vallée du Rhône

GDR n°G2439, Intitulé : Modélisation mathématique et simulations numériques liées aux études d'entreposage souterrain des déchets radioactifs

Directeur : Monsieur Alain BOURGEAT, professeur

Section d'évaluation : 1

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 21 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Formations de recherche
en évolution (FRE))
RMLR : 2723

Décision n° 040024SCHS du 28 juin 2004 portant suppression d'activités de la FRE n° 2665 Institut de recherche sur les sociétés contemporaines (IRESCO)

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 030004SCHS du 25-06-2003 ; sur proposition du directeur du département des sciences de l'homme et de la société.

Art. 1^{er}. - Les activités d'appui et d'accompagnement à la recherche :

- gestion et suivi de l'ensemble du bâtiment sis 59, rue Pouchet, Paris 17^{ème}
- gestion et suivi des activités des structures mutualisées :
 - informatique
 - logistique
 - reprographie
 - information
 - gestion financière et administrative

sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2004.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040020SCVI du 1^{er} juin 2004 portant renouvellement de l'UPS n° 846 - Station de primatologie

Sciences de la vie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31-90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 ; DEC. n° 000029SCVI du 25-09-2000 ; sur proposition du directeur du département des sciences de la vie.

Art. 1^{er}. - L'Unité Propre de Service (UPS n° 846) intitulée « Station de primatologie » mentionnée ci-dessus est renouvelée pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Art. 2. - M. Guy DUBREUIL, Ingénieur de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'UPS 846, pendant cette même période.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040015SPHM du 9 juin 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 820 - Institut d'études scientifiques de Cargèse

Sciences physiques et mathématiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord

des organismes partenaires.

Art. 1^{er}. - Est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2004 l'unité mixte de service suivante devant figurer dans le contrat de développement 2004 – 2007 :

Département Sciences physiques et mathématiques

Délégation Provence

Etablissement principal : Université de Corse

UMS n° 820, intitulée Institut d'études scientifiques de Cargèse

Directrice : Mme Elisabeth DUBOIS-VIOLETTE, directeur de recherche

Sections d'évaluation : 5, 2, 4, 6

Art. 2. - Le mandat confié à Mme Elisabeth DUBOIS-VIOLETTE prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de quatre ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040014SPHM du 9 juin 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 822 - Centre international de rencontres mathématiques

Sciences physiques et mathématiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord de l'organisme partenaire.

Art. 1^{er}. - Est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2004, l'unité mixte de service suivante :

Département scientifique : Sciences physiques et mathématiques

Délégation : Provence

Etablissement partenaire : Société Mathématique de France

UMS n° 822, intitulée Centre international de rencontres mathématiques

Directeur : M. Robert COQUEREAUX, directeur de recherche

Section d'évaluation : 01

Art. 2. - Le mandat confié à Monsieur Robert COQUEREAUX, prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de quatre ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040026SCHS du 12 juillet 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 838 - Unité mixte de service de la Maison de la Recherche de l'Université Toulouse le Mirail (UMSTM)

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-

1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; accord des partenaires concernés ; convention constitutive de l'UMS n° 838 du 18-07-1994 et les avenants 1, 2, 3, et 4.

Art. 1^{er}. - L'Unité Mixte de Service (UMS) n° 838 intitulée « Unité mixte de service de la Maison de la Recherche de l'Université Toulouse le Mirail » (UMSTM) » est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2003, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant à la convention constitutive.

Art. 2. - Monsieur Michel FOURNET, Maître de conférence, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040027SCHS du 12 juillet 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 842 - Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; accord des partenaires concernés ; convention constitutive de l'UMS n° 842 du 27-06-1996 et les avenants n° 1 et 2.

Art. 1^{er}. - L'Unité Mixte de Service (UMS) n° 842 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers » est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2004, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant à la convention constitutive.

Art. 2. - Madame Claire GERARD, Professeur des universités, est renouvelée dans ses fonctions de directeur de l'Unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040028SCHS du 12 juillet 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 843 - Maison de la recherche en sciences humaines - Caen Basse Normandie

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; accord des partenaires concernés ; convention du 06-11-1996 portant création de l'UMS n° 843 et l'avenant.

Art. 1^{er}. - L'Unité Mixte de Service (UMS) n° 843 intitulée « Maison de la recherche en sciences humaines - Caen Basse Normandie » est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2004, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant à la convention constitutive.

Art. 2. - Monsieur Philippe FLEURY, Professeur des universités, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040025SCHS du 11 juin 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 1812 - Centre d'Études Alexandrines

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; convention constitutive de l'UMS n° 1812 à compter du 01-01-1999 ; avenant de renouvellement à compter du 01-01-2003.

Art. 1^{er}. - L'Unité Mixte de Service (UMS) n° 1812 « Centre d'études Alexandrines » est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2003, conformément à l'avenant à la convention susvisé.

Art. 2. - Monsieur Jean-Yves EMPEREUR, Directeur de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040029SCHS du 12 juillet 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 1834 - Préfiguration de la recherche au musée du quai Branly

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; accord des partenaires concernés ; convention constitutive de l'UMS n° 1834 du 13-02-1999 et l'avenant n° 1.

Art. 1^{er}. - L'Unité Mixte de Service (UMS) n° 1834 « Préfiguration de la recherche au musée du quai Branly » est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 13 février 2003, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant à la convention constitutive.

Art. 2. - Monsieur Emmanuel DESVEAUX, Directeur du projet pour la recherche et l'enseignement au musée du quai Branly, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 040030SCHS du 12 juillet 2004 portant renouvellement de l'UMS n° 1885 - Maison de l'Asie et du Pacifique (UMS-MAP)

Sciences de l'homme et de la société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-

1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; accord des partenaires concernés ; convention constitutive de l'UMS n° 1885 du 01-01-1999 et l'avenant n° 1.

Art. 1^{er}. - L'Unité Mixte de Service (UMS) n° 1885 intitulée « Maison de l'Asie et du Pacifique » est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2004, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant à la convention constitutive.

Art. 2. - Madame Françoise DOUAIRE-MARSAUDON, chargée de recherche, est nommée directrice de l'unité et Madame Laurence HUSSON, chargée de recherche, est nommée directrice adjointe de l'unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 041734SUNI du 15 juillet 2004 de création de l'UMS n° 2859 - Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement (SAFIRE)

Sciences de l'Univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987.

Art. 1^{er}. - L'unité mixte de service (UMS) intitulée "SAFIRE" (Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement) n° de code T2859 est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2004 et sous réserve de la mise en œuvre de la convention entre le CNRS/INSU, le CNES et Météo-France.

Art. 2. - Monsieur Marc PONTAUD, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées est nommé Directeur de cette unité, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Art. 3. - Monsieur André GRIBKOFF, Ingénieur de recherche CNRS est nommé Directeur adjoint de l'UMS "SAFIRE" à compter du 1^{er} juillet 2004.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Comité national de la
recherche scientifique -
Sections
RMLR : 2811

Décision n° 040015SGCN du 22 juillet 2004 relative au rattachement des sections du Comité national de la recherche scientifique aux départements scientifiques du CNRS

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 10, 2^{ème} alinéa ; A. du 10-05-1991 mod. ; A. du 19-05-2003 ; avis du conseil scientifique du CNRS des 14 et 15-06-2004 ; avis du comité technique paritaire des personnels du CNRS et de ses instituts du 18-06-2004 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 24-06-2004.

Art. 1^{er}. - Les sections du Comité national de la recherche scientifique sont concernées par les activités de chacun des départements scientifiques du CNRS de la manière suivante :

a) Département Sciences physiques et mathématiques :

Section 01. – Mathématiques et interactions des mathématiques ;

Section 02. - Théories physiques : méthodes, modèles et applications ;

Section 04. - Atomes et molécules - Optique et lasers - Plasmas chauds ;
Section 05. - Matière condensée : organisation et dynamique ;
Section 06. - Matière condensée : structures et propriétés électroniques ;
Section 08. - Micro et nano-technologies, électronique, photonique, électromagnétisme, énergie électrique ;
Section 11. - Systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions, ingénierie.

b) Département Physique nucléaire et corpusculaire :

Section 02. - Théories physiques : méthodes, modèles et applications ;
Section 03. - Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos ;
Section 30. - Thérapeutique, médicaments et bio-ingénierie : concepts et moyens.

c) Département Sciences pour l'ingénieur :

Section 04. - Atomes et molécules - Optique et lasers - Plasmas chauds ;
Section 07. - Sciences et technologies de l'information (informatique, automatique, signal et communication) ;
Section 08. - Micro et nano-technologies, électronique, photonique, électromagnétisme, énergie électrique ;
Section 09. - Ingénierie des matériaux et des structures - Mécanique des solides - Acoustique ;
Section 10. - Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation ;
Section 30. - Thérapeutique, médicaments et bio-ingénierie : concepts et moyens.

d) Département Sciences de l'univers :

Section 17. - Système solaire et univers lointain ;
Section 18. - Terre et planètes telluriques : structure, histoire, modèles ;
Section 19. - Système Terre : enveloppes superficielles ;
Section 20. - Surface continentale et interfaces ;
Section 29. - Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés.

e) Département Sciences chimiques :

Section 11. - Systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions, ingénierie ;
Section 12. - Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés ;
Section 13. - Physicochimie : molécules, milieux ;
Section 14. - Chimie de coordination, interfaces et procédés ;
Section 15. - Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés ;
Section 16. - Chimie du vivant et pour le vivant : conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique ;
Section 21. - Bases moléculaires et structurales des fonctions du vivant
Section 30. - Thérapeutique, médicaments et bio-ingénierie : concepts et moyens.

f) Département Sciences de la vie :

Section 16. - Chimie du vivant et pour le vivant : conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique ;
Section 20. - Surface continentale et interfaces ;
Section 21. - Bases moléculaires et structurales des fonctions du vivant ;
Section 22. - Organisation, expression et évolution des génomes ;
Section 23. - Biologie cellulaire : organisation et fonctions de la cellule ; pathogènes et relations hôte/pathogène ;
Section 24. - Interactions cellulaires ;
Section 25. - Physiologie moléculaire et intégrative ;
Section 26. - Développement, évolution, reproduction, vieillissement ;
Section 27. - Comportement, cognition, cerveau ;

- Section 28. - Biologie végétale intégrative ;
 Section 29. - Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés ;
 Section 30. - Thérapeutique, médicaments et bio-ingénierie : concepts et moyens.

g) Département Sciences de l'homme et de la société :

- Section 27. - Comportement, cognition, cerveau ;
 Section 31. - Hommes et milieux : évolution, interactions ;
 Section 32. - Mondes anciens et médiévaux ;
 Section 33. - Mondes modernes et contemporains ;
 Section 34. - Langues, langage, discours ;
 Section 35. - Philosophie, histoire de la pensée, sciences des textes, théorie et histoire des littératures et des arts ;
 Section 36. - Sociologie - Normes et règles ;
 Section 37. - Economie et gestion ;
 Section 38. - Sociétés et cultures : approches comparatives ;
 Section 39. - Espaces, territoires et sociétés ;
 Section 40. - Politique, pouvoir, organisation.

h) Département Sciences et technologies de l'information et de la communication :

- Section 01. - Mathématiques et interactions des mathématiques ;
 Section 04. - Atomes et molécules, optiques et lasers, plasmas chauds ;
 Section 06. - Matière condensée : structures et propriétés électroniques ;
 Section 07. - Sciences et technologies de l'information (informatique, automatique, signal et communication)
 Section 08. - Micro et nano-technologies, électronique, photonique, électromagnétisme, énergie électrique
 Section 09.- Ingénierie des matériaux et des structures, mécaniques de solides, acoustique ;
 Section 10. - Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation ;
 Section 22. - Organisation, expression et évolution des génomes ;
 Section 27. - Comportement, cognition, cerveau ;
 Section 34. - Langues, langage, discours.

Art. 2. - Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur lors du renouvellement du Comité national de la recherche scientifique qui suivra la publication de la présente décision.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22 juillet 2004.

Le directeur général,
 Bernard LARROUTUROU

Comité des grands
 équipements scientifiques
 RMLR : 2834

Décision n° 040050DAJ du 1^{er} juillet 2004 relative au comité des très grands équipements scientifiques et grandes infrastructures

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 020016DCAJ du 25-02-2002.

Art. 1^{er}. - Il est créé un comité des très grands équipements scientifiques et grandes infrastructures, placé auprès du directeur général du CNRS, dont les missions, la compo-

tion et le fonctionnement sont définis par le document intitulé « Termes de référence » qui figure en annexe de la présente décision.

Art. 2. - Pour la réalisation de ses missions, le comité dispose de la Mission des grands équipements scientifiques, placée à cet effet sous l'autorité du président du comité et rattachée administrativement à la direction des Etudes et des Programmes.

Art. 3. - La décision n° 975395DCAJ du 20 juin 1997 est abrogée.

Art. 4. - La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Annexe à la décision n°040050DAJ du 1^{er} juillet 2004 relative au comité des très grands équipements scientifiques et grandes infrastructures

Termes de référence

Le comité des très grands équipements scientifiques et grandes infrastructures est placé auprès du directeur général.

I. CHAMP D'APPLICATION

Sont considérés comme très grands équipements et grandes infrastructures (TGE/TGI) les opérations qui répondent au faisceau de critères suivant :

- outils dont la réalisation ou la non réalisation a un impact scientifique à long terme, facteurs d'un effet d'entraînement technologique et de retombées économiques et sociales ;
- outils à la pointe du développement scientifique et technologique, porteurs d'innovation scientifique, faisant appel à des compétences scientifiques et technologiques multiples ;
- outils ouverts à une communauté d'utilisateurs au niveau national, généralement européen voire mondial, mais ayant une capacité propre de R&D ;
- outils requérant, de par leur durée (plusieurs décennies s'écoulant entre leur conception et leur démantèlement) des engagements pluriannuels, nationaux ou internationaux ;
- outils dont les coûts (construction, exploitation, démantèlement) impliquent une forte participation du CNRS, souvent en partenariat entre organismes au niveau français et si possible européen/étranger.

Outre les grands équipements d'étude de la matière et de l'univers, sont désormais appelés à relever de cette notion élargie de TGE/TGI les grands moyens de calcul et les outils au service des sciences de l'homme et de la société ou de la biologie. Cette notion recouvrera ainsi des grands et très grands équipements scientifiques, des grands outils de communication et de calcul, des centres de documentation numérique et des bibliothèques, des grandes centrales technologiques, et des ensembles cohérents d'outils géographiquement distribués et structurés en réseau dans le cadre d'une stratégie nationale, en particulier en sciences du vivant.

II. MISSIONS DU COMITE

Le Comité a pour mission de mener avec l'ensemble des départements scientifiques les réflexions nécessaires pour élaborer la politique pluriannuelle du CNRS concernant tous les grands équipements et infrastructures collectives de recherche, et la programmation associée.

Il prépare les positions et décisions du CNRS dans ce domaine.

En particulier, le comité rassemble ou initie les évaluations et les expertises requises concernant les différents aspects des opérations : scientifiques, techniques, organisation-

nels, économiques, ou de négociation et partenariat concernant les TGE/TGI à tous les stades de leur vie, de leur conception à leur démantèlement.

Le comité exerce en outre une activité de veille, notamment dans le contexte européen.

Le comité établit la liste des TGE/TGI à prendre en considération au regard du faisceau de critères et procède, le cas échéant, à sa révision.

III. COMPOSITION - MODALITE DE FONCTIONNEMENT

Le comité comprend l'ensemble des directeurs des départements scientifiques, et éventuellement d'autres personnalités nommées par le directeur général. Le secrétaire général du CNRS assiste aux réunions du comité en tant que de besoin. Son président est désigné par le directeur général, auquel il rend compte.

Le comité peut inviter des personnalités extérieures et faire appel pour des missions spécifiques à des experts ou groupes d'experts.

Le comité peut créer des comités thématiques spécialisés qui lui rendent compte.

Le secrétariat du comité est placé sous l'autorité du président.

Relations et échanges avec l'extérieur

Mission de valorisation
des résultats de la
recherche
RMLR : 331

Procédure qualité n° 040001BPC du 17 mars 2004 relative au soutien au transfert

Bureau de pilotage et de coordination

Référence Numélec : PRQ040001BPC

Version : 1

INTRODUCTION

OBJET

La présente procédure qualité décrit le circuit complet de l'attribution et du suivi, par la délégation aux entreprises, de moyens humains ou financiers à une unité de recherche dans un objectif de transfert de technologie.

Cette procédure de support des processus opérationnels de valorisation a pour vocation de contribuer à leur efficacité, en leur apportant certaines ressources qui leur sont nécessaires. Certaines activités décrites dans cette procédure sont donc corrélées aux processus opérationnels de valorisation.

PUBLIC VISÉ

Cette procédure est destinée :

- aux unités de recherche,
- aux services des délégations/instituts : service du partenariat et de la valorisation (SPV), service du personnel et des ressources humaines (SPRH), service financier et comptable (SFC),
- à la direction des finances (DFI),
- au secrétariat général : direction des ressources humaines (DRH), bureau des effectifs et de la gestion prévisionnelle (BEPG),
- à la délégation aux entreprises (DAE),
- aux départements scientifiques (DS).

NOTIONS CLÉS

Projet de valorisation

Le projet technico-économique de valorisation est un programme de travail basé sur une recherche technologique, réalisé au sein d'une unité de recherche et susceptible de déboucher sur une application industrielle (produit, procédés, logiciel, savoir-faire...). Il se définit par des objectifs, une planification des ressources et des étapes de développement. Il est formalisé dans un **dossier de valorisation** décrivant les différents éléments du projet.

Soutien au transfert

Ressources, humaines et/ou financières, affectées spécifiquement à un projet de valorisation dont le développement concerne des technologies se situant à un stade très amont, afin de permettre leur transfert vers un partenaire industriel. Ces technologies peuvent être protégées par un droit de propriété intellectuelle acquis ou à venir. Elles peuvent également faire l'objet d'un contrat de collaboration de recherche avec une entreprise.

Le soutien au transfert vise à faciliter la démonstration de la faisabilité technologique du projet en vue de mieux cerner sa valeur économique.

Plusieurs types de soutien au transfert sont attribués par la délégation aux entreprises, dans la limite des moyens budgétaires qui lui sont impartis :

- poste d'ingénieur de valorisation,
- crédit pour CDD de transfert de technologie,
- bourse post-doctorale cofinancée,
- aide financière.

Tous les soutiens au transfert sont accordés selon des modalités (durée, montant et conditions de suivi), spécifiées par le **comité des engagements** (cf. glossaire).

La **demande de soutien** au transfert prend appui sur le dossier de valorisation.

Evaluation

L'évaluation du projet de valorisation porte sur plusieurs critères :

- la maturité du projet,
- le potentiel du marché : contexte, taille globale et environnement concurrentiel,
- la gestion du projet : l'équipe, le programme de travail, les moyens et ressources disponibles et envisagés,
- l'identification des cibles : perspective et intention de transfert,
- l'état des contacts avec l'industrie,
- la qualité de la propriété intellectuelle : la technologie, les modalités de gestion, l'existence de brevet concurrent,
- le positionnement du projet en regard des priorités du CNRS (scientifiques, technologiques..),
- le degré d'implication des tutelles dans le projet.

Cofinancement

Pour les soutiens au transfert cofinancés par le CNRS, et une entreprise et/ou collectivité territoriale, une convention de cofinancement ou un contrat de collaboration de recherche (se reporter à la procédure qualité n° PRQ030012BPC « Contrats de collaboration de recherche, négociation et signature ») est établi entre les cofinanceurs afin de préciser les participations de chacune des parties, le déroulement des travaux de recherche, la propriété industrielle, les publications.

GLOSSAIRE

Comité des engagements : comité responsable de l'évaluation des projets de valorisation en vue d'un engagement de ressources concernant :

- les soutiens au transfert,
- la protection de la propriété intellectuelle en pleine ou copropriété et le courtage de technologies.

Présidé par le directeur de la DAE, le comité des engagements regroupe des représentants des départements scientifiques, de la société FIST et le responsable du pilotage de la valorisation qui en assure le secrétariat général. En tant que de besoin, le directeur de la DAE y associe le responsable de l'appui à la création d'entreprise à la DAE et d'autres personnes qualifiées.

DOC : document type constituant un support de formalisation.

Dossier de valorisation : Dossier formalisant les principaux éléments (thématique de recherche, programme de travail, objectifs...) du projet de valorisation nécessaires à son enregistrement, son évaluation et, le cas échéant, à la protection des inventions.

Etablissement partenaire : co-tutelle de l'UMR.

ERQ : enregistrement relatif à la Qualité, document présentant des résultats obtenus ou la preuve de la réalisation d'une activité et jugé utile à la traçabilité des opérations (source norme ISO/DIS 9000 : système de management de la qualité – principes essentiels et vocabulaire). Définis pour chaque procédure, ils sont recensés dans un tableau page 74.

Responsable projet : personne responsable du projet de valorisation, avec l'appui du responsable du SPV. Porteur du projet, il élabore les dossiers de valorisation et les demandes de soutien au transfert. Il assure la maîtrise de la réalisation du projet conformément aux objectifs définis. En forte interaction avec le SPV, il est l'interlocuteur privilégié de la DAE jusqu'au bilan final du projet.

FIST SA : société anonyme, filiale commune du CNRS et de l'ANVAR, chargée de la gestion du portefeuille de propriété intellectuelle et du courtage de technologie notamment pour le compte du CNRS.

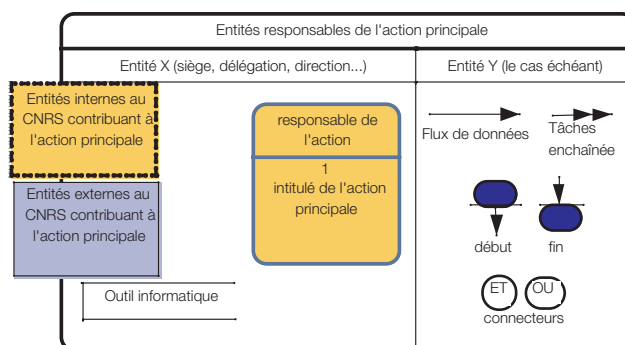
Moyens pour un recrutement : postes ou crédits répartis spécifiquement par la DAE selon une typologie « valorisation » afin de permettre aux unités de recherche le recrutement et le financement de personnel dans le cadre d'un projet de valorisation :

Poste d'ingénieur de valorisation : poste d'ingénieur de recherche, d'ingénieur d'études ou d'assistant ingénieur attribué spécifiquement au développement d'un projet de valorisation.

Bourse post-doctorale cofinancée DAE : bourse attribuée à de jeunes chercheurs titulaires d'un doctorat, pour une durée maximale de 2 ans, afin de compléter leur formation à et par la recherche. Elle est toujours cofinancée pour au moins 50 % par une entreprise et peut l'être éventuellement par une collectivité territoriale.

CDD de transfert de technologie : contrat de travail d'une durée comprise entre 6 mois et 2 ans, pour le recrutement d'un chercheur ou d'un ingénieur, titulaire d'un doctorat (ou diplôme équivalent), dans le cadre d'un projet de valorisation susceptible de conduire à une création d'entreprise. Il est cofinancé au moins pour 50 % par une collectivité territoriale.

FORMALISME



ACTIONS PAR ACTEUR, CIRCUIT DES DOCUMENTS

La demande de soutien au transfert fait suite ou est conjointe à l'engagement de l'unité de recherche dans un projet de valorisation dont les modalités sont décrites dans les procédures « Protection des résultats de la recherche » et « Suivi du courtage technologique, suivi d'exploitation des contrats de licence, paiement des prestataires ».

• Mise en œuvre

Acteurs	Actions	Documents et système d'information
Niveau régional		
Le responsable projet	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration de la demande de soutien au transfert et (si demande conjointe) du dossier de valorisation, Elaboration du bilan du programme de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de soutien + annexes Bilan
Le directeur d'unité	<ul style="list-style-type: none"> Validation et visa de la demande, Validation et visa du bilan. 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de soutien
Le responsable du SPV et ses collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement du responsable projet pour l'élaboration du dossier, Validation et visa avant transmission de la demande à la délégation aux entreprises, Organisation du suivi du projet. Gestion des aides financières 	
Le délégué régional/directeur d'institut	Le SPRH <ul style="list-style-type: none"> Recrutement. 	<ul style="list-style-type: none"> PV d'installation

Niveau national

La délégation aux entreprises responsable du déroulement de l'ensemble du processus et des décisions d'attribution et de renouvellement des soutiens	Le service de pilotage de la valorisation <ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des demandes de soutien, Planification des réunions du comité des engagements, convocation des participants, Information des unités de recherche et des RSPV des décisions du comité, Exploitation et analyse des bilans. Le service administratif et financier <ul style="list-style-type: none"> Notification des crédits. Le comité des engagements <ul style="list-style-type: none"> Décision d'attribution des soutiens au transfert, Renouvellement des moyens. 	<ul style="list-style-type: none"> Saisie des données dans le système d'information Demande de soutien Notification de crédit Relevé de décisions Notification d'attribution ou de non-attribution de soutien
Le département scientifique	<ul style="list-style-type: none"> Analyse et classement des demandes, Participation aux réunions du comité des engagements. 	<ul style="list-style-type: none"> Classement des demandes
La direction des finances	<ul style="list-style-type: none"> Délégation de crédit 	
La direction des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des disponibilités budgétaires, Notification d'autorisation de mise en œuvre du soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de mise en œuvre

• Etapes et délais

8 à 12 semaines entre les étapes 3 et 5 suivant le planning du comité	<ol style="list-style-type: none"> Elaboration d'une demande de soutien au transfert Validation et transmission de la demande de soutien Enregistrement et analyse de la demande de soutien Préparation du comité des engagements Décisions relatives aux demandes de soutien 6a Décision de non-attribution 6b Décision d'attribution d'un moyen pour un recrutement 6c Décision d'attribution d'une aide financière Suivi et bilan Renouvellement
---	---

- **Circuit détaillé**

Le **point de départ** de cette procédure est la décision du responsable projet d'effectuer une demande de soutien au transfert. Les étapes ci-dessous présentent les actions indispensables à réaliser.

Etape 1 : Elaboration d'une demande de soutien au transfert

Le responsable projet

- informe son directeur d'unité et le responsable du SPV de son projet de demande,
- évalue l'opportunité de cette demande en collaboration avec le RSPV,
- établit une demande de soutien suivant le document type¹ et, le cas échéant, sur la base du dossier de valorisation transmis à la DAE.

Le responsable du SPV

- accompagne le responsable projet dans l'élaboration de la demande,
- informe, si besoin, les autres services concernés de la délégation,
- prend l'avis, si nécessaire, des établissements partenaires.

Dans le cas d'un soutien au transfert cofinancé (entreprise et/ou collectivité territoriale)

Le responsable projet en collaboration avec le responsable du SPV

- définit avec l'entreprise et/ou la collectivité territoriale les modalités de cofinancement. Cet accord est formalisé, dans un premier temps, par une lettre d'intention signée par l'entreprise et/ou la collectivité territoriale. La lettre est jointe à la demande de soutien.

Etape 2 : Validation et transmission de la demande de soutien

Le directeur d'unité

- valide et vise la demande de soutien au transfert.²

Le responsable du SPV

- vise après contrôle la demande de soutien au transfert,
- transmet le dossier au responsable du pilotage de la valorisation (afin de faciliter la transmission des informations, une copie électronique du dossier est également envoyée).

Etape 3 : Enregistrement et analyse de la demande de soutien

Le responsable du pilotage de la valorisation

- examine la recevabilité de la demande de soutien,
- saisit les caractéristiques de la demande dans le système d'information et transmet un accusé de réception si le dossier est complet ou un avis de pièce manquante dans le cas contraire, pour le responsable projet et le responsable du SPV,
- planifie les réunions du comité des engagements³ et en informe les membres du comité,
- informe le responsable projet et le responsable du SPV de la date de l'évaluation de la demande par le comité des engagements,
- transmet la demande au département scientifique concerné et au chargé d'affaires FIST responsable du dossier de valorisation 4 semaines avant la date de la réunion.

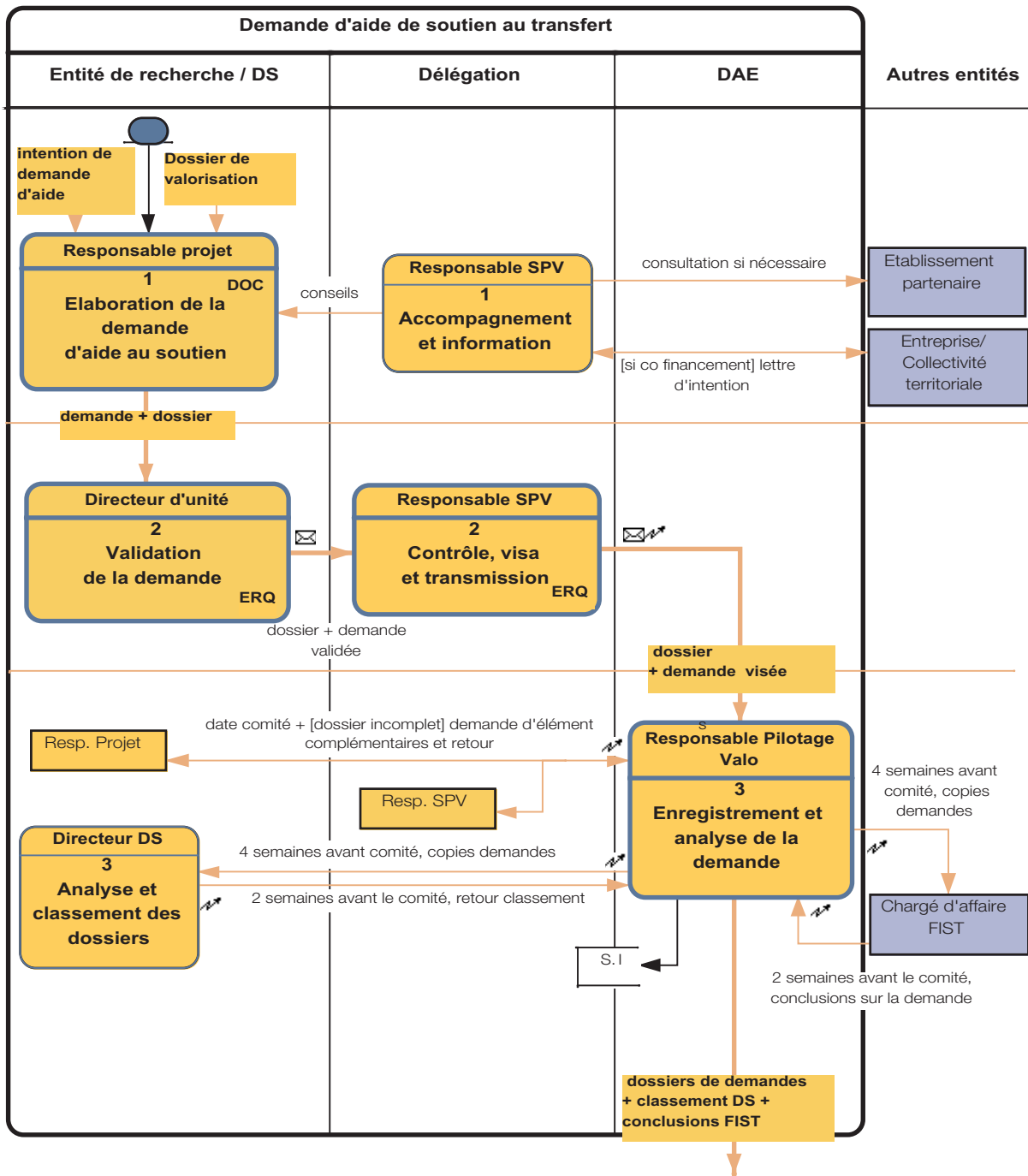
Le directeur du département scientifique

- analyse et classe les demandes selon leur priorité à l'attribution des soutiens,
- transmet le classement la DAE, au minimum 2 semaines avant la date de réunion du comité des engagements.

¹ DOC : demande de soutien au transfert (annexe 1) : document type reprenant les différents éléments nécessaires à l'évaluation et au traitement de la demande de soutien et à son renouvellement éventuel. Ce document est complémentaire au dossier de valorisation.

² ERQ : demande de soutien au transfert visée par le directeur d'unité, le responsable projet et le responsable du SPV.

³ Le calendrier des réunions du comité des engagements, précisant les dates limites d'envoi des dossiers, sera disponible et actualisé en ligne sur un site web et diffusé par courrier électronique.



✉ ► courrier

⚡ ► courriel

Etape 4 : Préparation du comité des engagements**Le responsable du pilotage de la valorisation**

- établit l'ordre du jour de la réunion,
- convoque, sur avis du directeur de la DAE, le responsable projet et/ou le RSPV en charge de la demande,
- établit à partir de la base informatique de suivi, la disponibilité des postes et des crédits,
- 1 semaine avant la réunion, transmet aux membres du comité des engagements l'ordre du jour, la copie des demandes de soutien, le classement du DS et les conclusions du chargé d'affaires FIST.

Etape 5 : Décisions relatives aux demandes de soutien

Sur convocation de la DAE :

Le responsable projet accompagné ou représenté par le responsable du SPV

- présente son projet lors de la réunion du comité des engagements.

Le comité des engagements

- évalue les demandes de soutien,
- décide de l'attribution ou non des soutiens.

Le responsable du pilotage de la valorisation

- rédige le relevé de décisions du comité⁴ et le transmet aux membres du comité,
- actualise le système d'information conformément aux décisions du comité (mise à jour des dossiers de valorisation).

Etape 6a : Décision de non attribution**Le responsable du pilotage de la valorisation**

- informe le RSPV de la décision du comité des engagements et de ses motifs pour diffusion auprès du directeur d'unité et du responsable projet.

Etape 6b : Décision d'attribution d'un moyen pour un recrutement**Le responsable du pilotage de la valorisation**

- établit une demande d'attribution d'un poste d'ingénieur de valorisation, d'une bourse ou d'un CDD.

Le directeur de la délégation aux entreprises

- signe et transmet la demande d'attribution de ce poste à la direction des ressources humaines (DRH),

La DRH/le responsable du bureau des emplois et de la gestion prévisionnelle (BEGP)

- notifie à la DAE l'autorisation de mise en œuvre du soutien après vérification de la disponibilité des moyens budgétaires.

Le responsable du pilotage de la valorisation

- notifie au délégué régional l'attribution du poste à l'unité de recherche concernée,
- informe le responsable du SPV, le directeur d'unité et le responsable projet et de la décision du comité des engagements,
- met à jour le système d'information (suivi des soutiens au transfert).

Dans le cas d'un soutien au transfert cofinancé (entreprise et/ou collectivité territoriale), le responsable du SPV

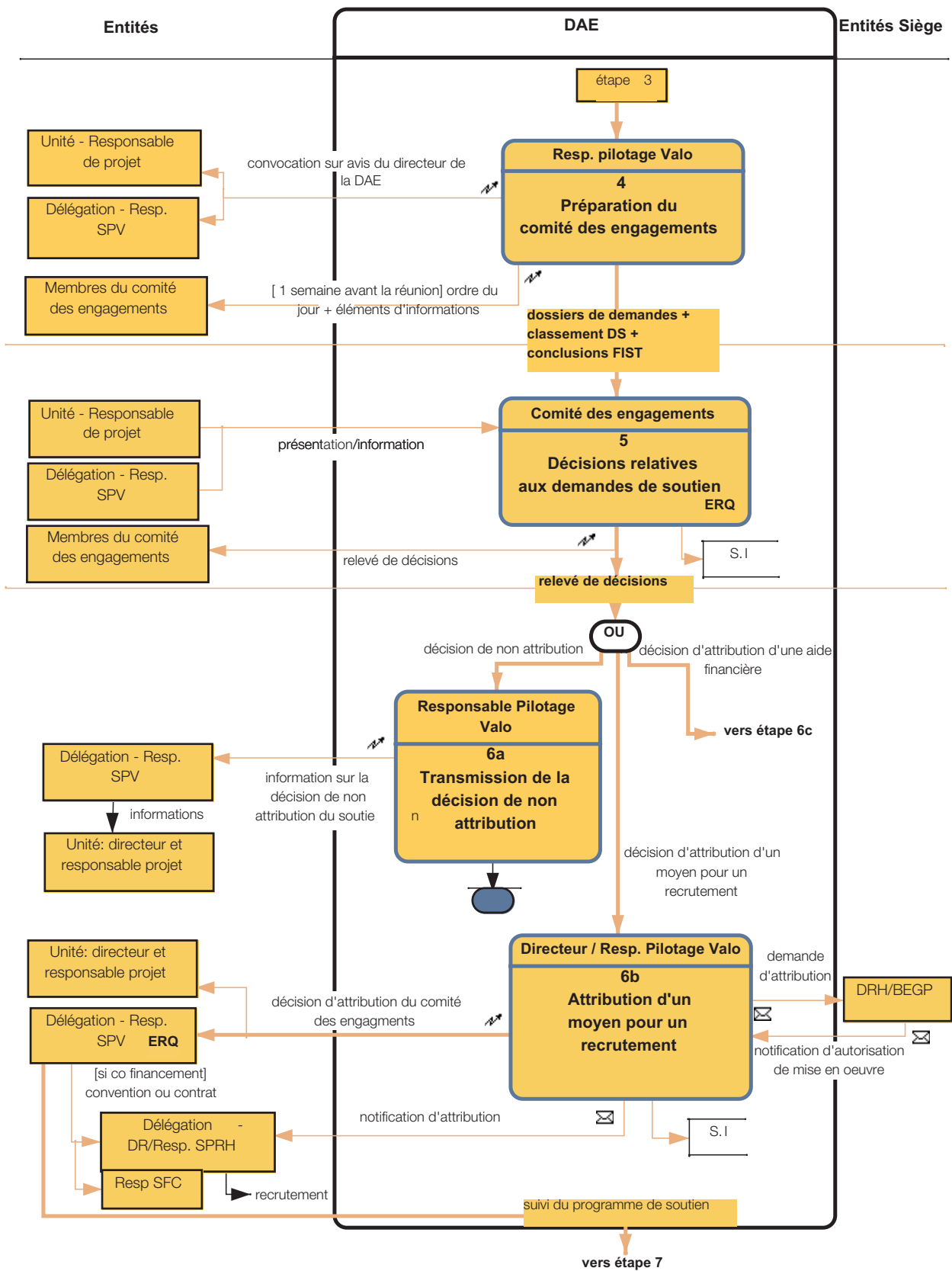
- établit, sur la base de la lettre d'intention, une convention de cofinancement ou un contrat de collaboration de recherche⁵ avec les cofinanceurs (procédure qualité n° 030012BPC),
- transmet l'original de la convention ou du contrat de collaboration de recherche au RSFC et une copie au SPRH.

Le délégué régional (SPRH) en collaboration avec le directeur d'unité

- procède au recrutement,
- transmet au responsable du pilotage de la valorisation la copie du PV d'installation.

⁴ ERQ : relevé de décisions du comité des engagements

⁵ ERQ : convention de cofinancement ou contrat de collaboration de recherche



Etape 6c : Décision d'attribution d'une aide financière

Le responsable du pilotage de valorisation

- transmet la demande de notification de crédit au responsable administratif et financier de la DAE,
- informe le directeur d'unité, le responsable projet et le responsable du SPV de la décision du comité des engagements.

Le responsable administratif et financier de la DAE

- notifie les crédits correspondant à l'unité de recherche bénéficiaire.

Le responsable du bureau du budget de la DFI

- délègue les crédits correspondant à l'ordonnateur secondaire de la délégation concernée.
- actualise le système d'information dans le cadre du suivi budgétaire de la consommation des crédits.

Etape 7 : Suivi et bilan

A mi-parcours du programme de soutien

Le responsable du SPV en collaboration avec le responsable projet

- organise une réunion de suivi de l'état d'avancement du projet,
- établit le compte rendu⁶ de la réunion,
- informe le responsable du pilotage de la valorisation de toute modification notable du projet de valorisation (modifications de thématiques, abandon, arrêt temporaire du programme, ...)
- actualise le système d'information.

A la fin du programme de soutien

Le responsable projet en collaboration avec le responsable du SPV

- établit un bilan⁷,

Le directeur d'unité

- évalue et vise le bilan,

Le responsable du SPV

- transmet le bilan visé au responsable du pilotage de la valorisation,

Le responsable du pilotage de la valorisation

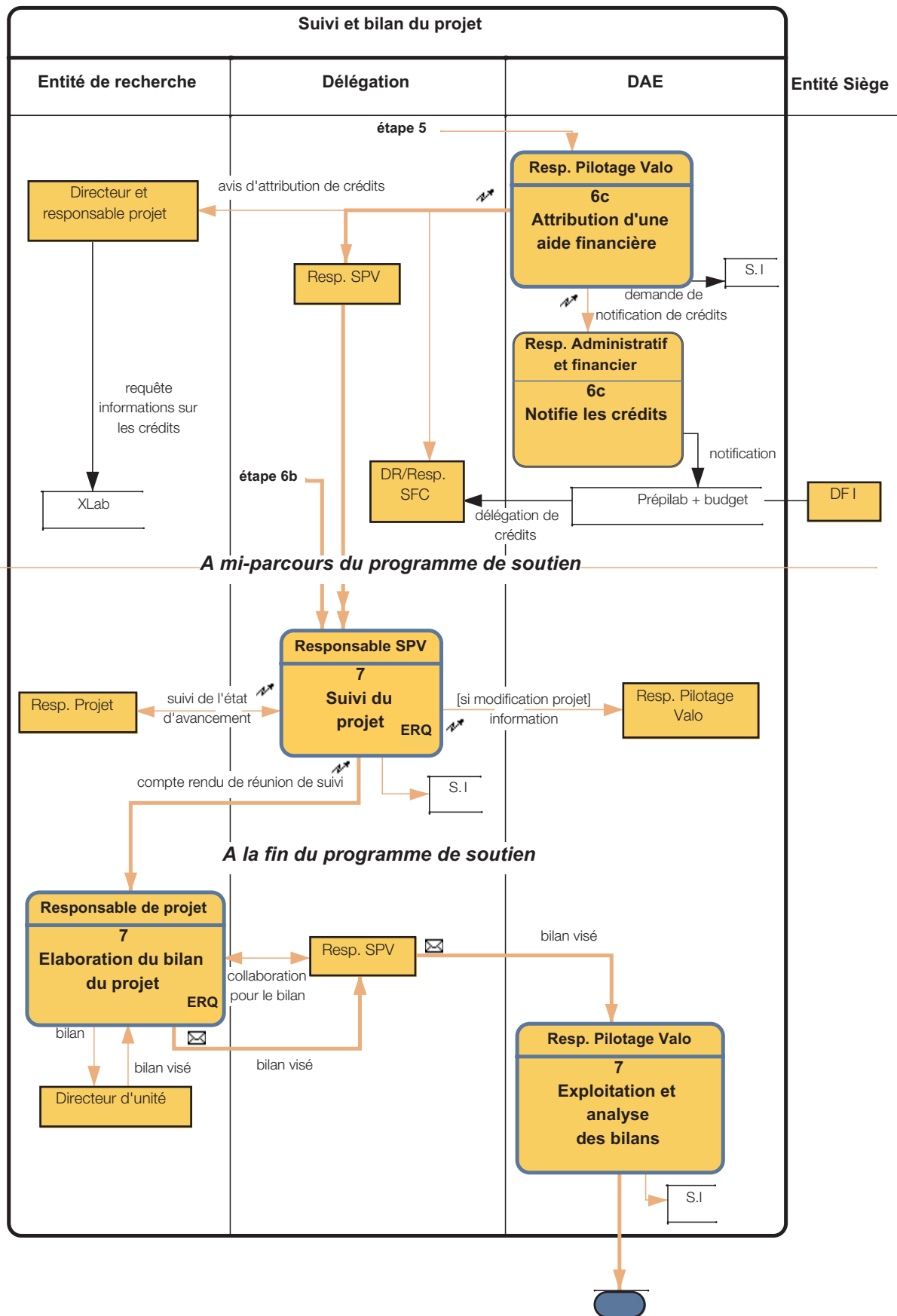
- exploite et analyse les bilans, dans le cadre de l'évaluation annuelle des actions de valorisation,
- actualise le système d'information.

Etape 8 : Renouvellement

Les demandes de renouvellement sont traitées selon les modalités et le circuit de responsabilité décrits dans les étapes 1 à 7.

⁶ ERQ : compte rendu de réunion de suivi

⁷ ERQ : bilan du projet



- **Référentiel réglementaire et gestion des enregistrements qualité**

Textes réglementaires applicables
Bourse post-doctorale

- Décision n° 010054DRH du 30 novembre 2001 relative à la refonte du dispositif de bourses post-doctorales au CNRS.

CDD de transfert

- Décision n° 010006DRH du 30 novembre 2001 relative à la mise en place de contrats à durée déterminée aux fins de transfert de technologie.

Procédures qualité

Procédure Qualité n° PRQ03-0012BPC « Contrats de collaboration de recherche, négociation et signature »

Système d'information

- Misbrevet
- Serveur local

Enregistrements Qualité (ERQ)

Nature de l'ERQ	Modalités d'identification de l'ERQ	Durée de conservation	Lieu d'archivage	Responsable
Demande de soutien au transfert	Numéro de dossier de valorisation	5 ans	DAE	Responsable du pilotage de la valorisation
Relevé de décisions du comité des engagements	Date de la réunion + numéros des dossiers de valorisation	5 ans	DAE	Responsable du pilotage de la valorisation
Copie convention de cofinancement ou contrat de collaboration de recherche	Numéro de dossier de valorisation	10 ans	Délégation	Responsable du SPV
	Titre du contrat	10 ans	Délégation	Responsable du SPV
Compte-rendu de réunion de suivi	Numéro de dossier de valorisation	5 ans	Délégation	Responsable du SPV
Bilan du projet	Numéro de dossier de valorisation	5 ans	DAE	Responsable du pilotage de la valorisation

Annexes
Annexe 1 :

Demande de soutien au transfert (FQ040001BPC1)

Annexe 2 :

Aide mémoire pour le suivi du programme de soutien et l'élaboration du bilan (FQ040001BPC2)

Le présente procédure qualité sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 mars 2004.

Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Le directeur de la délégation aux entreprises,
Ronan STEPHAN

Annexe 1

DEMANDE DE SOUTIEN AU TRANSFERT

Afin de permettre une bonne évaluation de votre demande de soutien au transfert, compléter le présent document, en liaison avec le responsable du Service du Partenariat et de la Valorisation de votre délégation.

A - Demande

- 1 : indiquer le numéro du dossier de valorisation relatif au projet donné par la DAE ; en cas de demande conjointe d'ouverture de dossier de valorisation et de soutien au transfert, mentionner « en cours ». Dans certains cas, notamment lors d'une demande de bourse post-doctorale, le dossier de valorisation peut se résumer à une présentation du laboratoire, du programme de recherche et des objectifs envisagés.
- 2 : dans le cas d'une demande d'ingénieur de valorisation, indiquer le corps (AI, IE, et/ou IR).
- 3 : indiquer la durée demandée d'attribution de l'ingénieur de valorisation, CDD ou bourse.
- 4 : préciser, le cas échéant, le type de cofinancement (entreprise, collectivité territoriale,) et joindre au dossier la lettre d'intention signée par le(s) cofinancier(s).

B - Information générale

Cette partie reprend des éléments du dossier de valorisation que vous avez renseigné avec le Service du Partenariat et de la Valorisation de votre délégation.

- B1 / B2/ B3 : reprendre les éléments du dossier de valorisation. Actualiser, si nécessaire, ces informations compte tenu de l'évolution du projet depuis le dépôt du dossier de valorisation.
- B4 : préciser, le cas échéant, les demandes de soutien que votre unité a effectuées précédemment (antériorité : 2 ans) en indiquant l'année de demande, l'état (terminé, en cours, refus) , et le numéro de dossier de valorisation s'y rapportant.

C - Objet de la demande

Cette partie concerne les éléments spécifiques à la demande de soutien au transfert permettant au comité des engagements d'évaluer l'opportunité de cette demande.

- C1 : donner les grandes lignes du programme de travail et les objectifs que vous envisagez d'atteindre en matière de transfert de technologie, de propriété intellectuelle ou des contrats avec des entreprises (ex : réalisation d'un prototype, validation de la faisabilité de la technique, complément de recherche,...).
- C2 : préciser en quoi le soutien au transfert contribue à la bonne réalisation du projet de valorisation : apport de compétence, achat de matériel indispensable, étude externe, formation
- C3 : préciser la durée totale du programme de travail relatif au projet de valorisation et pour les différentes étapes, les objectifs que vous voulez atteindre et les indicateurs retenus pour mesurer leur réalisation.
- C4 : indiquer les modalités de suivi de la réalisation du projet de valorisation.
- C5 : dans le cadre du programme de travail, indiquer pour les différentes dépenses, la date à laquelle vous envisagez d'effectuer cette dépense, le montant (HT) et la source de financement (CNRS, autres établissements, ANVAR, collectivités locales, industriels,...). Les dépenses seront regroupées suivant les postes : Equipement/ Fonctionnement/ Prestations externes /Frais de personnel (hors statutaire). Cette rubrique peut ne pas être pertinente dans le cadre d'un post-doc.
- C6 : indiquer la composition de l'équipe « Projet ».

D - Etat d'avancement du projet de valorisation

Cette partie est à compléter dans le cas où le dossier de valorisation a été ouvert il y a plus de trois mois ou dans le cas de modification notable.

- D1 : préciser les résultats scientifiques et techniques obtenus depuis l'ouverture du dossier de valorisation.

- D2 : indiquer les collaborations industrielles que vous avez établies dans le cadre du projet de valorisation.
- D3 : préciser comment vous envisagez vos perspectives de transfert (domaine d'application, marché, concurrence, ...) et indiquer, le cas échéant, les entreprises intéressées par votre projet.
- D4 : préciser les modalités de prise en compte des aspects de confidentialité (accord de secret) en liaison avec le SPV de votre délégation.

E - Cas particulier d'une demande de bourse post-doctorale cofinancée DAE

Cette partie est à compléter lors d'une demande de bourse post-doctorale cofinancée DAE.

- Joindre une copie de l'attestation ou du diplôme de doctorat

A- DEMANDE DE SOUTIEN AU TRANSFERT									
<input type="checkbox"/> Première demande		<input type="checkbox"/> Renouvellement		N° de dossier de valorisation ¹ :					
TYPE DE DEMANDE									
<input type="checkbox"/> Ingénieur de valo.		<input type="checkbox"/> CDD transfert		<input type="checkbox"/> Bourse Post-doc					
AI ² <input type="checkbox"/> IE ² <input type="checkbox"/> IR ² <input type="checkbox"/>				Durée ³ :		mois			
		<input type="checkbox"/> Cofinancement ⁴		Type ⁴ :					
<input type="checkbox"/> Aide financière		Montant demandé :				K€			
PROJET DE VALORISATION									
Titre du projet de valorisation :									
Département /	PNC/ IN2P3	SPM	SPI	SC	SDU/INSU	SDV	SHS	STIC	Autres
Thématiques :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
UNITE									
Délégation régionale :					Code unité :				
Intitulé Laboratoire :									
Directeur :									
Tutelles :					Unité reconduite jusqu'au :				
COMMENTAIRES									
Responsable Projet			Directeur de l'unité			Responsable du Service Partenariat et Valorisation			
M			M			M			
Le			Le			Le			
			Avis			Avis			
Visa			Visa			Visa			
Cadre réservé à la DAE					Date de réception de la demande :				
Date de réunion du Comité des engagements :									

1, 2, 3, 4 : se reporter aux indications (p. 1-A) de la demande.

FQ040001BPC1 - version 1 - janvier 2004

Date : _____

B – INFORMATIONS GENERALES

B1 Titre du projet de valorisation

B2 Résumé du projet de valorisation (10-15 lignes maximum)

B3 Place du projet dans le programme d'activité du laboratoire (10 lignes maximum)

B4 Précédente(s) demande(s) de soutien déposée(s) par l'unité

Type de demande	Etat	Année	N° dossier de valorisation

rappel du n° dossier de valorisation :

Date : _____

C – OBJET DE LA DEMANDE**C1 - Résumé du programme de travail envisagé et objectifs généraux (20 lignes maximum)**

--

C2 - Contribution du soutien au transfert à la réalisation du projet (20 lignes maximum)

--

C3 - Planning : Etapes du programme / objectifs

Durée du Programme :	
----------------------	--

Etapes	Début	Fin	Objectifs	Indicateurs

C4 – Suivi du programme

--

C5 – Budget prévisionnel (Besoins financiers et sources de financement)

Dépense	Echéance	Montant	Source de financement
Equipements			
Fonctionnement			
Prestations externes			
Frais de personnel			

C6 – Equipe affectée au projet

Nom	Fonction	Etablissement	% tps plein

rappel du n° dossier de valorisation :

FQ040001BPC1 - version 1 - janvier 2004

Date : _____

D – ETAT D’AVANCEMENT DU PROJET DE VALORISATION

D1 – Résultats scientifiques et techniques obtenus

D2 - Collaboration(s) industrielle(s)

Industriel	Activité	Date	N° de contrat

D3 - Contexte industriel et économique / Perspectives de transfert (20 lignes maximum)

D4 - Prise en compte des aspects de confidentialité (accord de secret)

rappel du n° dossier de valorisation :

Date : _____

E – BOURSE POST-DOCTORALE COFINANCEE DAE**E1- Etat civil du candidat**NOM : M., Mme, Mlle¹

Prénom :

Nom d'usage :

Date, lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Situation militaire :

1 : Rayer les mentions inutiles

E2 -Titres et diplômes

--

E3 - Thèse

Titre :

Date d'obtention :

Nom du Directeur de thèse

Intitulé et adresse du laboratoire de
thèseLa thèse a-t-elle été financée par
une bourse (BDI, BDIE, CIFRE...)? OUI NON

Si oui, préciser le type de bourse?

rappel du n° dossier de valorisation :

FQ040001BPC1 - version 1 - janvier 2004

E - Bourse post-doctorale

E4 - Résumé de la thèse (15 lignes maximum)

E5 - Principales publications du candidat (maximum 5)

E6 - Sujet de recherche proposé

Signature du candidat :

Date :

E 7 – Avis du Directeur d'Unité

Signature du Directeur d'unité :

Date :

rappel du n° dossier de valorisation :

*E - Bourse post-doctorale***PARTENAIRES INDUSTRIELS & REGION****Unité de recherche :****Directeur :****Responsable Projet:****Candidat :****Sujet de recherche :****ENTREPRISE****NOM :**

Code INSEE :

Code APE :

Raison sociale :**Adresse du siège social :**

Téléphone :

Nom du responsable scientifique :

Adresse :

Téléphone :

Durée envisagée du cofinancement :***L'entreprise a pris connaissance du contrat d'accompagnement que lui proposera le CNRS et s'engage à en accepter les clauses.***

Signature du Responsable administratif et financier

Signature du Responsable scientifique

Date :

Date :

REGION (le cas échéant)**NOM :****Nom du Conseiller technique pour la recherche****Adresse**

Téléphone :

Signature du Conseiller technique pour la recherche

Date :

rappel du n° dossier de valorisation :

FQ040001BPC1 - version 1 - janvier 2004

Annexe 2

**Aide mémoire pour le suivi du programme de soutien
et l'élaboration du bilan**

Les indications suivantes ont pour objet de répertorier les éléments principaux du projet de valorisation pour son suivi et l'élaboration du bilan.

Les documents (compte-rendu de suivi et bilan) devront comporter le numéro de dossier de valorisation.

Résultats scientifiques et techniques (25 lignes maximum)

En référence avec le programme de travail établi lors de la demande (étapes/objectifs), lister les principaux résultats scientifiques et techniques relatifs au projet de valorisation obtenus pendant la durée du soutien au transfert. Préciser, le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints. Indiquer les prochaines étapes et la suite envisagées dans le cadre du projet de valorisation.

Evaluation de la contribution du soutien au transfert à la réalisation du projet (15 lignes max.)

Evaluer la contribution réelle du soutien au transfert dans le développement du projet de valorisation. Préciser, pour les aides financières, les investissements effectués et dans le cas d'ingénieur de valorisation, bourse ou CDD, le travail réalisé.

Perspectives de transfert (15 lignes max.)

Evaluer les perspectives de transfert de votre technologie en indiquant :

- L'état de protection de votre technologie : brevet(s) déposé(s), en cours,
- Les entreprises intéressées en précisant la nature des contacts: informel, contrat de collaboration, accord de licence, vente de brevet ...,
- Le projet de création d'entreprise sur la base de votre projet,
- Toute(s) autre(s) information(s) permettant d'évaluer les opportunités de transfert à court ou moyen terme.

Questions administratives et juridiques générales

Bases de données
RMLR : 4111

Décision n° 04P008DSI du 9 juin 2004 portant création d'une base de gestion du personnel et de ses activités à l'institut de recherche en informatique de Toulouse (IRIT - UMR 5505)

Direction des systèmes d'information

Vu L. n° 78-17 du 06-01-1978 mod., not. art. 15 ; D. n° 78-774 du 17-07-1978 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; avis de la CNIL réputé favorable à compter du 14-03-2004.

Art. 1^{er}. - Il est créé à l'Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT - UMR 5505) un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour objet la création d'une base des membres de l'IRIT (permanents, doctorants, DEA, contractuels et autres (stagiaires, invités,...)). Elle permet la gestion quotidienne de ces membres et est associée à la gestion des contrats, des locaux et du téléphone, des publications et de la bibliothèque ainsi qu'à la création de listes de diffusion réservées à l'intranet et d'un annuaire destiné à l'internet.

Art. 2. - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont :

- a) concernant la gestion des membres
 - l'identité (nom, prénom...) ;
 - la nationalité ;
 - la vie professionnelle (corps, tutelle de rattachement, membre associé) ;
 - service, équipe, UAG ;
 - diplôme (HDR, doctorat d'état ou équivalent) ;
 - le responsable (permanent de l'IRIT) ;
 - date d'arrivée ;
 - date de départ prévue (personnel autre que permanent) ;
 - date de soutenance de thèse ;
 - libellé du DEA (DEA) ;
 - localisation (bâtiment, bureau) ;
 - téléphone ;
 - le compte informatique ;
 - l'adresse électronique ;
 - la page web.
- b) concernant les contrats
 - les responsables ;
 - les partenaires de l'IRIT.
- c) Les productions scientifiques
 - liste des productions scientifiques (publications).
- d) La bibliothèque
 - les emprunts à la bibliothèque de l'IRIT.

Au départ de l'agent, le dossier est clôturé. Les informations nominatives sont conservées 10 ans puis supprimées de la base ; les informations relatives aux publications et aux emprunts restent accessibles.

Art. 3. - Les destinataires de ces informations sont :

- les services administratifs et techniques du laboratoire ;
- les utilisateurs d'internet en ce qui concerne les publications, l'annuaire et la structure du laboratoire.

Art. 4. - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Service informatique de l'IRIT.

Une fois par an, les personnes de l'IRIT reçoivent par message électronique une fiche personnelle relative à la gestion pour mise à jour éventuelle. Cette fiche peut être transmise à la demande.

Art. 5. - Le directeur de l'Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT - UMR 5505) est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 juin 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Publication, notification
RMLR : 4121

Décret n° 2004-617 du 29 juin 2004 relatif aux modalités et effets de la publication sous forme électronique de certains actes administratifs au *Journal officiel* de la République française

Premier ministre - NOR : PRMX0400087D — JO du 30-06-2004, pp. 11849-11850

Vu code civil, not. art. 1^{er} ; code de justice administrative, not. art. R. 421-1 ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; ORD. n° 2004-164 du 20-02-2004, not. art. 5 ; Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu.

Art. 1^{er}. - Les actes mentionnés à l'article 5 de l'ordonnance du 20 février 2004 susvisée, dont la publication sous forme électronique au *Journal officiel* de la République française suffit à assurer l'entrée en vigueur, sont les suivants :

1° Les actes réglementaires, autres que les ordonnances, qui sont relatifs à l'organisation administrative de l'Etat, en particulier les décrets se rapportant à l'organisation des administrations centrales, les actes relatifs à l'organisation des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que ceux portant délégation de signature au sein des services de l'Etat et de ses établissements publics ;

2° Les actes réglementaires, autres que les ordonnances, relatifs aux fonctionnaires et agents publics, aux magistrats et aux militaires ;

3° Les actes réglementaires, autres que les ordonnances, relatifs au budget de l'Etat, notamment les décrets et arrêtés portant répartition, ouverture, annulation, virement ou transfert de crédits, ceux relatifs aux fonds de concours, aux postes comptables du Trésor public et aux régies d'avances, ainsi que les instructions budgétaires et comptables ;

4° Les décisions individuelles prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

5° Les actes réglementaires des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale, autres que ceux qui intéressent la généralité des citoyens.

Art. 2. - Les décisions individuelles et l'ensemble des autres actes dépourvus de valeur réglementaire, y compris les avis et propositions, dont une loi ou un décret prévoit la publication au *Journal officiel* font exclusivement l'objet d'une publication sous forme électronique, lorsqu'ils relèvent de l'une des matières énumérées aux 1°, 2° et 3° de l'article 1^{er} du présent décret ou émanent de l'une des autorités mentionnées au 5° du même article.

Art. 3. - Il est ajouté à l'article R. 421-1 du code de justice administrative cinq alinéas ainsi rédigés :

« La publication, sous forme électronique, au *Journal officiel* de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

« 1° Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

« 2° Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

« 3° Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

« 4° Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale. »

Art. 4. - Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 2004.

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Nicolas SARKOZY

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Dominique PERBEN

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,
Renaud DUTREIL

Présentation des
documents
RMLR : 431

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

Commission générale de terminologie et de néologie - NOR : CTNX0407376K - JO du 16-06-2004, pp. 10781-10782

I. - Termes et définitions

réacteur à sels fondus

Abréviation : RSF.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Réacteur dont le combustible, constitué de sels fondus, est liquide et fait office de caloporteur.

Équivalent étranger : molten salt reactor (MSR).

réacteur à très haute température

Abréviation : RTHT.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Réacteur à neutrons thermiques où le caloporteur est de l'hélium dont la température à la sortie du cœur est supérieure à 900 °C.

Équivalent étranger : very high temperature reactor (VHTR).

réacteur rapide refroidi au gaz

Abréviation : RNR-G.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Réacteur à neutrons rapides dont le caloporteur est du gaz, généralement de l'hélium.

Équivalent étranger : gas-cooled fast reactor (GFR).

réacteur rapide refroidi au plomb

Abréviation : RNR-Pb.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Réacteur à neutrons rapides dont le caloporteur est du plomb liquide ou un alliage au plomb (plomb-bismuth).

Équivalent étranger : lead (alloy) cooled fast reactor (LFR).

réacteur rapide refroidi au sodium

Abréviation : RNR-Na.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Réacteur à neutrons rapides dont le caloporteur est du sodium liquide.

Équivalent étranger : sodium-cooled fast reactor (SFR).

réacteur refroidi à l'eau supercritique

Abréviation : RESC.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Réacteur dont le caloporteur est de l'eau dans un état supercritique.

Note : L'état supercritique de l'eau est caractérisé par une température supérieure à 374 °C et une pression supérieure à 22 MPa, soit environ 200 fois la pression atmosphérique.

Équivalent étranger : supercritical water-cooled reactor (SCWR).

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
gas-cooled fast reactor (GFR).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	réacteur rapide refroidi au gaz (RNR-G).
lead (alloy) cooled fast reactor (LFR).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	réacteur rapide refroidi au plomb (RNR-Pb).
molten salt reactor (MSR).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	réacteur à sels fondus (RSF).
sodium-cooled fast reactor (SFR).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	réacteur rapide refroidi au sodium (RNR-Na).
supercritical water-cooled reactor (SCWR).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	réacteur refroidi à l'eau supercritique (RESC).
very high temperature reactor (VHTR).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	réacteur à très haute température (RTHT).
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

B. - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
réacteur à sels fondus (RSF).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	molten salt reactor (MSR).
réacteur à très haute température (RTHT).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	very high temperature reactor (VHTR).
réacteur rapide refroidi au gaz (RNR-G).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	gas-cooled fast reactor (GFR).
réacteur rapide refroidi au plomb (RNR-Pb).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	lead (alloy) cooled fast reactor (LFR).
réacteur rapide refroidi au sodium (RNR-Na).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	sodium-cooled fast reactor (SFR).
réacteur refroidi à l'eau supercritique (RESC).	Ingénierie nucléaire/ Technologie des réacteurs.	supercritical water-cooled reactor (SCWR).
<p>(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p> <p>(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Dons et legs
RMLR : 6333

Décision n° 040034DAJ du 11 juin 2004 acceptant la libéralité consentie par Mlle Eugénie SOULIGOUX

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 29-03-2001 ; considérant les termes du testament olographe du 25-11-1991 de Mlle Eugénie SOULIGOUX ayant institué pour légataire particulier " la recherche contre le cancer Villejuif " ; considérant le jugement du tribunal de grande instance de SAINT-ETIENNE du 06-05-2003 ayant partagé le legs particulier consenti par Mlle Eugénie SOULIGOUX entre le CNRS pour son Institut de Recherches Scientifiques sur le Cancer, l'Association pour la Recherche sur le Cancer (ARC) et l'Institut Gustave Roussy ; considérant qu'il s'agit d'un legs particulier et que le CNRS ne sera pas tenu au paiement du passif de la succession.

Art. 1^{er}. - Est acceptée, sous réserve que les conclusions de l'enquête administrative ne révèlent pas d'opposition de la part d'éventuels héritiers de la défunte, la libéralité consentie par Mlle Eugénie SOULIGOUX.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Mise en œuvre des
marchés publics -
Personne responsable
RMLR : 634223

Décision n° 040039DAJ du 29 juin 2004 portant désignation du directeur de l'UPS n° 2295 en qualité de personne responsable des marchés pour un marché de fournitures et de prestations de service destiné à couvrir un besoin d'intérêt général de l'établissement

Direction des affaires juridiques

Vu code des marchés publics ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 000742DCAJ du 20-10-2000 mod. ; DEC. n° 040004DAJ du 20-01-2004 ; DEC. n° 040014DAJ du 20-02-2004, not. art. 2-10.

Art. 1^{er}. - En application de l'article 2-10 de la décision du 20 février 2004 susvisée, le directeur de l'unité propre de service "Approvisionnements scientifiques" UPS n° 2295 (UPSAS) est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour la passation et l'exécution d'un marché public national ayant pour objet la mise en œuvre d'une solution de dématérialisation de la passation des marchés publics, conformément à l'article 56 du code des marchés publics.

A ce titre, l'UPS n° 2295 intervient comme service centralisateur en application de l'article 7 du code des marchés publics.

Le directeur de l'UPS n° 2295 peut être coordonnateur d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Circulaire n° 04R165DFI du 21 juin 2004 relative à la gestion financière des contributions européennes versées dans le cadre du 6^{ème} programme cadre de recherche et développement technologique

Direction des finances

Paris, le 21 juin 2004

La présente circulaire fixe les règles de la gestion budgétaire et financière des contributions versées au CNRS par la Commission européenne dans le cadre d'un projet du 6^{ème} PCRDT.

La mise en œuvre de ces modalités relève principalement de la responsabilité du délégué régional en charge de l'unité pilote du projet pour le CNRS. Il lui appartient, en liaison avec le coordonnateur, d'assurer la conduite et le suivi de l'ensemble des opérations administratives et financières nécessaires à l'exécution du projet par le CNRS, dans le respect de la réglementation fixée par les instances européennes et des dispositions figurant dans l'accord de consortium.

Dans le cas où le CNRS est coordonnateur du projet, le délégué régional signataire du contrat, assure, outre les responsabilités revenant au délégué de l'unité pilote, celles spécifiquement liées à la coordination administrative et financière du projet en liaison avec la Commission européenne et les autres participants au contrat, ceci en étroite relation avec le responsable scientifique.

L'agent comptable secondaire de la délégation dont relève l'unité pilote assure l'ensemble des opérations de trésorerie afférentes aux fonds communautaires concernant le projet versés au CNRS. Il est en outre chargé d'établir, à la fin de chaque période prévue au contrat, le certificat d'audit attestant de la réalité des dépenses exposées par le CNRS sur l'état justificatif des dépenses (formulaire C) élaboré sous la responsabilité du délégué régional de l'unité pilote et signé par ce dernier en tant que représentant du CNRS.

Chaque délégation pouvant être, selon les projets, coordonnateur du projet, siège de l'unité pilote pour le CNRS ou simple gestionnaire d'une unité participante au sein du CNRS, il importe de veiller dans chaque cas à bien différencier les responsabilités propres à chacune des situations et à ce qu'une bonne coordination s'installe pour chaque projet entre délégation simple gestionnaire et délégation pilote.

Introduction : le contexte

• Le sixième programme-cadre (6^{ème} PCRDT) de la Commission européenne (2002-2006) pour les actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, dont le principal objectif est de favoriser la construction de l'espace européen de la recherche et de l'innovation, a été adopté par la décision n° 1513/2002/CE du 27 juin 2002 du Parlement européen et du Conseil de l'Europe. Les modalités de la participation financière de la Commission figurent à l'annexe III de ladite décision.

Le 6^{ème} PCRDT reprend les instruments traditionnels d'intervention des programmes-cadres précédents (actions de coordination, projets de recherche spécifiques ciblés (STREP) ou actions de soutien spécifique) et en propose de nouveaux : les « réseaux d'excellence » (REX), les « projets intégrés » (PI) et les « initiatives intégrées d'infrastructures » (I3). Une évolution essentielle du 6^{ème} PCRDT consiste aussi en une modification des modes de gestion et d'attribution des fonds européens.

Les participants à un REX ou à un PI doivent s'assembler en un groupement (consortium) : ils concluent à cet effet un « accord de consortium ». [Pour les autres instruments, la signature d'un accord de consortium n'est obligatoire que dans les seuls cas où cela est précisé dans l'appel à proposition]. Cet accord règle et organise en particulier le fonctionnement interne du consortium, les relations entre les partenaires, ainsi que le mode de répartition des fonds européens alloués au titre du projet. L'accord précise également le partenaire désigné comme coordonnateur du projet qui, pendant toute la durée du contrat, a la tâche de représenter le consortium, c'est-à-dire l'ensemble des partenaires, auprès de la Commission.

Pour chaque projet sélectionné, la Commission propose un contrat établi conformément aux dispositions du 6^{ème} PCRDT : ce contrat est signé par le coordonnateur au nom du consortium, et par la Commission. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à l'approbation formelle de tous les partenaires (la Commission peut, en effet, résilier le contrat si au moins un des partenaires n'y adhère pas). Pour adhérer, ces derniers signent un *formulaire A « consent of contractors to accede to the contract »*, par lequel ils adhèrent au contrat.

Le contrat fixe notamment les droits et obligations de tous les contractants vis-à-vis de la Commission pendant la durée du projet, concernant en particulier le suivi scientifique, technologique et financier de l'action. Il fixe le montant maximum de la contribution financière de la Commission, les périodes de justification de l'emploi de la contribution (*reporting periods*), les conditions d'éligibilité des dépenses, ainsi que les règles de diffusion et de valorisation.

La contribution financière de la Commission prévue au contrat est versée au coordonnateur pour le compte du consortium. Le coordonnateur répartit cette contribution entre les contractants conformément aux dispositions de l'annexe 1 du contrat ou aux clauses de l'accord de consortium, et le cas échéant, aux décisions prises par le consortium en cours d'exécution. C'est le coordonnateur qui transmet, au nom du consortium, le compte rendu de l'emploi de la subvention auprès de la Commission.

• Lorsqu'une ou, le plus souvent, plusieurs unités du CNRS participent à un projet européen subventionné, c'est le CNRS en tant que personne morale qui est reconnu juridiquement comme participant : c'est ainsi que l'accord de consortium et le formulaire A (adhésion au contrat) sont signés, quels que soient le nombre et la localisation des unités, par le CNRS représenté par le délégué régional dont relève l'unité (unité pilote) du responsable scientifique (*person in charge*) du projet pour l'établissement. Pour les UMR, l'établissement partenaire peut également être contractant (cf. *infra* §2.2).

Lorsque le CNRS est désigné en qualité de coordonnateur (administratif et financier), c'est également le délégué régional dont relève l'« unité pilote » qui signe le contrat et représente l'établissement. Dans tous les cas, la gestion budgétaire de la contribution versée au CNRS par la Commission (y compris l'établissement des documents justificatifs des dépenses et la production des certificats d'audit), incombe au délégué régional signataire représentant l'établissement. Il lui incombe d'assurer la coordination nécessaire avec les délégations dont relèvent les autres unités associées au projet. Le 6^{ème} PCRDT instaure des obligations différentes pour les participants au contrat et le coordonnateur.

I. Les modalités de versement de la subvention communautaire au projet

Dans le cadre du 6^{ème} PCRDT, la Commission a défini un système fondé sur le versement échelonné d'avances dont les montants sont calculés sur la base de prévisions de dépenses établies par le coordonnateur du projet pour une période d'exécution donnée (généralement 18 mois pour les PI et les REX, variable pour les autres instruments), puis ajustées à intervalles réguliers, (*reporting periods* : généralement tous les 12 mois pour les PI et les REX, variables pour les autres instruments), en fonction de l'exécution du contrat et des dépenses réellement effectuées.

I.1. Un système d'avances ajustées au fur et à mesure de l'approbation des rapports financiers et scientifiques périodiques

– Le versement de la première avance (*préfinancement initial*)

Le coordonnateur établit un budget prévisionnel global du projet et détermine la part de ce budget correspondant à la première période (dont la durée correspond à celle de la *reporting period* fixée au contrat) et aux 6 mois suivants (18 mois pour les PI et REX) et qui commence à compter de la date de début du projet indiquée à l'article 4.2 du contrat. Le coordonnateur transmet ces prévisions de dépenses à la Commission qui lui verse une avance (préfinancement) calculée sur ces prévisions. Le taux de l'avance est fixé par le contrat. Il peut être de 85 % au maximum.

Le premier versement au coordonnateur intervient dans un délai de 45 jours à compter de la date définie à l'article 8.2 du contrat. Cet article prévoit trois dates alternatives :

- soit la [date d'entrée en vigueur du contrat], c'est-à-dire le jour de la signature du contrat par le coordonnateur et la Commission ;
- soit la [date d'adhésion du dernier contractant requis pour obtenir le nombre minimal de participants fixé par les règles de participation et précisé dans l'appel à propositions relatif au projet] ;
- soit la [dernière date d'adhésion au contrat de tous les contractants visés à l'article 1^{er} §2], c'est-à-dire la date à laquelle le dernier contractant a signé le formulaire A « *consent of contractors to accede to the contract* ».

Le coordonnateur répartit ensuite l'avance reçue entre les participants conformément aux dispositions de l'accord ou, le cas échéant, aux décisions prises par le consortium en cours d'exécution dans le cadre des règles qui régissent son fonctionnement.

– *Le versement des avances suivantes*

• *Reporting periods*

Les versements suivants interviennent à l'échéance de chaque *reporting period*. Il s'agit de périodes définies dans le contrat (12 mois en général). Ces versements sont conditionnés par la production par chaque contractant d'un rapport portant sur l'activité scientifique et d'un rapport financier portant sur la totalité des dépenses hors taxes réellement exposées pour réaliser les travaux durant la « *reporting period* » précédente (à noter que la TVA n'est pas éligible à la contribution européenne). Le coordonnateur centralise ces rapports et les transmet dans un délai de 45 jours à compter de l'échéance de la « *reporting period* » pour acceptation à la Commission ; chaque rapport financier est accompagné d'un certificat d'audit si cela est précisé dans le contrat (cf. article 7).

La Commission dispose alors d'un délai de 45 jours pour accepter ou contester ces rapports. En cas de contestation, le délai de 45 jours est suspendu et recommence à courir dès que le coordonnateur a répondu aux attentes de la Commission.

Dans le même temps, les partenaires adressent au coordonnateur le programme détaillé des travaux et le budget prévisionnel pour la période d'exécution suivante (*reporting period* + 6 mois).

• *Montant des versements suivants*

Si le montant des dépenses justifié et accepté par la Commission au titre de la *reporting period* est inférieur au montant de l'avance déjà versé au coordonnateur, cette partie du préfinancement est déduite du montant de l'avance (préfinancement) suivante.

Si le montant des dépenses justifié et accepté pour la *reporting period* est supérieur au montant de l'avance déjà versé au consortium, le préfinancement est considéré comme un paiement acquis et la Commission ajoute la différence, à titre de paiement complémentaire, au montant de l'avance (préfinancement) suivante.

La Commission dispose d'un nouveau délai de 45 jours à compter de l'acceptation des rapports intermédiaires pour procéder au versement d'une nouvelle avance basée sur le budget prévisionnel de la période d'exécution suivante. Le versement de la Commission comprend donc le montant de la nouvelle avance, augmenté des dépenses justifiées et acceptées, et diminué des avances déjà attribuées antérieurement.

– *Le versement de la dernière avance*

Son montant est calculé à partir d'un budget prévisionnel couvrant une période allant jusqu'au terme du contrat et qui n'est donc pas nécessairement de la même durée que les précédentes.

I.2. Le paiement définitif

Au terme du contrat, outre les documents prévus pour chaque période de rapport, le coordonnateur présente à la Commission dans un délai de 45 jours (cf. article II 7 de l'annexe II « conditions générales ») :

- le rapport final d'activité,
- le rapport final financier ainsi que les justificatifs des coûts totaux,
- et un rapport retraçant la répartition de la contribution européenne entre les contractants.

Après l'approbation de ces différents rapports, la Commission procède au dernier paiement correspondant au solde de sa contribution dans la limite du montant maximum de sa participation financière au projet telle que prévue au contrat (article 5).

**Schéma¹ du système des avances mis en place par le 6^{ème} PCRD
rapporté à un projet intégré :**



I.3. La conservation des documents

Tous les documents retraçant les opérations financières et comptables doivent être conservés par chaque délégation selon les règles et les conditions habituelles de conservation des pièces. Par ailleurs, le délégué régional de « l'unité pilote », doit assurer pendant cinq ans à compter de la fin du contrat un archivage spécifique de l'ensemble des documents et pièces justificatives ayant servi à l'établissement des formulaires C successifs et à la certification de ceux-ci, afin de pouvoir les présenter à une éventuelle demande de la Commission ou aux missions d'audit qu'elle mandate.

II. La gestion de la contribution européenne par le CNRS lorsqu'il est contractant sans être coordonnateur

(Dans ce cas, le coordonnateur est un autre partenaire (personne morale publique ou privée) du consortium)

Le délégué régional qui représente le CNRS et donc gère la part de la contribution européenne qui revient à l'établissement, doit être en possession des documents suivants :

– **Le contrat et ses annexes**

Le contrat fixe notamment :

- la liste de tous les participants au contrat (art 1.2),
- la date d'entrée en vigueur du contrat, la date de début et la durée du projet (art 4),
- le montant maximum de la contribution financière de la Communauté (art 5),
- les périodes de rapport et les rapports à remettre (art 6 et 7),
- les modalités de paiement par la Commission européenne (art 8).

L'annexe I qui décrit notamment, les travaux de recherche à réaliser et la ventilation prévisionnelle des fonds communautaires entre les différents participants.

L'annexe II qui précise les conditions générales du contrat.

L'annexe III qui diffère selon le type de projet : REX, PI, projet de recherche spécifique ciblé, etc.

¹ Extrait du règlement financier de la Commission européenne.

- **Le formulaire A** dûment signé par le coordonnateur et le représentant du CNRS (le délégué régional de l'unité pilote) qui permet de constater l'adhésion du CNRS au contrat.
- **L'accord de consortium** qui organise, notamment, les modalités de répartition des fonds européens entre les partenaires.
- **Les procès verbaux ou tout autre document équivalent de l'instance décisionnelle du consortium** qui indique le suivi, ainsi que les modifications dans la répartition des fonds européens entre les contractants.

II.1. Une ou plusieurs unités propres du CNRS relevant d'une même délégation participent à l'action

– **L'émission des titres de recette et la mise en place des crédits**

Dès qu'il a connaissance du montant de la première avance (préfinancement) revenant à (aux) (l')unité(s) qui relève(nt) de sa circonscription, le délégué régional, au vu des documents cités supra, émet pour ce montant un titre de recette sur le compte 706 - 3^{ème} section du budget. Les crédits sont ouverts sur un centre de dépenses de 3^{ème} niveau « ressources propres » (codifié 511 XXX) pour chaque unité bénéficiaire, selon les modalités de la circulaire DFI CIRC970081 du 3 mars 1997 modifiée. L'unité impute sur ce CDP toutes les dépenses éligibles à la contribution européenne à l'exception des dépenses du personnel permanent qui sont enregistrées sur les livres de paie de l'application ICARE, sans tenue de comptabilité particulière.

Les informations nécessaires à la ventilation des dépenses par type d'activité (ex : *research and technological development ; demonstration ; networking activities ; joint research activities, etc.*) sont fournies par les unités (soit à partir d'Xlab - entités dépendantes - ou de tout autre procédé).

Tous les versements ultérieurs (avances ajustées et solde du contrat) sont gérés selon les mêmes modalités.

– **La justification des coûts**

À l'issue de chaque *reporting period*, le délégué régional adresse au coordonnateur le justificatif des dépenses payées éligibles au subventionnement européen (y compris les dépenses de personnel, permanent et non permanent).

Le délégué régional renseigne à cet effet le formulaire C « *financial statement per activity* » avec l'aide du responsable scientifique. Ce formulaire constitue un rapport financier récapitulatif des dépenses effectivement payées par le CNRS et éligibles selon le modèle de coûts « *full cost with indirect flat rate costs* »². Les dépenses payées relevant des coûts directs sont inscrites sur la ligne direct costs, les indirect costs étant forfaitaires (20 % maximum du total des coûts directs hors coûts de sous-traitance). Les dépenses de personnel sont calculées à partir des feuilles d'attachement (time sheets individuelles selon modèles joints en annexe I) des personnels travaillant sur le projet, établies par agent et signées par le directeur de l'unité dont dépend l'agent. Ces feuilles de temps sont conservées par le délégué régional de l'unité pilote (cf. § I.3). *Les coûts horaires des personnels du CNRS, par corps, grades et échelons, à utiliser sont établis par la direction des études et des programmes et font l'objet d'une diffusion au minimum annuelle (diffusion en cours d'année en cas de changement de la valeur du point d'indice) par la direction des finances (cf. annexe 3).*

Le formulaire C est signé par le délégué régional. Son envoi est accompagné d'un certificat d'audit lorsque celui-ci est requis (cf. infra § V).

Il est impératif que le délégué régional transmette rapidement, selon les modalités précisées par l'accord de consortium, ces documents au coordonnateur puisque ce dernier ne dispose que de 45 jours, à compter du terme de la période considérée, pour les collecter et les transmettre à la Commission.

Il convient de noter que, dans la mesure où existe un accord de partenariat (contrat quadriennal ou assimilé) entre le CNRS et le partenaire universitaire pour l'unité propre, les dépenses réalisées par ce partenaire (par exemple, les coûts salariaux) sont éligibles au subventionnement européen. S'appliquent dans ce cas les règles précisées infra § II.2 « justifications des coûts » pour les UMR.

² Modèle de coût adopté par le CNRS, note NOT03R093DFI du 16 avril 2003.

II.2. Une ou plusieurs unités mixtes relevant d'une seule délégation participant à l'action

– Le CNRS et l'autre (ou les autres) établissement(s) de rattachement sont contractants

Chaque établissement de rattachement remplit séparément ses obligations vis-à-vis de la Commission et du coordonnateur.

Ainsi, le CNRS identifie ses propres dépenses éligibles à la contribution européenne sans tenir compte de celles engagées par l'autre établissement de rattachement de l'unité. Dès lors, la gestion du contrat européen est identique à celle mise en œuvre lorsqu'il s'agit d'une unité propre du CNRS (cf. supra § II.1).

– Le CNRS est seul contractant au contrat européen (seul le CNRS a signé le formulaire A)

Dans la mesure où existe un accord de partenariat (contrat quadriennal ou assimilé), la contribution éventuelle de l'autre établissement de rattachement de l'unité mixte est à considérer comme celle d'une tierce partie (*third party*) ; seul le CNRS est identifié comme partie au contrat par la Commission et le consortium. Le CNRS perçoit du coordonnateur la totalité des fonds destinés aux unités de recherche participant au projet, même si des dépenses imputables au projet sont financées et comptabilisées par l'autre établissement.

- *L'émission des titres de recette et la mise en place des crédits*

Cf. II.1, premier paragraphe.

- *La justification des coûts*

Lorsque le CNRS finance et gère en totalité les dépenses supportées par l'unité mixte pour l'exécution du projet, la procédure de justification des coûts est identique à celle mise en œuvre dans les unités propres, sous réserve des particularités suivantes :

- en application de l'article 23 des clauses spéciales, lorsque cet article est intégré au contrat, le CNRS est autorisé, à prendre en compte les coûts exposés par l'autre établissement de rattachement dans le cadre de l'exécution du contrat. La contribution européenne au titre de ces coûts est calculée en fonction du modèle de coût du partenaire de l'UMR : chaque établissement applique son modèle de coût.

Le délégué régional établit, avec l'aide du responsable scientifique, un formulaire C pour les dépenses exposées par le CNRS qu'il signe. Il mentionne le(s) partenaire(s) de l'UMR au point 1 du formulaire mais ne fait pas figurer en *receipts*, au point 3, les apports du partenaire. Il fait établir un certificat d'audit pour les dépenses du CNRS lorsque celui-ci est requis.

Le partenaire non contractant établit et signe son propre formulaire C pour ses propres dépenses (paragraphe 2 colonnes *third party(ies)* du formulaire) et fait établir un certificat d'audit. Il adresse ces documents au délégué régional.

Le délégué régional adresse au coordonnateur l'ensemble de ces documents (formulaires C + certificats d'audit) accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses.

Dans la mesure où un accord préalable le prévoyant explicitement a été conclu entre les établissements, le CNRS peut rembourser à l'autre établissement la part de la contribution européenne correspondant aux dépenses que celui-ci a réellement supportées pour exécuter le projet.

Il est nécessaire de s'assurer que la référence à la clause 23 est intégrée dans le contrat, chaque fois qu'une unité mixte est concernée par un contrat européen et que les autres établissements dont relève cette unité ne sont pas contractants. Au besoin, il convient de faire établir un avenant au contrat.

- en l'absence de référence dans le contrat à la clause 23, les coûts exposés par les autres établissements de rattachement de l'UMR peuvent être mentionnés dans le formulaire C (colonne *third party(ies)*) établi par le CNRS contractant, mais ces « apports » sont considérées comme des ressources (*receipts*), point 3 du formulaire. Chaque *third party* doit produire un certificat d'audit pour les dépenses qu'elle a effectuées.

II.3. Plusieurs unités relevant de plusieurs délégations participant à l'action

Si plusieurs unités du CNRS participent au projet, l'une d'entre elles, désignée comme « unité pilote », est chargée d'assurer la coordination de l'ensemble des unités impliquées. La répartition du subventionnement à chacune des unités est établie par le responsable scientifique CNRS du projet, en accord avec le délégué régional de l'unité pilote, sauf stipulation contraire de l'accord de consortium.

La part de la subvention revenant au CNRS, quelles que soient les unités bénéficiaires, est toujours versée par le coordonnateur au délégué régional de l' « unité pilote ». En conséquence, l'émission du titre de recette, la répartition et le transfert des crédits aux délégués régionaux des autres unités impliquées, et la justification de l'emploi de la subvention relèvent de sa compétence.

Le délégué régional de l' « unité pilote » met en place les crédits concernant l'(es) unité(s) qu'il gère cf. § II.1 et II.2). Il transfère aux délégués régionaux concernés les crédits correspondant à la contribution revenant aux autres unités selon la répartition indiquée par le responsable scientifique du CNRS (transferts de crédits entre ordonnateurs secondaires). Il leur indique à cette occasion la liste des pièces qui lui seront nécessaires pour l'établissement du formulaire C et du certificat d'audit qui l'accompagne.

Les délégués régionaux gèrent les dépenses des unités bénéficiaires de crédits qui relèvent de leur circonscription. Les personnels temporaires recrutés pour l'exécution du projet sont gérés par la délégation de l'unité dans laquelle sont affectés ces agents. Le prélèvement pour perte d'emploi est effectué par la délégation gestionnaire qui le répercutera en « charge directe » lors de la justification des dépenses. Il appartient au délégué régional en charge de l'unité pilote et au responsable scientifique de prévoir éventuellement lors de la répartition des subventions la réservation à son niveau des crédits nécessaires au management du projet sur un CDP 511XXX *ad hoc*.

Le délégué régional de l' « unité pilote » récupère les justifications de dépenses de façon extra comptable : récapitulatif des dépenses sur la base du modèle du formulaire C signé par le délégué régional concerné, copies des factures et feuilles d'attachement individuel (*time sheet*), historiques des CDP pour la période considérée avec référence et certification des paiements par l'agent comptable secondaire compétent.

Il établit le formulaire C pour l'ensemble des unités du CNRS impliquées, le signe et le transmet au coordonnateur accompagné du certificat d'audit (cf. supra § II.1 : *la justification des coûts*). Un seul certificat d'audit est établi pour l'ensemble des dépenses du CNRS.

Lorsque le contrat fait référence à l'article 23 des clauses spéciales, le délégué régional de l' « unité pilote » récupère aussi les formulaires C (ainsi que les certificats d'audits) des établissements de rattachement de toutes les unités mixtes et établit l'état récapitulatif des dépenses pour les transmettre au coordonnateur (cf. supra § II.2 : *la justification des coûts*).

Si le contrat ne fait pas référence à la clause 23, les dépenses des établissements de rattachement non contractants sont retracées sur le formulaire C (colonne *third party*) du CNRS établi par la délégation pilote ; un certificat d'audit est à produire par le partenaire concerné à l'appui des dépenses exposées.

Dans les deux cas, les pièces justificatives des partenaires sont conservées par ceux-ci.

III. La gestion de la subvention européenne par le CNRS lorsqu'il est coordonnateur du contrat

Lorsqu'il est désigné coordonnateur (administratif et financier), le CNRS est, en sus de ses obligations de contractant, chargé d'un certain nombre de tâches de coordination au nom du consortium : il joue le rôle d'intermédiaire entre les participants au contrat et la Commission. Le CNRS est représenté par le délégué régional signataire du contrat avec la Commission européenne.

Le délégué régional représentant le CNRS et donc gestionnaire de la contribution qui sera versée à l'établissement, doit être en possession des documents cités supra § II.

III.1. Les tâches de coordination

– La gestion de la subvention versée par la Commission

Le délégué régional représentant le CNRS coordonnateur du contrat perçoit la contribution versée par la Commission. Il doit tenir une comptabilité permettant de rendre compte, à tout moment, des versements de la subvention européenne effectués au profit de chaque participant au projet. Il doit être en mesure de communiquer à la Commission la date à laquelle les sommes ont été transférées aux partenaires.

Les fonds sont encaissés par l'agent comptable secondaire de la délégation coordonnatrice et imputés en comptabilité générale sur un sous compte, ouvert par contrat, du compte 47316 « contrats 6^{ème} PCRDT CNRS coordonnateur ». L'agent comptable de la délégation reverse, au vu d'un ordre de paiement établi par l'ordonnateur, en euros, aux différents participants, la quote-part qui leur revient conformément aux décisions de

l'accord de consortium ou du procès-verbal de l'instance décisionnelle que doit lui transmettre le responsable scientifique (*person in charge*).

L'encaissement et la redistribution des fonds aux différents contractants sont suivis par l'agent comptable secondaire de la délégation coordonnatrice; il convient dans tous les cas que les libellés d'opérations comportent le numéro du contrat européen concerné, et lors du reversement le nom du bénéficiaire.

Les fonds revenant au CNRS apurent l'ordre de recette émis par la délégation coordonnatrice (cf *supra* II).

Les modalités de comptabilisation et de justification des opérations de trésorerie enregistrées aux comptes 47316xx sont effectuées conformément aux dispositions de la circulaire CIRC0400006ACPL du 7 mai 2004.

– **La justification des coûts exposés par les participants au contrat**

Au terme de chaque *reporting period*, le délégué régional, en sa qualité de coordonnateur, dispose d'un délai de 45 jours pour soumettre à la Commission les différents rapports, justificatifs et certificats d'audit qu'il aura récupérés auprès des co-contractants et listés sur un état récapitulatif.

Dans le même temps, le délégué régional communique à la Commission un budget consolidé prévisionnel pour les 18 prochains mois d'exécution du contrat (*reporting period* + 6 mois) ainsi que, si nécessaire, une annexe technique modifiée pour la même période. La Commission verse alors une nouvelle avance dont elle ajuste le montant au vu des rapports et justificatifs qui lui ont été fournis.

– **L'organisation des tâches et la gestion du calendrier**

L'ensemble de ces tâches est effectué en liaison et avec l'aide du responsable scientifique (*person in charge*).

III.2. La gestion des crédits qui sont alloués au CNRS

Lorsqu'il gère les crédits communautaires qui sont destinés à une ou plusieurs de ses unités, le CNRS applique la procédure qu'il met en œuvre quand il est partenaire au contrat (cf § II).

Pour faciliter le suivi des dépenses liées à la coordination du consortium, le délégué coordonnateur peut ouvrir à cet effet un CDP spécifique 511XXX.

IV. Le CNRS est *third party* au contrat européen

Il s'agit du cas où une unité mixte CNRS/autre établissement participe à l'exécution d'un contrat européen - faisant référence à l'article 23 des clauses spéciales - dont le CNRS n'est pas contractant : seul l'autre établissement de rattachement a signé le formulaire A.

Si le CNRS prend à sa charge des dépenses pour l'exécution dudit contrat, celles-ci sont éligibles à la contribution européenne selon le modèle de coût du CNRS « full cost with indirect flat rate costs » dans la mesure où existe un accord de partenariat (contrat quadriennal ou assimilé).

Le délégué régional qui gère l'(es) unité(s) remplit à chaque échéance des reporting periods un formulaire C (colonnes : *third party(ies)*) qu'il adresse au responsable administratif de l'établissement de rattachement, accompagné d'un certificat d'audit.

C'est le cas inverse de celui exposé au point II.2 (2^{ème} paragraphe).

En cas d'accord préalable avec l'établissement de rattachement des unités, ce dernier, en tant que contractant au projet, peut reverser au CNRS la part de subvention européenne qui lui revient au titre des dépenses qu'il a engagé.

Dans l'hypothèse où plusieurs unités relevant de délégations différentes seraient impliquées dans un projet où le CNRS n'est pas contractant, chaque délégué régional établit les formulaires C, et fait établir le certificat d'audit, pour les unités de sa circonscription et les transmet au partenaire contractant.

V. Les certificats d'audit

Les certificats d'audit attestant la réalité des dépenses *payées*³ par le CNRS sont établis par l'agent comptable secondaire de la délégation de l'unité pilote.

³ Des dispositions particulières seront données ultérieurement pour les dépenses engagées en fin de contrat. Version du 18/06/2004.

A cet effet, à l'issue de chaque « *reporting period* », le formulaire C, établi sous la responsabilité du délégué régional dont relève l'unité pilote du projet et signé par celui-ci en tant que représentant du CNRS, est remis avec les pièces justificatives, à l'agent comptable secondaire de sa circonscription pour l'établissement du certificat d'audit pour la période considérée.

Le coût des certificats d'audit est éligible à la contribution européenne et doit être porté dans le formulaire C à l'activité « *management of the consortium* » et point 6 du formulaire. Ce coût est déterminé à partir de la valorisation, au coût réel toutes charges comprises, du temps passé pour l'établissement du certificat par l'agent comptable concerné.

Pour les REX et les PI, chaque contractant et chaque *third party* doivent fournir un certificat d'audit à chaque *reporting period*.

Pour tous les instruments, la périodicité et la forme des rapports et certificats d'audit sont déterminées aux articles 6, 7 et 8 du contrat.

Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Documents de référence

- Décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006).
- Règlement CE n° 2321/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du 6^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne.
- Guide to Financial Issues relating to Indirect Actions of the Sixth Framework Programmes (version avril 2004).
- Circulaire n° CIR970081 DFI du 3 mars 1997 modifiée, portant sur les règles et procédure de gestion administrative et financière du CNRS.
- Note CIRC0400006ACPL du 7 mai 2004 relative au dispositif comptable de la gestion de la subvention européenne.

ANNEXE 1**Feuille de temps mensuelle**

Reporting Period n°:

Mois :

Année :

Référence de contrat :

Partenaire :

n° CE :

Intitulé et n° de l'unité :

CDP :

Nom, Prénom du personnel:

Acronyme :

Catégorie, grade et échelon du personnel :

Le tableau est servi en heures et minutes

Semaines	Contrat européen XXXX-CT-200X-XXXXXXXX										Autres contrats	Autres activités (recherches enseignement direction...)	Total 36h11 max 38h30 ²
	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...			
1													
2													
3													
4													
5													
Nombre d'heure consacrées à cette activité													
Nom autres contrats													
Brève description													
Temps consacré semaine 1													
Temps consacré semaine 2													
Temps consacré semaine 3													
Temps consacré semaine 4													
Temps consacré semaine 5													
Temps consacré mois													

Date :

Signature du personnel :

Date :

Signature du responsable :

¹ work package selon annexe I du contrat² en référence au règlement intérieur de l'unité

Le fichier Excel automatisé concernant ces feuilles de temps est disponible sur le site Web de la DFI

Feuille de temps : Récapitulatif période

Reporting Period n° :
Dates de début :

Dates de fin :

Référence de contrat : n° CE : CDP : Acronyme :	Partenaire : Intitulé et n° de l'unité : Nom, Prénom du personnel: Catégorie, grade et échelon du personnel :
--	---

Le tableau est servi en heures et minutes

Mois	Contrat européen XXXX-CT-200X-XXXXXXXX										Autres contrats	Autres activités (recherches enseignement, direction...)	Total
	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...	WP ¹ ...			
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
Heures / an													
Type d'activité													
Nom autres contrats													Total
Brève description													
Temps consacré													
Type d'activité	A – RDT	B - Demonstration	C – Training	D – Management	E – Other spe. activity								Total
Heures / activité													

Date :
Signature du personnel :

Date :
Signature du responsable :

¹ work package selon annexe I du contrat

Le fichier Excel automatisé concernant ces feuilles de temps est disponible sur le site Web de la DFI

ANNEXE 2**Récapitulatif du rôle des délégations
dans la gestion des projets du 6^{ème} PCRDT****RÔLE COMMUN AUX DELEGUES REGIONAUX**

- Recenser et suivre les agents participant avec leur unité à un projet du 6^{ème} PCRDT.
- Ouvrir pour chaque unité et pour chaque projet un CDP codifié 511.xxx pour isoler et suivre les dépenses engagées au titre de chaque projet.
- Mettre en place sur le CDP 511.xxx concerné, les crédits provenant de la subvention européenne et correspondant à la part allouée à l'unité de recherche au titre du projet dans lequel elle est impliquée.
- Rassembler, pour chaque période, les pièces justificatives des dépenses affectables au projet :
 - Copie de chaque facture mandatée et payée avec référence du règlement correspondant (n° et date de règlement).
 - Copie des frais de déplacement pris en charge au titre des missions induites pour le projet et référence du règlement correspondant (n° et date de règlement).
 - Feuilles d'attachement de temps établies chaque mois par les agents oeuvrant sur le projet et signées du directeur d'unité.
 - Historiques du CDP 511.xxx répertoriant l'ensemble des dépenses enregistrées au cours des exercices couverts par la période de subventionnement
- Etablir à la fin de chaque « reporting period » sur un pseudo-formulaire C¹, le décompte des dépenses affectables au projet pour chaque unité relevant de sa gestion. L'agent comptable de la délégation atteste la conformité des dépenses exposées à sa comptabilité.
- Indiquer, le cas échéant, les dépenses engagées par les parties tierces, établissements de rattachement de l'unité mixte, et les porter sur le pseudo-formulaire C.
- Recueillir les certificats d'audit auprès des établissements de rattachement des unités mixtes dans le cas où elles interviennent comme tierces parties.
- Transmettre le pseudo-formulaire C (et certificats d'audit des établissements partenaires) ainsi que l'ensemble des pièces justificatives à la délégation de l'unité pilote à chaque fin de reporting period.

**RÔLE PARTICULIER IMPARTI AUX DELEGUES REGIONAUX PILOTES POUR LA
GESTION DES PROJETS DU 6^{ème} PCRDT**

Outre les responsabilités communes, les DR pilotes ont pour rôle particulier de :

- Etablir avec le responsable scientifique du CNRS et en liaison avec le coordonnateur, le budget prévisionnel correspondant à la part CNRS pour chaque période.
- Etablir l'ordre de recette pour la part de subvention revenant au CNRS pour chaque période et percevoir l'encaissement.
- Répartir avec le responsable scientifique du CNRS les crédits correspondant à la subvention européenne revenant au CNRS entre les différentes unités de l'établissement participant au projet.
- Consolider en fin de période l'ensemble des dépenses du CNRS à partir des éléments transmis par chaque DR et établir le formulaire C correspondant et le signer en tant que représentant du CNRS.
- Vérifier les documents transmis par la ou les parties tierces, établissements de rattachement des unités mixtes, et porter les informations correspondantes sur le formulaire C.
- Transmettre le formulaire C et les pièces justificatives à l'agent comptable secondaire de sa délégation pour l'établissement du certificat d'audit.

¹ La transmission des informations récapitulant les dépenses entre la délégation gestionnaire et la délégation dont relève l'unité pilote s'effectue sur un formulaire interne analogue au formulaire C.

- Transmettre le formulaire C certifié et le certificat d'audit correspondant au coordonnateur du projet.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives ayant servi à l'établissement du formulaire C ainsi que copie du formulaire C.

**RÔLE IMPARTI AUX DELEGUES REGIONAUX COORDONNATEURS
POUR LA GESTION DES PROJETS DU 6ème PCRDT**

Outre les responsabilités précédentes, le rôle est le suivant :

- S'assurer avec le responsable scientifique du projet, des conditions de fonctionnement du consortium et du respect des modalités définies dans l'accord de consortium.
- Consolider le budget prévisionnel pour chaque période en liaison avec le responsable scientifique et à partir des éléments fournis par les co-contractants au projet.
- Encaisser et répartir entre les participants la contribution européenne allouée au projet pour chaque période.
- Collecter en fin de période les rapports et certificats d'audit de chaque participant et vérifier leur conformité au regard du règlement de l'Union Européenne.
- Transmettre les rapports scientifiques et financiers et certificats d'audit à la commission européenne.
- Être l'interlocuteur de la commission européenne pour l'ensemble des questions administratives et financières liées au projet et assurer le lien avec les autres participants au projet.

ANNEXE 3 - 1

**Coûts salariaux 2004 des personnels du CNRS pour la justification des contrats européens
(en euros HT) - Coûts horaires calculés sur la base de 1565 heures par an**

PERSONNELS DONT L'AFFECTATION EST EN ILE-DE-FRANCE

A N N U E L												HORAIRE	
grade échelon	Ind Majoré	Traitement annuel	Ind de résidence	Primes dont IPE (Cherch)	Supplément familial	Remb. frais transport	SS	Pension civile	Cotisation alloc famil.	Versement transport	Aide logement	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL HT
DRCE/1D1	1163	61 355,00	1 103,00	960,00	448,00	150,40	5 951,44	20 247,15	3 313,17	507,80	29,18	94 065,14	60,11
DRCE/1D2	1216	64 151,00	1 153,00	960,00	448,00	150,40	6 222,65	21 169,83	3 464,15	507,80	29,18	98 256,01	62,78
DRCE/1D3	1269	66 947,00	1 204,00	960,00	448,00	150,40	6 493,86	22 092,51	3 615,14	507,80	29,18	102 447,89	65,46
DRCE/2E1	1269	66 947,00	1 204,00	960,00	448,00	150,40	6 493,86	22 092,51	3 615,14	507,80	29,18	102 447,89	65,46
DRCE/2E2	1319	69 585,00	1 251,00	960,00	448,00	150,40	6 749,75	22 963,05	3 757,59	507,80	29,18	106 401,77	67,99
DR1/001	820	43 260,00	778,00	960,00	448,00	150,40	4 196,22	14 275,80	2 336,04	507,80	29,18	66 941,44	42,77
DR1/2B1	962	50 751,00	913,00	960,00	448,00	150,40	4 922,85	16 747,83	2 740,55	507,80	29,18	78 170,61	49,95
DR1/2B2	1003	52 914,00	951,00	960,00	448,00	150,40	5 132,66	17 461,62	2 857,36	507,80	29,18	81 412,02	52,02
DR1/2B3	1057	55 763,00	1 003,00	960,00	448,00	150,40	5 409,01	18 401,79	3 011,20	507,80	29,18	85 683,38	54,75
DR1/3C1	1114	58 770,00	1 057,00	960,00	448,00	150,40	5 700,69	19 394,10	3 173,58	507,80	29,18	90 190,75	57,63
DR1/3C2	1138	60 036,00	1 079,00	960,00	448,00	150,40	5 823,49	19 811,88	3 241,94	507,80	29,18	92 087,69	58,84
DR1/3C3	1163	61 355,00	1 103,00	960,00	448,00	150,40	5 951,44	20 247,15	3 313,17	507,80	29,18	94 065,14	60,11
DR2/001	657	34 661,00	623,00	960,00	448,00	150,40	3 362,12	11 438,13	1 871,69	507,80	29,18	54 051,32	34,54
DR2/002	695	36 665,00	659,00	960,00	448,00	150,40	3 556,51	12 099,45	1 979,91	507,80	29,18	57 055,25	36,46
DR2/003	733	38 670,00	695,00	960,00	448,00	150,40	3 750,99	12 761,10	2 088,18	507,80	29,18	60 060,65	38,38
DR2/004	775	40 886,00	735,00	960,00	448,00	150,40	3 965,94	13 492,38	2 207,84	507,80	29,18	63 382,54	40,50
DR2/005	820	43 260,00	778,00	960,00	448,00	150,40	4 196,22	14 275,80	2 336,04	507,80	29,18	66 941,44	42,77
DR2/6A1	880	46 425,00	835,00	960,00	448,00	150,40	4 503,23	15 320,25	2 506,95	507,80	29,18	71 685,81	45,81
DR2/6A2	915	48 272,00	868,00	960,00	448,00	150,40	4 682,38	15 929,76	2 606,69	507,80	29,18	74 454,21	47,57
DR2/6A3	962	50 751,00	913,00	960,00	448,00	150,40	4 922,85	16 747,83	2 740,55	507,80	29,18	78 170,61	49,95
CR1/001	475	25 059,00	451,00	960,00	448,00	150,40	2 430,72	8 269,47	1 353,19	436,03	25,06	39 582,87	25,29
CR1/002	504	26 589,00	478,00	960,00	448,00	150,40	2 579,13	8 774,37	1 435,81	462,65	26,59	41 903,95	26,78
CR1/003	563	29 702,00	534,00	960,00	448,00	150,40	2 881,09	9 801,66	1 603,91	507,80	29,18	46 618,04	29,79
CR1/004	622	32 814,00	590,00	960,00	448,00	150,40	3 182,96	10 828,62	1 771,96	507,80	29,18	51 282,92	32,77
CR1/005	672	35 452,00	637,00	960,00	448,00	150,40	3 438,84	11 699,16	1 914,41	507,80	29,18	55 236,79	35,30
CR1/006	718	37 879,00	681,00	960,00	448,00	150,40	3 674,26	12 500,07	2 045,47	507,80	29,18	58 875,18	37,62
CR1/007	748	39 461,00	710,00	960,00	448,00	150,40	3 827,72	13 022,13	2 130,89	507,80	29,18	61 247,12	39,14
CR1/008	782	41 255,00	742,00	960,00	448,00	150,40	4 001,74	13 614,15	2 227,77	507,80	29,18	63 936,04	40,85
CR1/009	820	43 260,00	778,00	960,00	448,00	150,40	4 196,22	14 275,80	2 336,04	507,80	29,18	66 941,44	42,77
CR2/001	453	23 898,00	430,00	960,00	448,00	150,40	2 318,11	7 886,34	1 290,49	415,83	23,90	37 821,07	24,17
CR2/002	460	24 268,00	436,00	960,00	448,00	150,40	2 354,00	8 008,44	1 310,47	422,26	24,27	38 381,84	24,53
CR2/003	489	25 798,00	464,00	960,00	448,00	150,40	2 502,41	8 513,34	1 393,09	448,89	25,60	40 703,93	26,01
CR2/004	517	27 275,00	490,00	960,00	448,00	150,40	2 645,68	9 000,75	1 472,85	474,59	27,28	42 944,55	27,44
CR2/005	544	28 699,00	516,00	960,00	448,00	150,40	2 783,80	9 470,67	1 549,75	499,36	28,70	45 105,68	28,82
CR2/006	563	29 702,00	534,00	960,00	448,00	150,40	2 881,09	9 801,66	1 603,91	507,80	29,18	46 618,04	29,79
IRHC/001	657	34 661,00	623,00	6 888,00	448,00	150,40	3 362,12	11 438,13	1 871,69	507,80	29,18	59 979,32	38,33
IRHC/002	733	38 670,00	695,00	6 888,00	448,00	150,40	3 750,99	12 761,10	2 088,18	507,80	29,18	65 988,65	42,17
IRHC/003	820	43 260,00	778,00	6 888,00	448,00	150,40	4 196,22	14 275,80	2 336,04	507,80	29,18	72 869,44	46,56
IRHC/4A1	880	46 425,00	835,00	6 888,00	448,00	150,40	4 503,23	15 320,25	2 506,95	507,80	29,18	77 613,81	49,59
IRHC/4A2	915	48 272,00	868,00	6 888,00	448,00	150,40	4 682,38	15 929,76	2 606,69	507,80	29,18	80 382,21	51,36
IRHC/4A3	962	50 751,00	913,00	6 888,00	448,00	150,40	4 922,85	16 747,83	2 740,55	507,80	29,18	84 098,61	53,74
IR1/001	581	30 651,00	551,00	6 323,00	448,00	150,40	2 973,15	10 114,83	1 655,15	507,80	29,18	53 403,51	34,12
IR1/002	657	34 661,00	623,00	6 323,00	448,00	150,40	3 362,12	11 438,13	1 871,69	507,80	29,18	59 414,32	37,96
IR1/003	733	38 670,00	695,00	6 323,00	448,00	150,40	3 750,99	12 761,10	2 088,18	507,80	29,18	65 423,65	41,80
IR1/004	782	41 255,00	742,00	6 323,00	448,00	150,40	4 001,74	13 614,15	2 227,77	507,80	29,18	69 299,04	44,28
IR1/005	820	43 260,00	778,00	6 323,00	448,00	150,40	4 196,22	14 275,80	2 336,04	507,80	29,18	72 304,44	46,20
IR2/001	411	21 683,00	390,00	4 798,00	448,00	150,40	2 103,25	7 155,39	1 170,88	377,28	21,68	38 297,88	24,47
IR2/002	436	23 002,00	414,00	4 798,00	448,00	150,40	2 231,19	7 590,66	1 242,11	400,23	23,00	40 299,59	25,75
IR2/003	463	24 426,00	439,00	4 798,00	448,00	150,40	2 369,32	8 060,58	1 319,00	425,01	24,43	42 459,74	27,13
IR2/004	491	25 903,00	466,00	4 798,00	448,00	150,40	2 512,59	8 547,99	1 398,76	450,71	25,90	44 701,35	28,56
IR2/005	513	27 064,00	487,00	4 798,00	448,00	150,40	2 625,21	8 931,12	1 461,46	470,91	27,06	46 463,16	29,69
IR2/006	549	28 963,00	521,00	4 798,00	448,00	150,40	2 809,41	9 557,79	1 564,00	503,98	28,96	49 344,52	31,53
IR2/007	581	30 651,00	551,00	4 798,00	448,00	150,40	2 973,15	10 114,83	1 655,15	507,80	29,18	51 878,51	33,15
IR2/008	618	32 603,00	586,00	4 798,00	448,00	150,40	3 162,49	10 758,99	1 760,56	507,80	29,18	54 804,42	35,02
IR2/009	657	34 661,00	623,00	4 798,00	448,00	150,40	3 362,12	11 438,13	1 871,69	507,80	29,18	57 889,32	36,99
IR2/010	685	36 138,00	650,00	4 798,00	448,00	150,40	3 505,39	11 925,54	1 951,45	507,80	29,18	60 103,76	38,40
IR2/011	712	37 562,00	675,00	4 798,00	448,00	150,40	3 643,51	12 395,46	2 028,35	507,80	29,18	62 237,70	39,77
IEHC/001	695	36 665,00	659,00	4 081,00	448,00	150,40	3 556,51	12 099,45	1 979,91	507,80	29,18	60 176,25	38,45
IEHC/002	728	38 406,00	691,00	4 081,00	448,00	150,40	3 725,38	12 673,98	2 073,92	507,80	29,18	62 786,66	40,12
IEHC/003	759	40 042,00	720,00	4 081,00	448,00	150,40	3 884,07	13 213,86	2 162,27	507,80	29,18	65 238,58	41,69
IEHC/004	782	41 255,00	742,00	4 081,00	448,00	150,40	4 001,74	13 614,15	2 227,77	507,80	29,18	67 057,04	42,85
IE1C/001	554	29 227,00	525,00	3 363,00	448,00	150,40	2 835,02	9 644,91	1 578,26	507,80	29,18	48 308,57	30,87
IE1C/002	581	30 651,00	551,00	3 363,00	448,00	150,40	2 973,15	10 114,83	1 655,15	507,80	29,18	50 443,51	32,23
IE1C/003	611	32 234,00	580,00	3 363,00	448,00	150,40	3 126,70	10 637,22	1 740,64	507,80	29,18	52 816,94	33,75
IE1C/004	641	33 816,00	608,00	3 363,00	448,00	150,40	3 280,15	11 159,28	1 826,06	507,80	29,18	55 187,87	35,26
IE1C/005	672	35 452,00	637,00	3 363,00	448,00	150,40	3 438,84	11 699,16	1 914,41	507,80	29,18	57 639,79	36,83
IE2/001	369	19 467,00	350,00	3 363,00	448,00	150,40	1 888,30	6 424,11	1 051,22	338,73	19,47	33 500,23	21,41
IE2/002	385	20 311,00	365,00	3 363,00	448,00	150,40	1 970,17	6 702,63	1 096,79	353,41	20,31	34 780,71	22,22
IE2/003	404	21 313,00	383,00	3 363,00	448,00	150,40	2 067,36	7 033,29	1 150,90	370,85	21,31	36 301,11	23,20
IE2/004	425	22 421,00	403,00	3 363,00	448,00	150,40	2 174,84	7 398,93	1 210,73	390,13	22,42	37 982,45	24,27
IE2/005	447	23 582,00	424,00	3 363,00	448,00	150,40	2 287,45	7 782,06	1 273,43	410,33			

**Coûts salariaux 2004 des personnels du CNRS pour la justification des contrats européens
(en euros HT) - Coûts horaires calculés sur la base de 1565 heures par an**

PERSONNELS DONT L'AFFECTATION EST EN ILE-DE-FRANCE

grade échelon	Ind Majoré	A N N U E L											COUT TOTAL HT
		Traitement annuel	Ind de résidence	Primes dont IPE (Cherch)	Supplément familial	Remb. frais transport	SS	Pension civile	Cotisation alloc famil.	Versement transport	Aide logement	COUT TOTALHT	
AI/001	338	17 831,00	321,00	2 572,00	448,00	150,40	1 729,61	5 884,23	962,87	310,26	17,83	30 227,20	19,31
AI/002	352	18 570,00	334,00	2 572,00	448,00	150,40	1 801,29	6 128,10	1 002,78	323,12	18,57	31 348,26	20,03
AI/003	370	19 520,00	351,00	2 572,00	448,00	150,40	1 893,44	6 441,60	1 054,08	339,65	19,52	32 789,69	20,95
AI/004	396	20 384,00	366,00	2 572,00	448,00	150,40	1 975,31	6 720,12	1 099,66	354,33	20,36	34 070,18	21,77
AI/005	403	21 261,00	382,00	2 572,00	448,00	150,40	2 062,32	7 016,13	1 148,09	369,94	21,26	35 431,14	22,64
AI/006	422	22 263,00	400,00	2 572,00	448,00	150,40	2 159,51	7 346,79	1 202,20	387,38	22,26	36 951,54	23,61
AI/007	439	23 160,00	416,00	2 572,00	448,00	150,40	2 246,52	7 642,80	1 250,64	402,98	23,16	38 312,50	24,48
AI/008	456	24 057,00	433,00	2 572,00	448,00	150,40	2 333,53	7 938,81	1 299,08	418,59	24,06	39 674,47	25,35
AI/009	473	24 953,00	449,00	2 572,00	448,00	150,40	2 420,44	8 234,49	1 347,46	434,18	24,95	41 033,92	26,22
AI/010	489	25 798,00	464,00	2 572,00	448,00	150,40	2 502,41	8 513,34	1 393,09	448,89	25,80	42 315,93	27,04
AI/011	504	26 589,00	478,00	2 572,00	448,00	150,40	2 579,13	8 774,37	1 435,81	462,65	26,59	43 515,95	27,81
AI/012	521	27 486,00	494,00	2 572,00	448,00	150,40	2 666,14	9 070,38	1 484,24	478,26	27,49	44 876,91	28,68
AI/013	537	28 330,00	509,00	2 572,00	448,00	150,40	2 748,01	9 348,90	1 529,82	492,94	28,33	46 157,40	29,49
AI/014	550	29 016,00	522,00	2 572,00	448,00	150,40	2 814,55	9 575,28	1 566,86	504,88	29,02	47 196,99	30,16
TCE/001	376	19 836,00	357,00	2 352,00	448,00	150,40	1 924,09	6 545,88	1 071,14	345,15	19,84	33 049,50	21,12
TCE/002	396	20 891,00	376,00	2 352,00	448,00	150,40	2 026,43	6 894,03	1 128,11	363,50	20,89	34 650,36	22,14
TCE/003	420	22 157,00	398,00	2 352,00	448,00	150,40	2 149,23	7 311,81	1 196,48	385,53	22,16	36 570,61	23,37
TCE/004	444	23 424,00	421,00	2 352,00	448,00	150,40	2 272,13	7 729,92	1 264,90	407,58	23,42	38 493,35	24,60
TCE/005	466	24 584,00	442,00	2 352,00	448,00	150,40	2 384,65	8 112,72	1 327,54	427,76	24,58	40 253,65	25,72
TCE/006	489	25 798,00	464,00	2 352,00	448,00	150,40	2 502,41	8 513,34	1 393,09	448,89	25,80	42 095,93	26,90
TCE/007	513	27 064,00	487,00	2 352,00	448,00	150,40	2 625,21	8 931,12	1 461,46	470,91	27,06	44 017,16	28,13
TCS/001	351	18 517,00	333,00	2 099,00	448,00	150,40	1 796,15	6 110,61	999,92	322,20	18,52	30 794,80	19,68
TCS/002	367	19 316,00	348,00	2 099,00	448,00	150,40	1 878,02	6 389,13	1 045,49	336,88	19,36	32 075,28	20,50
TCS/003	383	20 205,00	363,00	2 099,00	448,00	150,40	1 959,89	6 667,65	1 091,07	351,57	20,21	33 355,79	21,31
TCS/004	404	21 313,00	383,00	2 099,00	448,00	150,40	2 067,36	7 033,29	1 150,90	370,85	21,31	35 037,11	22,39
TCS/005	419	22 105,00	397,00	2 099,00	448,00	150,40	2 144,19	7 294,65	1 193,67	384,63	22,11	36 238,65	23,16
TCS/006	442	23 318,00	419,00	2 099,00	448,00	150,40	2 261,85	7 694,94	1 259,17	405,73	23,32	38 079,41	24,33
TCS/007	464	24 479,00	440,00	2 099,00	448,00	150,40	2 374,46	8 078,07	1 321,87	425,93	24,48	39 841,21	25,46
TCS/008	488	25 745,00	463,00	2 099,00	448,00	150,40	2 497,27	8 495,85	1 390,23	447,96	25,75	41 762,46	26,69
TCN/001	296	16 616,00	281,00	2 099,00	448,00	150,40	1 514,75	5 153,28	843,26	271,72	15,62	26 393,03	16,86
TCN/002	302	16 932,00	286,00	2 099,00	448,00	150,40	1 545,40	5 257,56	860,33	277,22	15,93	26 871,84	17,17
TCN/003	318	17 776,00	302,00	2 099,00	448,00	150,40	1 627,27	5 536,08	905,90	291,90	16,78	28 153,33	17,99
TCN/004	324	17 093,00	307,00	2 099,00	448,00	150,40	1 658,02	5 640,69	923,02	297,42	17,09	28 633,64	18,30
TCN/005	338	17 831,00	321,00	2 099,00	448,00	150,40	1 729,61	5 884,23	962,87	310,26	17,83	29 754,20	19,01
TCN/006	351	18 517,00	333,00	2 099,00	448,00	150,40	1 796,15	6 110,61	999,92	322,20	18,52	30 794,80	19,68
TCN/007	361	19 045,00	342,00	2 099,00	448,00	150,40	1 847,37	6 284,85	1 028,43	331,38	19,05	31 595,48	20,19
TCN/008	369	19 467,00	350,00	2 099,00	448,00	150,40	1 888,30	6 424,11	1 051,22	338,73	19,47	32 236,23	20,60
TCN/009	383	20 205,00	363,00	2 099,00	448,00	150,40	1 959,89	6 667,65	1 091,07	351,57	20,21	33 355,79	21,31
TCN/010	394	20 786,00	374,00	2 099,00	448,00	150,40	2 016,24	6 859,38	1 122,44	361,68	20,79	34 237,93	21,88
TCN/011	417	21 999,00	396,00	2 099,00	448,00	150,40	2 133,90	7 259,67	1 187,95	382,78	22,00	36 078,70	23,05
TCN/012	438	23 107,00	415,00	2 099,00	448,00	150,40	2 241,38	7 625,31	1 247,78	402,06	23,11	37 759,04	24,13
TCN/013	462	24 373,00	438,00	2 099,00	448,00	150,40	2 364,18	8 043,09	1 316,14	424,09	24,37	39 680,27	25,35
AJT/001	327	17 251,00	310,00	1 783,00	448,00	150,40	1 673,35	5 692,83	931,55	300,17	17,25	28 557,55	18,25
AJT/002	342	18 042,00	324,00	1 783,00	448,00	150,40	1 750,07	5 953,86	974,27	313,93	18,04	29 757,57	19,01
AJT/003	354	18 676,00	336,00	1 783,00	448,00	150,40	1 811,57	6 163,08	1 008,50	324,96	18,68	30 720,19	19,63
AJT/004	365	19 256,00	346,00	1 783,00	448,00	150,40	1 867,83	6 354,48	1 039,82	335,05	19,26	31 599,84	20,19
AJT/005	393	20 733,00	373,00	1 783,00	448,00	150,40	2 011,10	6 841,89	1 119,58	360,75	20,73	33 841,45	21,62
AJT/006	415	21 894,00	394,00	1 783,00	448,00	150,40	2 123,72	7 225,02	1 182,28	380,96	21,89	35 603,27	22,75
AJT/001	271	14 297,00	257,00	1 783,00	448,00	150,40	1 386,81	4 718,01	772,04	248,77	14,30	24 075,33	15,38
AJT/002	276	14 561,00	262,00	1 783,00	448,00	150,40	1 412,42	4 805,13	786,29	253,36	14,56	24 476,16	15,64
AJT/003	285	15 035,00	270,00	1 783,00	448,00	150,40	1 458,40	4 961,55	811,89	261,61	15,04	25 194,89	16,10
AJT/004	296	15 616,00	281,00	1 783,00	448,00	150,40	1 514,75	5 153,28	843,26	271,72	15,62	26 077,03	16,66
AJT/005	306	16 143,00	290,00	1 783,00	448,00	150,40	1 565,87	5 327,19	871,72	280,89	16,14	26 876,21	17,17
AJT/006	316	16 671,00	300,00	1 783,00	448,00	150,40	1 617,09	5 501,43	900,23	290,08	16,67	27 677,90	17,69
AJT/007	324	17 093,00	307,00	1 783,00	448,00	150,40	1 658,02	5 640,69	923,02	297,42	17,09	28 317,64	18,09
AJT/008	336	17 726,00	319,00	1 783,00	448,00	150,40	1 719,42	5 849,58	957,20	308,43	17,73	29 278,76	18,71
AJT/009	348	18 359,00	330,00	1 783,00	448,00	150,40	1 780,82	6 058,47	991,39	319,45	18,36	30 238,89	19,32
AJT/010	359	18 939,00	341,00	1 783,00	448,00	150,40	1 837,08	6 249,87	1 022,71	329,54	18,94	31 119,54	19,88
AJT/011	378	19 942,00	359,00	1 783,00	448,00	150,40	1 934,37	6 580,86	1 076,87	346,99	19,94	32 641,43	20,86
AGTP/001	266	14 033,00	252,00	1 206,00	448,00	150,40	1 361,20	4 630,89	757,78	244,17	14,03	23 097,47	14,76
AGTP/002	272	14 350,00	258,00	1 206,00	448,00	150,40	1 391,95	4 735,50	774,90	249,69	14,35	23 578,79	15,07
AGTP/003	278	14 666,00	264,00	1 206,00	448,00	150,40	1 422,60	4 839,78	791,96	255,19	14,67	24 058,60	15,37
AGTP/004	287	15 141,00	272,00	1 206,00	448,00	150,40	1 468,68	4 996,53	817,61	263,45	15,14	24 778,81	15,83
AGTP/005	297	15 668,00	282,00	1 206,00	448,00	150,40	1 519,80	5 170,44	846,07	272,62	15,67	25 579,00	16,34
AGTP/006	305	16 091,00	289,00	1 206,00	448,00	150,40	1 560,83	5 310,03	868,91	279,98	16,09	26 220,24	16,75
AGTP/007	315	16 618,00	299,00	1 206,00	448,00	150,40	1 611,95	5 483,94	897,37	289,15	16,62	27 020,43	17,27
AGTP/008	323	17 040,00	306,00	1 206,00	448,00	150,40	1 652,88	5 623,20	920,16	296,50	17,04	27 660,18	17,67
AGTP/009	334	17 620,00	317,00	1 206,00	448,00	150,40	1 709,14	5 814,60	951,48	306,59	17,62	28 540,83	18,24
AGTP/010	344	18 148,00	326,00	1 206,00	448,00	150,40	1 760,36	5 988,84	979,99	315,78	18,15	29 341,52	18,75
AGTP/011	351	18 517,00	333,00	1 206,00	448,00	150,40	1 796,15	6 110,61	999,92	322,20	18,52	29 901,80	19,11
AGT/001	263	13 875,00	249,00	1 206,00	448,00	150,40	1 345,88	4 578,75	749,25	241,43	13,88	22 857,59	14,61
AGT/002	265	13 980,00	251,00	1 206,00	448,00	150,40	1 356,06	4 613,40	754,92	243,25	13,98	23 017	

ANNEXE 3 - 2

**Coûts salariaux 2004 des personnels du CNRS pour la justification des contrats européens
(en euros HT) - Coûts horaires calculés sur la base de 1565 heures par an**

PERSONNELS DONT L'AFFECTATION EST HORS ILE-DE-FRANCE													HORAIRE
A N N U E L													
grade échelon	Ind Majoré	Traitement annuel	Ind de résidence	Primes dont IPE (Cherch	Supplément familial	Remb. frais transport	SS	Pension civile	Cotisation alloc famil.	Versement transport	Aide logement	COUT TOTALHT	COUT TOTAL HT
DRCE/1D1	1163	61 355,00	1 103,00	960,00	448,00		5 951,44	20 247,15	3 313,17	507,80	29,18	93 914,74	60,01
DRCE/1D2	1216	64 151,00	1 153,00	960,00	448,00		6 222,65	21 169,83	3 464,15	507,80	29,18	98 105,61	62,69
DRCE/1D3	1269	66 947,00	1 204,00	960,00	448,00		6 493,86	22 092,51	3 615,14	507,80	29,18	102 297,49	65,37
DRCE/2E1	1269	66 947,00	1 204,00	960,00	448,00		6 493,86	22 092,51	3 615,14	507,80	29,18	102 297,49	65,37
DRCE/2E2	1319	69 585,00	1 251,00	960,00	448,00		6 749,75	22 963,05	3 757,59	507,80	29,18	106 251,37	67,89
DR1/001	820	43 260,00	778,00	960,00	448,00		4 196,22	14 275,80	2 336,04	507,80	29,18	66 791,04	42,68
DR1/2B1	962	50 751,00	913,00	960,00	448,00		4 922,85	16 747,83	2 740,55	507,80	29,18	78 020,21	49,85
DR1/2B2	1003	52 914,00	951,00	960,00	448,00		5 132,66	17 461,62	2 857,36	507,80	29,18	81 261,62	51,92
DR1/2B3	1057	55 763,00	1 003,00	960,00	448,00		5 409,01	18 401,79	3 011,20	507,80	29,18	85 532,98	54,65
DR1/3C1	1114	58 770,00	1 057,00	960,00	448,00		5 700,69	19 394,10	3 173,58	507,80	29,18	90 040,35	57,53
DR1/3C2	1138	60 036,00	1 079,00	960,00	448,00		5 823,49	19 811,88	3 241,94	507,80	29,18	91 937,29	58,75
DR1/3C3	1163	61 355,00	1 103,00	960,00	448,00		5 951,44	20 247,15	3 313,17	507,80	29,18	93 914,74	60,01
DR2/001	657	34 661,00	623,00	960,00	448,00		3 362,12	11 438,13	1 871,69	507,80	29,18	53 900,92	34,44
DR2/002	695	36 665,00	659,00	960,00	448,00		3 556,51	12 099,45	1 979,91	507,80	29,18	56 904,85	36,36
DR2/003	733	38 670,00	695,00	960,00	448,00		3 750,99	12 761,10	2 088,18	507,80	29,18	59 910,25	38,28
DR2/004	775	40 886,00	735,00	960,00	448,00		3 965,94	13 492,38	2 207,84	507,80	29,18	63 232,14	40,40
DR2/005	820	43 260,00	778,00	960,00	448,00		4 196,22	14 275,80	2 336,04	507,80	29,18	66 791,04	42,68
DR2/6A1	880	46 425,00	835,00	960,00	448,00		4 503,23	15 320,25	2 506,95	507,80	29,18	71 535,41	45,71
DR2/6A2	915	48 272,00	868,00	960,00	448,00		4 682,38	15 929,76	2 606,69	507,80	29,18	74 303,81	47,48
DR2/6A3	962	50 751,00	913,00	960,00	448,00		4 922,85	16 747,83	2 740,55	507,80	29,18	78 020,21	49,85
CR1/001	475	25 059,00	451,00	960,00	448,00		2 430,72	8 269,47	1 353,19	436,03	25,06	39 432,47	25,20
CR1/002	504	26 589,00	478,00	960,00	448,00		2 579,13	8 774,37	1 435,81	462,65	26,59	41 753,55	26,68
CR1/003	563	29 702,00	534,00	960,00	448,00		2 881,09	9 801,66	1 603,91	507,80	29,18	46 467,64	29,69
CR1/004	622	32 814,00	590,00	960,00	448,00		3 182,96	10 828,62	1 771,96	507,80	29,18	51 132,52	32,67
CR1/005	672	35 452,00	637,00	960,00	448,00		3 438,84	11 699,16	1 914,41	507,80	29,18	55 086,39	35,20
CR1/006	718	37 879,00	681,00	960,00	448,00		3 674,26	12 500,07	2 045,47	507,80	29,18	58 724,78	37,52
CR1/007	748	39 461,00	710,00	960,00	448,00		3 827,72	13 022,13	2 130,89	507,80	29,18	61 096,72	39,04
CR1/008	782	41 255,00	742,00	960,00	448,00		4 001,74	13 614,15	2 227,77	507,80	29,18	63 785,64	40,76
CR1/009	820	43 260,00	778,00	960,00	448,00		4 196,22	14 275,80	2 336,04	507,80	29,18	66 791,04	42,68
CR2/001	453	23 898,00	430,00	960,00	448,00		2 318,11	7 886,34	1 290,49	415,83	23,90	37 670,67	24,07
CR2/002	460	24 268,00	436,00	960,00	448,00		2 354,00	8 008,44	1 310,47	422,26	24,27	38 231,44	24,43
CR2/003	489	25 798,00	464,00	960,00	448,00		2 502,41	8 513,34	1 393,09	448,89	25,80	40 553,53	25,91
CR2/004	517	27 275,00	490,00	960,00	448,00		2 645,68	9 000,75	1 472,85	474,59	27,28	42 794,15	27,34
CR2/005	544	28 699,00	516,00	960,00	448,00		2 783,80	9 470,67	1 549,75	499,36	28,70	44 955,28	28,73
CR2/006	563	29 702,00	534,00	960,00	448,00		2 881,09	9 801,66	1 603,91	507,80	29,18	46 467,64	29,69
IRHC/001	657	34 661,00	623,00	6 888,00	448,00		3 362,12	11 438,13	1 871,69	507,80	29,18	59 828,92	38,23
IRHC/002	733	38 670,00	695,00	6 888,00	448,00		3 750,99	12 761,10	2 088,18	507,80	29,18	65 838,25	42,07
IRHC/003	820	43 260,00	778,00	6 888,00	448,00		4 196,22	14 275,80	2 336,04	507,80	29,18	72 719,04	46,47
IRHC/4A1	880	46 425,00	835,00	6 888,00	448,00		4 503,23	15 320,25	2 506,95	507,80	29,18	77 463,41	49,50
IRHC/4A2	915	48 272,00	868,00	6 888,00	448,00		4 682,38	15 929,76	2 606,69	507,80	29,18	80 231,81	51,27
IRHC/4A3	962	50 751,00	913,00	6 888,00	448,00		4 922,85	16 747,83	2 740,55	507,80	29,18	83 948,21	53,64
IR1/001	581	30 651,00	551,00	6 323,00	448,00		2 973,15	10 114,83	1 655,15	507,80	29,18	53 253,11	34,03
IR1/002	657	34 661,00	623,00	6 323,00	448,00		3 362,12	11 438,13	1 871,69	507,80	29,18	59 263,92	37,87
IR1/003	733	38 670,00	695,00	6 323,00	448,00		3 750,99	12 761,10	2 088,18	507,80	29,18	65 273,25	41,71
IR1/004	782	41 255,00	742,00	6 323,00	448,00		4 001,74	13 614,15	2 227,77	507,80	29,18	69 148,64	44,18
IR1/005	820	43 260,00	778,00	6 323,00	448,00		4 196,22	14 275,80	2 336,04	507,80	29,18	72 154,04	46,10
IR2/001	411	21 683,00	390,00	4 798,00	448,00		2 103,25	7 155,39	1 170,88	377,28	21,68	38 147,48	24,38
IR2/002	436	23 002,00	414,00	4 798,00	448,00		2 231,19	7 590,66	1 242,11	400,23	23,00	40 149,19	25,65
IR2/003	463	24 426,00	439,00	4 798,00	448,00		2 369,32	8 060,58	1 319,00	425,01	24,43	42 309,34	27,03
IR2/004	491	25 903,00	466,00	4 798,00	448,00		2 512,59	8 547,99	1 398,76	450,71	25,90	44 550,95	28,47
IR2/005	513	27 064,00	487,00	4 798,00	448,00		2 625,21	8 931,12	1 461,46	470,91	27,06	46 312,76	29,59
IR2/006	549	28 963,00	521,00	4 798,00	448,00		2 809,41	9 557,79	1 564,00	503,96	28,96	49 194,12	31,43
IR2/007	581	30 651,00	551,00	4 798,00	448,00		2 973,15	10 114,83	1 655,15	507,80	29,18	51 728,11	33,05
IR2/008	618	32 603,00	586,00	4 798,00	448,00		3 162,49	10 758,99	1 760,56	507,80	29,18	54 654,02	34,92
IR2/009	657	34 661,00	623,00	4 798,00	448,00		3 362,12	11 438,13	1 871,69	507,80	29,18	57 738,92	36,89
IR2/010	685	36 138,00	650,00	4 798,00	448,00		3 505,39	11 925,54	1 951,45	507,80	29,18	59 953,36	38,31
IR2/011	712	37 562,00	675,00	4 798,00	448,00		3 643,51	12 395,46	2 028,35	507,80	29,18	62 087,30	39,67
IEHC/001	695	36 665,00	659,00	4 081,00	448,00		3 556,51	12 099,45	1 979,91	507,80	29,18	60 025,85	38,36
IEHC/002	728	38 406,00	691,00	4 081,00	448,00		3 725,38	12 673,98	2 073,92	507,80	29,18	62 636,26	40,02
IEHC/003	759	40 042,00	720,00	4 081,00	448,00		3 884,07	13 213,86	2 162,27	507,80	29,18	65 088,18	41,59
IEHC/004	782	41 255,00	742,00	4 081,00	448,00		4 001,74	13 614,15	2 227,77	507,80	29,18	66 906,64	42,75
IE1C/001	554	29 227,00	525,00	3 363,00	448,00		2 835,02	9 644,91	1 578,26	507,80	29,18	48 158,17	30,77
IE1C/002	581	30 651,00	551,00	3 363,00	448,00		2 973,15	10 114,83	1 655,15	507,80	29,18	50 293,11	32,14
IE1C/003	611	32 234,00	580,00	3 363,00	448,00		3 126,70	10 637,22	1 740,64	507,80	29,18	52 666,54	33,65
IE1C/004	641	33 816,00	608,00	3 363,00	448,00		3 280,15	11 159,28	1 826,06	507,80	29,18	55 037,47	35,17
IE1C/005	672	35 452,00	637,00	3 363,00	448,00		3 438,84	11 699,16	1 914,41	507,80	29,18	57 489,39	36,73
IE2/001	369	19 467,00	350,00	3 363,00	448,00		1 888,30	6 424,11	1 051,22	338,73	19,47	33 349,83	21,31
IE2/002	385	20 311,00	365,00	3 363,00	448,00		1 970,17	6 702,63	1 096,79	353,41	20,31	34 630,31	22,13
IE2/003	404	21 313,00	383,00	3 363,00	448,00		2 067,36	7 033,29	1 150,90	370,85	21,31	36 150,71	23,10
IE2/004	425	22 421,00	403,00	3 363,00	448,00		2 174,84	7 398,93	1 210,73	390,13	22,42	37 832,05	24,17
IE2/005	447	23 582,00	424,00	3 363,00	448,00		2 287,45	7 782,06	1 273,43	410,33	23,58	39 593,85	25,30
IE2/006	466	24 584,00	442,00	3 363,00	448,00		2 384,65	8 112,72	1 327,54	427,76	24,58	41 114,25	26,27
IE2/007	491	25 903,00	466,00	3 363,00	448,00		2 512,59	8 547,99	1 398,76	450,71	25,90	43 115,95	27,55
IE2/008	509	26 854,00	483,00	3 363,00	448,00		2 604,74	8 861,49	1 450,06	467,24	26,85	44 557,38	28,

**Coûts salariaux 2004 des personnels du CNRS pour la justification des contrats européens
(en euros HT) - Coûts horaires calculés sur la base de 1565 heures par an**

PERSONNELS DONT L'AFFECTATION EST HORS ILE-DE-FRANCE

grade échelon	Ind Majoré	A N N U E L											HORAIRE COUT TOTAL HT
		Traitement annuel	Ind de résidence	Primes dont IPE (Cherch)	Supplément familial	Remb. frais transport	SS	Pension civile	Cotisation alloc fam.	Versement transport	Aide logement	COUT TOTALHT	
AJ001	338	17 831,00	321,00	2 572,00	448,00	1 729,61	5 884,23	962,87	310,26	17,83	30 076,80	19,22	
AJ002	352	18 570,00	334,00	2 572,00	448,00	1 801,29	6 128,10	1 002,78	323,12	18,57	31 197,86	19,93	
AJ003	370	19 520,00	351,00	2 572,00	448,00	1 893,44	6 441,60	1 054,08	339,65	19,52	32 639,29	20,86	
AJ004	386	20 364,00	366,00	2 572,00	448,00	1 975,31	6 720,12	1 099,66	354,33	20,36	33 919,78	21,67	
AJ005	403	21 261,00	382,00	2 572,00	448,00	2 062,30	7 016,13	1 148,09	369,94	21,26	35 280,74	22,54	
AJ006	422	22 263,00	400,00	2 572,00	448,00	2 159,51	7 346,79	1 202,20	387,38	22,26	36 801,14	23,52	
AJ007	439	23 160,00	416,00	2 572,00	448,00	2 246,52	7 642,80	1 250,64	402,98	23,16	38 162,10	24,38	
AJ008	456	24 057,00	433,00	2 572,00	448,00	2 333,53	7 938,81	1 299,08	418,59	24,06	39 524,07	25,25	
AJ009	473	24 953,00	449,00	2 572,00	448,00	2 420,44	8 234,49	1 347,46	434,18	24,95	40 883,52	26,12	
AJ010	489	25 798,00	464,00	2 572,00	448,00	2 502,41	8 513,34	1 393,09	448,89	25,80	42 165,53	26,94	
AJ011	504	26 589,00	478,00	2 572,00	448,00	2 579,13	8 774,37	1 435,81	462,65	26,59	43 365,55	27,71	
AJ012	521	27 486,00	494,00	2 572,00	448,00	2 666,14	9 070,38	1 484,24	478,26	27,49	44 726,51	28,58	
AJ013	537	28 330,00	509,00	2 572,00	448,00	2 748,01	9 348,90	1 529,82	492,94	28,33	46 007,00	29,40	
AJ014	550	29 016,00	522,00	2 572,00	448,00	2 814,55	9 575,28	1 566,86	504,88	29,02	47 048,59	30,06	
TCE/001	376	19 836,00	357,00	2 352,00	448,00	1 924,09	6 545,88	1 071,14	345,15	19,84	32 899,10	21,02	
TCE/002	396	20 891,00	376,00	2 352,00	448,00	2 026,43	6 894,03	1 128,11	363,50	20,89	34 499,96	22,04	
TCE/003	420	22 157,00	398,00	2 352,00	448,00	2 149,23	7 311,81	1 196,48	385,53	22,16	36 420,21	23,27	
TCE/004	444	23 424,00	421,00	2 352,00	448,00	2 272,13	7 729,92	1 264,90	407,58	23,42	38 342,95	24,50	
TCE/005	466	24 584,00	442,00	2 352,00	448,00	2 384,65	8 112,72	1 327,54	427,76	24,58	40 103,25	25,63	
TCE/006	489	25 798,00	464,00	2 352,00	448,00	2 502,41	8 513,34	1 393,09	448,89	25,80	41 945,53	26,80	
TCE/007	513	27 064,00	487,00	2 352,00	448,00	2 625,21	8 931,12	1 461,46	470,91	27,06	43 866,76	28,03	
TCS/001	351	18 517,00	333,00	2 099,00	448,00	1 796,15	6 110,61	999,92	322,20	18,52	30 644,40	19,58	
TCS/002	367	19 361,00	348,00	2 099,00	448,00	1 878,02	6 389,13	1 045,49	336,88	19,36	31 924,88	20,40	
TCS/003	383	20 205,00	363,00	2 099,00	448,00	1 959,89	6 667,65	1 091,07	351,57	20,21	33 205,39	21,22	
TCS/004	404	21 313,00	383,00	2 099,00	448,00	2 067,36	7 033,29	1 150,90	370,85	21,31	34 886,71	22,29	
TCS/005	419	22 105,00	397,00	2 099,00	448,00	2 144,19	7 294,65	1 193,67	384,63	22,11	36 088,25	23,06	
TCS/006	442	23 318,00	419,00	2 099,00	448,00	2 261,85	7 694,94	1 259,17	405,73	23,32	37 929,01	24,24	
TCS/007	464	24 479,00	440,00	2 099,00	448,00	2 374,46	8 078,07	1 321,87	425,93	24,48	39 690,81	25,36	
TCS/008	488	25 745,00	463,00	2 099,00	448,00	2 497,27	8 495,85	1 390,23	447,96	25,75	41 612,06	26,59	
TCN/001	296	15 616,00	281,00	2 099,00	448,00	1 514,75	5 153,28	843,28	271,72	15,62	26 242,63	16,77	
TCN/002	302	15 932,00	286,00	2 099,00	448,00	1 545,40	5 257,56	860,33	277,22	15,93	26 721,44	17,07	
TCN/003	318	16 776,00	302,00	2 099,00	448,00	1 627,27	5 536,08	905,90	291,90	16,78	28 002,93	17,89	
TCN/004	324	17 093,00	307,00	2 099,00	448,00	1 658,02	5 640,69	923,02	297,42	17,09	28 483,24	18,20	
TCN/005	338	17 831,00	321,00	2 099,00	448,00	1 729,61	5 884,23	962,87	310,26	17,83	29 603,80	18,92	
TCN/006	351	18 517,00	333,00	2 099,00	448,00	1 796,15	6 110,61	999,92	322,20	18,52	30 644,40	19,58	
TCN/007	361	19 045,00	342,00	2 099,00	448,00	1 847,37	6 284,85	1 028,43	331,38	19,05	31 445,08	20,09	
TCN/008	369	19 467,00	350,00	2 099,00	448,00	1 888,30	6 424,11	1 051,22	338,73	19,47	32 085,83	20,50	
TCN/009	383	20 205,00	363,00	2 099,00	448,00	1 959,89	6 667,65	1 091,07	351,57	20,21	33 205,39	21,22	
TCN/010	394	20 796,00	374,00	2 099,00	448,00	2 016,24	6 859,38	1 122,44	361,68	20,79	34 087,53	21,78	
TCN/011	417	21 999,00	396,00	2 099,00	448,00	2 133,90	7 259,67	1 187,95	382,78	22,00	35 928,30	22,96	
TCN/012	438	23 107,00	415,00	2 099,00	448,00	2 241,38	7 625,31	1 247,78	402,06	23,11	37 608,64	24,03	
TCN/013	462	24 373,00	438,00	2 099,00	448,00	2 364,18	8 043,08	1 316,14	424,09	24,37	39 539,87	25,26	
AJTP/001	327	17 251,00	310,00	1 783,00	448,00	1 673,35	5 692,83	931,55	300,17	17,25	28 407,15	18,15	
AJTP/002	342	18 042,00	324,00	1 783,00	448,00	1 750,07	5 953,86	974,27	313,93	18,04	29 607,17	18,92	
AJTP/003	354	18 676,00	336,00	1 783,00	448,00	1 811,57	6 163,08	1 008,50	324,96	18,68	30 569,79	19,53	
AJTP/004	365	19 256,00	346,00	1 783,00	448,00	1 867,83	6 354,48	1 039,82	335,05	19,26	31 449,44	20,10	
AJTP/005	393	20 733,00	373,00	1 783,00	448,00	2 011,10	6 841,89	1 119,58	360,75	20,73	33 691,05	21,53	
AJTP/006	415	21 894,00	394,00	1 783,00	448,00	2 123,72	7 225,02	1 182,28	380,96	21,89	35 452,87	22,65	
AJT/00 1	271	14 297,00	257,00	1 783,00	448,00	1 386,81	4 718,01	772,04	248,77	14,30	23 924,93	15,29	
AJT/00 2	276	14 561,00	262,00	1 783,00	448,00	1 412,42	4 805,13	786,29	253,36	14,56	24 325,76	15,54	
AJT/00 3	285	15 035,00	270,00	1 783,00	448,00	1 458,40	4 961,55	811,89	261,61	15,04	25 044,49	16,00	
AJT/00 4	296	15 616,00	281,00	1 783,00	448,00	1 514,72	5 153,28	843,26	271,72	15,62	25 926,63	16,57	
AJT/00 5	306	16 143,00	290,00	1 783,00	448,00	1 565,84	5 327,19	871,72	280,89	16,14	26 725,81	17,08	
AJT/00 6	316	16 671,00	300,00	1 783,00	448,00	1 617,09	5 501,43	900,23	290,08	16,67	27 527,50	17,59	
AJT/00 7	324	17 093,00	307,00	1 783,00	448,00	1 658,02	5 640,69	923,02	297,42	17,09	28 167,24	18,00	
AJT/00 8	336	17 726,00	319,00	1 783,00	448,00	1 719,42	4 849,58	957,20	308,43	17,73	29 128,36	18,61	
AJT/00 9	348	18 359,00	330,00	1 783,00	448,00	1 780,82	6 058,47	991,39	319,45	18,36	30 088,49	19,23	
AJT/01 0	359	18 939,00	341,00	1 783,00	448,00	1 837,08	6 249,87	1 022,71	329,54	18,94	30 969,14	19,79	
AJT/01 1	378	19 942,00	359,00	1 783,00	448,00	1 934,37	6 580,86	1 076,87	346,99	19,94	32 491,03	20,76	
AGTP/001	266	14 033,00	252,00	1 206,00	448,00	1 361,20	4 630,89	757,78	244,17	14,03	22 947,07	14,66	
AGTP/002	272	14 350,00	258,00	1 206,00	448,00	1 391,95	4 735,50	774,90	249,69	14,35	23 428,39	14,97	
AGTP/003	278	14 666,00	264,00	1 206,00	448,00	1 422,60	4 839,78	791,96	255,19	14,67	23 908,20	15,28	
AGTP/004	287	15 141,00	272,00	1 206,00	448,00	1 468,68	4 996,53	817,61	263,45	15,14	24 628,41	15,74	
AGTP/005	297	15 668,00	282,00	1 206,00	448,00	1 519,80	5 170,44	846,07	272,62	15,67	25 428,60	16,25	
AGTP/006	305	16 091,00	289,00	1 206,00	448,00	1 560,83	5 310,03	868,91	279,98	16,09	26 069,84	16,66	
AGTP/007	315	16 618,00	299,00	1 206,00	448,00	1 611,95	5 483,94	897,37	289,15	16,62	26 870,03	17,17	
AGTP/008	323	17 040,00	306,00	1 206,00	448,00	1 652,88	5 623,20	920,16	296,50	17,04	27 509,78	17,58	
AGTP/009	334	17 620,00	317,00	1 206,00	448,00	1 709,14	5 814,60	951,48	306,59	17,62	28 390,43	18,14	
AGTP/010	344	18 148,00	326,00	1 206,00	448,00	1 760,36	5 988,84	979,99	315,78	18,15	29 191,12	18,65	
AGTP/011	351	18 517,00	333,00	1 206,00	448,00	1 796,15	6 110,61	999,92	322,20	18,52	29 751,40	19,01	
AGT/00 1	263	13 875,00	249,00	1 206,00	448,00	1 345,88	4 578,75	749,25	241,43	13,88	22 707,19	14,51	
AGT/00 2	265	13 980,00	251,00	1 206,00	448,00	1 356,06	4 613,40	754,92	243,25	13,98	22 866,61	14,61	
AGT/00 3	268	14 139,00	254,00	1 206,00	448,00	1 371,48	4 665,87	763,51	246,02	14,14	23 108,02	14,77	
AGT/00 4	276	14 561,00	262,00	1 206,00	448,00	1 412,42	4 805,13	786,29	253,36	14,56	23 748,76	15,17	
AGT/00 5	284	14 983,00	269,00	1 206,00	448,00	1 453,35	4 944,39	809,08	260,70	14,98	24 388,50	15,57	
AGT/00 6	292	15 405,00	277,00	1 206,00	448,00	1 494,29	5 083,65	831,87	268,05	15,41	25 029,27	15,99	
AGT/00 7	300	15 827,00	285,00	1 206,00	448,00	1 535,22	5 222,91	854,6					

Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (55^e séance) du 24 juin 2004

1. Approbation du compte rendu des débats du conseil d'administration du 25 mars 2004

Le conseil d'administration approuve le compte rendu des débats de la séance du 25 mars 2004.

2. Rapport d'activité du Directeur général pour l'année 2003

Le conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité du CNRS pour l'exercice 2003.

4. Compte financier 2003 ; Rapport de l'ordonnateur

Après avoir entendu l'agent comptable principal, le conseil d'administration approuve, le compte financier du CNRS de l'exercice 2003.

6. Création d'un nouveau programme interdisciplinaire : Complexité du vivant

Le conseil d'administration approuve la création du nouveau programme interdisciplinaire du CNRS « Complexité du vivant : de la cellule à l'homme ».

7. Renouveau du Groupement d'Intérêt Public « Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche » (RENATER)

Le conseil d'administration approuve l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP « Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche » (RENATER) et donne pouvoir au directeur général pour conduire les démarches à cet effet et signer l'avenant.

9. Questions diverses :

• Répartition des postes réattribués en 2004

Le conseil d'administration approuve les orientations proposées pour la répartition entre les départements des recrutements supplémentaires prévus en 2004.

• Répartition des sections du Comité national par département scientifique

Le conseil d'administration approuve le projet de décision du Directeur général du CNRS rattachant les sections du Comité national, fixées par arrêté du 19 mai 2003, aux départements scientifiques du CNRS.

• Actualisation de la référence au seuil des marchés publics dans la délégation de pouvoir

Le conseil d'administration approuve l'actualisation de la référence au seuil des marchés publics dans la délégation de pouvoir consentie par le conseil d'administration du 29 mars 2001.

• Attribution d'une subvention à l'Observatoire de la Côte d'Azur

Le conseil d'administration donne son accord sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 183 000 euros hors taxes, au titre de l'exercice 2004, au profit de l'Observatoire de la Côte d'Azur. Cette subvention est destinée à financer les travaux d'extension et d'aménagement du bâtiment des lasers qui hébergera les nouveaux équipements scientifiques utilisés par l'unité mixte de recherche « GEMINI » (unité mixte CNRS associée à l'Observatoire de la Côte d'Azur), pour mener des travaux de recherche dans le domaine de la géodésie.

Fait à Paris, le 24 juin 2004.

Le Président de séance,
Jean-Louis LE MOUËL

Note n° 040001ELEC du 12 mai 2004 relative à la publication de la liste des élus aux sections du Comité national de la recherche scientifique (1^{er} tour collège chercheurs)

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; A. du 05-01-1995 mod. ; DEC. n° 000852DCAJ du 26-12-2000 ; DEC. n° 020003DCAJ du 21-01-2002 ; procès-verbal de dépouillement du premier tour de scrutin des collèges A1, A2, B1 et B2 du 12-05-2004.

PUBLICATION DE LA LISTE DES ELUS AUX SECTIONS DU COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

SECTION 01

Collège A1

- Mme Viviane BALADI
- M. Claude SABBAH
- M. Jean-Loup WALDSPURGER

Collège A2

- M. Vincent FRANJOU
- M. Fabrice PLANCHON

Collège B1

- M. Vincent BEFFARA
- Mme Lucia DI VIZIO
- M. François JOUVE

Collège B2

- M. Dominique CELLIER
- Mme Anne-Laure FOUGERES

SECTION 02

Collège B2

- M. Jesper JACOBSEN

SECTION 03

Collège A2

- M. Alain CORDIER
- M. Philippe QUENTIN

Collège B2

- M. Eric AUBOURG
- Mme Egle TOMASI-GUSTAFSSON

SECTION 04

Collège A1

- M. Christophe BLONDEL
- M. Serge REYNAUD

Collège A2

- M. Pierre LABASTIE
- Mme Pascale ROUBIN MORCH

Collège B1

- M. Pierre GILLIOT

Collège B2

- Mme Emily LAMOUR
- M. Jean OBERLÉ

SECTION 05**Collège A2**

- M. Jean-Yves BUZARÉ
- M. Hamid KELLAY

Collège B1

- M. Eric DOORYHEE

Collège B2

- M. Jérôme COLIN
- M. Pascal ETIENNE

SECTION 06**Collège A1**

- Mme Claudine LACROIX

Collège A2

- M. Hugues DREYSSE
- M. André RAYMOND

Collège B1

- Mme Jeanne AYACHE
- M. Olivier FRUCHART
- M. Niels KELLER

Collège B2

- M. Yves DUMONT
- M. François MONTAIGNE

SECTION 07**Collège A1**

- M. François PIERROT
- M. Henri-Marcel PRADE
- M. Luc PRONZATO

Collège A2

- M. Bruno JOUVENCEL
- M. Christian MICHEL
- M. Michel RIVEILL

Collège B1

- Mme Isabelle QUEINNEC

Collège B2

- Mme Cécile DURIEU

SECTION 08**Collège A1**

- M. Pierre BEAUVILLAIN

Collège A2

- M. René FEUILLET
- M. Daniel MATHIOT
- M. André TOUBOUL

Collège B1

- M. Philippe DELAYE
- M. Stefan ENOCH
- Mme Marie-Laure LOCATELLI

Collège B2

- Mme Nathalie ROLLAND HAESE

SECTION 09

Collège A1

– M. Jacques DESRUES

Collège A2

– M. Stéphane ANDRIEUX

Collège B1

– M. Yves AUREGAN

– M. Stéphane PAGANO

– M. Pierre SARAMITO

Collège B2

– Mme Danielle FORTUNE

– Mme Nathalie MAUREL

SECTION 10

Collège A1

– M. Joël BERTRAND

– Mme Danièle ESCUDIE

– M. Bernard VEYSSIERE

Collège A2

– M. Pascal BAUER

– M. Olivier Louis DAUBE

– M. Michel SARDIN

Collège B1

– M. Stéphane PASQUIERS

Collège B2

– M. Jean-Louis CARREAU

– Mme Virginie DARU

SECTION 11

Collège B1

– M. Cyprien GAY

– M. Martin IN

Collège B2

– M. Emanuel BERTRAND

– M. Tanja POTT

SECTION 12

Collège A1

– M. Mouad ALAMI

– Mme Mireille BLANCHARD-DESCE

– M. Ange PANCRAZI

Collège A2

– M. Jean-Claude FIAUD

– M. Joël MOREAU

– M. Jean-Paul QUINTARD

Collège B1

– M. Yves GENISSON

Collège B2

– M. Adam DAICH

– Mme Valérie ROUBAUD

SECTION 13**Collège B1**

- M. Mauricio HOYOS
- M. Denis LE BOTLAN
- M. Patrick MAZELLIER

Collège B2

- M. François MAUREL
- M. Jean-Paul PAUGAM

SECTION 14**Collège A2**

- M. Didier ASTRUC
- M. Gilles BERTRAND
- M. André VIOUX

Collège B1

- Mme Elodie ANXOLABEHERE MALLART
- M. Frédéric THIBAUT-STARZYK

Collège B2

- M. Dominique AGUSTIN
- M. Jean LE BIDEAU

SECTION 15**Collège A1**

- M. Marc DRILLON
- M. Clément SANCHEZ

Collège A2

- M. Jean-François BAUMARD
- M. Jean-Claude BOIVIN

Collège B1

- Mme Sophie GUILLEMET
- M. Julien HAINES

Collège B2

- M. Henri FRANCILLETTE
- M. Philippe LEONE

SECTION 16**Collège A2**

- M. Jean-Daniel BRION
- Mme Solange LAVIELLE

Collège B1

- M. Philippe DAUBAN
- Mme Céline LANDON

Collège B2

- M. Jean-Christophe FRANCOIS

SECTION 17**Collège A2**

- M. Daniel GAMBIS
- M. Patrick PETITJEAN

Collège B1

- Mme Claire MOUTOU

SECTION 18

Collège B1

- M. Michel GREGOIRE
- M. Daniel OHNENSTETTER
- Mme Ginette SARACCO

Collège B2

- M. Alain VAUCHEZ

SECTION 19

Collège A1

- M. Gilles BERGAMETTI

Collège A2

- M. François DULAC
- M. Bernard QUEGUINER
- M. Gilles RAMSTEIN

Collège B1

- Mme Valérie ANDERSEN
- M. Pascal MORIN

Collège B2

- Mme Ilhem BENTALEB

SECTION 20

Collège A1

- M. Philippe ACKERER
- M. Gilles PINAY

Collège A2

- Mme Janine GIBERT
- M. Pierre RIBSTEIN

Collège B1

- Mme Aline DIA

Collège B2

- Mme Pascale BAUDA
- Mme Frédérique CARCAILLET

SECTION 21

Collège A2

- M. Gilbert DELEAGE
- M. Philippe SOUCAILLE

Collège B1

- M. Alain LESCURE

SECTION 22

Collège A1

- Mme Laura CORBO
- M. Dominique GIORGI
- M. Thierry GRANGE

Collège A2

- M. Frédéric BARRAS
- M. Christophe CAZAUX
- M. Bernard MIGNOTTE

Collège B1

- M. Sam DUKAN

– Mme Dominique WEIL

Collège B2

– Mme Catherine BISBAL

– M. Eric MICHEL

SECTION 23

Collège A1

– M. Jean VELOURS

Collège A2

– M. Norbert LATRUFFE

– M. Germain TRUGNAN

– M. Henri VIAL

Collège B1

– Mme Nadine CAMOUGRAND

Collège B2

– Mme Patricia KRIEF

SECTION 24

Collège A1

– M. Jean-Claude DRAPIER

– M. Philippe VERNIER

Collège A2

– M. Pierre-Olivier COURAUD

– M. Michel RAYMONDJEAN

Collège B1

– M. Ahmed-Amine KHAMLIHI

– M. Marcel KOKEN

– M. Dominique PIDARD

Collège B2

– M. Jérôme ESTAQUIER

SECTION 25

Collège A1

– M. Marcel CREST

– Mme Renée VENTURA

Collège B1

– M. Alain LACAMPAGNE

Collège B2

– M. Jacques RAMI

– M. Fabien TELL

SECTION 26

Collège A1

– M. Claude PRIGENT

– M. Alain VINCENT

Collège A2

– M. Joël DREVET

– M. Dominique DUNON-BLUTEAU

– M. Maurice WEGNEZ

Collège B1

– M. Laurent FASANO

– M. Pierre THIEBAUD

Collège B2

- Mme Jacqueline PIERRE-SIMONS

SECTION 27

Collège A1

- Mme Catherine THINUS-BLANC

Collège A2

- M. Pierre BARROUILLET
- M. Farid EL MASSIOUI

Collège B1

- Mme Christelle BAUNEZ
- M. Edouard GENTAZ
- M. Nicolas VIBERT

SECTION 28

Collège A2

- Mme Marie-Thérèse ESQUERRE-TUGAYE
- M. Alain PUPPO

Collège B1

- Mme Nathalie GLAB

Collège B2

- Mme Sylviane LIOTENBERG

SECTION 29

Collège A2

- M. Pierre CAPY
- M. Christian GAUTIER

Collège B1

- Mme Christine PAILLARD

Collège B2

- M. Frédéric FLEURY

SECTION 30

Collège A1

- Mme Chantal DAMAIS
- Mme Claire LUGNIER
- M. Pascal SOMMER

Collège A2

- M. Alain GARDIER
- M. François-Xavier MAQUART
- M. Patrick NETTER

Collège B1

- M. Tangui MAURICE
- M. Didier MORIN

Collège B2

- Mme Jacqueline MILHAU
- M. Jérôme STEIBEL

SECTION 31

Collège A1

- Mme Stéphanie THIEBAULT

Collège A2

- Mme Marie-Françoise ANDRE

– M. Charles LE COEUR

Collège B1

– Mme Muriel DEBIE
– M. Laurent SCHNEIDER

SECTION 32

Collège A1

– Mme Françoise BRIQUEL-CHATONNET
– M. Jean-Luc FICHES
– Mme Elisabeth ZADORA-RIO

Collège A2

– M. Dominique CHARPIN
– M. Raymond DESCAT

Collège B1

– Mme Muriel DEBIE
– Mme Maria Grazia MASETTI-ROUAULT
– M. Laurent SCHNEIDER

SECTION 33

Collège A1

– Mme Marie-Elizabeth DUCREUX-LAKITS
– M. Christian ROBIN

Collège A2

– Mme Annie ANTOINE
– M. Jean-Marie GUILLON
– M. François WEIL

Collège B1

– M. François-Xavier FAUVELLE
– Mme Caroline GYSS-VERMANDE

Collège B2

– M. Philippe HAMON
– Mme Marie-Anne MATARD-BONUCCI

SECTION 34

Collège A1

– M. Alain KIHM

Collège A2

– M. Philip MILLER
– M. Paul SIBLOT

Collège B2

– M. Pascal AMSILI
– M. Eric BEAUMATIN

SECTION 35

Collège A1

– M. Michel BLAY
– M. Michel ESPAGNE
– M. Henri HUGONNARD-ROCHE

Collège A2

– Mme Sophie BASCH

Collège B1

– M. Philippe BUTTGEN

Collège B2

- Mme Nella BENSIMON

SECTION 36

Collège A1

- M. Dominique DUPREZ
- M. Francis MESSNER
- M. Serge PAUGAM

Collège B1

- M. Philippe COULANGEON
- Mme Marie LADIER
- M. Frédéric OGE

Collège B2

- M. Frédéric LEBARON

SECTION 37

Collège A1

- M. Pascal PETIT

Collège B1

- M. Xavier RAGOT

SECTION 38

Collège A1

- M. André MARY
- Mme Anne-Marie PEATRIK
- Mme Anne-Christine TAYLOR-DESCOLA

Collège A2

- M. Daniel FABRE

Collège B1

- Mme Simone PAUWELS

Collège B2

- Mme Isabelle BIANQUIS

SECTION 39

Collège A1

- M. Bernard HOURCADE

Collège A2

- Mme Martine BERGER
- Mme Françoise DUREAU
- M. Christian PIHET

Collège B1

- M. William BERTHOMIERE
- Mme Christine RAIMOND
- M. Philippe WOLOSZYN

Collège B2

- Mme Myriam HOUSSAY HOLZSCHUCH
- M. Thierry SANJUAN

SECTION 40

Collège A1

- M. Didier DEMAZIERE
- M. Pierre LASCOURMES

Collège A2

- M. Olivier DABENE
- M. Vincent DUBOIS
- Mme Johanna SIMEANT

Collège B1

- Mme Sandrine LEFRANC

Collège B2

- M. Romain BERTRAND
- Mme Roselyne RINGOOT

Fait à Paris, le 12 mai 2004.

Le délégué pour les élections,
Philippe WILLOQUET

Comités, conseils et
commissions

Note n° 040003ELEC du 8 juillet 2004 relative à la publication de la liste des élus aux sections du Comité national de la recherche scientifique (second tour collèges chercheurs)

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; A. du 05-01-1995 mod. ; DEC. n° 000852DCAJ du 26-12-2000 ; DEC. n° 020003DCAJ du 21-01-2002 ; procès-verbal de dépouillement du premier tour de scrutin des collèges A1, A2, B1 et B2 du 12-05-2004 ; procès-verbal de dépouillement du second tour de scrutin des collèges A1, A2, B1 et B2 du 08-07-2004.

**PUBLICATION DE LA LISTE DES ELUS
AUX SECTIONS DU COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
(second tour : collèges A1-A2-B1-B2)**

SECTION 01**Collège A2**

- M. Francis NIER

SECTION 02**Collège A1**

- M. Denis BERNARD
- M. Evgueni BOGOMOLNY
- M. Olivier PENE

Collège A2

- M. Pierre BINETRUY
- M. Jean-Marc LUCK
- M. David POLARSKI

Collège B1

- M. Alain BARRAT
- M. Karim BENAKLI
- M. Bastien FERNANDEZ

Collège B2

- M. Christophe GROJEAN

SECTION 03**Collège A1**

- M. Jean-Marie BROM
- Mlle Fazia HANNACHI
- Mme Lydia ICONOMIDOU-FAYARD

Collège B1

- M. Emmanuel GANGLER
- M. Fabrice PIQUEMAL
- Mme Fanny REJMUND

SECTION 04

Collège A1

- M. Jean-Michel HARTMANN

Collège A2

- M. Marc DOUAY

Collège B1

- M. Laurent GUILLEMOT
- M. Michael MEYER

SECTION 05

Collège A1

- Mme Marie-José CASANOVE
- M. Jacques RABIER
- M. Michel ROSSO

Collège B1

- M. David LE BOLLOCH
- M. Laurent PIZZAGALLI

SECTION 06

Collège A1

- Mme Véronique PIERRON-BOHNES
- M. Jean-Claude VIAL

Collège A2

- M. Alain SACUTO

SECTION 07

Collège B1

- M. Philippe BAPTISTE
- M. Dominique ROSSIN

Collège B2

- M. Eric SANLAVILLE

SECTION 08

Collège A1

- M. Denis MENCARAGLIA
- M. Laurent NICOLAS

Collège B2

- M. Frédéric MAZALEYRAT

SECTION 09

Collège A1

- M. Pierre GILORMINI
- M. Jean-Pierre LEFEBVRE

Collège A2

- M. Didier DESJARDINS
- M. Denis MAZUYER

SECTION 10**Collège B1**

- M. Eric BERTON
- Mlle Cathy CASTELAIN

SECTION 11**Collège A1**

- M. Patrick DAVIDSON
- M. Yves GNANOU
- M. Philippe RICHETTI

Collège A2

- Mme Bernadette CHARLEUX
- M. Jean-François GERARD
- M. Christian LIGOURE

Collège B1

- Mme Sylviane LESIEUR

SECTION 12**Collège B1**

- M. Philippe BELMONT
- M. Emmanuel MAGNIER

SECTION 13**Collège A1**

- Mme Chantal DANIEL
- M. Jean-Pierre DESVERGNE
- M. Gilles OHANESSIAN

Collège A2

- M. Alain FUCHS
- Mme Nelly LACOME
- M. Daniel SIMON

SECTION 14**Collège A1**

- M. Claude DESLOUIS
- M. François FAJULA
- M. Claude LAPINTE

Collège B1

- M. Jean-Pierre DJUKIC

SECTION 15**Collège A1**

- M. Claude BERNARD

Collège A2

- M. Pierre STEINMETZ

Collège B1

- M. Michel MORTIER

SECTION 16**Collège A1**

- M. Erick DUFOURC
- M. Eric GUITTET
- M. Alain VAN DORSSELAER

Collège A2

– M. Gérard DÉLÉRIS

Collège B1

– Mme Marie-Christine AVERLANT-PETIT

Collège B2

– Mme Isabelle CANET

SECTION 17

Collège A1

– M. Martin GIARD

– M. Yves LANGEVIN

– M. François MIGNARD

Collège A2

– Mme Evelyne ROUEFF

Collège B1

– M. François MENARD

– M. Laurent PAGANI

Collège B2

– Mme Anne-Marie GONTIER

– M. Jean-Michel MARTIN

SECTION 18

Collège A1

– Mlle Mathilde CANNAT

– M. Marc CHAUSSIDON

– M. David MAINPRICE

Collège A2

– M. Jean-Yves COTTIN

– M. Timothy DRUITT

– M. Maurice PAGEL

Collège B2

– M. Edouard KAMINSKI

SECTION 19

Collège A1

– M. Gérard ANCELLET

– M. Richard SEMPERE

Collège B1

– M. Jean-Luc JAFFREZO

SECTION 20

Collège A1

– M. Eric CHAUVET

Collège A2

– M. Dominique JOLLY

Collège B1

– M. Rachid CHEDDADI

– M. Jean-Paul LAURENT

SECTION 21

Collège A1

– M. David HULMES

– Mlle Annette TARDIEU

– M. Philippe WALTER

Collège A2

– M. Daniel LOCKER

Collège B1

– M. Dominique BURNOUF

– Mme Annie MOUGIN

SECTION 22

Collège B1

– Mme Annie JACQ

SECTION 23

Collège A1

– Mme Mounira CHELBI-ALIX

– M. André LE BIVIC

Collège B1

– M. Jésus AYALA SANMARTIN

– M. Jean-Marc GALAN

SECTION 24

Collège A1

– Mme Yolande RICHARD (CLAUSSE)

Collège A2

– Mme Josiane PIERRE

SECTION 25

Collège A1

– M. Christian COGNARD

Collège A2

– M. Anh Tuan DINH-XUAN

– M. Pierre PACAUD

– M. Jean-Louis SAUMET

Collège B1

– M. Philippe JOURDON

– M. Bruno QUERAT

SECTION 26

Collège A1

– Mme Christine THISSE

Collège B2

– M. Vincent LEGAGNEUX

SECTION 27

Collège A1

– M. Jean-René CAZALETS

– M. Simon THORPE

Collège A2

– Mme Arlette STRERI

SECTION 28

Collège A1

– M. Jeremy-Mark COCK

– Mme Laurence DROUARD

– Mlle Dominique ROBY

Collège A2

- M. Steven BALL

SECTION 29

Collège A1

- Mlle Nicole BOURY ESNAULT
- Mme Martine HOSSAERT-MC KEY
- M. Patrick MAYZAUD

Collège A2

- Mme Christiane DENYS

Collège B1

- M. Franck COURCHAMP
- M. Philippe GRANDCOLAS

Collège B2

- M. Christophe DESTOMBE

SECTION 30

Collège B1

- Mlle Brigitte RENE

SECTION 31

Collège A1

- M. Jacques PELEGRIN
- Mlle Anne-Marie TILLIER

Collège A2

- M. Olivier DUTOUR

Collège B1

- M. Jean-Luc GUADELLI
- Mlle Anne TRESSET
- M. Valery ZEITOUN

Collège B2

- M. François MALRAIN
- M. Christian VERJUX

SECTION 32

Collège A2

- Mme Véronique GAZEAU

Collège B2

- Mme Danielle COURTEMANCHE
- M. François VILLENEUVE

SECTION 33

Collège A1

- M. Gérard DELILLE

Collège B1

- M. Remy MADINIER

SECTION 34

Collège A1

- M. Philippe BLACHE
- M. Christian PLANTIN

Collège A2

- Mme Jeannine RICHARD-ZAPPELLA

Collège B1

- M. Christian CAVE
- M. Nabil HATHOUT
- Mlle Sarah LEROY

SECTION 35**Collège A2**

- M. Antony MCKENNA
- M. François ROUDAUT

Collège B1

- M. Marc BUHOT DE LAUNAY
- Mlle Claude RETAT

SECTION 36**Collège A2**

- M. Patrice PINELL
- M. Alain QUEMIN
- M. Raphaël ROMI

Collège B2

- M. Philippe ENCLOS

SECTION 37**Collège A1**

- M. Denis BOUYSSOU
- Mme Martine BUNGENER

Collège A2

- Mme Michèle COHEN
- Mme Anne LAVIGNE
- M. Michel RAINELLI

Collège B1

- M. Frédéric MARTY
- M. Tarik TAZDAIT

Collège B2

- Mme Anne ROZAN
- Mlle Nadine THÈVENOT

SECTION 38**Collège A2**

- Mme Sylvie FAINZANG
- Mme Béatrice FRAENKEL

Collège B1

- Mlle Véronique BENEI
- Mme Janet ROITMAN

Collège B2

- M. Philippe ERIKSON

SECTION 39**Collège A1**

- Mme Muriel CHARRAS
- M. Jean-Paul METAILIE

SECTION 40

Collège A1

– M. René OTAYEK

Collège B1

– Mme Anne-Chantal HARDY-DUBERNET

– M. Fabien JOBARD

Fait à Paris, le 8 juillet 2004.

Le délégué pour les élections,
Philippe WILLOQUET

Comités, conseils et
commissions

Note n° 040002ELEC du 7 juillet 2004 relative à la publication de la liste des élus aux sections du Comité national de la recherche scientifique (Collège C)

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; A. du 05-01-1995 mod. ; DEC. n° 000852DCAJ du 26-12-2000 ; DEC. n° 020003DCAJ du 21-01-2002 ; procès-verbal de dépouillement du scrutin du collège C du 07-07-2004.

**PUBLICATION DE LA LISTE DES ELUS
AUX SECTIONS DU COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
(Collège C)**

SECTION 01

– M. Pierre FLAVIGNY

– Mme Rosita MONCHANIN

– Mme Khadija RASSOULI

SECTION 02

– M. Patrick GARIGLIO

– Mme Marie-Christine LEVY

– M. Marc MONTICELLI

SECTION 03

– M. Jean-Christophe IANIGRO

– Mme Elyette JEGHAM

– M. Denis OSTER

SECTION 04

– M. Gilles BOURHIS

– M. Joël PLANTARD

– M. Robert SAINT-LOUP

SECTION 05

– M. Christophe KNEULE

– M. Jacques LE BRUSQ

– M. Daniel PERRIN

SECTION 06

– M. Jean-Pierre FITOUSSI

– Mme Annie GOLE

– M. Michel TESSIER

SECTION 07

– Mme Annick CHOISIER

- M. Christophe FONTE
- M. Bernard ORIOLA

SECTION 08

- M. José ATIENZA
- M. Jacques DAVOINE
- M. Jean ROUSSET

SECTION 09

- M. Mustapha JOUIAD
- M. Gilles REQUILE
- M. Frédéric VALES

SECTION 10

- M. Patrick CARRE
- M. Hervé DOREAU
- M. Olivier RAZAKARISOA

SECTION 11

- Mme Maryse JOLY
- M. Alain RAMEAU
- M. Jean-Claude SOUTIF

SECTION 12

- M. Yves BERCHADSKY
- M. Philippe JAUFFRET
- Mme Virginie LE BOULAIRE

SECTION 13

- M. Patrice LINARES
- M. Maurice MONNIER
- Mme Sylvaine TELLIER

SECTION 14

- Mme Marie-Claude BERNARD
- M. Gilles FAVIER
- Mme Joëlle SAINTON

SECTION 15

- M. François GUILLEN
- Mme Anne-Marie MARIE
- M. Jacky VIGNERON

SECTION 16

- M. Patrick BARTH
- Mme Gisèle FRANCK
- M. Dominique LELIEVRE

SECTION 17

- M. Emile Michel ARMENGAUD
- M. Cyril BLANPAIN
- M. Jean-Pierre MICHEL

SECTION 18

- M. Marcel DROUET MALEWITCH
- M. Remy PICHON
- M. Patrick SCHIBLER

SECTION 19

- Mme Martine DE ANGELIS
- M. Patrick MORAL
- M. Serge PRIEUR

SECTION 20

- M. Yves AUDA
- Mme Nicole MAHR
- M. Gilles MORVAN

SECTION 21

- Mme Chantal DAVID
- Mme Anne DIETRICH
- Mme Josette SCHMITT

SECTION 22

- Mme Julie MAALOUM
- M. Henry NEEL
- M. Simon SZMIDT

SECTION 23

- Mme Nicole BORDES
- Mme Annie SAVARY-BOSCH
- M. Jacques VAILLIER

SECTION 24

- Mme Martine CHABRIER-ELKIK
- M. Cédric KLIPFEL
- Mme Colette SPIRE

SECTION 25

- Mme Frédérique COHEN-ADAD
- M. Didier DIVOUX
- Mme Danielle VEYRAT

SECTION 26

- M. Jacques AURIOL
- M. Philippe SCHATT
- M. Christophe TIFFOCHE

SECTION 27

- M. Henri COULAUD
- M. Carlos DEL CUETO
- Mme Françoise JOUBAUD

SECTION 28

- M. Marc BERGDOLL
- M. Jacques MILLET
- Mme Nicole SCHWEBEL DUGUE

SECTION 29

- Mme Monique GUILLOU
- M. André LACROIX
- M. Henri MILHOMME

SECTION 30

- Mme Jocelyne BLANC

- M. Gérard HELARY
- Mme Marie-Suzanne STRZALKO

SECTION 31

- Mme Albane BURENS-CAROZZA
- Mme Victoire DE CASTEJA-PARDO
- Mme Brigitte LEQUEUX

SECTION 32

- Mme Marie-José MORANT
- M. Pierre-Yves SAILLANT
- M. Robert VERGNIEUX

SECTION 33

- Mlle Mariannick CORNEC
- Mlle Marie-France HANSELER
- Mme Rossana VACCARO-CHAUDIRON

SECTION 34

- M. Jean-Luc MINEL
- Mme Danièle MONSEUR
- M. Gérard Richard WALTER

SECTION 35

- Mlle Marlène BITON
- Mlle Mireille DELBRACCIO
- Mlle Anne SELLIER

SECTION 36

- Mlle Jocelyne LEGER
- Mme Françoise LORVELLEC
- M. Patrick SCHMOLL

SECTION 37

- M. Didier DO REGO
- M. Jean-Paul LACHARME
- Mme Marie-Claude ZIKRA METAIS

SECTION 38

- Mme Françoise GAUDY
- Mme Nelly KROWOLSKI-NGUYEN
- Mme Mireille MEYER

SECTION 39

- M. Charles-Antoine ARNAUD
- M. Jacky HIRSCH
- Mme Marie-Madeleine USSELMANN

SECTION 40

- M. Gilbert BOUNAUD
- M. Frédéric GIMELLO-MESPLOMB
- Mlle Claire THEBAULT

Fait à Paris, le 7 juillet 2004.

Le délégué pour les élections,
Philippe WILLOQUET

Comités, conseils et commissions

Décision n° 040014SGCN du 9 juin 2004 portant nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences de la vie

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 26 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 13-02-2001 ; DEC. n° 010016SGCN du 14-11-2001 ; DEC. n° 020003SGCN du 04-04-2002 ; relevé des décisions et avis de la réunion du Conseil scientifique du CNRS des 15 et 16-04-2004.

Art. 1^{er}. - Est nommé membre du Conseil scientifique du département Sciences de la vie :

Sur proposition du Conseil scientifique du CNRS des 15 et 16 avril 2004 :

Monsieur Patrick DUNCAN, de nationalité britannique, Directeur du Centre d'études biologiques de Chizé, en remplacement de Madame Sandra LAVOREL.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 juin 2004.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Comités, conseils et commissions

Décision n° 040012DRH du 28 avril 2004 de nomination des membres de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité du Centre national de la recherche scientifique - ERRATUM

Direction des ressources humaines

A l'article 1 de la décision susvisée parue au *Bulletin officiel* n° 6 - juin 2004, au paragraphe « **en tant que membres suppléants** » au lieu de :

- « M. Alain Weiswald, adjoint au directeur des ressources humaines »

lire :

- « M. Alain Weiswald, adjoint au délégué régional Paris A ».

Comités, conseils et commissions

Décision n° 040020DRH du 4 juin 2004 modifiant la composition de la commission administrative paritaire compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles au Centre national de la recherche scientifique

Direction des ressources humaines

Vu L. n° 84-16 du 11-01-1984, not. art. 7 ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 ; D. n° 86-83 du 17-01-1986 ; A. du 08-07-1991 ; liste des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ; DEC. n° 020007DRH du 21-01-2002.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision n° 020007DRH du 21 janvier 2002 est annulé et remplacé par l'article suivant :

« Art. 1^{er}: Sont nommés membres de la commission paritaire compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, en qualité de représentants de l'administration :

Membre titulaire : Monsieur le Secrétaire Général du CNRS, Président,

Membre suppléant : Monsieur Alain WEISWALD, Adjoint au Délégué Régional de la Délégation PARIS A

Membre titulaire : Madame Catherine TREMOULET, Responsable du Service du Personnel et des Ressources Humaines de la Délégation Aquitaine Poitou-Charentes,

Membre suppléant : Madame Danièle HAEGEL, Responsable du Service du Personnel et des Ressources Humaines de la Délégation Alsace.

Membre titulaire : Madame Nadia MINISCLOUX, Responsable du Bureau du Développement Professionnel des ITA de la DRH,

Membre suppléant : Monsieur Younis HERMES, Responsable des moyens communs.

Membre titulaire : Monsieur François GUERIN, Coordinateur National de Prévention et de Sécurité,

Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre MANIN, Inspecteur d'Hygiène et Sécurité de l'IN2P3.

Membre titulaire : Madame Martine GAUDY, Responsable du Service du Personnel et des Ressources Humaines de l'IN2P3,

Membre suppléant : Monsieur Alain FREMONT, Chef du Bureau effectifs, budget, dépenses de l'IN2P3.

Membre titulaire : Madame Dominique LEFUR, Responsable du Service du Personnel et des Ressources Humaines de la Délégation PARIS B,

Membre suppléant : Madame Carole BROUX, Responsable du Service du Personnel et des Ressources Humaines de la Délégation Nord-Pas-de-Calais Picardie.

En cas d'absence du Secrétaire Général du CNRS, Monsieur Alain WEISWALD préside les travaux de ladite commission.

Art. 2. - Sont nommés membres de la commission paritaire compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, en qualité de représentants désignés des organisations syndicales :

Membre titulaire : Monsieur Gérard CHAOUAT (SNCS-FSU)

Membre suppléant : Monsieur Laurent DIANOUX

Membre titulaire : Monsieur Michel ROUX (SNTRS-CGT)

Membre suppléant : Madame Dominique SOUCHU

Membre titulaire : Madame Chantal MENIER (SNIRS)

Membre suppléant : Madame Viviane MEYER

Membre titulaire : Monsieur Michel BRADAMANTIS (SNPTES-UNSA)

Membre suppléant : Monsieur François CHARPENTIER

Membre titulaire : Monsieur Jean-Pierre MICHEL (SGEN-CFGT)

Membre suppléant : Madame Annick CHOISIER

Membre titulaire : Madame Dominique BALLUTAUD (SNPREES-FO)

Membre suppléant : Monsieur Jean-Pascal WALLE

Art. 3. - Le Docteur Laurent VIGNALOU, médecin agréé de l'administration, est désigné pour participer aux travaux de ladite commission, conformément aux termes du dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 1991 susvisé.

Art. 4. - Cette décision annule et remplace la décision n° 020007DRH du 21 janvier 2002.

Fait à Paris, le 4 juin 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Décision n° 040017DRH du 27 mai 2004 relative à la composition des membres du Comité technique paritaire du CNRS

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 82-452 du 28-05-1982 mod. ; A. du 28-12-1982.

Art. 1^{er}. - Sont désignés pour représenter l'administration au Comité technique paritaire du Centre national de la recherche scientifique :

1) En tant que membres titulaires :

- Bernard LARROUTUROU, directeur général, Président,
- Jacques BERNARD, secrétaire général,
- Liliane FLABBEE, directrice des ressources humaines,
- Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Paris B,
- Claude GAILLARD, responsable du bureau de pilotage et de coordination,
- Monique JOYEUX, responsable des contrats/conventions et des affaires juridiques générales de l'INSU-SDU,
- Marc LEDOUX, directeur du département des sciences chimiques,
- Sylvie MOREAU, secrétaire générale du département des sciences de la vie,
- Josette ROGER, déléguée régionale pour la circonscription Normandie,
- Victor SANCHEZ, directeur du département des sciences pour l'ingénieur.

2) En tant que membres suppléants :

- Dominique DALMAS, directrice des affaires juridiques,
- Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional pour la délégation Paris Michel-Ange,
- Martine HACQ, chef du service logistique de la délégation Paris Michel-Ange,
- Michel LAFON, délégué régional pour la circonscription IDF Ouest et Nord,
- Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale pour la circonscription IDF Est,
- Alain MARCHAL, délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays de Loire,
- Tony ROULOT, délégué régional pour la circonscription Paris A,
- Patrick SAUBOST, délégué régional pour la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
- Michèle SAUMON, directrice des finances,
- Gérard VIVIER, directeur administratif de l'INSU-SDU.

Art. 2. - La présente décision abroge la décision n° 030025DRH du 30 avril 2003.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 27 mai 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Décision n° 040028DR07 du 1^{er} juin 2004 modifiant la décision n° 040026DR07 du 28 avril 2004 de constitution du comité paritaire de gestion du restaurant de Villeurbanne de la délégation Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône

Délégation Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône

Vu DEC. n° 000029DRH du 09-06-2000 ; CIR. n° 020003DRH du 17-12-2002.

Art. 1^{er}. - La décision n° 040026DR07 du 28 avril 2004, est modifiée comme suit :

Art. 2. - MEMBRES ELUS

Titulaires :

- CRISTIN Noëlle
- DANIEL Cécile
- DANIELE Stéphane
- FAURE Céline
- MOREL Claudine

Suppléants :

- FOREST Dominique
- FOURNIER Géraldine
- GIMENEZ Marie-Thérèse
- FONTES Jacques
- SAUCE Carole

Art. 3. - MEMBRES NOMMES :

Titulaires :

- PIAUD Florence
- PAJON Isabelle
- SOLBES Bruno
- QUADRELLI Elsje Alessandra
- LOMBARD-SOTTET Elisabeth

Suppléants :

- MUNOZ David
- BOUTONNET Alexandre
- BRENDEL André
- BUTHION Sébastien
- VENDITTI Marie-Laure

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2004 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} juin 2004.

Le délégué régional adjoint Rhône-Alpes,
site Vallée du Rhône,
Bruno ANDRAL

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040029DR07 du 5 mai 2004 portant création d'un jury de concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Européen de Résonance Magnétique (CRMN)

Délégation Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône

Vu code des marchés publics, not. art. 25, 70 et 74 ; DEC. n° 020102DAJ du 20-11-2002 ; DEC. n° 040014DAJ du 20-02-2004 ; avis d'appel public à la concurrence publié le 07-02-2004 au JOUE, le 10-02-2004 au BOAMP, le 12-02-2004 au PROGRES de LYON, le 20-02-2004 au MONITEUR.

Art. 1^{er}. - En application des articles 25, 70 et 74 du code des marchés publics, il est créé un jury de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Européen de Résonance Magnétique (C.R.M.N.) sur un terrain dénommé « site Martin » - 5, rue de la Doua - 69100 Villeurbanne.

Art. 2. - Le jury est présidé par le Délégué Régional Adjoint de la délégation Rhône-Alpes site Vallée du Rhône du CNRS, Bruno ANDRAL.

Art. 3. - Le jury est composé comme suit :

3.1. - Sont membres du jury avec voix délibérative les personnes suivantes :

Membres de droit :

- Bruno ANDRAL, Délégué Régional Adjoint de la délégation Rhône-Alpes site Vallée du Rhône du CNRS
- Odile RIOS, chef du service financier de la délégation Rhône-Alpes site Vallée du Rhône du CNRS
- Lyndon EMSLEY, chef du projet
- Sylvie MACIA, responsable Marchés Publics au service financier de la délégation Rhône-Alpes site Vallée du Rhône du CNRS

Membres invités :

- Gérard COLLOMB, Président du GRAND LYON, ou son représentant
- Jean-Jack QUEYRANNE, Président du CONSEIL RÉGIONAL, ou son représentant
- Marc J. LEDOUX, Directeur Scientifique de la Chimie, représenté par Madame Annie DALBERA

Membres experts :

- Alain LE GENDRE, architecte du Bureau des Affaires Immobilières (BAI) du CNRS
- Annick BLAINVILLE, architecte
- Guy TENDIL, chargé de sécurité à l'École Supérieure de Chimie Physique Electronique de Lyon
- Jean-Marc CERMELLI, service technique de l'École Normale Supérieure de Lyon

Membres avec voix consultative :

- Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Art. 4. - Le jury du concours est valablement constitué lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative, y compris le président, sont présents ou représentés.

Art. 5. - Le secrétariat de la commission sera assuré par Geneviève PEYRONNE et Daouya BERKA.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 5 mai 2004.

Le délégué régional adjoint de la délégation
Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône,
Bruno ANDRAL

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040102DR08 du 4 juin 2004 relative à la composition du Conseil de laboratoire de l'UPR n° 33 — Centre d'Etudes et de Recherches par Irradiation

Délégation Centre – Auvergne et Limousin

Vu les résultats du scrutin suite aux élections du 27-01-2004 et du 02-02-2004.

Art. 1^{er}. - Le conseil de laboratoire du Centre d'Etudes et de Recherches par Irradiation est composé comme suit :

Art. 2. - Membres de droit :

Gilbert BLONDIAUX

Art. 3. - Membres élus titulaires :

Collège Chercheurs

Marie France BARTHE

Xavier KERBIRIOU

Collège ITA

Jean-Charles DUMONT

Thierry SAUVAGE

Paul SIGOT

Art. 4. - Membres nommés :

Collège Chercheurs

Pierre DESGARDIN

Collège ITA

Joseph BRIAUD

Loïc LE POLOTEC

Marie Noëlle LIBAUDE

Art. 5. - La durée du mandat des membres élus et nommés est de quatre ans.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 4 juin 2004.

Le délégué régional Centre - Auvergne et Limousin,
Philippe LECONTE

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040103DR08 du 4 juin 2004 relative à la composition du Conseil de laboratoire de l'UPR n° 4212 — Centre de Recherches sur les Matériaux à Haute Température

Délégation Centre – Auvergne et Limousin

Vu les résultats du scrutin du 22-02-2002.

Art. 1^{er}. - Le conseil de laboratoire du Centre de Recherches sur les Matériaux à Haute Température est composé comme suit :

Art. 2. - Membres de droit :

Guy MATZEN

Art. 3. - Membres élus titulaires :

Nicole RAIMBOUX

Louis HENNET

Catherine BESSADA

Mohammed MALKI

Stéphanie Le CALVE

Fabrice CHAIMBAULT

Art. 4. - Membres nommés :

Francis MILLOT

Dominique MASSIOT

Patrick SIMON

Art. 5. - La durée du mandat des membres élus et nommés est de quatre ans.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 4 juin 2004.

Le délégué régional Centre - Auvergne et Limousin,
Philippe LECONTE

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040106DR08 du 4 juin 2004 relative à la composition du Conseil de laboratoire de l'UMR n° 6606 — Groupe de Recherches sur l'Energétique des Milieux Ionisés

Délégation Centre – Auvergne et Limousin

Vu les résultats du scrutin 16-01-2004.

Art. 1^{er}. - Le conseil de laboratoire du Groupe de Recherches sur l'Energétique des Milieux Ionisés est composé comme suit :

Art. 2. - Membres de droit :

Jean-Michel POUVESLE

Art. 3. - Membres élus titulaires :

Collège Chercheurs/Enseignants Chercheurs

Collège ITA/IATOS

Pascal BRAULT

Sylvie JAUFFRION

Rémi DUSSART

Ahmed KHACEF

Nadjib SEMMAR

Doctorant

Xavier MELLHAOUI

Art. 4. - Membres nommés :

Collège Chercheurs/Enseignants Chercheurs

Collège ITA/IATOS

Laifa BOUFENDI

Erwan LE MENN

Chantal LEBORGNE

Art. 5. - La durée du mandat des membres élus et nommés est de quatre ans.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 4 juin 2004.

Le délégué régional Centre - Auvergne et Limousin,
Philippe LECONTE

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040105DR08 du 4 juin 2004 relative à la composition du Conseil d'unité de l'UMR n° 6628 - Laboratoire de Mathématiques, Applications et Physique Mathématique d'Orléans

Délégation Centre – Auvergne et Limousin

Vu les résultats du scrutin de janvier 2004.

Art. 1^{er}. - Le conseil d'unité du Laboratoire de Mathématiques, Applications et Physique Mathématique d'Orléans est composé comme suit :

Art. 2. - Membres de droit :

Jean-Philippe ANKER

Art. 3. - Membres élus titulaires :

Radja ALEXANDRE

Richard EMILION

Sandrine GRELLIER

Pierre JULG

Jean-Louis ROUET

Anne LIGER

Bruno DEMANGE

Hermine BIERME (suppléante)

Art. 4. - Membres nommés :

Maïtine BERGOUNIOUX

Stéphane CORDIER

Patrick MAHEUX
 Michel ZINSMEISTER
 François JAMES (suppléant)

Art. 5. - La durée du mandat des membres élus et nommés est de quatre ans.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 4 juin 2004.

Le délégué régional Centre - Auvergne et Limousin,
 Philippe LECONTE

Comités, conseils et
 commissions

Décision n° 040104DR08 du 4 juin 2004 relative à la composition du Conseil d'unité de la FRE n° 2783 - Laboratoire d'Economie d'Orléans

Délégation Centre – Auvergne et Limousin

Vu les résultats du scrutin suite aux élections du 16 et 23-03-2004.

Art. 1^{er}. - Le conseil d'unité du Laboratoire d'Economie d'Orléans est composé comme suit :

Art. 2. - Membres de droit :

Anne LAVIGNE

Art. 3. - Membres élus titulaires :

Amélie BARBIER-GAUCHARD

David CLEMENT

Jean-Baptiste DESQUILBET

Mouhamadou FALL

Xavier GALIEGUE

Renée-Hélène SALIEGE

Anne-Gaël VAUBOURG

Patrick VILLIEU

Art. 4. - Membres nommés :

Thierry BAUDASSE

Georges GALLAIS-HAMONNO

Christophe LAVIALLE

Cyrille PIATECKI

Art. 5. - La durée du mandat des membres élus et nommés est de quatre ans.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 4 juin 2004.

Le délégué régional Centre - Auvergne et Limousin,
 Philippe LECONTE

Décision n° 040019DR11 du 24 juin 2004 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5132 - Informatique et Distribution (ID-IMAG)

Délégation Rhône-Alpes, site Alpes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Informatique et Distribution, UMR 5132.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 21 membres :

- Membre de droit : le directeur de l'unité ;
- Membres élus : 18

Collège Enseignants chercheurs :	Collège ITA
Sous-collège Enseignants-chercheurs : 4 titulaires et 4 suppléants	Sous-collège Ingénieurs : 1 titulaire - 1 suppléant
Sous collège Chercheurs : 1 titulaire - 1 suppléant	Sous-collège Administratifs : 1 titulaire - 1 suppléant
Sous collège doctorants et post doctorants : 2 titulaires - 2 suppléants	

- Membres nommés : 2

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 3 ans.

Art 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2004

Pour le directeur général et par délégation,
La déléguée régionale adjointe Rhône-Alpes, site Alpes,
Anne CORVAL

Décision n° 040889DR12 du 14 juin 2004 de création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6180 — Chirotechnologies : Catalyse et Biocatalyse

Délégation Provence

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 030131DAJ du 19-12-2003 ; DEC. n° 030132DAJ du 19-12-2003.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité « Chirotechnologies : Catalyse et Biocatalyse » [UMR 6180].

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- le Directeur de l'Unité ;
- 7 membres élus dont :
 - 5 représentants du Collège des chercheurs / enseignants chercheurs ;
 - 1 représentant du Collège des ITA/IATOS ;
 - 1 représentant du Collège des doctorants ;
- 6 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2004. Cette durée peut être réduite ou prorogée notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Marseille, le 14 juin 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Provence,
Michel RETOURNA

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040113DR13 du 22 juin 2004 de création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5175 - Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE)

Délégation Languedoc-Roussillon

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 030129DAJ du 19-12-2003 ; DEC. n° 030130DAJ du 19-12-2003.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche 5175 Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive « CEFE ».

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 21 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint s'il existe ;
- 12 membres élus ;
- 7 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans¹.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 22 juin 2004.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Languedoc-Roussillon,
Pour le délégué régional et par délégation :
Le chef du service du partenariat et de la valorisation,
Bernard JOLLANS

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040212DR19 du 7 juin 2004 portant modification de la décision n° 030203DR19 du 5 juin 2003 de nomination des membres du Conseil Consultatif Régional de la délégation Normandie

Délégation Normandie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; avis du comité technique paritaire des personnels du CNRS du 10-05-2000 ; DEC n° 000031DRH du 24-05-2000.

¹ 4 ans en général. Exceptionnellement 2 ans. Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 1^{er}. - La composition du Conseil Consultatif Régional de la délégation Normandie est modifiée comme suit, dans la représentation du SGEN - CFDT :

- Guillaume EDOUARD, UMR 6614 CORIA - titulaire en remplacement de Jean FORET, équipe mixte INSERM 218 - CHU Côte de Nacre
- Jean FORET, équipe mixte INSERM 218 - CHU Côte de Nacre - suppléant en remplacement de Laurent BEAUVAIS, UMR 6415 GANIL
- Bruno FAJAL, UMR 6577 CRAHM - titulaire
- Françoise MAUGÉ, UMR 6506 LCS - suppléant.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 7 juin 2004.

Pour la déléguée régionale Normandie
et par délégation :
L'adjoint à la déléguée,
Jean-Marc DANIEL

Comités, conseils et
commissions

Décision n° 040270DR19 du 5 juillet 2004 modifiant la décision n° 020291DR19 du 3 juin 2002 relative à la nomination des membres du Comité Spécial d'Hygiène et de Sécurité de la délégation Normandie

Délégation Normandie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 82-452 du 28-05-1982 ; D. n° 82-453 du 28-05-1982 mod. ; INS. n° 030039IGHS du 24-06-2003.

Art. 1^{er}. - La composition du Comité Spécial d'Hygiène et de Sécurité de la délégation Normandie est modifiée comme suit :

Représentants du personnel, nommés par les organisations syndicales représentatives

Pour le SGEN-CFDT

Membre titulaire :

- Monsieur Guillaume EDOUARD, du laboratoire CORIA/ UMR 6614 CNRS - Rouen, en remplacement de Monsieur Charles SPITAELS.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 5 juillet 2004.

La déléguée régionale Normandie,
Josette ROGER

Nominations

Administration centrale

DG - Comité des très grands équipements scientifiques et grandes infrastructures

M. MICHEL SPIRO

DEC. n° 040051DAJ du 01-07-2004

M. Michel SPIRO, directeur du département Physique nucléaire et corpusculaire et directeur de l'Institut de Physique nucléaire et de physique des particules, est nommé président du comité des très grands équipements scientifiques et grandes infrastructures.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SPM

M. HENRI ORLAND

DEC. n° 040019SPHM du 21-06-2004

Monsieur Henri ORLAND, chercheur au CEA, est nommé directeur de l'unité de recherche associée intitulée " Service de physique théorique " n° 2306 à compter du 1^{er} septembre 2004 jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

STIC

M. MAXIME CROCHEMORE

DEC. n° 040013STIC du 07-06-2004

Monsieur Maxime CROCHEMORE professeur des universités à Rouen, est nommé directeur scientifique adjoint au département Sciences et Technologies de l'information et de la communication du CNRS, à compter du 1^{er} juillet 2004, en remplacement de Monsieur Luis FARINAS del CERRO.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

STIC

M. Luis FARINAS DEL CERRO

DEC. n° 040014STIC du 04-06-2004

Monsieur Luis FARIÑAS del CERRO, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé chargé de mission auprès du Directeur général pour le département Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004. Sa mission a pour objet le suivi des affaires internationales.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Luis FARIÑAS del CERRO demeure affecté à l'institut de recherche en informatique de Toulouse (IRIT).

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

STIC

M. LAURENT COHEN

DEC. n° 040030STIC du 22-06-2004

Monsieur Laurent COHEN, Directeur de recherche, est nommé directeur par intérim du GDR2286 « Mathématiques des Systèmes Perceptifs et Cognitifs – MSPC » en remplacement de Monsieur Laurent YOUNÈS à compter du 1^{er} septembre 2003. Le rattachement géographique du GDR2286 demeure inchangé.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SC

MME MARIE-CLAIRE LASNE

DEC. n° 040250SCHI du 22-06-2004

Mme Marie-Claire LASNE, professeure des universités, est nommée directrice scientifique adjointe du département des Sciences Chimiques, à compter du 1^{er} juillet 2004, en remplacement de M. Paul VIGNY appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SC

M. PAUL VIGNY

DEC. n° 040251SCHI du 22-06-2004

M. Paul VIGNY, professeur des universités, est nommé directeur

scientifique adjoint du département des Sciences Chimiques en charge des TGE, calcul scientifique et bibliométrie, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SDV

M. DANIEL TINET

DEC. n° 040040DAJ du 17-06-2004

M. Daniel TINET, directeur scientifique adjoint auprès du directeur général pour le département des sciences de la vie, est désigné en qualité de représentant du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) lors des assemblées générales ayant notamment pour objet d'approuver les comptes 2003 des Sociétés En Participation (SEP) auxquelles le CNRS participe en qualité de membre du groupement d'intérêt scientifique « GENOPLANTE RECHERCHE ».

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DEP

M. MARC J. LEDOUX

DEC. n° 040033DAJ du 29-06-2004

M. Marc J. LEDOUX, directeur du département scientifique des Sciences Chimiques, est chargé, par intérim, des fonctions de directeur des Etudes et des Programmes à compter du 15 mai 2004, en remplacement de M. Jacques SEVIN, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DEP - Mission des grands équipements scientifiques

MME NATHALIE GODET

DEC. n° 040052DAJ du 01-07-2004

Mme Nathalie GODET est nommée responsable de la Mission des grands équipements scientifiques.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRI

M. BERNARD HEUSCH

DEC. n° 040005DDRI du 21-05-2004

Monsieur Bernard HEUSCH, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est renouvelé dans ses fonctions de responsable du Bureau du CNRS à Bonn, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRI

M. ROGER FRETY

DEC. n° 040006DDRI du 21-05-2004

Monsieur Roger FRETY, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est renouvelé dans ses fonctions de responsable du Bureau du CNRS à Santiago du Chili (bureau régional du Cône Sud) pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRI

M. PATRICK BERNIER

DEC. n° 040007DDRI du 21-05-2004

Monsieur Patrick BERNIER, directeur de recherche, est nommé responsable du Bureau du CNRS à Washington pour une période de deux ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRI

M. PATRICK LE FORT

DEC. n° 040008DDRI du 21-05-2004

Monsieur Patrick LE FORT, Directeur de recherche de 1^{ère} classe, est renouvelé dans ses fonctions de responsable du Bureau du CNRS à Moscou pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} décembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRI

M. WILLIAM MOUREY

DEC. n° 040009DDRI du 21-05-2004

Monsieur William MOUREY, ingénieur de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de responsable du Bureau du CNRS à Johannesburg pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DRI

MME MARIE-PIERRE VAN HOECKE

DEC. n° 040010DDRI du 21-05-2004

Madame Marie-Pierre VAN HOECKE, ingénieure d'études, est renouvelée dans ses fonctions de responsable du Bureau du CNRS à Pékin pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DRI

M. GUNTHER HAHNE

DEC. n° 040011DDRI du 14-06-2004

Monsieur Gunther HAHNE, directeur de recherche, est nommé responsable du Bureau du CNRS à Tokyo pour une période de deux ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DAE

M. PIERRE COLLIOT

A. du 27-05-2004 – NOR : ECOR0401139A – JO du 18-06-2004, p. 10921

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire en date du 27 mai 2004, M. Pierre Colliot, receveur-percepteur du Trésor public, détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'agent comptable secondaire, chef des services financiers de la délégation « Paris, Michel-Ange », est maintenu en service détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur en charge de l'administration et des finances de la délégation aux entreprises pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} février 2004.

DFI

MME FRANÇOISE SEVIN

DEC. n° 040042DAJ du 18-06-2004

Mme Françoise SEVIN, ingénieur de recherche hors classe, est nommée directrice des finances à compter du 1^{er} juillet 2004, en remplacement de Mme Michèle SAUMON.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

Délégations

DR01 – Paris A

M. ABDELKADER CHABANE

DEC. n° 040027DR01 du 18-03-2004

M. Abdelkader CHABANE, ingénieur d'études, est nommé, à compter du 22 décembre 2003, ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Paris A.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

DR02 – Paris B

MME FRANCINE MARY

DEC. n° 040035DR02 du 01-01-2004

Madame Francine MARY, inspecteur du trésor public, est nommée, en qualité de chargée de mission auprès du délégué régional, responsable de la mission "qualité et modernisation" de la délégation Paris B à compter du 1^{er} janvier 2004.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Paris B

DR06 – Nord-Est

M. PASCAL AIMÉ

DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004

M. Pascal AIMÉ, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, est nommé délégué régional pour la circonscription Nord-Est à compter du 15 octobre 2004, en remplacement de M. Marc JOUCLA.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR10 – Alsace

M. PHILIPPE PIERI

DEC. n° 040055DAJ du 09-07-2004

M. Philippe PIERI, ingénieur en chef de 2^{ème} classe des études et techniques d'armement, est nommé délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} septembre 2004, en remplacement de M. Alain NOUAILHAT.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR16 – Paris Michel-Ange

M. DENIS GUEDON

A. du 08-06-2004 – NOR : ECOR0401197A – JO du 26-06-2004, pp. 11644-11645

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire en date du 8 juin 2004, M. Denis Guedon, receveur-percepteur du Trésor public, détaché auprès du Centre des monuments nationaux pour exercer les fonctions de chef du département finances auprès de la sous-direction des affaires financières et administratives à l'agence comptable, est maintenu en service détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation Paris Michel-Ange pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} février 2004.

DR16 – Paris Michel-Ange

MME MARIE-CHRISTEL CHAUVET

DEC. n° 040021DR16 du 01-07-2004

Madame Marie-Christel CHAUVET, Ingénieure d'Etudes, est nommée Chargé d'affaires générales à la Délégation Paris Michel-Ange, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Dans ce cadre, elle sera notamment chargée du suivi et du contrôle des marchés élaborés par la délégation.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Paris Michel-Ange

DR18 – Nord – Pas-de-Calais et Picardie

MME NELLY PERNOT

DEC. n° 04D027DR18 du 19-05-2004

Mme Nelly PERNOT, Ingénieur d'études de 2^{ème} classe, est nommée, par intérim, responsable du service des systèmes d'informations de la délégation Nord Pas de Calais et Picardie du CNRS à compter du 19 mai 2004, en remplacement de M. Gilles COUSQUER appelé à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Patrick SAUBOST, délégué régional Nord – Pas-de-Calais et Picardie

DR 20 – Côte d'Azur

M. BERTRAND MARTY

A. du 08-06-2004 – NOR : ECOR0401199A – JO du 26-06-2004, p. 11645

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire en date du 8 juin 2004, M. Bertrand Marty, inspecteur du Trésor public, détaché auprès de l'Institut national de la recherche agronomique pour exercer les fonctions d'agent comptable secondaire de la circonscription de Dijon, est maintenu en service détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'agent comptable secondaire et chef des services financiers et comptables de la délégation Côte d'Azur pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Laboratoires

UPS n° 2573 – Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE) (INB 106)

M. ABDERRAHMANE TADJEDDINE

DEC. n° 040020SPHM du 28-06-2004

M. Abderrahmane TADJEDDINE, directeur de recherche, est nommé chef de l'installation nucléaire de base n° 106 à compter du 1^{er} septembre 2004, en remplacement de M. Robert COMES.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

FR n° 2659 – Laboratoire de Robotique de Versailles (LRV)

M. JEAN-CHARLES CADIOU

M. PIERRE BLAZEVIK

DEC. n° 040031STIC du 15-07-2004

Monsieur Jean-Charles CADIOU, Maître de conférence, est nommé à la direction par intérim de la FRE 2659 « LRV » en remplacement de Monsieur Nacer K. M'SIRDI à compter du 1^{er} mars 2004.

Monsieur Pierre BLAZEVIK, Professeur des universités, est nommé directeur adjoint par intérim de la FRE 2659 « LRV » à compter du 1^{er} mars 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

FR n° 2238 – Fédération de Recherche en Informatique et Automatique (FERIA)

M. FRANÇOIS VERNADAT

DEC. n° 040007STIC du 22-04-2004

Monsieur François VERNADAT, Directeur de recherche, est nommé directeur de la FR2238 « FÉRIA » en remplacement de Monsieur Patrick SALLE à compter du 1^{er} janvier 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

FR n° 2238 – Fédération de Recherche en Informatique et Automatique (FERIA)

M. FRANÇOIS VERNADAT

DEC. n° 040017STIC du 04-06-2004

A l'article 1 de la décision n° 040007STIC du 22 avril 2004, les dispositions relatives à la nomination de Monsieur François VERNADAT à la direction de la FR2238 « FÉRIA » en remplacement de Monsieur Patrick SALLE sont modifiées ainsi qu'il suit : les termes : « Directeur de recherche » sont remplacés par les termes « Maître de conférence ».

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

UMR n° 7630 – Département de chimie physique des réactions

M. GÉRARD SCACCHI

M. PAUL-MARIE MARQUAIRE

DEC. n° 040013SING du 12-07-2004

M. Gérard SCACCHI, Professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° de code 7630 intitulée "Département de Chimie physique des réactions" à compter du 1^{er} juin 2004, en remplacement de Madame Marie-Laure VIRIOT, démissionnaire pour raisons de santé.

Monsieur Paul-Marie MARQUAIRE – Directeur de recherche CNRS – est nommé directeur adjoint.

Les mandats de Messieurs Gérard SCACCHI et Paul-Marie MARQUAIRE prendront fin à la nomination du nouveau directeur de l'UMR 7630.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

UMR n° 5121 – Infections rétrovirales et signalisation cellulaire

M. FRANCK TRAVERS

DEC. n° 040015SCVI du 26-05-2004

M. Franck TRAVERS, Directeur de recherche de 2^{ème} classe au CNRS, est nommé directeur-adjoint par intérim de l'UMR n° C5121, mentionnée ci-dessus, pour la période allant du 1^{er} mai 2004 au 31 décembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

UMR n° 8126 – Interactions moléculaires et cancer

MME JOËLLE WIELS

DEC. n° 040012SCVI du 17-05-2004

Madame Joëlle WIELS, Directrice de recherche de 2^{nde} classe

au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'UMR gérée sous le code n° 8126 pour la période allant du 12 mars 2004 au 31 décembre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

FRC n° 2118 – Institut de neurobiologie Alfred Fessard

M. GÉRARD BAUX

DEC. n° 040019SCVI du 01-06-2004

La présente décision annule et remplace la décision n° 040007SCVI du 27 février 2004 [nommant M. Gérard BAUX aux fonctions de directeur adjoint par intérim de la FRC 2118].

M. Gérard BAUX, Directeur de recherche de 2^{ème} classe au CNRS, est nommé directeur de la FRC 2118, du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

FRE n° 2450 – Centre d'études africaines

M. MICHEL AGIER

DEC. n° 040019SCHS du 12-05-2004

A compter du 24 mars 2004, est nommé en qualité de directeur à la formation de recherche en évolution intitulée : « Centre d'études africaines » n° de code FRE2450 :

– Monsieur Michel AGIER, directeur de recherche, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DOZON.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

ACMO

SDV

M. SÉBASTIEN CABARET

DEC. n° 040019DR16 du 25-06-2004

M. CABARET Sébastien, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein du département scientifique des sciences de la vie, à compter du 25 juin 2004.

M. CABARET Sébastien exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. CABARET Sébastien est placé directement sous l'autorité du directeur du département scientifique.

Signé : Pour le directeur scientifique du département Sciences de la vie et par délégation : Sylvie MOREAU, secrétaire générale

SDV

M. FRÉDÉRIC FRANCOIS-ENDELMONT

DEC. n° 040020DR16 du 25-06-2004

M. FRANCOIS-ENDELMONT Frédéric, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein du département scientifique des sciences de la vie, à compter du 25 juin 2004.

M. FRANCOIS-ENDELMONT Frédéric exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. FRANCOIS-ENDELMONT Frédéric est placé directement sous l'autorité du directeur du département scientifique.

Signé : Pour le directeur scientifique du département Sciences de la vie et par délégation : Sylvie MOREAU, secrétaire générale

DRI

MME SÉVERINE BOUE

DEC. n° 040018DR16 du 15-04-2004

Mademoiselle Séverine BOUE, assistante ingénieure, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) à la Direction des relations internationales (MOY 1611), à compter du 8 avril 2004.

Mademoiselle Séverine BOUE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mademoiselle

Séverine BOUE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Luc CLEMENT, directeur des relations internationales

UMR n° 8048 – Systèmes de pensée en Afrique noire
MME VÉRONIQUE LAUTIER

DEC. n° 040029DR01 du 30-03-2004

Mme Véronique LAUTIER, ingénieure d'études 2^{ème} classe, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8048 à compter du 24 juin 2003.

Mme Véronique LAUTIER exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Véronique LAUTIER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michael HOUSEMAN, directeur de l'UMR n° 8048

UMR n° 8125 – Génétique oncologique
MME FRANÇOISE DESSARPS-FREICHEY

DEC. n° 040001DR03 du 24-03-2004

Mme Françoise DESSARPS-FREICHEY, technicienne de classe exceptionnelle, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8125 à compter du 1^{er} mai 2002.

Mme Françoise DESSARPS-FREICHEY exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Françoise DESSARPS-FREICHEY est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Cette décision prend effet à compter du 5 janvier 2004.

Signé : Jean FEUNTEUN, directeur de l'UMR n° 8125

DR04 – Ile-de-France Sud
M. PATRICK POLART

DEC. n° 04A181DR04 du 01-06-2004

Monsieur Patrick POLART, adjoint technique, exerce ses fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans les services de la délégation Ile-de-France Sud, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Monsieur Patrick POLART exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Patrick POLART est placé directement sous l'autorité du délégué régional.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 3361 – Laboratoire de photophysique moléculaire
M. PIERRE-MARIE FLAUD

DEC. n° 04A003DR04 du 11-06-2004

Monsieur Pierre-Marie FLAUD, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° A3361, à compter du 18 décembre 2003.

Monsieur Pierre-Marie FLAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Pierre-Marie FLAUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Philippe BRECHIGNAC, directeur de l'UPR n° 3361

UPR n° 3361 – Laboratoire de photophysique moléculaire
M. ROMUALD DANIEL

DEC. n° 04A004DR04 du 11-06-2004

Monsieur Romuald DANIEL, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° A3361, à compter du 18 décembre 2003.

Monsieur Romuald DANIEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai

1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Romuald DANIEL est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Philippe BRECHIGNAC, directeur de l'UPR n° 3361

UPR n° 9063 – Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales
MME MARIE-PIERRE GOLINELLI

DEC. n° 04A015DR04 du 01-06-2004

Madame Marie-Pierre GOLINELLI, chargée de recherche, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° A9063, à compter du 12 février 2004.

Madame Marie-Pierre GOLINELLI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Marie-Pierre GOLINELLI est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Joël JANIN, directeur de l'UPR n° 9063

UMR n° 12 – Laboratoire Léon Brillouin
M. BERNARD MAILLERET

DEC. n° 04A187DR04 du 04-06-2004

Monsieur Bernard MAILLERET, adjoint technique, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° C0012, à compter du 13 novembre 2003.

Monsieur Bernard MAILLERET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Bernard MAILLERET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pierre MONCEAU, directeur de l'UMR n° 12

UMR n° 2472 – Virologie moléculaire et structurale
MME ISABELLE AUZAT

DEC. n° 04A188DR04 du 05-07-2004

Madame Isabelle AUZAT, chargée de recherche, exerce ses fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° C2472, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Madame Isabelle AUZAT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Isabelle AUZAT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Félix REY, directeur de l'UMR n° 2472

UMR n° 8000 – Laboratoire de chimie physique
M. MANUEL REYES PASTOR

DEC. n° 03A055DR04 du 21-06-2004

Monsieur Manuel REYES PASTOR, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° C8000, à compter du 5 novembre 2003.

Monsieur Manuel REYES PASTOR exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Manuel REYES PASTOR est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain FUCHS, directeur de l'UMR n° 8000

UMR n° 8000 – Laboratoire de chimie physique
M. FABRICE GOBERT

DEC. n° 03A056DR04 du 21-06-2004

Monsieur Fabrice GOBERT, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° C8000, à compter du

5 novembre 2003.

Monsieur Fabrice GOBERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Fabrice GOBERT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain FUCHS, directeur de l'UMR n° 8000

UMR n° 8000 – Laboratoire de chimie physique

M. HUGUES MONARD

DEC. n° 03A057DR04 du 21-06-2004

Monsieur Hugues MONARD, ingénieur de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° C8000, à compter du 5 novembre 2003.

Monsieur Hugues MONARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Hugues MONARD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain FUCHS, directeur de l'UMR n° 8000

UMR n° 8502 – Laboratoire de physique des solides

M. PAUL BALLONGUE

DEC. n° 04A180DR04 du 24-06-2004

Monsieur Paul BALLONGUE, ingénieur de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° C8502, à compter du 18 mars 2004.

Monsieur Paul BALLONGUE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Paul BALLONGUE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Paul POUGET, directeur de l'UMR n° 8502

UMR n° 8622 – Institut d'électronique fondamentale

MME VÉRONIQUE MATHET

DEC. n° 03A054DR04 du 17-06-2004

Madame Véronique MATHET, ingénieur de recherche, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° C8622, à compter du 5 novembre 2003.

Madame Véronique MATHET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Véronique MATHET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Michel LOURTIOZ, directeur de l'UMR n° 8622

UMR n° 8624 – Laboratoire d'interaction du rayonnement X avec la matière

M. PHILIPPE NAUCELLES

DEC. n° 03A053DR04 du 21-06-2004

Monsieur Philippe NAUCELLES, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° C8624, à compter du 3 novembre 2003.

Monsieur Philippe NAUCELLES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Philippe NAUCELLES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain HUETZ, directeur de l'UMR n° 8624

UMR n° 9956 – Laboratoire Pierre Sue

M. CHRISTIAN BETTONI

DEC. n° 03A052DR04 du 10-06-2004

Monsieur Christian BETTONI, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° C9956, à compter du 25 août 2003. Monsieur Christian BETTONI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Christian BETTONI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Stéphane LEQUIEN, directeur de l'UMR n° 9956

UPR n° 22 – Institut Charles Sadron

MME ODILE GAVAT

DEC. n° 040031DR10 du 07-06-2004

Mme Odile GAVAT, assistante ingénieur chimiste, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 22, Institut Charles Sadron.

Mme Odile GAVAT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Odile GAVAT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Claude WITTMANN, directeur de l'UPR n° 22

UMR n° 7008 – Synthèse et stéréoréactivité en chimie organique fine

MME ARLETTE KLEIN

DEC. n° 040036DR10 du 05-05-2004

Mme KLEIN Arlette assistant ingénieur en chimie organique est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° 7008.

Mme KLEIN Arlette exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme KLEIN Arlette est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Daniel UGUEN, directeur de l'UMR n° 7008

UMR n° 7100 – Laboratoire de biotechnologie des interactions macromoléculaires

Mlle DENISE STUBER

DEC. n° 040035DR10 du 06-05-2004

Mlle Denise STUBER, adjoint technique de la recherche, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° 7100.

Mlle Denise STUBER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Denise STUBER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Claude KEDINGER, directeur de l'UMR n° 7100

UMR n° 7500 – Institut de recherches subatomiques

M. ERIC SCHAEFFER

DEC. n° 040034DR10 du 26-04-2004

M. SCHAEFFER Eric, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR 7500.

M. SCHAEFFER Eric exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. SCHAEFFER Eric est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Daniel HUSS, directeur de l'UMR n° 7500

UMR n° 7514 – Laboratoire de chimie bioorganique

M. GUY ZUBER

DEC. n° 040033DR10 du 27-04-2004

M. Guy ZUBER, chargé de recherche CR1, CNRS, est nommé

agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7514.

M. Guy ZUBER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Guy ZUBER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Francis SCHUBER, directeur de l'UMR n° 7514

FRE n° 2375 – Modèles levures de pathologies humaines (MMDCD)
MME ANNE-MARIE HECKEL

DEC. n° 040032DR10 du 21-04-2004

Mme Anne-Marie HECKEL, technicienne TCN/CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FRE n° 2375.

Mme Anne-Marie HECKEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Anne-Marie HECKEL est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Robert MARTIN, directeur de la FRE n° 2375

DR11 – Rhône-Alpes, site Alpes
MME MARIE-PIERRE MENDEZ

DEC. n° 040018DR11 du 01-06-2004

Mme Marie-Pierre MENDEZ, technicienne de classe normale, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la délégation Rhône-Alpes, site Alpes, à compter du 28 avril 2003.

Mme Marie-Pierre MENDEZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Marie-Pierre MENDEZ est placée directement sous l'autorité de la déléguée régionale adjointe pour le site Alpes de la circonscription Rhône-Alpes.

Signé : Pour la déléguée régionale Rhône-Alpes et par délégation : Anne CORVAL, déléguée régionale adjointe du site Alpes

UMR n° 6180 - Chirotechnologies : Catalyse et biocatalyse
MME ANNIE BOREL

DEC. n° 040890DR12 du 12-05-2004

Mme Annie BOREL, TCE CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte de recherche du CNRS n° 6180.

Mme Annie BOREL exerce sa mission conformément aux

articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Annie BOREL est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Christian ROUSSEL, directeur de l'UMR n° 6180

UMR n° 2587 – Centre de recherche en pharmacologie – santé (CRPS)

MME ANNE-MARIE CIRINESI

DEC. n° 040143DR14 du 09-04-2004

Mme Anne-Marie CIRINESI, TCN006, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 2587 à compter du 19 avril 2004.

Mme Anne-Marie CIRINESI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Anne-Marie CIRINESI est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Edouard GAIRIN, directeur de l'UMR n° 2587

UMR n° 6629 – Laboratoire de mathématiques Jean Leray
MME ANNICK EGURBIDE

DEC. n° 040141DR17 du 07-05-2004

Mme Annick EGURBIDE, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6629.

Mme Annick EGURBIDE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Annick EGURBIDE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Didier ROBERT, directeur de l'UMR n° 6629

FR n° 2108 – Institut de chimie de Rennes
M. CLAUDE HERVIEU

DEC. n° 040142DR17 du 19-04-2004

M. Claude HERVIEU IE 1 est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 2108, à compter du 1^{er} janvier 2004.

M. Claude HERVIEU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Claude HERVIEU est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : André PERRIN, directeur de la FR n° 2108

Fin de fonctions

Administration centrale

STIC

M. JACQUES CITERNE

DEC. n° 040015STIC du 07-06-2004

Il est mis fin à compter du 1^{er} juin 2004 aux fonctions de directeur scientifique adjoint exercées par Monsieur Jacques CITERNE au département Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication du CNRS.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

STIC

MME CATHERINE GARBAY

DEC. n° 040016STIC du 07-06-2004

Il est mis fin à compter du 1^{er} juin 2004 aux fonctions de

directeur scientifique adjoint exercées par Madame Catherine GARBAY au département Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication du CNRS.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

STIC

M. LUIS FARINAS DEL CERRO

DEC. n° 040012STIC du 07-06-2004

Il est mis fin à compter du 1^{er} juillet 2004 aux fonctions de directeur scientifique adjoint exercées par Monsieur Luis FARINAS del CERRO au département Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication du CNRS.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

ACPL

M. FRANÇOIS MESSIN

A. du 19-05-2004 - NOR : ECOR0401122A - JO du 11-06-2004, p. 10419

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire en date du 19 mai 2004, M. François Messin, trésorier-payeur général de 4^e catégorie, détaché en qualité d'agent comptable du Centre national de la recherche scientifique, est réintégré dans son corps d'origine et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite du jour de la remise de son service et, au plus tôt, à compter du 1^{er} juillet 2004, en application des dispositions de l'article L. 4 (1^{er}) et L. 24 (I, 1^{er}) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

ACMO

UMR n° 6572 – Laboratoire d'archéologie médiévale méditerranéenne

M. JEAN-PIERRE PELLETIER

DEC. n° 040886DR12 du 10-05-2004

Il est mis fin, à compter du 10 mai 2004 aux fonctions d'ACMO (Agent chargé de la mise en œuvre des règles

d'hygiène et de sécurité) exercées par M. Jean-Pierre PELLETIER dans l'UMR du CNRS n° 6572.

Signé : Henri AMOURIC, directeur de l'UMR n° 6572

UMR n° 5541 – Interactions neuronales et comportements

MME MARIE-CHRISTINE FOURNIER

DEC. n° 040068DR15 du 17-06-2004

Il est mis fin, à compter du 4 juin 2004, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Marie-Christine FOURNIER dans l'unité du CNRS n° C5541.

Signé : Bertrand BLOCH, directeur de l'UMR n° 5541

UMR n° 6549 – Génétique et pathologies moléculaires

M. GEORGES CARLE

DEC. n° 040004DR20 du 05-01-2004

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2003 aux fonctions d'ACMO (Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) exercées par M. Georges CARLE dans l'unité du CNRS n° UMR 6549.

Signé : Patrick GAUDRAY, directeur de l'UMR n° 6549

Délégations de signature

Administration centrale

SC

M. MARC LEDOUX**MME FRANÇOISE BALESTIE****M. MICHEL LACROIX****M. PATRICK HEMERY****MME MARIE-CLAIRE LASNE**

DEC. n° 040054DAJ du 19-07-2004

L'article 3 de la décision n° 040011DAJ du 30 janvier 2004 [donnant délégation de signature à M. Marc LEDOUX, directeur du département scientifique des Sciences chimiques] est ainsi rédigé :

« Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEDOUX et de Mme Françoise BALESTIE, délégation est donnée à MM. Michel LACROIX et Patrick HEMERY, directeurs scientifiques adjoints au département scientifique des Sciences chimiques, et à Mme Marie-Claire LASNE, directrice scientifique adjointe au département scientifique des Sciences chimiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. LEDOUX, les décisions, conventions et avenants mentionnés ci-dessus. »

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

INSU

M. MARTIAL BARBLU**M. JEAN-PATRICE FAIFE****MME MARTINE GUILLEMAIN**

DEC. n° 040198INSU du 14-06-2004

L'article 2 de la décision n° 030083INSU du 13 mai 2003 [relative à la délégation de signature de Monsieur Gérard VIVIER] est complété comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial BARBLU, Responsable du Secteur dépenses PMA/INSU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Patrice FAIFE, TCN et responsable fonctionnel du secteur missions PMA/INSU, pour signer en ses lieu et place :

– les bons de transports pour la France Métropolitaine, les pays de l'Union Européenne, et l'ensemble des pays à l'exclusion des pays à risque, présentés à l'agence agréée par l'INSU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Patrice

FAIFE, TCN et responsable fonctionnel du secteur missions PMA/INSU, délégation de signature est donnée à Madame Martine GUILLEMAIN, TCS et chef du bureau secteur missions INSU, pour signer en ses lieu et place.

La présente décision annule et remplace la décision n° 040190INSU du 6 avril 2004.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

SDV

M. DANIEL TINET

DEC. n° 040041DAJ du 17-06-2004

Délégation est donnée à M. Daniel TINET, directeur scientifique adjoint auprès du directeur général pour le département des sciences de la vie, à l'effet de signer, le 25 juin 2004, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les avenants aux contrats des sociétés en participation « 04 Maïs – Axe qualité », « 09 Blé – Axe résistance aux maladies », « 15 Pois », « 18 Bioinformatique », « 21 Riz » et « 23 GABI » auxquelles le CNRS participe en qualité de membre du groupement d'intérêt scientifique « GENOPLANTE RECHERCHE ».

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SDV

M. BERNARD PAU**MME SYLVIE MOREAU****M. CHRISTIAN DEVAUX**

DEC. n° 040038DAJ du 03-06-2004

Est inséré, après l'article 2 de la décision n° 030061DAJ du 4 août 2003 [modifiée donnant délégation de signature à M. Bernard PAU, directeur du département scientifique des sciences de la vie], un article 2-1 ainsi rédigé :

« Art. 2-1. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PAU et de Mme Sylvie MOREAU, délégation est donnée à M. Christian DEVAUX, directeur scientifique adjoint au département scientifique des Sciences de la vie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. PAU, les actes, décisions, conventions et avenants mentionnés ci-dessus. »

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DFI

MME FRANÇOISE SEVIN
M. FRÉDÉRIC GAULTIER
MME DOMINIQUE ARRIGHI
M. FRANÇOIS GIRARD

DEC. n° 040043DAJ du 18-06-2004

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de la direction des finances, tous actes, décisions ou documents, et notamment :

- les décisions budgétaires modificatives provisoires ;
- les ordonnances de délégation de crédits ;
- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette à l'exception des actes déconcentrés ;
- les décisions d'attribution de subventions en espèces non déconcentrées d'un montant, par subvention, inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, délégation est donnée à M. Frédéric GAULTIER, adjoint à la directrice des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de la direction des finances, tous actes, décisions ou documents notamment ceux mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SEVIN et de M. Frédéric GAULTIER, délégation est donnée à Mme Dominique ARRIGHI, chef du bureau du budget de la direction des finances, et à M. François GIRARD, chef du bureau des affaires générales, de la réglementation et du contrôle de gestion de la direction des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de la direction des finances, tous actes, décisions ou documents notamment ceux mentionnés ci-dessus.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2004.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations

Délégations régionales

DEC. n° 040037DAJ du 03-06-2004

Dans les décisions :

- n° 030065DAJ du 4 août 2003 (M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional Paris B),
- n° 030066DAJ du 4 août 2003 mod. (Mme Annie LECHE-VALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est),
- n° 030067DAJ du 4 août 2003 (M. Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud),
- n° 030068DAJ du 4 août 2003 mod. (M. Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord),
- n° 030069DAJ du 4 août 2003 (M. Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est),
- n° 030070DAJ du 4 août 2003 (M. Philippe LECONTE, délégué régional, Centre, Auvergne et Limousin),
- n° 030071DAJ du 4 août 2003 (M. Alain NOUAILHAT, délégué régional Alsace),
- n° 030074DAJ du 4 août 2003 (Mme Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées),
- n° 030075DAJ du 4 août 2003 (Mme Jeanne JORDANOV, déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes),
- n° 030076DAJ du 4 août 2003 mod. (M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Paris Michel-Ange),
- n° 030077DAJ du 4 août 2003 (M. Alain MARCHAL, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire),
- n° 030078DAJ du 4 août 2003 (M. Patrick SAUBOST, délégué régional Nord, Pas de Calais et Picardie),
- n° 030079DAJ du 4 août 2003 (Mme Josette ROGER, déléguée régionale Normandie),
- n° 030080DAJ du 4 août 2003 mod. (M. Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur),
- n° 030081DAJ du 4 août 2003 mod. (Mme Véronique

DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes),

- n° 030120DAJ du 1^{er} décembre 2003 (M. Tony ROULOT, délégué régional Paris A),

- n° 030130DAJ du 19 décembre 2003 (M. Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon),

- n° 030132DAJ du 19 décembre 2003 (M. Michel RETOURNA, délégué régional Provence)],

donnant délégation de signature aux délégués régionaux, le paragraphe c) intitulé « relations avec les partenaires » de l'article 1^{er} est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux. »

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR01 - Paris A

M. TONY ROULOT
M. ALAIN WEISWALD
MME MURIEL SINANIDES
M. BERNARD MALICKI

DEC. n° 030165DR01 du 22-12-2003

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony ROULOT, Délégué régional pour la circonscription Paris A, délégation est donnée à Monsieur Alain WEISWALD, Ingénieur de recherche, Adjoint au Délégué, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Monsieur Tony ROULOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony ROULOT et de M. Alain WEISWALD, délégation est donnée à Mme Muriel SINANIDES, Ingénieure de recherche, Responsable du service du personnel et des ressources humaines pour la circonscription Paris A, et à M. Bernard MALICKI, Ingénieur d'études, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Monsieur Tony ROULOT.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

DR01 - Paris A

M. TONY ROULOT
M. ALAIN WEISWALD

DEC. n° 040002DR01 du 13-01-2004

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony ROULOT, délégation est donnée à M. Alain WEISWALD, Ingénieur de recherche, adjoint au délégué, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de la délégation,

- Tous les actes afférents aux marchés de fournitures, travaux ou prestations de services relevant de la nomenclature générale ou de recherche entrant dans les domaines de compétence de la délégation et nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la circonscription.

La présente décision s'appliquera à compter du 1^{er} février 2004 et prendra fin automatiquement en cas de changement de délégué régional.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

DR01 - Paris A

M. EMMANUEL DESVEAUX
M. JEAN BATY
M. GRÉGORIE DELAPLACE

DEC. n° 040021DR01 du 22-12-2003

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel DESVEAUX, responsable du contrat européen ECHO, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles sur le CDP n° 501879 :

les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT maximum à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DESVEAUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean BATY, Ingénieur d'études et à Monsieur Grégory DELAPLACE, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030007DR01 du 1^{er} décembre 2002 est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

DR05 – Ile-de-france Ouest et Nord

M. MICHEL LAFON

DEC. n° 040036DAJ du 03-06-2004

L'article 2 de la décision n° 030068DAJ du 4 août 2003 modifiée [donnant délégation de signature à M. Michel LAFON délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord] est ainsi rédigé :

« Art. 2. – Délégation permanente est donnée, en outre, à M. Michel LAFON, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les contrats ou conventions conclus, pour le compte des unités relevant de sa circonscription, dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment les contrats ou conventions d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins. »

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR06 – Nord-Est

M. PASCAL AIMÉ**MME FLORENCE CHARTIER****M. RICHARD VARIN****MME MONIQUE MULLIER**

DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004

Délégation permanente est donnée à M. Pascal AIMÉ, délégué régional pour la circonscription Nord-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

Notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Nord-Est, à l'exception de l'adjoint(e) au/délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris son application].

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple du seuil des marchés passés sans formalités préalables.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- Les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal AIMÉ, délégué régional pour la circonscription Nord-Est, délégation est donnée à Mme Florence CHARTIER, chargée des affaires générales de la délégation Nord-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. AIMÉ, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal AIMÉ et de Mme Florence CHARTIER, délégation est donnée à M. Richard

VARIN, responsable du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Nord-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. AIMÉ, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal AIMÉ, de Mme Florence CHARTIER et de M. Richard VARIN, délégation est donnée à Mme Monique MULLIER, adjointe au chef du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Nord-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. AIMÉ, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prendra effet à compter du 15 octobre 2004.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR07 – Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône

M. BRUNO ANDRAL
MME FLORENCE PIAUD
MME MARIE-CLAUDE LAMBELIN
MME JACQUELINE BECKER
MME LYDIA MOHA
M. MICHEL JANVIER

DEC. n° 040031DR07 du 01-06-2004

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée Régionale Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne le site Vallée du Rhône, à Monsieur Bruno ANDRAL, Délégué Régional Adjoint pour le site Vallée du Rhône de la Délégation Rhône-Alpes à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Madame Véronique DEBISSCHOP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEBISSCHOP et de Monsieur Bruno ANDRAL, délégation est donnée à Madame Florence PIAUD, Ingénieure d'Etudes, responsable du service du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Madame Véronique DEBISSCHOP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEBISSCHOP, de Monsieur Bruno ANDRAL et de Madame Florence PIAUD, délégation est donnée à Madame Marie-Claude LAMBELIN, Ingénieure d'Etudes, à l'effet de signer les ordres de paiement, les mandats, les titres de recettes (ORC), les annulations (AORC), les certificats administratifs ; tous les courriers relatifs à la gestion administrative des contrats de recherche et conventions, au budget et à la gestion financière ; les ordres de missions et le décompte de frais, les factures, les décisions de subvention, les contrats de maintenance, les conventions d'achat en commun plafonnés à 90.000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEBISSCHOP, de Monsieur Bruno ANDRAL, de Madame Florence PIAUD, de Madame Marie-Claude LAMBELIN, délégation est donnée à Madame Jacqueline BECKER, Technicienne de classe normale, à l'effet de signer les commandes de bons de transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEBISSCHOP, de Monsieur Bruno ANDRAL, de Madame Florence PIAUD, de Madame Marie-Claude LAMBELIN, de Madame Jacqueline BECKER, délégation est donnée à Madame Lydia MOHA, Technicienne de classe supérieure, à l'effet de signer les commandes de bons de transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEBISSCHOP, de Monsieur Bruno ANDRAL, de Madame Florence PIAUD, délégation est donnée à Monsieur Michel JANVIER, Assistant-Ingénieur, à l'effet de signer les procès-verbaux de réception des travaux.

La décision n° 030076DR07 du 1^{er} juin 2003 est abrogée. La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2004.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

DR10 – Alsace

M. PHILIPPE PIERI
M. JEAN-PIERRE SCHWAAB
M. JEAN-PIERRE BOULEY
MME DANIELÉ HAEGEL

DEC. n° 040056DAJ du 09-07-2004

Délégation permanente est donnée à M. Philippe PIERI, délégué régional pour la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) *Gestion des personnels*

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) *Organisation et fonctionnement des services*

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Alsace, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) *Relations avec les partenaires*

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas

300 000 € HT, qui confie aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris son application].

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple du seuil des marchés passés sans formalités préalables.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- Les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERI, délégué régional pour la circonscription Alsace, délégation est donnée à M. Jean-Pierre SCHWAAB, adjoint au délégué régional pour la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. PIERI, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERI et de M. Jean-Pierre SCHWAAB, délégation est donnée à M. Jean-Pierre BOULEY, responsable du service du partenariat et de la valorisation de la délégation Alsace, et à Mme Danièle HAEGEL, chef du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Alsace, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. PIERI, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2004.

Signé : Bernard IARROUTOUROU, directeur général

DR11 – Rhône-Alpes, site Alpes

MME ANNE CORVAL
M. JACQUES VINCENT
MME SYLVIE ROLLAND

MME EVELYNE FIGURA
M. BENOÎT SAGE

DEC. n° 040016DR11 du 28-05-2004

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée régionale Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne le site Alpes à Madame Anne CORVAL, Déléguée régionale adjointe pour le site Alpes à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Madame Véronique DEBISSCHOP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEBISSCHOP et de Madame Anne CORVAL, délégation est donnée à Monsieur Jacques VINCENT, Ingénieur de recherche, à Madame Sylvie ROLLAND, Ingénieur d'études, et à Madame Evelyne FIGURA, Assistant ingénieur, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Madame Véronique DEBISSCHOP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEBISSCHOP et de Madame Anne CORVAL, délégation est donnée à Monsieur Benoît SAGE, Ingénieur d'Etudes, responsable du service intérieur et technique à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service (SIEG), relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Véronique DEBISSCHOP.

La décision n° 040006DR11 du 29 janvier 2004 est abrogée.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

DR14 – Midi-Pyrénées

MME KATHERINE PIQUET-GAUTHIER

MME ARMELLE BARELLI

MME MAÏTÉ ARMENGAUD

M. CLAUDE DETREZ

DEC. n° 040132DR14 du 13-05-2004

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées, délégation est donnée à Madame Armelle BARELLI, Adjointe au délégué, à Madame Maïté ARMENGAUD, Chef du service des ressources humaines et à Monsieur Claude DETREZ, Chef du service du partenariat et de la valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Madame Katherine PIQUET-GAUTHIER ;

Cette décision abroge la décision n° 010061DR14 du 19 novembre 2001.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

DR14 – Midi-Pyrénées

MME ARMELLE BARELLI

MME MAÏTÉ ARMENGAUD

M. CLAUDE DETREZ

DEC. n° 040133DR14 du 13-05-2004

Délégation est donnée à Madame Armelle BARELLI, IR1, Adjointe au Délégué, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale de la circonscription Midi-Pyrénées :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle BARELLI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Maïté ARMENGAUD, IR2, Chef du service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle BARELLI et Madame Maïté ARMENGAUD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Claude DETREZ, IR1, Chef du service du partenariat et de la valorisa-

tion.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Cette décision abroge la décision n° 020154DR14 du 21 novembre 2002.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

DR14 - Midi-Pyrénées

M. SÉBASTIEN KANDEL

DEC. n° 040152DR14 du 22-06-2004

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées, délégation est donnée - du 2 au 13 août 2004 - à Monsieur Sébastien KANDEL, adjoint du Responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Madame Katherine PIQUET-GAUTHIER.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

DR16 - Paris Michel-Ange

M. JEAN-BENOIST DUBURCQ

MME ANNE-MARIE GUIMARD-BONNAUD

MME ANNIE PARDO

Mlle SABINE VANSAINGELE

MME MARIE-CHRISTEL CHAUVET

DEC. n° 040053DAJ du 19-07-2004

Les articles 4, 5 et 5-1 de la décision n° 030076DAJ du 4 août 2003 modifiée [donnant délégation de signature à M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange] sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange, délégation est donnée à Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe au délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DUBURCQ, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats, documents et les opérations nationales non déconcentrées mentionnés ci-dessus.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ et de Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, délégation est donnée à Mme Annie PARDO, chef du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DUBURCQ, les arrêtés, actes, décisions, conventions et contrats mentionnés ci-dessus en matière de gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe, ainsi qu'en matière de relations avec les partenaires locaux pour ce qui concerne les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

Art. 5-1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ, de Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD et de Mme Annie PARDO, délégation est donnée à Mlle Sabine VANSAINGELE, ingénieure d'études de 2^{ème} classe, adjointe à la chef du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Paris Michel-Ange, et à Mme Marie-Christel CHAUVET, ingénieure d'études de 2^{ème} classe, chargée d'affaires générales de la délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DUBURCQ, les arrêtés, actes, décisions, conventions et contrats mentionnés ci-dessus en matière de gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR16 - Paris Michel-Ange

M. JEAN-BENOIST DUBURCQ

MME ANNE-MARIE GUIMARD-BONNAUD

MME MARIE-CHRISTEL CHAUVET

MME ANNIE PARDO

MME MARIANNE DE VERNEJOU

MME MARTINE HACQ

MME AGNÈS ROUX

Mlle ELISE ANASTASE

M. JEAN-LUC CHOUKROUN

DEC. n° 040022DR16 du 01-07-2004

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ, Délégué régional de Paris Michel-Ange, délégation est donnée à Madame Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe du Délégué régional de Paris Michel-Ange et à Madame Marie-Christel CHAUVET, chargé d'affaires générales à la délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ, Délégué régional de Paris Michel-Ange, de Madame Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe du Délégué régional de Paris Michel-Ange et de Madame Marie-Christel CHAUVET, chargé d'affaires générales à la délégation Paris Michel-Ange, délégation est donnée Madame Annie PARDO, chef du service du personnel et des ressources humaines de la Délégation Paris Michel-Ange, à Madame Marianne de VERNEJOU, responsable du service de gestion mutualisée de la Délégation Paris Michel-Ange, et à Madame Martine HACQ, chef des services techniques et logistiques de la délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, dans leurs domaines respectifs d'activité, tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ, Délégué régional de Paris Michel-Ange, de Madame Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe du Délégué régional de Paris Michel-Ange et de Madame Marie-Christel CHAUVET, Chargé d'affaires générales à la délégation Paris Michel-Ange, délégation est donnée à Madame Agnès ROUX, attachée d'administration de la recherche au service financier et comptable de la délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer, dans le domaine de l'activité financière (hors secteur marché) tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Monsieur DUBURCQ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ, Délégué régional de Paris Michel-Ange et de Madame Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe du délégué régional de Paris Michel-Ange, délégation est donnée à Madame Marie-Christel CHAUVET, responsable par intérim du bureau des marchés au service financier et comptable de la délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer dans le domaine des marchés les copies conformes des marchés, les avis d'attribution des marchés, les envois des marchés pour le recensement et tous les documents d'accusé de réception des plis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ, Délégué régional de Paris Michel-Ange, de Madame Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe du délégué régional de Paris Michel-Ange et de Madame Marie-Christel CHAUVET, chargé d'affaires générales à la délégation Paris Michel-Ange, délégation est donnée à Mademoiselle Elise ANASTASE, assistante ingénieure au service financier et comptable de la délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer les commandes, les attestations de service fait sur les factures des fournisseurs, les décisions de remboursement et les courriers aux fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ, Délégué régional de Paris Michel-Ange, de Madame Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe du délégué régional de Paris Michel-Ange, de Madame Marie-Christel CHAUVET, chargé d'affaires générales à la délégation Paris Michel-Ange et de Madame Marianne de VERNEJOU, responsable du service de gestion mutualisée de la Délégation Paris Michel-Ange, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc CHOUKROUN, adjoint à la responsable du service de gestion mutualisée de la délégation Paris Michel-Ange, à l'effet de signer dans le domaine d'activité du service les commandes, les attestations de service fait sur les factures des fournisseurs, et les courriers aux fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ, Délégué régional de Paris Michel-Ange, déléga-

tion est donnée à Madame Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe du Délégué régional de Paris Michel-Ange et à Madame Marie-Christel CHAUVET, chargé d'affaires générales à la délégation Paris Michel-Ange à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions de personne responsable des marchés. La décision n° 030012DR16 du 13 février 2003 est abrogée. La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2004.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Paris Michel-Ange

Laboratoires

INSU

UMR n° 5563 – Laboratoire des Mécanismes et Transferts en Géologie

M. BERNARD DUPRE
M. JEAN-MARC MONTEL
M. JACQUES SCHOTT

DEC. n° 040193INSU du 22-04-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DUPRE, Directeur de l'UMR 5563, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DUPRE, Directeur du « Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie », délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MONTEL, Professeur et à Monsieur Jacques SCHOTT, DR1, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision n° 040192INSU du 20 avril 2004.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 6089 – Groupe de spectrométrie moléculaire et atmosphérique

M. ALAIN BARBE

DEC. n° 040196INSU du 26-05-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BARBE, Directeur de l'UMR 6089, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 6162 – Astrophysique Relativiste, Théories, Expériences, Signaux

MME CATHERINE MAN

M. ALAIN BRILLET

DEC. n° 040197INSU du 26-05-2004

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MAN, Directrice de l'UMR 6162, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MAN, Directrice du laboratoire d'Astrophysique Relativiste, Théories, Expériences, Signaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BRILLET, Directeur de recherche, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 6526 – Géosciences Azur

M. PHILIPPE CHARVIS

MME SOPHIE ROUZIERE

MME REINE SAIGHI

DEC. n° 040195INSU du 26-05-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHARVIS, Directeur de l'UMR 6526, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARVIS, Directeur du Laboratoire « Géosciences Azur », délégation de signature est donnée à Madame Sophie ROUZIERE, Ingénieur d'étude et responsable administrative du laboratoire et à Madame Reine SAIGHI, TCE, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 7620 – Service d'Aéronomie

M. PHILIPPE WALDTEUFEL

M. ERIC CHASSEFIERE

MME MICHÈLE LEVASSEUR

MME MICHÈLE MOREAU

DEC. n° 040200INSU du 14-06-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe WALDTEUFEL, Directeur de l'UMR 7620, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
- les ordres de missions pour la France métropolitaine, les pays

de l'Union Européenne et l'ensemble des pays à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe WALDTEUFEL, Directeur du Service d'Aéronomie, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric CHASSEFIERE, Directeur de Recherche et Directeur-Adjoint du laboratoire, à Madame Michèle LEVASSEUR, Ingénieur d'Etudes et Administrateur du laboratoire et à Madame Michèle MOREAU, Assistant Ingénieur et Administrateur Adjoint du laboratoire, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision. La présente décision annule et remplace la décision n° 040167INSU du 30 janvier 2004.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 8617 – Institut d'astrophysique spatiale

M. JEAN-LOUP PUGET
M. YVES LANGEVIN
M. FRANÇOIS PAJOT
MME ANNIE CUSIMANO
M. ANDRÉ CHARDIN

DEC. n° 040201INSU du 14-06-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Loup PUGET, Directeur de l'UMR 8617, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine, les pays de l'Union Européenne et l'ensemble des pays à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Loup PUGET, Directeur de l'Institut d'astrophysique spatiale, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LANGEVIN, Directeur de recherche et Directeur adjoint, Monsieur François PAJOT, Directeur de recherche et Directeur adjoint, Madame Annie CUSIMANO, Ingénieur de recherche et administrateur, et Monsieur André CHARDIN, Ingénieur de recherche et directeur technique, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 8639 – Centre d'étude des environnements terrestre et planétaires

M. HERVÉ DE FERAUDY
MME DANIELÉ HAUSER
M. JEAN-MARIE ILLIANO
MME MINH TRANG BUI QUOC

DEC. n° 040194INSU du 05-05-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé de FERAUDY, Directeur de l'UMR 8639, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine, et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engage-

ment des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé de FERAUDY, Directeur du Centre d'étude des environnements terrestre et planétaires, délégation de signature est donnée à Madame Danièle HAUSER, Directeur de recherche et Directrice-adjointe, à Monsieur Jean-Marie ILLIANO, Ingénieur de recherche et à Madame BUI QUOC Minh Trang, Ingénieur d'étude, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 8639 – Centre d'étude des environnements terrestre et planétaires

M. HERVÉ DE FERAUDY
MME DANIELÉ HAUSER
M. JEAN-MARIE ILLIANO
MME MINH TRANG BUI QUOC

DEC. n° 040199INSU du 14-06-2004

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé de FERAUDY, Directeur de l'UMR 8639, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine, les pays de l'Union Européenne et l'ensemble des pays à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
- les frais de séjours des chercheurs étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé de FERAUDY, Directeur du Centre d'étude des environnements terrestre et planétaires, délégation de signature est donnée à Madame Danièle HAUSER, Directeur de recherche et Directrice-adjointe, à Monsieur Jean-Marie ILLIANO, Ingénieur de recherche et à Madame BUI QUOC Minh Trang, Ingénieur d'étude, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision n° 040194INSU du 5 mai 2004.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

DR03 – Ile-de-France Est

UPR n° 76 – Histoire des doctrines de la fin de l'antiquité et du haut moyen-âge - année philologique

MME MARTINE VIDONI
M. FRÉDÉRIC PLIN
M. PIERRE-PAUL CORSETTI

DEC. n° 040129DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Martine VIDONI, Ingénieur d'études à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine VIDONI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Frédéric PLIN, Ingénieur d'études.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine VIDONI

et de M. Frédéric PLIN, Ingénieur d'études, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Pierre-Paul CORSETTI, Ingénieur de recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Odile GOULET-CAZE, directrice de l'UPR n° 76

UPR n° 209 – Chimie métallurgique des terres rares

MME ANNICK PERCHERON GUEGAN

MME BRIGITTE LLOBEL

DEC. n° 040064DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Annick PERCHERON GUEGAN, directeur de l'UPR 209, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick PERCHERON GUEGAN, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LLOBEL, Adjoint technique, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030068DR03 du 27 octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 209 – Chimie métallurgique des terres rares

MME BRIGITTE LLOBEL

DEC. n° 040149DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Brigitte LLOBEL, Adjoint technique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Annick PERCHERON GUEGAN, directrice de l'UPR n° 209

UPR n° 297 – Laboratoire Asie du sud-est et monde austronésien

M. MICHEL PICARD

MME NELLY KROWOLSKI

MME BÉNÉDICTE BRAC DE LA PERRIERE

DEC. n° 040070DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Michel PICARD, directeur de l'UPR 297, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PICARD, délégation de signature est donnée à Mme Nelly KROWOLSKI, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PICARD et de Mme Nelly KROWOLSKI, délégation de signature est don-

née à Mme Bénédicte BRAC DE LA PERRIERE, Chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020052DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 297 – Laboratoire Asie du sud-est et monde austronésien

MME NELLY KROWOLSKI

MME BÉNÉDICTE BRAC DE LA PERRIERE

DEC. n° 040153DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Nelly KROWOLSKI, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly KROWOLSKI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Bénédicte BRAC DE LA PERRIERE, Chargé de recherche au CNRS.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel PICARD, directeur de l'UPR n° 297

UPR n° 299 – Milieux, sociétés et cultures en Himalaya

M. FERNAND MEYER

M. GÉRARD TOFFIN

MME PIERRETTE MASSONET

DEC. n° 040071DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Fernand MEYER, directeur de l'UPR 299, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fernand MEYER, délégation de signature est donnée à M. Gérard TOFFIN, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fernand MEYER et de M. Gérard TOFFIN, délégation de signature est donnée à Mme Pierrette MASSONET, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020053DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 299 – Milieux, sociétés et cultures en Himalaya

M. GÉRARD TOFFIN

MME PIERRETTE MASSONET

DEC. n° 040145DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Gérard TOFFIN, Directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de

représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard TOFFIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Pierrette MASSONET, Ingénieur d'études.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Fernand MEYER, directeur de l'UPR n° 299

UPR n° 301 – Institut d'histoire du temps présent

M. HENRY ROUSSO
MME ELÉONORE TESTA

DEC. n° 040012DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Henry ROUSSO, directeur de l'UPR 301, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henry ROUSSO, délégation de signature est donnée à Mme Eléonore TESTA, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020013DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 301 – Institut d'histoire du temps présent

MME ELÉONORE TESTA

DEC. n° 040160DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Eléonore TESTA, Ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Henry ROUSSO, directeur de l'UPR n° 301

UPR n° 324 – Équipe de recherche en ethnologie amérindienne

MME ANNE-CHRISTINE TAYLOR-DESCOLA
M. JEAN-PIERRE CHAUMEIL
MME JOSETTE CHAUMEIL

DEC. n° 040072DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Anne-Christine TAYLOR-DESCOLA, directeur de l'UPR 324, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine TAYLOR-DESCOLA, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CHAUMEIL, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine

TAYLOR-DESCOLA et de M. Jean-Pierre CHAUMEIL, délégation de signature est donnée à Mme Josette CHAUMEIL, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020054DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 324 – Équipe de recherche en ethnologie amérindienne

M. JEAN-PIERRE CHAUMEIL
MME JOSETTE CHAUMEIL

DEC. n° 040164DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CHAUMEIL, Directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CHAUMEIL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Josette CHAUMEIL, Ingénieur d'études.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Anne-Christine TAYLOR-DESCOLA, directrice de l'UPR n° 324

UPR n° 1983 – Génétique moléculaire et intégration des fonctions cellulaires

M. FRANÇOIS DAUTRY
MME ODILE KELLERMAN
M. MICHEL KRESS
M. GÉRARD PIERRON

DEC. n° 040073DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. François DAUTRY, directeur de l'UPR 1983, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DAUTRY, délégation de signature est donnée à Mme Odile KELLERMAN, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DAUTRY et de Mme Odile KELLERMAN, délégation de signature est donnée à M. Michel KRESS, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DAUTRY, de Mme Odile KELLERMAN et de M. Michel KRESS, délégation de signature est donnée à M. Gérard PIERRON, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020055DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 1983 – Génétique moléculaire et intégration des fonctions cellulaires

MME ODILE KELLERMAN
M. MICHEL KRESS
M. GÉRARD PIERRON

DEC. n° 040119DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Odile KELLERMAN, Professeur à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile KELLERMAN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michel KRESS, Directeur de recherche au CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile KELLERMAN et de M. Michel KRESS, Directeur de recherche au CNRS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Gérard PIERRON, Directeur de recherche au CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François DAUTRY, directeur de l'UPR n° 1983

UPR n° 2169 – Étude des relations – instabilité génétique et cancer
M. ALAIN SARASIN

M. JEAN-CLAUDE EHRHART

DEC. n° 040092DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Alain SARASIN, directeur de l'UPR 2169, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SARASIN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude EHRHART, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020056DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 2169 – Étude des relations – instabilité génétique et cancer
M. JEAN-CLAUDE EHRHART

DEC. n° 040161DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Claude EHRHART, Professeur, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain SARASIN, directeur de l'UPR n° 2169

UPR n° 2801 – Centre d'études de chimie métallurgique

M. VASSILIS PONTIKIS

MME MARIE-GENEVIÈVE BARTHES-LABROUSSE

M. JEAN-GUY GAY

DEC. n° 040098DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Vassilis PONTIKIS, directeur de

l'UPR 2801, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vassilis PONTIKIS, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Geneviève BARTHES-LABROUSSE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vassilis PONTIKIS et de Mme Marie-Geneviève BARTHES-LABROUSSE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Guy GAY, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020083DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 2801 – Centre d'études de chimie métallurgique

MME MARIE-GENEVIÈVE BARTHES-LABROUSSE

M. JEAN-GUY GAY

DEC. n° 040154DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Marie-Geneviève BARTHES-LABROUSSE, Directeur de recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Geneviève BARTHES-LABROUSSE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Guy GAY, Assistant ingénieur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Vassilis PONTIKIS, directeur de l'UPR n° 2801

UPR n° 9045 – Oncologie virale

M. MICHAËL G. TOVEY

MME FRANÇOISE ZAMBETTI

MME CHANTAL MAURY

DEC. n° 040075DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Michaël G. TOVEY, directeur de l'UPR 9045, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël G. TOVEY, délégation de signature est donnée à Mme Françoise ZAMBETTI, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël G. TOVEY et de Mme Françoise ZAMBETTI, délégation de signature est donnée à Mme Chantal MAURY, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020058DR03 du 11 juillet 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

gation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 9045 – Oncologie virale

MME FRANÇOISE ZAMBETTI
MME CHANTAL MAURY

DEC. n° 040166DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Françoise ZAMBETTI, Technicienne, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise ZAMBETTI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Chantal MAURY, Ingénieur d'études.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michaël G. TOVEY, directeur de l'UPR n° 9045

UPR n° 9079 – Oncogénèse, différenciation et transduction du signal

MME ANNICK HAREL-BELLAN
MME CHANTAL CREMISI
MME MARIE KORNER
MME FLORENCE CABON

DEC. n° 040076DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Annick HAREL-BELLAN, directeur de l'UPR 9079, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick HAREL-BELLAN, délégation de signature est donnée à Mme Chantal CREMISI, Directeur de recherche INSERM, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick HAREL-BELLAN et de Mme Chantal CREMISI, délégation de signature est donnée à Mme Marie KORNER, Chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick HAREL-BELLAN, de Mme Chantal CREMISI et de Mme Marie KORNER, délégation de signature est donnée à Mme Florence CABON, Chargé de recherche INSERM, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 030070DR03 du 27 octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPR n° 9079 – Oncogénèse, différenciation et transduction du signal

MME CHANTAL CREMISI
MME MARIE KORNER
MME FLORENCE CABON

DEC. n° 040132DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Chantal CREMISI, Directeur de recherche INSERM, à l'effet de signer, au nom du directeur

d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal CREMISI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie KORNER, Chargé de recherche au CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal CREMISI et de Mme Marie KORNER, Chargé de recherche au CNRS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Florence CABON, Chargé de recherche INSERM.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Annick HAREL-BELLAN, directrice de l'UPR n° 9079

UMR n° 5143 – Paléobiodiversité : histoire et dynamique

M. SEVKET SEN
M. FABRIZIO CECCA
MME EMMANUELLE VENNIN
MME ELYANE MOLIN

DEC. n° 040060DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Sevket SEN, directeur de l'UMR 5143, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sevket SEN, délégation de signature est donnée à M. Fabrizio CECCA, Professeur à l'Université Paris VI, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sevket SEN et de M. Fabrizio CECCA, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle VENNIN, Maître de conférences au MNHN, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sevket SEN, de M. Fabrizio CECCA et de Mme Emmanuelle VENNIN, délégation de signature est donnée à Mme Elyane MOLIN, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020044DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 5143 – Paléobiodiversité : histoire et dynamique

M. FABRIZIO CECCA
MME EMMANUELLE VENNIN
MME ELYANE MOLIN

DEC. n° 040162DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Fabrizio CECCA, Professeur à l'Université Paris VI, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés

préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio CECCA, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Emmanuelle VENNIN, Maître de conférences au MNHN. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio CECCA et de Mme Emmanuelle VENNIN, Maître de conférences au MNHN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Elyane MOLIN, Technicienne.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Sevket SEN, directeur de l'UMR n° 5143

UMR n° 5145 – Eco-anthropologie et ethnobiologie
MME EVELYNE HEYER

DEC. n° 040105DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Evelyne HEYER, Professeur à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Serge BAHUCHET, directeur de l'UMR n° 5145

UMR n° 5153 – Acides nucléiques : dynamique, ciblage et fonctions biologiques

MME CARINE GIOVANNANGELI

M. JIAN-SHENG SUN

M. Loïc PERROUAULT

DEC. n° 040049DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Carine GIOVANNANGELI, directeur de l'UMR 5153, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine GIOVANNANGELI, délégation de signature est donnée à M. Jian-Sheng SUN, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine GIOVANNANGELI et de M. Jian-Sheng SUN, délégation de signature est donnée à M. Loïc PERROUAULT, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030067DR03 du 27 octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 5153 – Acides nucléiques : dynamique, ciblage et fonctions biologiques

M. JIAN-SHENG SUN

M. Loïc PERROUAULT

DEC. n° 040127DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jian-Sheng SUN, Professeur, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004

[portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jian-Sheng SUN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Loïc PERROUAULT, Ingénieur d'études.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Carine GIOVANNANGELI, directrice de l'UMR n° 5153

UMR n° 5166 – Évolution des régulations endocriniennes

MME BARBARA DEMENEIX

M. GIOVANNI LEVI

MME VÉRONIQUE PIKETTY

DEC. n° 040059DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Barbara DEMENEIX, directeur de l'UMR 5166, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara DEMENEIX, délégation de signature est donnée à M. Giovanni LEVI, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara DEMENEIX et de M. Giovanni LEVI, délégation de signature est donnée à Mme Véronique PIKETTY, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020082DR03 du 23 mai 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 5166 – Évolution des régulations endocriniennes

M. GIOVANNI LEVI

MME VÉRONIQUE PIKETTY

DEC. n° 040122DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Giovanni LEVI, Directeur de recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Giovanni LEVI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Véronique PIKETTY, Ingénieur d'études.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Barbara DEMENEIX, directrice de l'UMR n° 5166

UMR n° 5176 – Fonctionnement, évolution et mécanismes régulateurs des écosystèmes forestiers tropicaux

MME MARTINE PERRET

MME NADINE DESPLANQUES

DEC. n° 040010DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Martine PERRET, directeur de l'UMR 5176, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERRET, délégation de signature est donnée à Mme Nadine DESPLANQUES, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020101DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 5176 – Fonctionnement, évolution et mécanismes régulateurs des écosystèmes forestiers tropicaux

MME NADINE DESPLANQUES

DEC. n° 040151DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Nadine DESPLANQUES, Technicienne, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martine PERRET, directrice de l'UMR n° 5176

UMR n° 5178 - Biologie des invertébrés marins et écosystèmes

MME SYLVIE DUFOUR

DEC. n° 040109DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Sylvie DUFOUR, Directeur de recherche à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy BOUCHER, directeur de l'UMR n° 5178

UMR n° 5197 - Archéozoologie et histoire des sociétés

MME CHRISTINE LEFEVRE

DEC. n° 040167DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Christine LEFEVRE, Maître de conférences, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Denis VIGNE, directeur de l'UMR n° 5197

UMR n° 7107 – Langues et civilisations à tradition orale

M. ZLATKA GUENTCHEVA-DESCLES

MME SAMIA NAÏM

MME CHRISTIANE PILOT-RAÏCHOR

DEC. n° 040078DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Zlatka GUENTCHEVA-DESCLES, directeur de l'UMR 7107, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zlatka GUENTCHEVA-DESCLES, délégation de signature est donnée à Mme Samia NAÏM, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zlatka GUENTCHEVA-DESCLES et de Mme Samia NAÏM, délégation de signature est donnée à Mme Christiane PILOT-RAÏCHOR, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020061DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7107 – Langues et civilisations à tradition orale

MME SAMIA NAÏM

MME CHRISTIANE PILOT-RAÏCHOR

DEC. n° 040130DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Samia NAÏM, Chargé de recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Samia NAÏM, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christiane PILOT-RAÏCHOR, Chargé de recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Zlatka GUENTCHEVA-DESCLES, directeur de l'UMR n° 7107

UMR n° 7120 – Centre de sociologie de l'innovation

MME MADELEINE AKRICH
M. ANTOINE HENNION

DEC. n° 040047DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Madeleine AKRICH, directeur de de l'UMR 7120, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Madeleine AKRICH, délégation de signature est donnée à M. Antoine HENNION, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020089DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7581 – Laboratoire de recherches sur les polymères

M. PHILIPPE GUERIN
MME FRANÇOISE LAUPRETRE

DEC. n° 040066DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Philippe GUERIN, directeur de de l'UMR 7581, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUERIN, délégation de signature est donnée à Mme Françoise LAUPRETRE, Professeur à l'Université de Paris XII, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020049DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7581 – Laboratoire de recherches sur les polymères

MME FRANÇOISE LAUPRETRE

DEC. n° 040131DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Françoise LAUPRETRE, Professeur à l'Université de Paris XII, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe GUERIN, directeur de l'UMR n° 7581

UMR n° 7582 – Laboratoire d'électrochimie, catalyse et synthèse organique

M. JEAN-YVES NEDELEC
MME ANNIE MARLEIX

DEC. n° 040067DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Yves NEDELEC, directeur de l'UMR 7582, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves NEDELEC, délégation de signature est donnée à Mme Annie MARLEIX, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020050DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7582 – Laboratoire d'électrochimie, catalyse et synthèse organique

MME ANNIE MARLEIX

DEC. n° 040147DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Annie MARLEIX, Assistant ingénieur, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Yves NEDELEC, directeur de l'UMR n° 7582

UMR n° 7583 – Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques

M. FRANÇOIS RAULIN
M. JEAN-LOUIS COLIN

MME MIREILLE PAUL

DEC. n° 040030DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. François RAULIN, directeur de l'UMR 7583, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAULIN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis COLIN, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAULIN et de M. Jean-Louis COLIN, délégation de signature est donnée à Mme Mireille PAUL, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030063DR03 du 27 octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7583 – Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques

M. JEAN-LOUIS COLIN
MME MIREILLE PAUL

DEC. n° 040155DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Louis COLIN, Professeur, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de

l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis COLIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Mireille PAUL, Assistant ingénieur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François RAULIN, directeur de l'UMR n° 7583

UMR n° 7633 – Centre des matériaux

M. Luc REMY

MME MARTINE DADCI

DEC. n° 040036DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Luc REMY, directeur de l'UMR 7633, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc REMY, délégation de signature est donnée à Mme Martine DADCI, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020189DR03 du 26 août 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LEICHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 7633 – Centre des matériaux

MME MARTINE DADCI

DEC. n° 040156DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Martine DADCI, Ingénieur d'études, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Luc REMY, directeur de l'UMR n° 7633

UMR n° 8029 – Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie

M. SYLVAIN ALLANO

M. JEAN-PAUL LOUIS

M. BRUNO LE PIOUFLE

DEC. n° 040013DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Sylvain ALLANO, directeur de l'UMR 8029, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionne-

ment et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ALLANO, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul LOUIS, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ALLANO et de M. Jean-Paul LOUIS, délégation de signature est donnée à M. Bruno LE PIOUFLE, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020203DR03 du 5 novembre 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LEICHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8029 – Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie

M. JEAN-PAUL LOUIS

M. BRUNO LE PIOUFLE

DEC. n° 040102DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Paul LOUIS, Professeur à l'ENS de Cachan, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LOUIS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Bruno LE PIOUFLE, Professeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Sylvain ALLANO, directeur de l'UMR n° 8029

UMR n° 8030 – Structure et évolution des génomes

M. YVES LE RAY

M. FRANCIS QUETIER

DEC. n° 040168DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Yves LE RAY, Directeur administratif et financier du Génoscope, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE RAY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Francis QUETIER, Professeur à l'Université d'Evry.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean WEISSENBACH, directeur de l'UMR n° 8030

UMR n° 8050 – Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées

M. MARCO CANNONE

M. FRANK PACARD

M. JEAN-PIERRE RAOULT

DEC. n° 040026DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Marco CANNONE, directeur de de l'UMR 8050, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marco CANNONE, délégation de signature est donnée à M. Frank PACARD, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marco CANNONE et de M. Frank PACARD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre RAOULT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020026DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8050 – Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées

M. FRANK PACARD

M. JEAN-PIERRE RAOULT

DEC. n° 040113DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Frank PACARD, Professeur à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank PACARD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Pierre RAOULT, Professeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marco CANNONE, directeur de l'UMR n° 8050

UMR n° 8099 – Langues - musiques - société

M. FRANCK ALVAREZ-PEREYRE

DEC. n° 040080DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Franck ALVAREZ-PEREYRE, directeur de de l'UMR 8099, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

La décision n° 020064DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8108 – Laboratoire de physique des matériaux divisés et des interfaces

M. BERNARD PRUNET-FOCH

DEC. n° 040100DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Bernard PRUNET-FOCH, Chargé

de recherche au CNRS à l'effet de signer, au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle ADLER, directrice de l'UMR n° 8108

UMR n° 8113 – Laboratoire de biotechnologie et pharmacologie génétique appliquée

M. CHRISTIAN AUCLAIR

M. JEAN-FRANÇOIS MOUSCADET

M. SERGE FERMANDJIAN

DEC. n° 040014DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Christian AUCLAIR, directeur de l'UMR 8113, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AUCLAIR, délégation de signature est donnée à M. Jean-François MOUSCADET, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AUCLAIR et de M. Jean-François MOUSCADET, délégation de signature est donnée à M. Serge FERMANDJIAN, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030071DR03 du 27 octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8113 – Laboratoire de biotechnologie et pharmacologie génétique appliquée

M. JEAN-FRANÇOIS MOUSCADET

M. SERGE FERMANDJIAN

DEC. n° 040104DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jean-François MOUSCADET, Chargé de recherche à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MOUSCADET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Serge FERMANDJIAN, Directeur de recherche au

CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian AUCLAIR, directeur de l'UMR n° 8113

UMR n° 8114 – Unité de recherche en génomique végétale

M. IAN SMALL
M. ARNAUD CHARPENTIER

DEC. n° 040112DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Ian SMALL, Directeur de recherche à l'INRA à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ian SMALL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Arnaud CHARPENTIER, Ingénieur d'études à l'INRA.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel CABOCHÉ, directeur de l'UMR n° 8114

UMR n° 8115 – Centre de recherche et d'applications sur les thérapies génétiques

M. OLIVIER DANOS
MME ISABELLE RICHARD

DEC. n° 040035DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Olivier DANOS, directeur de l'UMR 8115, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DANOS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle RICHARD, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020179DR03 du 11 juin 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8115 – Centre de recherche et d'applications sur les thérapies génétiques

MME ISABELLE RICHARD

DEC. n° 040118DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Isabelle RICHARD, Chargé de recherche à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Olivier DANOS, directeur de l'UMR n° 8115

UMR n° 8116 – Génome et informatique

MME CLAUDINE DEVAUCHELLE

DEC. n° 040158DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Claudine DEVAUCHELLE, Maître de conférence, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Loup RISLER, directeur de l'UMR n° 8116

UMR n° 8121 – Vectorologie et transfert de gènes

M. MICHEL PERRICAUDET
M. LLUIS MIR

DEC. n° 040093DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Michel PERRICAUDET, directeur de l'UMR 8121, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PERRICAUDET, délégation de signature est donnée à M. Lluis MIR, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020081DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8121 – Vectorologie et transfert de gènes

M. LLUIS MIR

DEC. n° 040152DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Lluis MIR, Directeur de recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel PERRICAUDET, directeur de l'UMR n° 8121

UMR n° 8125 – Génétique oncologique

M. JEAN FEUNTEUN
M. OLIVIER BRISON
M. GUIDO KROEMER

DEC. n° 040095DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jean FEUNTEUN, directeur de l'UMR 8125, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean FEUNTEUN, délégation de signature est donnée à M. Olivier BRISON, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean FEUNTEUN et de M. Olivier BRISON, délégation de signature est donnée à M. Guido KROEMER, Directeur de recherche INSERM, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020079DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8125 – Génétique oncologique

M. OLIVIER BRISON
M. GUIDO KROEMER

DEC. n° 040125DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Olivier BRISON, Directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRISON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Guido KROEMER, Directeur de recherche INSERM.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean FEUNTEUN, directeur de l'UMR n° 8125

UMR n° 8133 – Centre d'études des langues indigènes d'Amérique

M. JON LANDABURU
MME MARIE-NÖELLE CHAMOUX
M. FRANCISCO QUEIXALOS

DEC. n° 040081DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jon LANDABURU, directeur de l'UMR 8133, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jon LANDABURU, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Nöelle CHAMOUX, Chargée de recherche 1^{ère} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jon LANDABURU et de Mme Marie-Nöelle CHAMOUX, délégation de signature est donnée à M. Francisco QUEIXALOS, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030083DR03 du 9 décembre 2003 donnant

délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8133 – Centre d'études des langues indigènes d'Amérique
MME MARIE-NÖELLE CHAMOUX
M. FRANCISCO QUEIXALOS

DEC. n° 040138DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Marie-Nöelle CHAMOUX, Chargée de recherche 1^{ère} classe, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Nöelle CHAMOUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Francisco QUEIXALOS, Directeur de recherche au CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jon LANDABURU, directeur de l'UMR n° 8133

UMR n° 8134 – Laboratoire techniques, territoires et sociétés

M. JEAN-MARC OFFNER
M. GILLES JEANNOT
MME CAROLE POURCHEZ

DEC. n° 040023DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OFFNER, directeur de l'UMR 8134, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc OFFNER, délégation de signature est donnée à M. Gilles JEANNOT, Ingénieur divisionnaire T.P.E., aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc OFFNER et de M. Gilles JEANNOT, délégation de signature est donnée à Mme Carole POURCHEZ, Ingénieur d'études à l'ENPC, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030036DR03 du 15 mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8134 – Laboratoire techniques, territoires et sociétés

M. GILLES JEANNOT
MME CAROLE POURCHEZ

DEC. n° 040148DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Gilles JEANNOT, Ingénieur divisionnaire T.P.E., à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ

susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles JEANNOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Carole POURCHEZ, Ingénieur d'études à l'ENPC.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marc OFFNER, directeur de l'UMR n° 8134

UMR n° 8135 – Langage, langues et cultures de l'Afrique noire

M. BERNARD CARON
M. PASCAL BOYELDIEU
MME CATHERINE REIGNER
MME MAGALI DIRAISON

DEC. n° 040082DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Bernard CARON, directeur de l'UMR 8135, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CARON, délégation de signature est donnée à M. Pascal BOYELDIEU, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CARON et de M. Pascal BOYELDIEU, délégation de signature est donnée à Mme Catherine REIGNER, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CARON, de M. Pascal BOYELDIEU et de Mme Catherine REIGNER, délégation de signature est donnée à Mme Magali DIRAISON, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030062DR03 du 27 octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LEICHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8135 – Langage, langues et cultures de l'Afrique noire

M. PASCAL BOYELDIEU
MME CATHERINE REIGNER
MME MAGALI DIRAISON

DEC. n° 040114DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Pascal BOYELDIEU, Directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOYELDIEU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Catherine REIGNER, Ingénieur d'études.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOYELDIEU et de Mme Catherine REIGNER, Ingénieur d'études, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Magali DIRAISON, Assistant ingénieur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en

cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard CARON, directeur de l'UMR n° 8135

UMR n° 8531 – Photo physique et photochimie samoléculaires et macromoléculaires

M. JACQUES DELAIRE
M. PIERRE AUDEBERT

DEC. n° 040015DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jacques DELAIRE, directeur de l'UMR 8531, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DELAIRE, délégation de signature est donnée à M. Pierre AUDEBERT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020014DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LEICHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8531 – Photo physique et photochimie samoléculaires et macromoléculaires

M. PIERRE AUDEBERT

DEC. n° 040121DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Pierre AUDEBERT, Professeur à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques DELAIRE, directeur de l'UMR n° 8531

UMR n° 8535 – Laboratoire de mécanique et technologie

M. PIERRE LADEVEZE
M. AHMED BENALLAL
M. ADNAN IBRAHIMBEGOVIC
M. YVES BERTHAUD

DEC. n° 040016DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Pierre LADEVEZE, directeur de l'UMR 8535, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LADEVEZE, délégation de signature est donnée à M. Ahmed BENALLAL, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LADEVEZE et de M. Ahmed BENALLAL, délégation de signature est donnée à M. Adnan IBRAHIMBEGOVIC, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LADEVEZE, de M. Ahmed BENALLAL et de M. Adnan IBRAHIMBEGOVIC, délégation de signature est donnée à M. Yves BERTHAUD,

Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.
La décision n° 030085DR03 du 17 décembre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8535 – Laboratoire de mécanique et technologie

M. AHMED BENALLAL
M. ADNAN IBRAHIMBEGOVIC
M. YVES BERTHAUD

DEC. n° 040137DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Ahmed BENALLAL, Directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed BENALLAL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Adnan IBRAHIMBEGOVIC, Professeur à l'ENS de Cachan.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed BENALLAL et de M. Adnan IBRAHIMBEGOVIC, Professeur à l'ENS de Cachan, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Yves BERTHAUD, Professeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre LADEVÈZE, directeur de l'UMR n° 8535

UMR n° 8536 – Centre de mathématiques et de leurs applications

M. LAURENT DESVILLETES
MME VÉRONIQUE ALMADOVAR
M. JEAN-MICHEL GHIDAGLIA
M. JEAN-MICHEL MOREL

DEC. n° 040017DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Laurent DESVILLETES, directeur de l'UMR 8536, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DESVILLETES, délégation de signature est donnée à Mme Véronique ALMADOVAR, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DESVILLETES et de Mme Véronique ALMADOVAR, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GHIDAGLIA, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DESVILLETES, de Mme Véronique ALMADOVAR et de M. Jean-Michel GHIDAGLIA, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel MOREL, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030043DR03 du 20 mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8536 – Centre de mathématiques et de leurs applications
MME VÉRONIQUE ALMADOVAR
M. JEAN-MICHEL GHIDAGLIA
M. JEAN-MICHEL MOREL

DEC. n° 040123DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Véronique ALMADOVAR, Technicienne, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ALMADOVAR, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Michel GHIDAGLIA, Professeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ALMADOVAR et de M. Jean-Michel GHIDAGLIA, Professeur, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Michel MOREL, Professeur à l'ENS de Cachan.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Laurent DESVILLETES, directeur de l'UMR n° 8536

UMR n° 8537 – Laboratoire de photonique quantique et moléculaire

M. JOSEPH ZYSS
MME ISABELLE LEDOUX-RAK

DEC. n° 040018DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Joseph ZYSS, directeur de l'UMR 8537, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LEDOUX-RAK, Professeur à l'ENS de Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020018DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8537 – Laboratoire de photonique quantique et moléculaire

MME ISABELLE LEDOUX-RAK

DEC. n° 040170DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Isabelle LEDOUX-RAK, Professeur à l'ENS de Cachan, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joseph ZYSS, directeur de l'UMR n° 8537

UMR n° 8574 – Laboratoire d'ethnomusicologie

MME ROSALIA MARTINEZ
M. BERNARD LORTAT-JACOB

DEC. n° 040063DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Rosalia MARTINEZ, directeur de de l'UMR 8574, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosalia MARTINEZ, délégation de signature est donnée à M. Bernard LORTAT-JACOB, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8574 – Laboratoire d'ethnomusicologie

M. BERNARD LORTAT-JACOB

DEC. n° 040143DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Bernard LORTAT-JACOB, Directeur de recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Rosalia MARTINEZ, directrice de l'UMR n° 8574

UMR n° 8584 – Centre d'études des religions du livre - nouvelle gallia judaica - institut d'études augustinienes

M. PHILIPPE HOFFMANN
MME FELICIA YUSTE

DEC. n° 040084DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Philippe HOFFMANN, directeur de l'UMR 8584, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe HOFFMANN, délégation de signature est donnée à Mme Felicia Yuste, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020065DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8584 – Centre d'études des religions du livre - nouvelle gallia judaica - institut d'études augustinienes

MME FELICIA YUSTE

DEC. n° 040133DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Felicia Yuste, technicienne, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe HOFFMANN, directeur de l'UMR n° 8584

UMR n° 8587 – Laboratoire analyse et environnement

MME JEANINE TORTAJADA
MME ANNIE CHAUSSE-TRANCHANT
M. THIERRY CARTAILLER

DEC. n° 040039DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Jeanine TORTAJADA, directeur de l'UMR 8587, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine TORTAJADA, délégation de signature est donnée à Mme Annie CHAUSSE-TRANCHANT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanine TORTAJADA et de Mme Annie CHAUSSE-TRANCHANT, délégation de signature est donnée à M. Thierry CARTAILLER, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020086DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8587 – Laboratoire analyse et environnement

MME ANNIE CHAUSSE-TRANCHANT
M. THIERRY CARTAILLER

DEC. n° 040165DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Annie CHAUSSE-TRANCHANT, Professeur, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie CHAUSSE-TRANCHANT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Thierry CARTAILLER, Professeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jeanine TORTAJADA, directrice de l'UMR n° 8587

UMR n° 8589 – Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris
M. JEAN-PHILIPPE GENET
MME MONIQUE GOULLET
MME MAGALI DIRAISON

DEC. n° 040085DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe GENET, directeur de l'UMR 8589, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.
 2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe GENET, délégation de signature est donnée à Mme Monique GOULLET, Chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe GENET et de Mme Monique GOULLET, délégation de signature est donnée à Mme Magali DIRAISON, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020066DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8589 – Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris
MME MONIQUE GOULLET
MME MAGALI DIRAISON

DEC. n° 040126DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Monique GOULLET, Chargée de recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
 2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique GOULLET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Magali DIRAISON, Assistante ingénieure.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Philippe GENET, directeur de l'UMR n° 8589

UMR n° 8606 – Laboratoire d'études sur l'acquisition et la pathologie du langage chez l'enfant
M. CHRISTIAN HUDELOT
MME ANNE SALAZAR ORVIG

DEC. n° 040086DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Christian HUDELOT, directeur de l'UMR 8606, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HUDELOT, délégation de signature est donnée à Mme Anne SALAZAR ORVIG, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020067DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

gation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8606 – Laboratoire d'études sur l'acquisition et la pathologie du langage chez l'enfant
MME ANNE SALAZAR ORVIG

DEC. n° 040134DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Anne SALAZAR ORVIG, Professeur à l'université Paris 3, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian HUDELOT, directeur de l'UMR n° 8606

UMR n° 8643 – Laboratoire spécification et vérification
M. MICHEL BIDOIT
M. PHILIPPE SCHNOEBELEN
MME BRIGITTE VAN ELSSEN

DEC. n° 040019DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Michel BIDOIT, directeur de l'UMR 8643, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BIDOIT, délégation de signature est donnée à M. Philippe SCHNOEBELEN, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BIDOIT et de M. Philippe SCHNOEBELEN, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte VAN ELSSEN, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030069DR03 du 27 octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8643 – Laboratoire spécification et vérification
M. PHILIPPE SCHNOEBELEN
MME BRIGITTE VAN ELSSEN

DEC. n° 040108DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Philippe SCHNOEBELEN, Directeur de recherche au CNRS à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SCHNOEBELEN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Brigitte VAN ELSSEN, Assistant ingénieur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel BIDOIT, directeur de l'UMR n° 8643

URA n° 2036 – Centre d'enseignement et de recherche en analyse socio-économique

M. JOËL MAURICE
M. PHILIPPE JEHIEL

DEC. n° 040046DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Joël MAURICE, directeur de l'URA 2036, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MAURICE, délégation de signature est donnée à M. Philippe JEHIEL, Ingénieur Ponts et Chaussées, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 030034DR03 du 5 mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

URA n° 2036 – Centre d'enseignement et de recherche en analyse socio-économique

M. PHILIPPE JEHIEL

DEC. n° 040144DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Philippe JEHIEL, Ingénieur Ponts et Chaussées, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joël MAURICE, directeur de l'URA n° 2036

GDR n° 2155 – Ecologie comportementale

M. MARC THERY
MME NADINE DESPLANQUES

DEC. n° 040011DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Marc THERY, directeur du GDR 2155, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc THERY, délégation de signature est donnée à Mme Nadine DESPLANQUES, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

GDR n° 2155 – Ecologie comportementale

MME NADINE DESPLANQUES

DEC. n° 040172DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Nadine DESPLANQUES, Technicienne, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marc THERY, directeur du GDR n° 2155

GDR n° 2286 – Mathématique des systèmes perceptifs et cognitifs

M. LAURENT COHEN

DEC. n° 040180DR03 du 02-07-2004

Délégation est donnée à M. Laurent COHEN, directeur du GDR 2286, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

FRE n° 2494 – Laboratoire systèmes complexes

M. FLORENT CHAVAND
M. ETIENNE COLLE

DEC. n° 040040DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Florent CHAVAND, directeur de la FRE 2494, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent CHAVAND, délégation de signature est donnée à M. Etienne COLLE, Professeur à l'Université d'Evry, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020093DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

FRE n° 2494 – Laboratoire systèmes complexes

M. ETIENNE COLLE

DEC. n° 040116DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Etienne COLLE, Professeur à l'Université d'Evry à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de

l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florent CHAVAND, directeur de la FRE n° 2494

FRE n° 2673 – Laboratoire d'algorithmique complexité et logique
MME DANIELÉ BEAUQUIER

DEC. n° 040163DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Danièle BEAUQUIER, Professeur, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Anatol SLISSENKO, directeur de la FRE n° 2673

FRE n° 2709 – Laboratoire d'étude théorique des milieux extrêmes
M. YVES ELLINGER
MME DAHIBIA TALBI

DEC. n° 040176DR03 du 14-06-2004

Délégation est donnée à M. Yves ELLINGER, directeur de recherche, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ELLINGER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Melle Dahbia TALBI, chargée de recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Françoise PAUZAT, directrice de la FRE n° 2709

FRE n° 2743 – Centre de recherches sur la conservation des documents graphiques

M. BERTRAND LAVEDRINE
MME CHRISTINE CAPDEROU

DEC. n° 040048DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Bertrand LAVEDRINE, directeur de la FRE 2743, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LAVEDRINE, délégation de signature est donnée à Mme Christine

CAPDEROU, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020039DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

FRE n° 2743 – Centre de recherches sur la conservation des documents graphiques

MME CHRISTINE CAPDEROU

DEC. n° 040139DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Christine CAPDEROU, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bertrand LAVEDRINE, directeur de la FRE n° 2743

FRE n° 2768 – Groupe d'analyse des politiques publiques
M. PATRICE DURAN
MME BRIGITTE AZZIMONTI

DEC. n° 040021DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Patrice DURAN, directeur de la FRE 2768, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DURAN, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte AZZIMONTI, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030061DR03 du 27 octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

FRE n° 2768 – Groupe d'analyse des politiques publiques
MME BRIGITTE AZZIMONTI

DEC. n° 040124DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Brigitte AZZIMONTI, Technicienne à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en

cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrice DURAN, directeur de la FRE n° 2768

IFR n° 89 – Institut André Lwoff – biologie intégrée de la cellule, virus et cancer

M. FRANÇOIS DAUTRY
MME ANNICK DAMANY

DEC. n° 040088DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. François DAUTRY, directeur de l'IFR 89, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DAUTRY, délégation de signature est donnée à Mme Annick DAMANY, Secrétaire gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030064DR03 du 27 octobre 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

IFR n° 89 – Institut André Lwoff – biologie intégrée de la cellule, virus et cancer

MME ANNICK DAMANY

DEC. n° 040120DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Annick DAMANY, Secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François DAUTRY, directeur de l'IFR n° 89

UPS n° 44 – Service d'expérimentation animale et de transgénèse – Antenne du TAAM

MME CÉCILE GOUJET-ZALC
MME ARLETTE LOEUILLET

DEC. n° 040089DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Cécile GOUJET-ZALC, directeur de l'UPS 44, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GOUJET-ZALC, délégation de signature est donnée à Mme Arlette LOEUILLET, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 020073DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UPS n° 44 – Service d'expérimentation animale et de transgénèse – Antenne du TAAM

MME ARLETTE LOEUILLET

DEC. n° 040128DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Arlette LOEUILLET, Assistant ingénieur à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Cécile GOUJET-ZALC, directrice de l'UPS n° 44

FR n° 33 – Institut des traditions textuelles (philosophie, sciences, histoire et religions)

M. HENRI HUGONNARD ROCHE
MME CATHERINE ROBINE

DEC. n° 040091DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Henri HUGONNARD ROCHE, directeur de la FR 33, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri HUGONNARD ROCHE, délégation de signature est donnée à Mme Catherine ROBINE, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020076DR03 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

FR n° 33 – Institut des traditions textuelles (philosophie, sciences, histoire et religions)

MME CATHERINE ROBINE

DEC. n° 040135DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à Mme Catherine ROBINE, Ingénieur d'études, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Henri HUGONNARD ROCHE, directeur de la FR n° 33

FR n° 54 – Bases fondamentales et stratégies nouvelles en cancérologie

M. GILBERT LENOIR
M. JEAN FEUNTEUN

DEC. n° 040097DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Gilbert LENOIR, directeur de la FR 54, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LENOIR, délégation de signature est donnée à M. Jean FEUNTEUN, Directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020193DR02 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

FR n° 54 – Bases fondamentales et stratégies nouvelles en cancérologie

M. JEAN FEUNTEUN

DEC. n° 040140DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Jean FEUNTEUN, Directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilbert LENOIR, directeur de la FR n° 54

FR n° 121 – Institut d'Alembert

M. JOSEPH ZYSS
M. CHRISTOPHE DHENAUT
M. SYLVAIN ALLANO
M. JACQUES DELAIRE

DEC. n° 040022DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Joseph ZYSS, directeur de la FR 121, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € H.T. à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS, délégation de signature est donnée à M. Christophe DHENAUT, Ingénieur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS et de M. Christophe DHENAUT, délégation de signature est donnée à M. Sylvain ALLANO, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS, de M. Christophe DHENAUT et de M. Sylvain ALLANO, délégation de signature est donnée à M. Jacques DELAIRE, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030076DR03 du 6 novembre 2003 donnant

délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

FR n° 121 – Institut d'Alembert

M. CHRISTOPHE DHENAUT
M. SYLVAIN ALLANO
M. JACQUES DELAIRE

DEC. n° 040171DR03 du 09-04-2004

Délégation est donnée à M. Christophe DHENAUT, Ingénieur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DHENAUT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Sylvain ALLANO, Professeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DHENAUT et de M. Sylvain ALLANO, Professeur, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jacques DELAIRE, Professeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joseph ZYSS, directeur de la FR n° 121

DR04 – Ile-de-France Sud

UPR n° 2167 – Centre de génétique moléculaire

M. LAWRENCE AGGERBECK
M. BERNARD GUIARD
MME EVELYNE MAZIÈRE

DEC. n° 04A016DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Lawrence AGGERBECK, directeur de l'unité A2167, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lawrence AGGERBECK, délégation de signature est également donnée à Monsieur Bernard GUIARD, directeur de recherche, Madame Evelyne MAZIÈRE, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A122DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 2167 – Centre de génétique moléculaire

M. BERNARD GUIARD
MME EVELYNE MAZIÈRE

DEC. n° 04A017DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard GUIARD, directeur de recherche, responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GUIARD, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Evelyne MAZIÈRE, assistant ingénieur, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A123DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Lawrence AGGERBECK, directeur de l'UPR n° 2167

UPR n° 2191 – Unité de neurosciences intégratives et computationnelles

M. YVES FREGNAC
MME KIRSTY GRANT
MME MÉLANIE LAPOUMEYROULIE

DEC. n° 04A073DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Yves FREGNAC, directeur de l'unité A2191, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves FREGNAC, délégation de signature est également donnée à Madame Kirsty GRANT, directeur de recherche, Madame Mélanie LAPOUMEYROULIE, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A033DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 2191 – Unité de neurosciences intégratives et computationnelles

MME KIRSTY GRANT
MME MÉLANIE LAPOUMEYROULIE

DEC. n° 04A074DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Kirsty GRANT, directeur de recherche, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche

scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Kirsty GRANT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Mélanie LAPOUMEYROULIE, technicien, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A034DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Yves FREGNAC, directeur de l'UPR n° 2191

UPR n° 2216 – Neurobiologie génétique et intégrative

M. JEAN CHAMPAGNAT
MME ANNETTE MONT-REYNAUD

DEC. n° 04A048DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean CHAMPAGNAT, directeur de l'unité A2216, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CHAMPAGNAT, délégation de signature est également donnée à Madame Annette MONT-REYNAUD, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A020DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 2216 – Neurobiologie génétique et intégrative

MME ANNETTE MONT-REYNAUD

DEC. n° 04A049DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Annette MONT-REYNAUD, technicienne, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A021DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean CHAMPAGNAT, directeur de l'UPR n° 2216

UPR n° 2301 – Institut de chimie des substances naturelles

M. JEAN-YVES LALLEMAND
M. ALAIN OLESKER
M. MARTIAL THOMAS
MME COLETTE DUPRE

DEC. n° 04A105DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves LALLEMAND, directeur de l'unité A2301, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

– des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
 – des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves LALLEMAND, délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain OLESKER, directeur de recherche, Monsieur Martial THOMAS, ingénieur d'études, Madame Colette DUPRE, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A039DR04 du 1^{er} septembre 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 2301 – Institut de chimie des substances naturelles

M. ALAIN OLESKER
M. MARTIAL THOMAS
MME COLETTE DUPRE

DEC. n° 04A106DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain OLESKER, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain OLESKER, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Martial THOMAS, ingénieur d'études, Régisseur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain OLESKER et de Monsieur Martial THOMAS, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Colette DUPRE, technicien, Responsable comptabilité.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A040DR04 du 1^{er} septembre 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Yves LALLEMAND, directeur de l'UPR n° 2301

UPR n° 2355 – Institut des sciences du végétal

M. HÉLÈNE BARBIER-BRYGOO
M. VINCENT GOUJON
M. THIERRY MEINNEL
M. ADAM KONDOROSI

DEC. n° 04A020DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Hélène BARBIER-BRYGOO, directeur de l'unité A2355, à l'effet de signer, au nom du

délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

– des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

– des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BARBIER-BRYGOO, délégation de signature est également donnée à Monsieur Vincent GOUJON, ingénieur d'études, Monsieur Thierry MEINNEL, directeur de recherche, Monsieur Adam KONDOROSI, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A021DR04 du 1^{er} janvier 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 2355 – Institut des sciences du végétal

M. VINCENT GOUJON
M. THIERRY MEINNEL
M. ADAM KONDOROSI

DEC. n° 04A021DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Vincent GOUJON, ingénieur d'études, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GOUJON, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Thierry MEINNEL, directeur de recherche, chef de groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GOUJON et de Monsieur Thierry MEINNEL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Adam KONDOROSI, directeur de recherche, chef de groupe.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A022DR04 du 1^{er} janvier 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hélène BARBIER-BRYGOO, directrice de l'UPR n° 2355

UPR n° 3321 – Laboratoire Aimé Cotton

M. PIERRE PILLET
M. LOUIS CABARET

DEC. n° 04A138DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre PILLET, directeur de l'unité A3321, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PILLET, délégation de signature est également donnée à Monsieur Louis CABARET, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A097DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 3321 – Laboratoire Aimé Cotton

M. Louis CABARET

DEC. n° 04A139DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Louis CABARET, ingénieur de recherche, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A096DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre PILLET, directeur de l'UPR n° 3321

UPR n° 3361 – Laboratoire de photophysique moléculaire

M. PHILIPPE BRECHIGNAC
MME ANNE-MARIE COSSON
MME FRANÇOISE LAHMANI

DEC. n° 04A041DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BRECHIGNAC, directeur de l'unité A3361, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BRECHIGNAC, délégation de signature est également donnée à Madame Anne-Marie COSSON, ingénieur d'études, Madame Françoise LAHMANI, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A012DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 3361 – Laboratoire de photophysique moléculaire

MME ANNE-MARIE COSSON
MME FRANÇOISE LAHMANI

DEC. n° 04A042DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Anne-Marie COSSON, ingénieur d'études, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie COSSON, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Françoise LAHMANI, directeur de recherche, sous-directeur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A013DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe BRECHIGNAC, directeur de l'UPR n° 3361

UPR n° 9034 – Populations, génétique et évolution

MME MARIE-LOUISE CARIOU
M. PIERRE CAPY

DEC. n° 04A046DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-Louise CARIOU, directeur de l'unité A9034, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Louise CARIOU, délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre CAPY, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A018DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 9034 – Populations, génétique et évolution

M. PIERRE CAPY

DEC. n° 04A047DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre CAPY, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ

susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A019DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Louise CARIOU, directrice de l'UPR n° 9034

UPR n° 9040 – Laboratoire de neurobiologie cellulaire et moléculaire

M. GÉRARD BAUX
MME NADINE GARRIDO

DEC. n° 04A022DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gérard BAUX, directeur de l'unité A9040, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard BAUX, délégation de signature est également donnée à Madame Nadine GARRIDO, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A009DR04 du 19 janvier 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 9040 – Laboratoire de neurobiologie cellulaire et moléculaire

MME NADINE GARRIDO

DEC. n° 04A023DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Nadine GARRIDO, assistant ingénieur, responsable service gestion, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A010DR04 du 19 janvier 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard BAUX, directeur de l'UPR n° 9040

UPR n° 9063 – Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales

M. Joël JANIN
MME ANNIE CHATEAU
MME ANGÉLIQUE NICOLAS

DEC. n° 04A099DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Joël JANIN, directeur de l'unité A9063, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël JANIN, délégation de signature est également donnée à Madame Annie CHATEAU, ingénieur d'études, Madame Angélique NICOLAS, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A007DR04 du 16 janvier 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPR n° 9063 – Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales

MME ANNIE CHATEAU
MME ANGÉLIQUE NICOLAS

DEC. n° 04A100DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Annie CHATEAU, ingénieur d'études, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHATEAU, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Angélique NICOLAS, technicien, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A008DR04 du 16 janvier 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joël JANIN, directeur de l'UPR n° 9063

UMR n° 12 – Laboratoire Léon Brillouin

M. PIERRE MONCEAU
M. MICHEL ALBA
M. ALAIN MENELLE

DEC. n° 04A130DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre MONCEAU, directeur de l'unité C0012, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MONCEAU, délégation de signature est également donnée à Monsieur Michel ALBA, ingénieur CEA, Monsieur Alain MENELLE, ingénieur CEA, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision

n° 03A036DR04 du 1^{er} juillet 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 12 – Laboratoire Léon Brillouin

M. MICHEL ALBA
M. ALAIN MENELLE

DEC. n° 04A131DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel ALBA, ingénieur CEA, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ALBA, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Alain MENELLE, ingénieur CEA, Adjoint au directeur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A037DR04 du 1^{er} juillet 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre MONCEAU, directeur de l'UMR n° 12

UMR n° 130 – Laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique

M. ABDERRAHMANE TADJEDDINE
MME ELISABETH DARTYGE
MME LUCETTE PORCHERON

DEC. n° 04A163DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Abderrahmane TADJEDDINE, directeur de l'unité C0130, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abderrahmane TADJEDDINE, délégation de signature est également donnée à Madame Elisabeth DARTYGE, professeur, Madame Lucette PORCHERON, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A077DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 130 – Laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique

MME ELISABETH DARTYGE
MME LUCETTE PORCHERON

DEC. n° 04A164DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Elisabeth DARTYGE, profes-

seur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth DARTYGE, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Lucette PORCHERON, ingénieur de recherche, administrateur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A078DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : M. Abderrahmane TADJEDDINE, directeur de l'UMR n° 130

UMR n° 137 – Unité mixte de physique CNRS / Thales

M. ALAIN FRIEDERICH
M. JEAN-PIERRE CONTOUR
M. ALBERT FERT
M. FRÉDÉRIC PETROFF

DEC. n° 04A075DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain FRIEDERICH, directeur de l'unité C0137, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FRIEDERICH, délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Pierre CONTOUR, directeur de recherche, Monsieur Albert FERT, professeur, Monsieur Frédéric PETROFF, chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A031DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 137 – Unité mixte de physique CNRS / Thales

M. JEAN-PIERRE CONTOUR
M. ALBERT FERT
M. FRÉDÉRIC PETROFF

DEC. n° 04A076DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CONTOUR, directeur de recherche, directeur scientifique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés

préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CONTOUR, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Albert FERT, professeur, directeur scientifique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CONTOUR et de Monsieur Albert FERT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Frédéric PETROFF, chargé de recherche, responsable d'équipe. La présente décision annule et remplace la décision n° 02A032DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain FRIEDERICH, directeur de l'UMR n° 137

UMR n° 8000 – Laboratoire de Chimie Physique

M. ALAIN FUCHS
MME MIREILLE MOULIN
MME YVETTE NANINCK

DEC. n° 04A077DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain FUCHS, directeur de l'unité C8000, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FUCHS, délégation de signature est également donnée à Madame Mireille MOULIN, ingénieur d'études, Madame Yvette NANINCK, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A045DR04 du 1^{er} octobre 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8000 – Laboratoire de Chimie Physique

MME MIREILLE MOULIN
MME YVETTE NANINCK

DEC. n° 04A078DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Mireille MOULIN, ingénieur d'études, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille MOULIN, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Yvette NANINCK, technicien, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A046DR04 du 1^{er} octobre 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement

du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain FUCHS, directeur de l'UMR n° 8000

UMR n° 8074 – RMN en milieu orienté

M. JACQUES COURTIEU
MME PATRICIA MAILLET

DEC. n° 04A057DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques COURTIEU, directeur de l'unité C8074, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques COURTIEU, délégation de signature est également donnée à Madame Patricia MAILLET, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A026DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8074 – RMN en milieu orienté

MME PATRICIA MAILLET

DEC. n° 04A059DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Patricia MAILLET, technicien, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A027DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques COURTIEU, directeur de l'UMR n° 8074

UMR n° 8075 – Catalyse moléculaire

M. JEAN-CLAUDE FIAUD
MME MARIE-GEORGE GUILLEREZ

DEC. n° 04A069DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude FIAUD, directeur de l'unité C8075, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés

par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude FIAUD, délégation de signature est également donnée à Madame Marie-George GUILLEREZ, maître de conférence, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A144DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8075 – Catalyse moléculaire

MME MARIE-GEORGE GUILLEREZ

DEC. n° 04A070DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-George GUILLEREZ, maître de conférence, enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A145DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude FIAUD, directeur de l'UMR n° 8075

UMR n° 8076 – Biomolécules : conception, isolement et synthèse

M. JEAN-DANIEL BRION

MME MARCELLE-LYDIA ALLORY

DEC. n° 04A043DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Daniel BRION, directeur de l'unité C8076, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel BRION, délégation de signature est également donnée à Madame Marcelle-Lydia ALLORY, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A017DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8076 – Biomolécules : conception, isolement et synthèse

MME MARCELLE-LYDIA ALLORY

DEC. n° 04A044DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Marcelle-Lydia ALLORY, technicien, assistante de direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004

[portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A016DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Daniel BRION, directeur de l'UMR n° 8076

UMR n° 8078 – Remodelage tissulaire et fonctionnel : signalisation et physio-pathologie

M. JEAN-FRANÇOIS RENAUD DE LA FAVERIE

MME CLAIRE LE GUEL

DEC. n° 04A147DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, directeur de l'unité C8078, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, délégation de signature est également donnée à Madame Claire LE GUEL, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A156DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8078 – Remodelage tissulaire et fonctionnel : signalisation et physio-pathologie

MME CLAIRE LE GUEL

DEC. n° 04A148DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Claire LE GUEL, technicien, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A157DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, directeur de l'UMR n° 8078

UMR n° 8081 – Unité de recherche en résonance magnétique médicale

M. JACQUES BITTOUN

DEC. n° 04A032DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques BITTOUN, directeur de l'unité C8081, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A155DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8120 – Génétique végétale du Moulon

M. DOMINIQUE DE VIENNE

M. MICHEL ROUSSET

M. MICHEL ZIVY

MME CATHERINE DAMERVAL

DEC. n° 04A062DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Dominique de VIENNE, directeur de l'unité C8120, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique de VIENNE, délégation de signature est également donnée à Monsieur Michel ROUSSET, directeur de recherche, Monsieur Michel ZIVY, chargé de recherche, Mademoiselle Catherine DAMERVAL, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A116DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8120 – Génétique végétale du Moulon

M. MICHEL ROUSSET

M. MICHEL ZIVY

MME CATHERINE DAMERVAL

DEC. n° 04A063DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel ROUSSET, directeur de recherche, responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés

préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ROUSSET, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Michel ZIVY, chargé de recherche, responsable d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ROUSSET et de Monsieur Michel ZIVY, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mademoiselle Catherine DAMERVAL, chargée de recherche, responsable d'équipe.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A117DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dominique de VIENNE, directeur de l'UMR n° 8120

UMR n° 8124 – Chimie bioorganique et bioinorganique

M. JEAN-PIERRE MAHY

DEC. n° 04A119DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre MAHY, directeur de l'unité C8124, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A160DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8501 – Laboratoire Charles Fabry de l'Institut d'optique

M. PIERRE CHAVEL

MME NICOLE ABRIAL

M. GÉRALD ROOSEN

MME CHRISTINE AVIGNON-VERITE

DEC. n° 04A051DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre CHAVEL, directeur de l'unité C8501, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CHAVEL, délégation de signature est également donnée à Madame Nicole ABRIAL, ingénieur de recherche, Monsieur Gérald ROOSEN, directeur de recherche, Madame Christine AVIGNON-VERITE, assistant ingénieur de l'IOTA, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A022DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8501 – Laboratoire Charles Fabry de l'Institut d'optique

MME NICOLE ABRIAL

M. GÉRALD ROOSEN

MME CHRISTINE AVIGNON-VERITE

DEC. n° 04A052DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Nicole ABRIAL, ingénieur de recherche, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole ABRIAL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Gérald ROOSEN, directeur de recherche, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole ABRIAL et de Monsieur Gérald ROOSEN, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Christine AVIGNON-VERITE, assistant ingénieur de l'IOTA, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A023DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre CHAVEL, directeur de l'UMR n° 8501

UMR n° 8507 – Laboratoire de génie électrique de Paris

M. ALAIN KREISLER

MME FRANÇOISE MONDÉSIR

DEC. n° 04A101DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain KREISLER, directeur de l'unité C8507, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain KREISLER, délégation de signature est également donnée à Madame Françoise MONDÉSIR, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A120DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8507 – Laboratoire de génie électrique de Paris

MME FRANÇOISE MONDÉSIR

DEC. n° 04A102DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Françoise MONDÉSIR, ingénieur d'études, administrateur/gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes

responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A121DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain KREISLER, directeur de l'UMR n° 8507

UMR n° 8578 – Laboratoire de physique des gaz et des plasmas

M. GÉRARD GOUSSET

M. NICOLAS DESSAINTS

MME MARIE-CLAUDE RICHARD

DEC. n° 04A086DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gérard GOUSSET, directeur de l'unité C8578, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GOUSSET, délégation de signature est également donnée à Monsieur Nicolas DESSAINTS, assistant ingénieur, Madame Marie-Claude RICHARD, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A014DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8578 – Laboratoire de physique des gaz et des plasmas

M. NICOLAS DESSAINTS

MME MARIE-CLAUDE RICHARD

DEC. n° 04A087DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas DESSAINTS, assistant ingénieur, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DESSAINTS, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Marie-Claude RICHARD, assistant ingénieur, secrétaire direction.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A015DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard GOUSSET, directeur de l'UMR n° 8578

UMR n° 8612 – Physicochimie, pharmacotechnie, biopharmacie
M. PATRICK COUVREUR
MME MAGALI RICHARD

DEC. n° 04A060DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick COUVREUR, directeur de l'unité C8612, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick COUVREUR, délégation de signature est également donnée à Madame Magali RICHARD, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A030DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8612 – Physicochimie, pharmacotechnie, biopharmacie
MME MAGALI RICHARD

DEC. n° 04A061DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Magali RICHARD, assistant ingénieur, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A029DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick COUVREUR, directeur de l'UMR n° 8612

UMR n° 8613 – Laboratoire de chimie inorganique
M. JEAN-JACQUES GIRERD
MME JOËLLE SAINTON

DEC. n° 04A084DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques GIRERD, directeur de l'unité C8613, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques GIRERD, délégation de signature est également donnée à Madame Joëlle SAINTON, ingénieur d'études, aux fins

mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A153DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8613 – Laboratoire de chimie inorganique
MME JOËLLE SAINTON

DEC. n° 04A085DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Joëlle SAINTON, ingénieur d'études, ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A154DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Jacques GIRERD, directeur de l'UMR n° 8613

UMR n° 8614 – Glycochimie moléculaire
M. JEAN-MARIE BEAU
M. ANDRÉ LUBINEAU

DEC. n° 04A026DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie BEAU, directeur de l'unité C8614, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie BEAU, délégation de signature est également donnée à Monsieur André LUBINEAU, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A007DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8614 – Glycochimie moléculaire
M. ANDRÉ LUBINEAU

DEC. n° 04A027DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur André LUBINEAU, professeur, enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A008DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marie BEAU, directeur de l'UMR n° 8614

UMR n° 8619 – Institut de biochimie et biophysique moléculaire et cellulaire

MME LUCIENNE LETELLIER
M. MICHEL DESMADRIL

DEC. n° 04A114DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Lucienne LETELLIER, directeur de l'unité C8619, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucienne LETELLIER, délégation de signature est également donnée à Monsieur Michel DESMADRIL, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A057DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8619 – Institut de biochimie et biophysique moléculaire et cellulaire

M. MICHEL DESMADRIL

DEC. n° 04A115DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Michel DESMADRIL, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A058DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Lucienne LETELLIER, directrice de l'UMR n° 8619

UMR n° 8620 – Neurobiologie de l'apprentissage, de la mémoire et de la communication

M. SERGE LAROCHE
MME ELIANE LAHAYE
M. JEAN-MARC JALLON

DEC. n° 04A107DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Serge LAROCHE, directeur de l'unité C8620, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge LAROCHE, délégation de signature est également donnée à Madame Eliane LAHAYE, secrétaire d'administration de la recherche, Monsieur Jean-Marc JALLON, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A012DR04 du 26 janvier 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8620 – Neurobiologie de l'apprentissage, de la mémoire et de la communication

MME ELIANE LAHAYE
M. JEAN-MARC JALLON

DEC. n° 04A108DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Eliane LAHAYE, secrétaire d'administration de la recherche, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane LAHAYE, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jean-Marc JALLON, professeur, responsable d'équipe.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A013DR04 du 26 janvier 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Serge LAROCHE, directeur de l'UMR n° 8620

UMR n° 8621 – Institut de génétique et microbiologie

M. MICHEL JACQUET
M. GÉRARD LEBLON
MME CHRISTINE JOUANEN-LUCAS
MME SUZANNE PAGEL

DEC. n° 04A097DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel JACQUET, directeur de l'unité C8621, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de

l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel JACQUET, délégation de signature est également donnée à Monsieur Gérard LEBLON, professeur, Madame Christine JOUANEN-LUCAS, ingénieur d'études, Madame Suzanne PAGEL, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A047DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8621 – Institut de génétique et microbiologie

M. GÉRARD LEBLON

MME CHRISTINE JOUANEN-LUCAS

MME SUZANNE PAGEL

DEC. n° 04A098DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gérard LEBLON, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard LEBLON, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Christine JOUANEN-LUCAS, ingénieur d'études, administrateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard LEBLON et de Madame Christine JOUANEN-LUCAS, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Suzanne PAGEL, technicien, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A048DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel JACQUET, directeur de l'UMR n° 8621

UMR n° 8622 – Institut d'électronique fondamentale

M. JEAN-MICHEL LOURTIOZ

MME MARIE-HÉLÈNE PAPILLON

MME SYLVIE MAUSSION

MME NATHALIE ROY-LAVERGNE

DEC. n° 04A117DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel LOURTIOZ, directeur de l'unité C8622, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel

LOURTIOZ, délégation de signature est également donnée à Madame Marie-Hélène PAPILLON, ingénieur d'études, Madame Sylvie MAUSSION, assistant ingénieur, Madame Nathalie ROY-LAVERGNE, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A086DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8622 – Institut d'électronique fondamentale

MME MARIE-HÉLÈNE PAPILLON

MME SYLVIE MAUSSION

MME NATHALIE ROY-LAVERGNE

DEC. n° 04A118DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-Hélène PAPILLON, ingénieur d'études, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène PAPILLON, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Sylvie MAUSSION, assistant ingénieur, Adjoint administratrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène PAPILLON et de Madame Sylvie MAUSSION, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Nathalie ROY-LAVERGNE, assistant ingénieur, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A087DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Michel LOURTIOZ, directeur de l'UMR n° 8622

UMR n° 8623 – Laboratoire de recherche en informatique

M. MICHEL BEAUDOUIN-LAFON

MME NICOLE LEFEVRE-VILLAIN

M. EDGAR HERGAULT

DEC. n° 04A028DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel BEAUDOUIN-LAFON, directeur de l'unité C8623, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BEAUDOUIN-LAFON, délégation de signature est également donnée à Madame Nicole LEFEVRE-VILLAIN, assistant ingénieur, Monsieur Edgar HERGAULT, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A092DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement

du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8623 – Laboratoire de recherche en informatique
MME NICOLE LEFEVRE-VILLAIN
M. EDGAR HERGAULT

DEC. n° 04A029DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Nicole LEFEVRE-VILLAIN, assistant ingénieur, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole LEFEVRE-VILLAIN, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Edgar HERGAULT, ingénieur de recherche, sous-directeur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A093DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel BEAUDOUIN-LAFON, directeur de l'UMR n° 8623

UMR n° 8624 – Laboratoire d'interaction du rayonnement X avec la matière

M. ALAIN HUETZ
MME SYLVIE APRUZZESE

DEC. n° 04A095DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain HUETZ, directeur de l'unité C8624, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

– des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
 – des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain HUETZ, délégation de signature est également donnée à Madame Sylvie APRUZZESE, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A043DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8624 – Laboratoire d'interaction du rayonnement X avec la matière

MME SYLVIE APRUZZESE

DEC. n° 04A096DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Sylvie APRUZZESE, assistant ingénieur, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de

fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A044DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain HUETZ, directeur de l'UMR n° 8624

UMR n° 8626 – Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques

M. STÉPHANE OUVRY
MME MARTINE THOUVENOT

DEC. n° 04A134DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane OUVRY, directeur de l'unité C8626, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

– des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
 – des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane OUVRY, délégation de signature est également donnée à Madame Martine THOUVENOT, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A065DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8626 – Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques

MME MARTINE THOUVENOT

DEC. n° 04A135DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Martine THOUVENOT, technicien, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A066DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Stéphane OUVRY, directeur de l'UMR n° 8626

UMR n° 8628 – Laboratoire de mathématiques d'Orsay

M. GUY HENNIART
MME MARIE-CHRISTINE MYOUP
MME DOMINIQUE GIRARDOT

DEC. n° 04A092DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Guy HENNIART, directeur de l'unité C8628, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy HENNIART, délégation de signature est également donnée à Madame Marie-Christine MYOUP, assistant ingénieur, Madame Dominique GIRARDOT, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A073DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8628 – Laboratoire de mathématiques d'Orsay

MME MARIE-CHRISTINE MYOUP
MME DOMINIQUE GIRARDOT

DEC. n° 04A093DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine MYOUP, assistant ingénieur, assistante de direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine MYOUP, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Dominique GIRARDOT, technicien, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A074DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy HENNIART, directeur de l'UMR n° 8628

UMR n° 8647 – Laboratoire d'étude des matériaux hors équilibre

M. MARC CONDAT
MME FRANÇOISE NICOL

DEC. n° 04A054DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Marc CONDAT, directeur de l'unité C8647, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CONDAT, délégation de signature est également donnée à Madame Françoise NICOL, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A024DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8647 – Laboratoire d'étude des matériaux hors équilibre

MME FRANÇOISE NICOL

DEC. n° 04A055DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Françoise NICOL, technicien, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A025DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marc CONDAT, directeur de l'UMR n° 8647

UMR n° 8648 – Physico-chimie de l'état solide

M. ALEXANDRE REVCOLEVSCHI
M. PATRICK BERTHET
MME BRIGITTE DUBOIS

DEC. n° 04A149DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alexandre REVCOLEVSCHI, directeur de l'unité C8648, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre REVCOLEVSCHI, délégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick BERTHET, professeur, Madame Brigitte DUBOIS, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A069DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8648 – Physico-chimie de l'état solide

M. PATRICK BERTHET
MME BRIGITTE DUBOIS

DEC. n° 04A150DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERTHET, professeur, enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BERTHET, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Brigitte DUBOIS, technicien, secrétaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A070DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alexandre REVCOLEVSKI, directeur de l'UMR n° 8648

UMR n° 9956 – Laboratoire Pierre Süe

M. STÉPHANE LEQUIEN
M. PASCAL BERGER
MME MARTINE PIQUART

DEC. n° 04A112DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LEQUIEN, directeur de l'unité C9956, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LEQUIEN, délégation de signature est également donnée à Monsieur Pascal BERGER, chargé de recherche, Madame Martine PIQUART, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A055DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 9956 – Laboratoire Pierre Süe

M. PASCAL BERGER
MME MARTINE PIQUART

DEC. n° 04A113DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pascal BERGER, chargé de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERGER, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Martine PIQUART, ingénieur d'études, administrateur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A056DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Stéphane LEQUIEN, directeur de l'UMR n° 9956

URA n° 331 – Laboratoire Claude Fréjacques

M. JEAN-CLAUDE PETIT
M. MICHEL EPHRITIKHINE
M. JEAN-CLAUDE MIALOCQ

DEC. n° 04A136DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude PETIT, directeur de l'unité D0331, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude PETIT, délégation de signature est également donnée à Monsieur Michel EPHRITIKHINE, directeur de recherche, Monsieur Jean-Claude MIALOCQ, directeur de recherche CEA, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A164DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

URA n° 331 – Laboratoire Claude Fréjacques

M. MICHEL EPHRITIKHINE
M. JEAN-CLAUDE MIALOCQ

DEC. n° 04A137DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel EPHRITIKHINE, directeur de recherche, responsable de groupe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel EPHRITIKHINE, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jean-Claude MIALOCQ, directeur de recherche CEA, responsable de groupe.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A165DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement

du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude PETIT, directeur de l'URA n° 331

URA n° 2096 – Protéines membranaires transductrices d'énergie

M. ALAIN DESBOIS
MME FRANÇOISE SCHONT
M. MARC LE MAIRE
M. A. WILLIAM RUTHERFORD

DEC. n° 04A064DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain DESBOIS, directeur de l'unité D2096, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain DESBOIS, délégation de signature est également donnée à Madame Françoise SCHONT, technicien, Monsieur Marc LE MAIRE, directeur de recherche, Monsieur A. William RUTHERFORD, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus. La présente décision annule et remplace la décision n° 02A139DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

URA n° 2096 – Protéines membranaires transductrices d'énergie

MME FRANÇOISE SCHONT
M. MARC LE MAIRE
M. A. WILLIAM RUTHERFORD

DEC. n° 04A065DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Françoise SCHONT, technicien, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SCHONT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Marc LE MAIRE, directeur de recherche, chercheur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SCHONT et de Monsieur Marc LE MAIRE, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur A. William RUTHERFORD, directeur de recherche, chercheur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A166DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain DESBOIS, directeur de l'URA n° 2096

URA n° 2210 – Maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapeutiques et imagerie

M. PHILIPPE HANTRAYE
M. EMMANUEL BROUILLET

DEC. n° 04A090DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe HANTRAYE, directeur de l'unité D2210, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe HANTRAYE, délégation de signature est également donnée à Monsieur Emmanuel BROUILLET, chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A041DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

URA n° 2210 – Maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapeutiques et imagerie

M. EMMANUEL BROUILLET

DEC. n° 04A091DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel BROUILLET, chargé de recherche, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A042DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe HANTRAYE, directeur de l'URA n° 2210

URA n° 2306 – Service de physique théorique

M. JEAN-PAUL BLAIZOT
M. MICHEL BAUER

DEC. n° 04A034DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BLAIZOT, directeur de l'unité D2306, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul BLAIZOT, délégation de signature est également donnée à

Monsieur Michel BAUER, adjoint au directeur, aux fins mentionnées ci-dessus

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A011DR04 du 1^{er} février 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

URA n° 2306 – Service de physique théorique

M. MICHEL BAUER

DEC. n° 04A035DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel BAUER, adjoint au directeur, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A012DR04 du 1^{er} février 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul BLAIZOT, directeur de l'URA n° 2306

GDR n° 1536 – Utilisation de la fluorescence pour l'estimation de la productivité végétale

M. ISMAËL MOYA

DEC. n° 04A133DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Ismaël MOYA, directeur de l'unité G1536, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A102DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 1862 – Fonction et dynamique des macromolécules biologiques

MME MARIE-CLAIRE BELLISSENT-FUNEL

DEC. n° 04A030DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-Claire BELLISSENT-FUNEL, directeur de l'unité G1862, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est

systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A041DR04 du 1^{er} janvier 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2054 – Nanoélectronique : du silicium à la molécule

M. PATRICE HESTO

DEC. n° 04A094DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrice HESTO, directeur de l'unité G2054, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A103DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2060 – Dynamo

MME BÉRENGÈRE DUBRULLE

DEC. n° 04A068DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Bérengère DUBRULLE, directeur de l'unité G2060, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A014DR04 du 1^{er} janvier 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2157 – Les éléments transposables : du génome aux populations

M. PIERRE CAPY

DEC. n° 04A045DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre CAPY, directeur de l'unité G2157, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement

du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2248 – Electronique de spin associant magnétisme et semiconducteurs

M. JEAN-MARIE GEORGE

DEC. n° 04A079DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie GEORGE, directeur de l'unité G2248, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :
- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A013DR04 du 1^{er} janvier 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2285 – Information et communication quantique

M. JEAN-PHILIPPE POIZAT

DEC. n° 04A140DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe POIZAT, directeur de l'unité G2285, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :
- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A107DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2305 – Aspects théoriques et expérimentaux de la recherche de la supersymétrie

M. PIERRE BINETRUY

DEC. n° 04A031DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BINETRUY, directeur de l'unité G2305, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :
- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A108DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement

du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2368 – Cryomicroscopie électronique structurale
MME FRANÇOISE LIVOLANT

DEC. n° 04A116DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Françoise LIVOLANT, directeur de l'unité G2368, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :
- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A109DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2426 – Physique quantique mésoscopique

M. GILLES MONTAMBAUX

DEC. n° 04A132DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gilles MONTAMBAUX, directeur de l'unité G2426, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :
- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A110DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2452 – Maîtrise de l'énergie électrique du matériau au système

M. FRÉDÉRIC BOUILLAUT

DEC. n° 04A040DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric BOUILLAUT, directeur de l'unité G2452, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :
- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A111DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2478 – Protéines membranaires et assemblages colloïdaux
M. MARC LE MAIRE

DEC. n° 04A109DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Marc LE MAIRE, directeur de l'unité G2478, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A115DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

GDR n° 2823 – Facteurs d'échange des protéines G : caractérisation comme cibles thérapeutiques et développement d'inhibiteurs
MME JACQUELINE CHERFILS

DEC. n° 04A053DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Jacqueline CHERFILS, directeur de l'unité G2823, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

FRE n° 2566 – OrsayTerre : Processus à l'interface interne-externe de la terre et des planètes telluriques
M. PHILIPPE MASSON

M. MAURICE PAGEL

DEC. n° 04A125DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MASSON, directeur de l'unité K2566, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MASSON, délégation de signature est également donnée à Monsieur Maurice PAGEL, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A061DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

FRE n° 2566 – OrsayTerre : Processus à l'interface interne-externe de la terre et des planètes telluriques
M. MAURICE PAGEL

DEC. n° 04A126DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Maurice PAGEL, professeur, enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A062DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe MASSON, directeur de la FRE n° 2566

IFR n° 46 – Structure et dynamique des signaux cellulaires

M. JEAN-PIERRE MAUGER

MME SYLVIE MAZAN

MME DENISE VILLETTE

DEC. n° 04A128DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre MAUGER, directeur de l'unité M0046, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre MAUGER, délégation de signature est également donnée à Madame Sylvie MAZAN, directeur de recherche, Madame Denise VILLETTE, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A047DR04 du 14 novembre 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

IFR n° 46 – Structure et dynamique des signaux cellulaires

MME SYLVIE MAZAN

MME DENISE VILLETTE

DEC. n° 04A129DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Sylvie MAZAN, directeur de recherche, responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés

préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MAZAN, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Denise VILLETTE, ingénieur d'études, secrétaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A048DR04 du 14 novembre 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre MAUGER, directeur de l'IFR n° 46

IFR n° 115 – Génome : structure, fonction, évolution

M. PATRICK FORTERRE

MME CHRISTINE JOUANEN-LUCAS

DEC. n° 04A071DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick FORTERRE, directeur de l'unité M0115, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick FORTERRE, délégation de signature est également donnée à Madame Christine JOUANEN-LUCAS, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A005DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

IFR n° 115 – Génome : structure, fonction, évolution

MME CHRISTINE JOUANEN-LUCAS

DEC. n° 04A072DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Christine JOUANEN-LUCAS, ingénieur d'études, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A006DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick FORTERRE, directeur de l'IFR n° 115

UPS n° 831 – Prévention du risque chimique

MME BRIGITTE DIERS

MME EMMANUELLE RIALLAND

DEC. n° 04A066DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Brigitte DIERS, directeur de l'unité S0831, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur

marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte DIERS, délégation de signature est également donnée à Madame Emmanuelle RIALLAND, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A141DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPS n° 831 – Prévention du risque chimique

MME EMMANUELLE RIALLAND

DEC. n° 04A067DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle RIALLAND, ingénieur de recherche, Adjoint à la direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A142DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brigitte DIERS, directrice de l'UPS n° 831

UPS n° 851 – Institut du développement et des ressources en informatique scientifique

M. VICTOR ALESSANDRINI

M. SERGE FAYOLLE

DEC. n° 04A018DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Victor ALESSANDRINI, directeur de l'unité S0851, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;

- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Victor ALESSANDRINI, délégation de signature est également donnée à Monsieur Serge FAYOLLE, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A132DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPS n° 851 – Institut du développement et des ressources en informatique scientifique

M. SERGE FAYOLLE

DEC. n° 04A019DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Serge FAYOLLE, ingénieur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A133DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Victor ALESSANDRINI, directeur de l'UPS n° 851

UPS n° 1564 – CNRS Formation Entreprises

M. MICHEL CHARLES

DEC. n° 04A050DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel CHARLES, directeur de l'unité S1564, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A136DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPS n° 2573 – Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE)

M. ABDERRAHMANE TADJEDDINE

M. NICOLAS PAUWELS

MME LUCETTE PORCHERON

DEC. n° 04A165DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Abderrahmane TADJEDDINE, directeur de l'unité S2573, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abderrahmane TADJEDDINE, délégation de signature est également donnée à Monsieur Nicolas PAUWELS, ingénieur de recherche, Madame Lucette PORCHERON, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A017DR04 du 1^{er} janvier 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UPS n° 2573 – Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE)

M. NICOLAS PAUWELS

MME LUCETTE PORCHERON

DEC. n° 04A166DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PAUWELS, ingénieur de recherche, chef de projet, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PAUWELS, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Lucette PORCHERON, ingénieur de recherche, administrateur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A018DR04 du 1^{er} janvier 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Abderrahmane TADJEDDINE, directeur de l'UPS n° 2573

UMS n° 1786 – Bibliothèque Jacques Hadamard

M. JEAN-BENOIST BOST

MME VALÉRIE LAVIGNE

MME ELISABETH KNELLER

DEC. n° 04A038DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Benoist BOST, directeur de l'unité T1786, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Benoist BOST, délégation de signature est également donnée à Madame Valérie LAVIGNE, technicien, Madame Elisabeth KNELLER, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A009DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMS n° 1786 – Bibliothèque Jacques Hadamard

MME VALÉRIE LAVIGNE

MME ELISABETH KNELLER

DEC. n° 04A039DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Valérie LAVIGNE, technicien, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LAVIGNE, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Elisabeth KNELLER, ingénieur d'études, Responsable bibliothèque.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A010DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Benoist BOST, directeur de l'UMS n° 1786

UMS n° 2572 – Laboratoire de mesure du carbone 14

MME EVELYNE COTTEREAU

M. MAURICE ARNOLD

MME VALÉRIE SETTI

DEC. n° 04A056DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Evelyne COTTEREAU, directeur de l'unité T2572, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne COTTEREAU, délégation de signature est également donnée à Monsieur Maurice ARNOLD, ingénieur CEA, Madame Valérie SETTI, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A015DR04 du 1^{er} janvier 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMS n° 2572 – Laboratoire de mesure du carbone 14

M. MAURICE ARNOLD

MME VALÉRIE SETTI

DEC. n° 04A058DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Maurice ARNOLD, ingénieur CEA, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maurice ARNOLD, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Valérie SETTI, assistant ingé-

nieur, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 03A016DR04 du 1^{er} janvier 2003.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Benoist BOST, directeur de l'UMS n° 2572

FRC n° 2118 – Institut de neurobiologie Alfred Fessard

M. GÉRARD BAUX

MME NADINE GARRIDO

DEC. n° 04A024DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gérard BAUX, directeur de l'unité Y2118, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard BAUX, délégation de signature est également donnée à Madame Nadine GARRIDO, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A083DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

FRC n° 2118 – Institut de neurobiologie Alfred Fessard

MME NADINE GARRIDO

DEC. n° 04A025DR04 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Nadine GARRIDO, assistant ingénieur, responsable gestion, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A084DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard BAUX, directeur de la FRC n° 2118

DR05 – Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 9001 – Laboratoire des Propriétés Mécaniques et Thermodynamiques des Matériaux (LPMTM)

MME BRIGITTE BACROIX

M. JEAN-PIERRE FONDRE

DEC. n° 040039DR05 du 17-05-2004

Délégation est donnée à Madame Brigitte BACROIX, directrice de l'unité UPR 9001, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BACROIX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre FONDERE, IR1, directeur adjoint de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020084DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 9001 – Laboratoire des Propriétés Mécaniques et Thermo-dynamiques des Matériaux (LPMTM)

M. JEAN-PIERRE FONDERE

DEC. n° 040038DR05 du 11-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre FONDERE, IR1, Directeur adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020083DR05 du 30 avril 2002 est abrogée.

Signé : Brigitte BACROIX, directrice de l'UPR n° 9001

UMR n° 7533 – Laboratoire de dynamiques sociales et recombinaison des espaces (LADYSS)

M. JEAN-PAUL BILLAUD

MME CATHERINE PAIX

MME ANNIE GAULON

MME BÉATRICE MOELLIC

DEC. n° 040045DR05 du 17-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BILLAUD, directeur de l'unité UMR C7533, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul BILLAUD, délégation de signature est donnée à Madame Catherine PAIX, DR2, Directrice adjointe, à Madame Annie GAULON, AI, Secrétaire de direction, à Madame Béatrice MOELLIC, AI, Secrétaire de direction, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040001DR05 du 11 février 2004 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7533 – Laboratoire de dynamiques sociales et recombinaison des espaces (LADYSS)

MME CATHERINE PAIX

MME ANNIE GAULON

MME BÉATRICE MOELLIC

DEC. n° 040044DR05 du 14-06-2004

Délégation est donnée à Madame Catherine PAIX, DR2, Directrice adjointe de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PAIX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Annie GAULON, AI, secrétaire de direction et à Madame Béatrice MOELLIC, AI, secrétaire de direction.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030014DR05 du 24 décembre 2003 est abrogée.

Signé : Jean-Paul BILLAUD, directeur de l'UMR n° 7533

UMR n° 7535 – Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative

MME LAURENCE CAILLET

MME MONIQUE DESCIEUX

DEC. n° 040052DR05 du 02-06-2004

Délégation est donnée à Madame Laurence CAILLET, directrice de l'unité UMR C7535, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CAILLET, délégation de signature est donnée à Madame Monique DESCIEUX, AI, responsable des affaires générales et de la gestion de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020066DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7535 – Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative

MME MONIQUE DESCIEUX

DEC. n° 040051DR05 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Madame Monique DESCIEUX, AI, Responsable des affaires générales et de la gestion du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020065DR05 du 2 mai 2002 est abrogée.

Signé : Laurence CAILLET, directrice de l'UMR n° 7535

UMR n° 7640 – Centre de Mathématique Laurent SCHWARTZ

M. CLAUDE VITERBO
M. JEAN-MICHEL BONY
MME MICHÈLE LAVALLETTE

DEC. n° 040056DR05 du 02-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Claude VITERBO, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude VITERBO, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BONY, professeur à l'École Polytechnique, à Madame Michèle LAVALLETTE, ingénieur 3A Ecole Polytechnique, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020062DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7640 – Centre de Mathématique Laurent SCHWARTZ

M. JEAN-MICHEL BONY
MME MICHÈLE LAVALLETTE

DEC. n° 040055DR05 du 02-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel BONY professeur à l'École polytechnique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Michèle LAVALLETTE, ingénieur 3A Ecole polytechnique, gestionnaire du laboratoire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020061DR05 du 3 avril 2002 est abrogée.

Signé : Claude VITERBO, directeur de l'UMR n° 7640

UMR n° 7652 – Laboratoire de synthèse organique

M. SAMIR ZARD

DEC. n° 040048DR05 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Samir ZARD, directeur de l'unité UMR C 7652, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020133DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8109 – Laboratoire d'Études Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique (LESIA)

M. JEAN-LOUIS BOUGERET
M. NICOLAS DE KERMADEC
MME MARIE-ROSE RAMA-RAO

DEC. n° 040025DR05 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis BOUGERET, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BOUGERET, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas de KERMADEC, IR2, administrateur du LESIA, et à Madame Marie-Rose RAMA-RAO, IE2, gestionnaire du LESIA, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020022DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8109 – Laboratoire d'Études Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique (LESIA)

M. NICOLAS DE KERMADEC
MME MARIE-ROSE RAMA-RAO

DEC. n° 040024DR05 du 23-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas de KERMADEC, IR2, administrateur du LESIA, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas de KERMADEC, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Marie-Rose RAMA-RAO, IE2, gestionnaire

du LESIA.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020021DR05 du 25 mars 2002 est abrogée.

Signé : Jean-Louis BOUGERET, directeur de l'UMR n° 8109

UMR n° 8144 – Parallélisme, réseaux, systèmes, modélisation (PRISM)

M. SAMIR TOHMÉ
M. JEAN-MICHEL FOURNEAU
MME ANNICK BAFFERT

DEC. n° 040067DR05 du 29-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Samir TOHMÉ, directeur de l'unité UMR C 8144, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir TOHMÉ, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel FOURNEAU, professeur, Directeur Adjoint, à Madame Annick BAFFERT, TCE, gestionnaire aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité. La décision n° 030051DR05 du 12 novembre 2003 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8144 – Parallélisme, réseaux, systèmes, modélisation (PRISM)

M. JEAN-MICHEL FOURNEAU
MME ANNICK BAFFERT

DEC. n° 040066DR05 du 21-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel FOURNEAU, Professeur, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel FOURNEAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Annick BAFFERT, TCE, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030050DR05 du 20 octobre 2003 est abrogée.

Signé : Samir TOHMÉ, directeur de l'UMR n° 8144

UMR n° 8579 – Laboratoire de Mécanique des Sols, Structures et Matériaux

M. DENIS AUBRY
M. JEAN-MARIE FLEUREAU
MME ARÉZOU MODARESSI

DEC. n° 040037DR05 du 17-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Denis AUBRY, directeur de l'unité UMR 8579, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis AUBRY, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie FLEUREAU, Professeur ECP, Directeur adjoint de l'unité, à Madame Arézou MODARESSI, Professeur ECP, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030013DR05 du 4 mars 2003 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8579 – Laboratoire de Mécanique des Sols, Structures et Matériaux

M. JEAN-MARIE FLEUREAU
MME ARÉZOU MODARESSI

DEC. n° 040036DR05 du 13-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie FLEUREAU, professeur ECP, Directeur adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie FLEUREAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Arézou MODARESSI, Professeur ECP.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 030012DR05 du 27 février 2003 est abrogée.

Signé : Denis AUBRY, directeur de l'UMR n° 8579

GDR n° 2333 – Économie cognitive

M. BERNARD WALLISER
M. JEAN-PIERRE PONSSARD
MME ELIANE MADELAINE

DEC. n° 040054DR05 du 09-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard WALLISER, directeur de l'unité G 2333, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard WALLISER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PONSSARD, DR1, Directeur du laboratoire d'Économétrie de l'École Polytechnique, à Madame Eliane MADELAINE, technicienne 2B, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020120DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2333 – Économie cognitive

M. JEAN-PIERRE PONSSARD

MME ELIANE MADELAINE

DEC. n° 040053DR05 du 07-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PONSSARD, DR1, directeur du laboratoire d'Économétrie de l'École Polytechnique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Bernard WALLISER et Jean-Pierre PONSSARD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Eliane MADELAINE, technicienne 2B, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020119DR05 du 12 juin 2002 est abrogée.

Signé : Bernard WALLISER, directeur du GDR n° 2333

GDR n° 2429 – Commutation moléculaire à l'état solide

M. FRANÇOIS VARRET

DEC. n° 040057DR05 du 02-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur François VARRET, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020030DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UPS n° 855 – Division Technique INSU/SDU

M. FRANÇOIS BAUDIN

M. GUY PENAZZI

DEC. n° 040041DR05 du 17-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur François BAUDIN, directeur de l'unité UPS 0855, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement

et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BAUDIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy PENAZZI, IR1, adjoint au directeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020090DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UPS n° 855 – Division Technique INSU/SDU

M. GUY PENAZZI

DEC. n° 040040DR05 du 12-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Guy PENAZZI, IR1, Adjoint au Directeur de l'UPS S0855, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020089DR05 du 15 mai 2002 est abrogée.

Signé : François BAUDIN, directeur de l'UPS n° 855

UPS n° 2299 – Organisation des élections

M. PHILIPPE WILLOQUET

DEC. n° 040050DR05 du 24-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe WILLOQUET, directeur de l'unité UPS 2299, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 020015DR05 du 1^{er} mars 2002 est abrogée.

Signé : Michel LAFON, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

DR07 – Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône

FRE n° 2749 – Sociologies et anthropologies des formes d'action-GLYSI-SAFA

M. BERNARD GANNE

M. JEAN-CLAUDE ROBERT

DEC. n° 040030DR07 du 21-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard GANNE, Directeur de l'unité FRE 2749, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de mission en France, dans les pays de l'A.E.L.E.

(Suisse, Islande, Norvège) et de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Belgique, Luxembourg, Hollande, Grèce, France, Portugal, Irlande, Danemark, Suède, Finlande) et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GANNE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROBERT, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prendra fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du Directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040024DR07 du 23 février 2004 est abrogée.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

DR08 – Centre – Auvergne et Limousin

GDR n° 98 – Economie monétaire et financière

M. JEAN-BERNARD CHATELAIN

MME ANNE LAVIGNE

DEC. n° 040087DR08 du 01-01-2004

Délégation est donnée à Jean-Bernard CHATELAIN, Professeur des universités, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Bernard CHATELAIN, délégation de signature est donnée à Anne LAVIGNE, Professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre – Auvergne et Limousin

GDR n° 98 – Economie monétaire et financière

M. JEAN-BERNARD CHATELAIN

DEC. n° 040097DR08 du 17-03-2004

A l'article 1 de la décision n° 040087DR08 du 1^{er} janvier 2004 [donnant délégation de signature à Jean-Bernard CHATELAIN à l'effet de signer au nom de Monsieur Philippe LECONTE], « Jean-Bernard CHATELAIN, Professeur des universités » est remplacé par « Jean-Bernard CHATELAIN, Directeur du GDR 98 ».

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Centre – Auvergne et Limousin

GDR n° 98 – Economie monétaire et financière

MME ANNE LAVIGNE

DEC. n° 040096DR08 du 17-03-2004

Délégation est donnée à Madame Anne LAVIGNE, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Signé : Jean-Bernard CHATELAIN, directeur du GDR n° 98

DR10 – Alsace

UMR n° 7015 – Laboratoire de chimie organique et bioorganique

M. CLAUDE LEDRIAN

DEC. n° 040025DR10 du 14-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Claude LEDRIAN, directeur

de l'UMR n° 7015 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 020036DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Alain NOUAILHAT, délégué régional Alsace

UMR n° 7085 – Laboratoire de physique théorique

M. JEAN RICHERT

M. DANIEL CABRA

DEC. n° 040028DR10 du 17-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean RICHERT, directeur de l'UMR n° 7085 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean RICHERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel CABRA [Professeur-ULP], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020088DR10 du 2 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Alain NOUAILHAT, délégué régional Alsace

UMR n° 7085 – Laboratoire de physique théorique

M. DANIEL CABRA

DEC. n° 040029DR10 du 17-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Daniel CABRA [Professeur-ULP], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés du Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean RICHERT, directeur de l'UMR n° 7085

UMR n° 7515 – Laboratoire des matériaux, surfaces et procédés pour la catalyse

M. FRANÇOIS GARIN

MME SANDRA ZEVIAN

DEC. n° 040026DR10 du 14-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur François GARIN, directeur de l'UMR n° 7515 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM,

pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GARIN, délégation de signature est donnée à Madame Sandra ZEVIAN [T-CNRS], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020066DR10 du 9 avril 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Alain NOUAILHAT, délégué régional Alsace

UMR n° 7515 – Laboratoire des matériaux, surfaces et procédés pour la catalyse

MME SANDRA ZEVIAN

DEC. n° 040027DR10 du 14-05-2004

Délégation est donnée à Madame Sandra ZEVIAN [T-CNRS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés du Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François GARIN, directeur de l'UMR n° 7515

UMS n° 2552 – Maison universitaire des sciences de l'homme – Alsace (MISHA)

M. ALAIN CHAUVOT

DEC. n° 040024DR10 du 14-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain CHAUVOT, directeur de l'UMS n° 2552 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Alain NOUAILHAT, délégué régional Alsace

DR11 – Rhône-Alpes, site Alpes

UMR n° 5819 – Structures et Propriétés d'Architectures Moléculaires

M. JEAN-PIERRE TRAVERS

M. OLIVIER DIAT

DEC. n° 040018DR11 du 03-06-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre TRAVERS, Directeur de recherche, directeur de l'unité intitulée « Structures et Propriétés d'Architectures Moléculaires », à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional Rhône-Alpes, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

– les commandes, en fonctionnement et équipement, émises dans le cadre d'un marché dûment notifié,

– les commandes, en fonctionnement et équipement, émises hors marché, dans la limite de 45 000 € HT par fournisseur et par année civile,

Le laboratoire n'étant pas doté d'XLAB, il convient de transmettre à la délégation Rhône-Alpes un double des bons de commande émis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TRAVERS, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier

DIAT, chercheur CEA, en qualité de directeur adjoint, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jean-Pierre TRAVERS dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 020056DR11 du 15 mars 2002 est abrogée. Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

MOY n° 1100 – Délégation Rhône-Alpes, site Alpes

M. JACQUES VINCENT

MME SYLVIE ROLLAND

MME EVELYNE FIGURA

DEC. n° 040017DR11 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques VINCENT, Ingénieur de recherche, chef du service du personnel et des ressources humaines pour le site Alpes, à l'effet de signer au nom du délégué régional adjoint,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés du Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VINCENT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Sylvie ROLLAND, Ingénieur d'études, responsable des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VINCENT et de Madame Sylvie ROLLAND, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Evelyne FIGURA, Assistant Ingénieur, adjointe au responsable des services financiers.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la Déléguée régionale adjointe ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Signé : Anne CORVAL, déléguée régionale adjointe Rhône-Alpes, site Alpes

DR12 – Provence

UMR n° 6012 – Etude des Structures, des Processus d'Adaptation et des Changements des Espaces

M. JOËL CHARRE

M. BERNARD PICON

M. JEAN-PAUL CHEYLAN

DEC. n° 040763DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Joël CHARRE, Directeur de l'UMR 6012 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

– les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

– les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël CHARRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PICON (Directeur-Adjoint), et à Monsieur Jean-Paul CHEYLAN (Directeur de Recherche) aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 030631DR12 du 19 mars 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6020 – Unité des Rickettsies et Pathogènes Emergents

M. DIDIER RAOULT
M. MICHEL DRANCOURT
MME CLAUDINE LABI

DEC. n° 040761DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Didier RAOULT, Directeur de l'UMR 6020 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier RAOULT, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DRANCOURT (Professeur) et à Madame Claudine LABI (Assistante Ingénieure) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020450DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6020 – Unité des Rickettsies et Pathogènes Emergents

M. MICHEL DRANCOURT
MME CLAUDINE LABI

DEC. n° 040842DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel DRANCOURT (Professeur), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DRANCOURT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Claudine LABI (Assistante Ingénieure). Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Didier RAOULT, directeur de l'UMR n° 6020

UMR n° 6134 – Systèmes Physiques de l'Environnement (SPE)

M. JACQUES-HENRI BALBI
M. JEAN-FRANÇOIS SANTUCCI
MME NICOLE COURONNE
M. ANTOINE CAMPANA

DEC. n° 040752DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques-Henri BALBI, Directeur de l'UMR 6134 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques-Henri BALBI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François SANTUCCI (Directeur Adjoint), à Madame Nicole COURONNE (Assistante Ingénieure) et à Monsieur Antoine CAMPANA (Ingénieur d'Etudes) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020409DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6134 – Systèmes Physiques de l'Environnement (SPE)

M. JEAN-FRANÇOIS SANTUCCI
MME NICOLE COURONNE
M. ANTOINE CAMPANA

DEC. n° 040869DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François SANTUCCI (Professeur), Directeur-Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François SANTUCCI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Nicole COURONNE (Assistante Ingénieure), Administrateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François SANTUCCI et de Madame Nicole COURONNE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Antoine CAMPANA (Ingénieur d'Etudes), Responsable Informatique.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques-Henri BALBI, directeur de l'UMR n° 6134

UMR n° 6137 – Laboratoire Matériaux et Microélectronique de Provence (L2MP)

M. MICHEL LANNOO
M. PATRICK GAS
M. BERNARD BILLIA
M. JEAN-RAYMOND GAVARRI
M. RACHID BOUCHAKOUR

DEC. n° 040692DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel LANNOO, Directeur de l'UMR 6137 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LANNOO, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GAS (Directeur Adjoint), à Monsieur Bernard BILLIA (Directeur de Recherche), à Monsieur Jean-Raymond GAVARRI (Professeur) et à Monsieur Rachid BOUCHAKOUR (Professeur) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020434DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6137 – Laboratoire Matériaux et Microélectronique de Provence (L2MP)

M. PATRICK GAS
M. BERNARD BILLIA
M. JEAN-RAYMOND GAVARRI
M. RACHID BOUCHAKOUR

DEC. n° 040868DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick GAS (Directeur de Recherche), à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes

responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GAS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Bernard BILLIA (Directeur de Recherche).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GAS et de Monsieur Bernard BILLIA, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Raymond GAVARRI (Professeur) et à Monsieur Rachid BOUCHAKOUR (Professeur).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel LANNON, directeur de l'UMR n° 6137

UMR n° 6196 – Plasticité et Physio-Pathologie de la Motricité (P3M)

M. LAURENT VINAY
MME JOËLLE RUEMGARDT

DEC. n° 040707DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Laurent VINAY, Directeur de l'UMR 6196 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

– les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
– les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent VINAY, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle RUEMGARDT (Technicienne) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6196 – Plasticité et Physio-Pathologie de la Motricité (P3M)

MME JOËLLE RUEMGARDT

DEC. n° 040865DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Joëlle RUEMGARDT (Technicienne), Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Laurent VINAY, directeur de l'UMR n° 6196

UMR n° 6201 – Droit public comparé – Droit international et Droit européen

M. ANDRÉ ROUX
M. LOUIS FAVOREU
M. ROSTANE MEHDI
M. PIERRE BON
M. THIERRY DI MANNO
MME MARYSE BAUDREZ

DEC. n° 040758DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur André ROUX, Directeur de l'UMR 6201 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional,

dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

– les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
– les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André Roux, délégation de signature est donnée à Messieurs Louis FAVOREU (Professeur), Rostane MEHDI (Professeur), Pierre BON (Professeur), Thierry DI MANNO (Professeur) et à Madame Maryse BAUDREZ (Maître de Conférence) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6201 – Droit public comparé – Droit international et Droit européen

M. LOUIS FAVOREU
M. ROSTANE MEHDI
M. THIERRY DI MANNO
MME MARYSE BAUDREZ

DEC. n° 040869DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Louis FAVOREU (Professeur), à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis FAVOREU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Rostane MEHDI (Professeur).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis FAVOREU et de Monsieur Rostane MEHDI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Thierry DI MANNO (Professeur) et à Madame Maryse BAUDREZ (Maître de Conférence).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : André ROUX, directeur de l'UMR n° 6201

UMR n° 6207 – Centre de Physique Théorique (CPT)

MME MARIE-THÉRÈSE DONEL

DEC. n° 040891DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-Thérèse DONEL (Ingénieure d'Etudes), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marc KNETCH, directeur de l'UMR n° 6207

UMR n° 6574 – Centre de Recherche et de Documentation sur l'Océanie (CREDO)

M. SERGE TCHERKEZOFF
MME FRANÇOISE DOUAIRE-MARSAUDON

DEC. n° 040713DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Serge TCHERKEZOFF, Directeur de l'UMR 6574 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge TCHERKEZOFF, délégation de signature est donnée à Madame Françoise DOUAIRE-MARSAUDON (Chargée de Recherche), aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020458DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6574 – Centre de Recherche et de Documentation sur l'Océanie (CREDO)

MME FRANÇOISE DOUAIRE-MARSAUDON

DEC. n° 040840DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Françoise DOUAIRE-MARSAUDON (Chargée de Recherche), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Serge TCHERKEZOFF, directeur de l'UMR n° 6574

UMR n° 6595 – Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels (IUSTI)

M. ROGER MARTIN
M. PATRICK GAUNE

DEC. n° 040703DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Roger MARTIN, Directeur de l'UMR 6595 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger Martin, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GAUNE (Maître de Conférence) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020441DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMR n° 6595 – Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels (IUSTI)

M. PATRICK GAUNE

DEC. n° 040831DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick GAUNE, Maître de Conférence, à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Roger MARTIN, directeur de l'UMR n° 6595

GDR n° 2181 – Milieux divisés (MIDI)

M. OLIVIER POULIQUEN
MME JEANNE PULLINO

DEC. n° 040875DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Olivier POULIQUEN, Directeur du GDR 2181 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier POULIQUEN, délégation de signature est donnée à Madame Jeanne PULLINO (Ingénieure d'Etudes) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020447DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

GDR n° 2181 – Milieux divisés (MIDI)

MME JEANNE PULLINO

DEC. n° 040879DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Jeanne PULLINO (Ingénieure d'Etudes), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Olivier POULIQUEN, directeur du GDR n° 2181

FRE n° 2487 – Laboratoire d'Informatique d'Avignon (LIA)

M. RENATO DE MORI
MME JOCELYNE GOURRET

DEC. n° 040733DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Renato DE MORI, Directeur de la FRE 2487 à l'effet de signer, au nom du Délégué

Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renato DE MORI, délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne GOURRET (Technicienne) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020611DR12 du 8 janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

FRE n° 2487 – Laboratoire d'Informatique d'Avignon (LIA)

MME JOCELYNE GOURRET

DEC. n° 040776DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Jocelyne GOURRET (Technicienne), Secrétaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Renato DE MORI, directeur de la FRE n° 2487

FRE n° 2752 – Laboratoire d'Interférométrie Stellaire et Exoplanétaire (LISE)

M. ANTOINE LABEYRIE

DEC. n° 040873DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Antoine LABEYRIE, Directeur de la FRE 2752 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

La décision n° 020588DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

IFR n° 107 – Institut Fédératif de Recherche Etienne-Jules MAREY

M. REINOUZ BOOTSMA

DEC. n° 040885DR12 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Reinouz BOOTSMA, Directeur de l'IFR 107 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

IFR n° 125 – Institut de Physiopathologie Humaine de Marseille (IPHM)

M. MICHEL FONTES

DEC. n° 040872DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel FONTES, Directeur

de l'IFR 125 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

La décision n° 030623DR12 du 16 juin 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMS n° 820 – Institut d'Etudes Scientifiques de Cargèse

MME ELISABETH DUBOIS-VIOLETTE

MME BRIGITTE CASSEGRAIN

DEC. n° 040721DR12 du 15-06-2004

Délégation est donnée à Madame Elisabeth DUBOIS-VIOLETTE, Directrice de l'UMS 820 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth DUBOIS-VIOLETTE, délégation de signature est donnée à titre exceptionnel à Madame Brigitte CASSEGRAIN (Adjointe Technique) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020421DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMS n° 822 – Centre International de Rencontres Mathématiques

M. ROBERT COQUEREAUX

M. CHARLES MARIANI

MME JOËLLE KATCHADOURIAN

DEC. n° 040892DR12 du 11-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Robert COQUEREAUX, Directeur de UMS 822 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, États-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert COQUEREAUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles MARIANI (Ingénieur d'Etudes) et Madame KATCHADOURIAN Joëlle (Technicienne) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020577DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMS n° 822 – Centre International de Rencontres Mathématiques

M. CHARLES MARIANI

MME JOËLLE KATCHADOURIAN

DEC. n° 040893DR12 du 11-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Charles MARIANI (Ingénieur d'Etudes), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés

préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Charles MARIANI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Joëlle KATCHADOURIAN (Technicienne).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Robert COQUEREAUX, directeur de l'UMS n° 822

UMS n° 841 – Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)

M. ROBERT ILBERT

MME CHRISTIANE LAYE

DEC. n° 040887DR12 du 28-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Robert ILBERT, Directeur de l'UMS 841 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert ILBERT, délégation de signature est donnée à Madame Christiane LAYE (Ingénieure d'Etudes) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMS n° 841 – Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)

MME CHRISTIANE LAYE

DEC. n° 040888DR12 du 28-05-2004

Délégation est donnée à Madame Christiane LAYE (Ingénieure d'Etudes), Attachée de Direction, à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre National de la Recherche Scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Robert ILBERT, directeur de l'UMS n° 841

UMS n° 2196 – Centre d'Océanologie de Marseille

M. IVAN DEKEYSER

MME MARIE-AIMÉE DURRLEMAN

DEC. n° 040815DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Ivan DEKEYSER, Directeur de l'UMS 2196 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivan DEKEYSER, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Aimée DURRLEMAN (Ingénieure d'Etudes) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020420DR12 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMS n° 2196 – Centre d'Océanologie de Marseille

MME MARIE-AIMÉE DURRLEMAN

DEC. n° 040808DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-Aimée DURRLEMAN (Ingénieure d'Etudes), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement de ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Ivan DEKEYSER, directeur de l'UMS n° 2196

UMS n° 2244 – Département Gassendi

M. MICHEL BLANC

MME SYLVIE IMBERT

M. PATRICK FIGON

MME ANNE-MARIE CONSTANT

DEC. n° 040834DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel BLANC, Directeur de l'UMS 2244 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BLANC, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie IMBERT (Attachée d'Administration de la Recherche), à Monsieur Patrick FIGON (Ingénieur de Recherche), à Madame Anne-Marie CONSTANT (Technicienne) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020398DR12 du 1^{er} mars 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Provence

UMS n° 2244 – Département Gassendi

MME SYLVIE IMBERT

M. PATRICK FIGON

DEC. n° 040863DR12 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Madame Sylvie IMBERT (Attachée d'Administration de la Recherche), à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre National de la Recherche Scientifique] ;
2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie IMBERT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Patrick FIGON (Ingénieur d'Etudes).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en

cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement de délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel BLANC, directeur de l'UMS n° 2244

DR13 – Languedoc-Roussillon

UPR n° 8521 – Institut de Science et de génie des Matériaux et Procédés

M. ALAIN DOLLET
M. JEAN-PIERRE COUDERT

DEC. n° 040059DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Alain DOLLET, CR1, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DOLLET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Pierre COUDERT, IE2, Administrateur d'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles FLAMANT, directeur de l'UPR n° 8521

UMR n° 5004 – Biochimie et physiologie moléculaire des plantes

M. CLAUDE GRIGNON
M. JEAN-FRANÇOIS BRIAT
MME CÉCILE LUKASIK

DEC. n° 040081DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Claude GRIGNON, directeur de l'UMR 5004, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GRIGNON, délégation de signature est donnée à M. Jean-François BRIAT, DR1, et à Mme Cécile LUKASIK, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020028DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5004 – Biochimie et physiologie moléculaire des plantes

MME FRANÇOISE BOURGEOIS
M. DIDIER VALLEIX

DEC. n° 040082DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Françoise BOURGEOIS, TRN, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en

application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOURGEOIS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Didier VALLEIX, TRN, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Claude GRIGNON, directeur de l'UMR n° 5004

UMR n° 5011 – Laboratoire d'Analyse des Interfaces et de Nanophysique

M. JACQUES ATTAL
MME FRANCINE CHARPENTIER
MME JUDITH ATLAN

DEC. n° 040083DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jacques ATTAL, directeur de l'UMR 5011, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ATTAL, délégation de signature est donnée à Mme Francine CHARPENTIER, TCE, et à Mme Judith ATLAN, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020026DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5011 – Laboratoire d'Analyse des Interfaces et de Nanophysique

MME FRANCINE CHARPENTIER
MME JUDITH ATLAN

DEC. n° 040084DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Francine CHARPENTIER, TCE, Responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine CHARPENTIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Judith ATLAN, TCN, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques ATTAL, directeur de l'UMR n° 5011

UMR n° 5024 – Groupe de Recherche en Astronomie et Astrophysique du Languedoc

M. GÉRARD JASNIEWICZ
MME AGNÈS LEBRE

MME RENÉE COLL
MME JOCELYNE GAUTHIER

DEC. n° 040074DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Gérard JASNIEWICZ, directeur de l'UMR 5024, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JASNIEWICZ, délégation de signature est donnée à Mme Agnès LEBRE, Astronome-Adjoint, à Mme Renée COLL, TCE, et à Mme Jocelyne GAUTHIER, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020011DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5032 – Laboratoire de Chimie Biomoléculaire**M. JEAN-LOUIS MONTERO**
MME CLAUDE GRISON
MME CHANTAL MENUT

DEC. n° 040063DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Louis MONTERO, directeur de l'UMR 5032, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MONTERO, délégation de signature est donnée à Mme Claude GRISON, Professeur, et à Mme Chantal MENUT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020118DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5045 – Mutations des territoires en Europe**M. ALAIN BERGER**
MME ELISABETH NATALE

DEC. n° 040065DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Alain BERGER, directeur de l'UMR 5045, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BERGER, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth NATALE, AI, pour les bons de transport, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 020128DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5048 – Centre de Biochimie Structurale**MME CATHERINE ROYER**
M. DIDIER DEBAIN

DEC. n° 040038DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Catherine ROYER, DR2, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ROYER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Didier DEBAIN, AI, Administrateur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel KOCHOYAN, directeur de l'UMR n° 5048

UMR n° 5072 – Laboratoire des Agrégats Moléculaires et Matériaux Inorganiques**M. JACQUES ROZIERE**
M. JEAN-LOUIS PASCAL
MME BRIGITTE BELIN

DEC. n° 040087DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jacques ROZIERE, directeur de l'UMR 5072, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROZIERE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis PASCAL, Directeur de Recherche, et à Mme Brigitte BELIN, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020034DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5072 – Laboratoire des Agrégats Moléculaires et Matériaux Inorganiques**M. JEAN-LOUIS PASCAL**

DEC. n° 040088DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Louis PASCAL, Directeur de Recherche, Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en

cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques ROZIERE, directeur de l'UMR n° 5072

UMR n° 5076 – Hétérochimie moléculaire et macromoléculaire

M. BERNARD BOUTEVIN
MME CATHERINE LECHEVRETEL
M. CLAUDE LAURENCO
M. JOËL MOREAU

DEC. n° 040068DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Bernard BOUTEVIN, directeur de l'UMR 5076, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOUTEVIN, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LECHEVRETEL, TCS, à M. Claude LAURENCO, DR2 et à M. Joël MOREAU, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 030065DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5076 – Hétérochimie moléculaire et macromoléculaire

MME CATHERINE LECHEVRETEL

DEC. n° 040069DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Catherine LECHEVRETEL, TCS, Gestion-comptabilité-secrétariat, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard BOUTEVIN, directeur de l'UMR n° 5076

UMR n° 5096 – Laboratoire Génome et développement des plantes

M. MICHEL DELSENY
M. ALAIN GOT

DEC. n° 040108DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Michel DELSENY, directeur de l'UMR 5096, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DELSENY, délégation de signature est donnée à M. Alain GOT, I.E.1.C, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020098DR13 du 1^{er} janvier 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5110 – Centre de Formation et de Recherche sur l'Environnement Marin

M. SERGE HEUSSNER
M. XAVIER DURRIEU DE MADRON
M. WOLFGANG LUDWIG

DEC. n° 040079DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Serge HEUSSNER, directeur de l'UMR 5110, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25.000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge HEUSSNER, délégation de signature est donnée à M. Xavier DURRIEU DE MADRON, CR1, et à M. Wolfgang LUDWIG, MCF, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030043DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5110 – Centre de Formation et de Recherche sur l'Environnement Marin

M. XAVIER DURRIEU DE MADRON

DEC. n° 040080DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Xavier DURRIEU DE MADRON, CR1, Responsable thème de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Serge HEUSSNER, directeur de l'UMR n° 5110

UMR n° 5112 – Centre d'études politiques de l'Europe latine

M. PIERRE VALARIE
MME FERNANDE BARBRY

DEC. n° 040012DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Pierre VALARIE, CR1, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de

l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VALARIE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Fernande BARBRY, TE, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hubert PERES, directeur de l'UMR n° 5112

UMR n° 5120 – Botanique et bioinformatique de l'architecture des plantes

M. DANIEL BARTHELEMY
MME BRIGITTE MEYER BERTHAUD
M. NICHOLAS ROWE

DEC. n° 040105DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Daniel BARTHELEMY, directeur de l'UMR 5120, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARTHELEMY, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MEYER BERTHAUD, CR1, et à M. Nicholas ROWE, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030039DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5120 – Botanique et bioinformatique de l'architecture des plantes

MME BRIGITTE MEYER BERTHAUD
M. NICHOLAS ROWE

DEC. n° 040106DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Brigitte MEYER BERTHAUD, CR1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte MEYER BERTHAUD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Nicholas ROWE, CR1.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel BARTHELEMY, directeur de l'UMR n° 5120

UMR n° 5121 – Infections Rétrovirales et Signalisation Cellulaire

M. CHRISTIAN DEVAUX
M. FRANCK TRAVERS
MME GÉRALDINE CUBERO

DEC. n° 040076DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Christian DEVAUX, directeur de l'UMR 5121, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DEVAUX, délégation de signature est donnée à M. Franck TRAVERS, DR2, et à Mme Géraldine CUBERO, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020140DR13 du 1^{er} septembre 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5121 – Infections Rétrovirales et Signalisation Cellulaire

M. FRANCK TRAVERS
MME GÉRALDINE CUBERO

DEC. n° 040077DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Franck TRAVERS, DR2, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck TRAVERS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Géraldine CUBERO, TCE, Gestionnaire administrative et financière.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian DEVAUX, directeur de l'UMR n° 5121

UMR n° 5149 – Institut de Mathématique et de Modélisation de Montpellier

M. JACQUES LAFONTAINE
M. CLAUDE CIBILS
MME GENEVIÈVE PIARD

DEC. n° 040091DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jacques LAFONTAINE, directeur de l'UMR 5149, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LAFONTAINE, délégation de signature est donnée à M. Claude CIBILS, Professeur d'Université, et à Mme Geneviève PIARD, IE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020134DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5149 – Institut de Mathématique et de Modélisation de Montpellier

MME GENEVIÈVE PIARD

M. CLAUDE CIBILS

DEC. n° 040092DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Geneviève PIARD, IE, Assistante de direction, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PIARD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Claude CIBILS, Professeur d'Université, Sous-directeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques LAFONTAINE, directeur de l'UMR n° 5149

UMR n° 5175 – Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive

M. BERNARD DELAY

M. JEAN-DOMINIQUE LEBRETON

MME HÉLÈNE LEMOINE

MME KARINE DJARI

DEC. n° 040089DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Bernard DELAY, directeur de l'UMR 5175, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DELAY, délégation de signature est donnée à M. Jean-Dominique LEBRETON, DR1, à Mme Hélène LEMOINE, IE2, et à Mme Karine DJARI, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030016DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5175 – Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive

M. JEAN-DOMINIQUE LEBRETON

MME HÉLÈNE LEMOINE

DEC. n° 040090DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Dominique LEBRETON, DR1, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés

nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique LEBRETON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Hélène LEMOINE, IE2, Secrétaire Générale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard DELAY, directeur de l'UMR n° 5175

UMR n° 5473 – Centre de Recherche sur les Biopolymères Artificiels

M. HENRI GARREAU

M. CHRISTIAN BRAUD

DEC. n° 040018DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Henri GARREAU, Maître de conférences, Enseignant Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri GARREAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Christian BRAUD, Directeur de Recherche, Chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel VERT, directeur de l'UMR n° 5473

UMR n° 5474 – Laboratoire Montpellierain d'Economie Théorique et Appliquée

M. CLAUDE DIEBOLT

MME MICHÈLE ALBERTELLI

DEC. n° 040093DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Claude DIEBOLT, directeur de l'UMR 5474, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DIEBOLT, délégation de signature est donnée à Mme Michèle ALBERTELLI, IE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030022DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5506 – Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Microélectronique de Montpellier

M. MICHEL HABIB

M. EMILE PRAUD

DEC. n° 040103DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Michel HABIB, directeur de l'UMR 5506, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HABIB, délégation de signature est donnée à M. Emile PRAUD, IR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020126DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5506 – Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Microélectronique de Montpellier

M. EMILE PRAUD

DEC. n° 040104DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Emile PRAUD, IR2, Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel HABIB, directeur de l'UMR n° 5506

UMR n° 5507 – Centre d'Electronique et de Micro-optoélectronique de Montpellier

M. DANIEL GASQUET

M. ALAIN FOUCARAN

MME SYLVIE TIXIER

MME JOCELYNE FAUVEL

DEC. n° 040094DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Daniel GASQUET, directeur de l'UMR 5507, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GASQUET, délégation de signature est donnée à M. Alain FOUCARAN, Professeur, à Mme Sylvie TIXIER, TCE, et à Mme Jocelyne FAUVEL, SARF CE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030033DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5507 – Centre d'Electronique et de Micro-optoélectronique de Montpellier

M. ALAIN FOUCARAN

MME JOCELYNE FAUVEL

DEC. n° 040095DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Alain FOUCARAN, Professeur, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FOUCARAN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Jocelyne FAUVEL, SARF CE, Responsable gestion financière et comptable.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel GASQUET, directeur de l'UMR n° 5507

UMR n° 5508 – Laboratoire de Mécanique et Génie Civil

M. RENÉ MOTRO

M. GIUSEPPE GEYMONAT

DEC. n° 040097DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. René MOTRO, directeur de l'UMR 5508, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René MOTRO, délégation de signature est donnée à M. Giuseppe GEYMONAT, DR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030037DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5508 – Laboratoire de Mécanique et Génie Civil

M. GIUSEPPE GEYMONAT

DEC. n° 040098DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Giuseppe GEYMONAT, DR1, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : René MOTRO, directeur de l'UMR n° 5508

UMR n° 5539 – Dynamique moléculaire des interactions membranaires

M. HENRI VIAL
MME CHRISTINE BOUSQUET

DEC. n° 040111DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Henri VIAL, directeur de l'UMR 5539, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri VIAL, délégation de signature est donnée à Mme Christine BOUSQUET, TCN, pour les bons de commande inférieurs à 1 000 euros, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020107DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5539 – Dynamique moléculaire des interactions membranaires

MME CHRISTINE BOUSQUET

DEC. n° 040112DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Christine BOUSQUET, TCN, Secrétaire de direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Henri VIAL, directeur de l'UMR n° 5539

UMR n° 5554 – Institut des Sciences de l'Evolution

MME NICOLE PASTEUR
M. HENRI CAPPETTA
M. DENIS-DIDIER ROUSSEAU
MME JANICE BRITTON-DAVIDIAN

DEC. n° 040070DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Nicole PASTEUR, directrice de l'UMR 5554, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PASTEUR, délégation de signature est donnée à M. Henri CAPPETTA, DR, à M. Denis-Didier ROUSSEAU, DR, et à Mme Janice BRITTON-DAVIDIAN, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020015DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délé-

gation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5573 – Laboratoire, Dynamique de la Lithosphère

M. SERGE LALLEMAND
M. JEAN CHERY
M. PIERRE LABAUME
M. MICHEL CONDOMINES

DEC. n° 040099DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Serge LALLEMAND, directeur de l'UMR 5573, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LALLEMAND, délégation de signature est donnée à M. Jean CHERY, CR1, à M. Pierre LABAUME, CR1, et à M. Michel CONDOMINES, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030049DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5581 – Groupe de Dynamique des Phases Condensées

M. GRÉGOIRE PORTE
M. ERIC ANGLARET
MME SYLVIANE FINUCCI
M. RAYMOND AZNAR

DEC. n° 040061DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Grégoire PORTE, directeur de l'UMR 5581, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégoire PORTE, délégation de signature est donnée à M. Eric ANGLARET, Professeur, à Mme Sylviane FINUCCI, TCE et à M. Raymond AZNAR, IR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030035DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5581 – Groupe de Dynamique des Phases Condensées

M. ERIC ANGLARET
MME SYLVIANE FINUCCI

DEC. n° 040062DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Eric ANGLARET, Professeur, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation de personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de

l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ANGLARET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sylviane FINUCCI, TCE, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Grégoire PORTE, directeur de l'UMR n° 5581

UMR n° 5609 – Etats, sociétés, idéologies, défense

MME DANIELLE DOMERGUE-CLOAREC

MME ELISABETH NATALE

M. JULES MAURIN

DEC. n° 040096DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Danielle DOMERGUE-CLOAREC, directrice de l'UMR 5609, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle DOMERGUE-CLOAREC, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth NATALE, AI, pour les bons de transport et à M. Jules MAURIN, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030024DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5617 – Laboratoire de Physicochimie de la matière condensée

M. JEAN-CLAUDE TEDENAC

M. MICHEL RIBES

DEC. n° 040066DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Claude TEDENAC, directeur de l'UMR 5617, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude TEDENAC, délégation de signature est donnée à M. Michel RIBES, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 010010DR13 du 1^{er} janvier 2001 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5617 – Laboratoire de Physicochimie de la matière condensée

M. MICHEL RIBES

DEC. n° 040067DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Michel RIBES, Professeur, Enseignant-chercheur et Directeur honoraire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude TEDENAC, directeur de l'UMR n° 5617

UMR n° 5618 – Laboratoire de matériaux catalytiques et catalyse en chimie organique

M. BERNARD COQ

M. FRANÇOIS FAJULA

DEC. n° 040072DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Bernard COQ, directeur de l'UMR 5618, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COQ, délégation de signature est donnée à M. François FAJULA, DR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030029DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5618 – Laboratoire de matériaux catalytiques et catalyse en chimie organique

M. FRANÇOIS FAJULA

DEC. n° 040073DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. François FAJULA, DR1, Responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard COQ, directeur de l'UMR n° 5618

UMR n° 5650 – Groupe d'Etudes des Semiconducteurs

MME CORINE ZICLER

MME RÉGINE PAUZAT

DEC. n° 040057DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Corine ZICLER, IE, administratrice d'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corine ZICLER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Régine PAUZAT, TCE, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard GIL, directeur de l'UMR n° 5650

UMR n° 5825 – Laboratoire de physique mathématique et théorique

M. ANDRÉ NEVEU

DEC. n° 040060DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. André NEVEU, directeur de l'UMR 5825, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 020149DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

GDR n° 788 – Formations géologiques profondes

MME ANNE-MARIE LE BAUZEC

M. PATRICK VERDOUX

DEC. n° 040047DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie LE BAUZEC, TCS, Secrétaire-gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LE BAUZEC, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Patrick VERDOUX, IR, Secrétaire Scientifique.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joël LANCELOT, directeur du GDR n° 788

FRE n° 2689 – Laboratoire de Pathologie Comparée

M. PHILIPPE FOURNIER

MME MONIQUE CAZALET

MME MARIE-JOSÉ VUILLAMY

MME MARTINE CERUTTI

DEC. n° 040085DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Philippe FOURNIER, directeur de la FRE 2689, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionne-

ment et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOURNIER, délégation de signature est donnée à Mme Monique CAZALET, TR, à Mme Marie-José VUILLAMY, AJT, et à Mme Martine CERUTTI, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030067DR13 du 15 février 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

FRE n° 2741 – Laboratoire de préhistoire et d'étude des milieux et paléoenvironnements quaternaires

M. Luc WENGLER

M. MARC CALVET

DEC. n° 040101DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Luc WENGLER, directeur de la FRE 2741, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc WENGLER, délégation de signature est donnée à M. Marc CALVET, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030023DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

FRE n° 2742 – Religions et société dans l'Egypte des époques tardives

M. JEAN-CLAUDE GRENIER

MME ELISABETH NATALE

DEC. n° 040078DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Jean-Claude GRENIER, directeur de la FRE 2742, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRENIER, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth NATALE, AI, pour les bons de transport, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020138DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMS n° 2348 – Observatoire Océanologique de Banyuls

M. GILLES BOEUF

M. JACKY FALCON

M. CHRISTIAN FEBVRE

DEC. n° 040109DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Gilles BOEUF, directeur de l'UMS 2348, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionne-

ment et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BOEUF, délégation de signature est donnée à M. Jacky FALCON, DR2, et à M. Christian FEBVRE, IEHC, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020066DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMS n° 2348 – Observatoire Océanologique de Banyuls

M. CHRISTIAN FEBVRE

DEC. n° 040110DR13 du 01-03-2004

Délégation est donnée à M. Christian FEBVRE, IEHC, Administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles BOEUF, directeur de l'UMS n° 2348

DR14 – Midi-Pyrénées

UPR n° 8001 – Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes

M. MALIK GHALLAB

M. A. MUNOZ-YAGUE

MME R. DURAN

DEC. n° 040025DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Malik GHALLAB, directeur de l'unité UPR 8001, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Malik GHALLAB, délégation de signature est donnée à Monsieur A. MUNOZ-YAGUE, DR, et à Madame R. DURAN, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030019DR14 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UPR n° 8001 – Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes

M. A. MUNOZ-YAGUE

MME R. DURAN

DEC. n° 040026DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur A. MUNOZ-YAGUE, DR, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur

d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur A. MUNOZ-YAGUE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame R. DURAN, AI, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Malik GHALLAB, directeur de l'UPR n° 8001

UPR n° 8011 – Centre d'Elaboration des Matériaux et d'Etudes Structurales

M. JEAN-PIERRE LAUNAY

M. P. BEYRIE

M. A. GOURDON

DEC. n° 040119DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre LAUNAY, directeur de l'unité UPR 8011, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre LAUNAY, délégation de signature est donnée à Monsieur P. BEYRIE, IE, et à Monsieur A. GOURDON, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030017DR14 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UPR n° 8011 – Centre d'Elaboration des Matériaux et d'Etudes Structurales

M. P. BEYRIE

M. A. GOURDON

DEC. n° 040120DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur P. BEYRIE, IE, Responsable de la gestion financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur P. BEYRIE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur A. GOURDON, DR, Directeur de Recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de

changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre LAUNAY, directeur de l'UPR n° 8011

UPR n° 8241 – Laboratoire de Chimie de Coordination

M. JEAN-JACQUES BONNET
MME CHRISTIANE BEGA

DEC. n° 040146DR14 du 10-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques BONNET, directeur de l'unité UPR 8241, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BONNET, délégation de signature est donnée à Madame Christiane BEGA, AAR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020007DR14 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UPR n° 8241 – Laboratoire de Chimie de Coordination

MME CHRISTIANE BEGA

DEC. n° 040147DR14 du 10-06-2004

Délégation est donnée à Madame Christiane BEGA, AAR2, Administratrice Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Jacques BONNET, directeur de l'UPR n° 8241

USR n° 5026 – Télescope Bernard Lyot

M. DAVID MOUILLET

DEC. n° 040156DR14 du 24-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur David MOUILLET, directeur de l'unité USR 5026, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 2392 – Laboratoire de Génie des Procédés des Solides Divisés

M. RENÉ DAVID
M. JOHN DODDS
M. DIDIER LECONTE

DEC. n° 040137DR14 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur René DAVID, directeur de l'unité UMR 2392, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René DAVID, délégation de signature est donnée à Monsieur John DODDS, Pr., à Monsieur Didier LECONTE, Pr. aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020063DR14 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 2392 – Laboratoire de Génie des Procédés des Solides Divisés

M. JOHN DODDS
M. DIDIER LECONTE

DEC. n° 040138DR14 du 01-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur John DODDS, Pr., Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur John DODDS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Didier LECONTE, Pr., Directeur Adjoint.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : René DAVID, directeur de l'UMR n° 2392

UMR n° 2587 – Centre de Recherche en Pharmacologie-Santé

M. JEAN-EDOUARD GAIRIN
M. M. WRIGHT
MME M. KNIBIEHLER

DEC. n° 040090DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Edouard GAIRIN, directeur de l'unité UMR 2587, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Edouard GAIRIN, délégation de signature est donnée à Monsieur M. WRIGHT, DR1, et à Madame M. KNIBIEHLER, IR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030029DR14 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 2587 – Centre de Recherche en Pharmacologie-Santé

M. M. WRIGHT

MME M. KNIBIEHLER

DEC. n° 040091DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur M. WRIGHT, DR1, Responsable projet, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. WRIGHT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame M. KNIBIEHLER, IR2, Responsable de projet.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Edouard GAIRIN, directeur de l'UMR n° 2587

UMR n° 5003 – Laboratoire de Génie Electrique

M. CHRISTIAN LAURENT

MME C. JARRAUD

DEC. n° 040027DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Christian LAURENT, directeur de l'unité UMR 5003, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LAURENT, délégation de signature est donnée à Madame C. JARRAUD, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030067DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5003 – Laboratoire de Génie Electrique

MME C. JARRAUD

DEC. n° 040028DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame C. JARRAUD, AI, Responsable Gestion Financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés

nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian LAURENT, directeur de l'UMR n° 5003

UMR n° 5018 – Laboratoire neurobiologie, plasticité tissulaire et métabolisme énergétique

M. Luc PENICAUD

M. Louis CASTEILLA

DEC. n° 040130DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Luc PENICAUD, directeur de l'unité UMR 5018, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc PENICAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis CASTEILLA, PR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5018 – Laboratoire neurobiologie, plasticité tissulaire et métabolisme énergétique

M. Louis CASTEILLA

DEC. n° 040131DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Louis CASTEILLA, PR1, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Luc PENICAUD, directeur de l'UMR n° 5018

UMR n° 5066 – Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi

MME BRIGITTE REYNES

M. A. ARSEGUEL

DEC. n° 040106DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame Brigitte REYNES, directrice de l'unité UMR 5066, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte REYNES, délégation de signature est donnée à Monsieur A. ARSEGUEL, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030115DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation

gation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5066 – Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi

M. A. ARSEQUEL

DEC. n° 040107DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur A. ARSEQUEL, Professeur, Responsable du département juridique, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brigitte REYNES, directrice de l'UMR n° 5066

UMR n° 5068 – Synthèse et Physicochimie Organique de Molécules d'Intérêt Biologique

M. PIERRE TISNES

M. C. PICARD

DEC. n° 040043DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pierre TISNES, directeur de l'unité UMR 5068, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TISNES, délégation de signature est donnée à Monsieur C. PICARD, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030082DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5068 – Synthèse et Physicochimie Organique de Molécules d'Intérêt Biologique

M. C. PICARD

DEC. n° 040044DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur C. PICARD, DR2, Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en

cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre TISNES, directeur de l'UMR n° 5068

UMR n° 5085 – Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux

M. FRANCIS MAURY

M. A. ROUSSET

MME C. BONINO

MME D. BONSIRVEN

DEC. n° 040047DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Francis MAURY, directeur de l'unité UMR 5085, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis MAURY, délégation de signature est donnée à Monsieur A. ROUSSET, PRCE, et à Madame C. BONINO, AI, et à Madame D. BONSIRVEN, 1D, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 040009DR14 du 4 mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5085 – Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux

M. A. ROUSSET

MME C. BONINO

MME D. BONSIRVEN

DEC. n° 040048DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur A. ROUSSET, PRCE, Directeur composante UPS-LCMIE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur A. ROUSSET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame C. BONINO, AI (MENRT), Responsable comptabilité-gestion (composante UPS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur A. ROUSSET et de Madame C. BONINO délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame D. BONSIRVEN, 1D, Responsable comptabilité-gestion.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Francis MAURY, directeur de l'UMR n° 5085

UMR n° 5088 – Laboratoire de Biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération

M. BERNARD DUCOMMUN

MME M. LE DANTEC

DEC. n° 040076DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DUCOMMUN, directeur de l'unité UMR 5088, à l'effet de signer, au nom de

la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DUCOMMUN, délégation de signature est donnée à Madame M. LE DANTEC, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030103DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5088 – Laboratoire de Biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération

MME M. LE DANTEC

DEC. n° 040077DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame M. LE DANTEC, TCS, Secrétaire Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard DUCOMMUN, directeur de l'UMR n° 5088

UMR n° 5089 - Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale

M. FRANÇOIS AMALRIC

MME J. BOSC

M. R. LESPINASSE

DEC. n° 040078DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur François AMALRIC, directeur de l'unité UMR 5089, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François AMALRIC, délégation de signature est donnée à Madame J. BOSC, IEHC, et à Monsieur R. LESPINASSE, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030109DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5089 - Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale

MME J. BOSC

M. R. LESPINASSE

DEC. n° 040079DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame J. BOSC, IEHC, Responsable Administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame J. BOSC, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur R. LESPINASSE, CR1, Responsable gestion scientifique.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François AMALRIC, directeur de l'UMR n° 5089

UMR n° 5099 – Laboratoire de Biologie Moléculaire Eucaryote

M. MICHEL WEBER-VIVAT

M. E. KÄS

MME C. ROUSSEAU

DEC. n° 040080DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Michel WEBER-VIVAT, directeur de l'unité UMR 5099, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel WEBER-VIVAT, délégation de signature est donnée à Monsieur E. KÄS, DR2, et à Madame C. ROUSSEAU, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030086DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5099 – Laboratoire de Biologie Moléculaire Eucaryote

M. E. KÄS

MME C. ROUSSEAU

DEC. n° 040081DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur E. KÄS, DR2, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur E. KÄS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame C. ROUSSEAU, TCE, Responsable Administrative et Financière.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel WEBER-VIVAT, directeur de l'UMR n° 5099

UMR n° 5100 – Laboratoire de Microbiologie et de Génétique Moléculaire

M. JEAN-PIERRE CLAVERYS

M. O. FAYET

MME S. GALDAMEZ

MME M. BOSCHET

DEC. n° 040082DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CLAVERYS, directeur de l'unité UMR 5100, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CLAVERYS, délégation de signature est donnée à Monsieur O. FAYET, DR2, à Madame S. GALDAMEZ, TCN, et à Madame M. BOSCHET, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030107DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5100 – Laboratoire de Microbiologie et de Génétique Moléculaire

M. O. FAYET

MME S. GALDAMEZ

MME M. BOSCHET

DEC. n° 040083DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur O. FAYET, DR2, Directeur d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur O. FAYET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame S. GALDAMEZ, TCN, Gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur O. FAYET et de Madame S. GALDAMEZ, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame M. BOSCHET, TCS, Secrétaire Assistante.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre CLAVERYS, directeur de l'UMR n° 5100

UMR n° 5136 – Laboratoire France méridionale et Espagne : histoire des sociétés du Moyen Âge à l'époque moderne

M. BENOÎT CURSENTE

DEC. n° 040108DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Benoît CURSENTE, directeur de l'unité UMR 5136, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la

délégation.

La décision n° 030088DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5147 – Laboratoire national des champs magnétiques pulsés

M. GEERT RIKKEN

M. O. PORTUGAL

DEC. n° 040019DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Geert RIKKEN, directeur de l'unité UMR 5147, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Geert RIKKEN, délégation de signature est donnée à Monsieur O. PORTUGAL, IR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030117DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5147 – Laboratoire national des champs magnétiques pulsés

M. O. PORTUGAL

DEC. n° 040020DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur O. PORTUGAL, IR1, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Geert RIKKEN, directeur de l'UMR n° 5147

UMR n° 5165 – Unité Différenciation Epidermique et Autoimmunité Rhumatoïde

M. GUY SERRE

M. J. CONSTANS

M. M. SIMON

DEC. n° 040096DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Guy SERRE, directeur de l'unité UMR 5165, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SERRE, délégation de signature est donnée à Monsieur J. CONSTANS,

DR2, et à Monsieur M. SIMON, CR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030057DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5165 – Unité Différenciation Epidermique et Autoimmunité Rhumatoïde

M. J. CONSTANS
M. M. SIMON

DEC. n° 040097DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur J. CONSTANS, DR3, Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur J. CONSTANS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur M. SIMON, CR2, Chef d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy SERRÉ, directeur de l'UMR n° 5165

UMR n° 5169 – Centre de recherche sur la cognition animale

M. MARTIN GIURFA
MME J. STOLL

DEC. n° 040104DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Martin GIURFA, directeur de l'unité UMR 5169, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin GIURFA, délégation de signature est donnée à Madame J. STOLL, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030042DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5169 – Centre de recherche sur la cognition animale

MME J. STOLL

DEC. n° 040105DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame J. STOLL, TCS, Responsable administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés

préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martin GIURFA, directeur de l'UMR n° 5169

UMR n° 5172 – Laboratoire Dynamique de la Biodiversité

M. ERIC CHAUVET
MME C. TERTRE
M. S. LEK

DEC. n° 040098DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eric CHAUVET, directeur de l'unité UMR 5172, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHAUVET, délégation de signature est donnée à Madame C. TERTRE, AI, et à Monsieur S. LEK, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030059DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5172 – Laboratoire Dynamique de la Biodiversité

MME C. TERTRE
M. S. LEK

DEC. n° 040099DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame C. TERTRE, AI, Assistante de Direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame C. TERTRE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur S. LEK, Pr., Responsable d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric CHAUVET, directeur de l'UMR n° 5172

UMR n° 5174 – Evolution et Diversité Biologique

MME BRIGITTE CROUQUAU-ROY
M. B. SAINT-ROCH
M. C. THEBAUD

DEC. n° 040100DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame Brigitte CROUQUAU-ROY, directrice de l'unité UMR 5174, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM,

pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte CROUAU-ROY, délégation de signature est donnée à Monsieur B. SAINT-ROCH, IR2, et à Monsieur C. THEBAUD, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030119DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5174 – Evolution et Diversité Biologique

M. B. SAINT-ROCH
M. C. THEBAUD

DEC. n° 040101DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur B. SAINT-ROCH, IR2, Secrétaire générale, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur B. SAINT-ROCH, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur C. THEBAUD, Pr., Responsable d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brigitte CROUAU-ROY, directrice de l'UMR n° 5174

UMR n° 5177 – Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes

M. JEAN-LUC ROLS
M. B. SAINT-ROCH

DEC. n° 040102DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc ROLS, directeur de l'unité UMR 5177, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc ROLS, délégation de signature est donnée à Monsieur B. SAINT-ROCH, IR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030061DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5177 – Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes

M. B. SAINT-ROCH

DEC. n° 040103DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur B. SAINT-ROCH, IR2, Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes

responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Luc ROLS, directeur de l'UMR n° 5177

UMR n° 5187 - Centre d'études spatiales des rayonnements

M. GIOVANNI BIGNAMI
M. J.-A. SAUVAUD
M. P. MIROUX
MME M. MERIC

DEC. n° 040072DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Giovanni BIGNAMI, directeur de l'unité UMR 5187, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giovanni BIGNAMI, délégation de signature est donnée à Monsieur J.-A. SAUVAUD, DR, à Monsieur P. MIROUX, IE2 et à Madame M. MERIC, IE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030053DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5187 - Centre d'études spatiales des rayonnements

M. J.-A. SAUVAUD
M. P. MIROUX
MME M. MERIC

DEC. n° 040073DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur J.-A. SAUVAUD, DR, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur J.-A. SAUVAUD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur P. MIROUX, IE2, Secrétaire Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur J.-A. SAUVAUD et de Monsieur P. MIROUX délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame M. MERIC, IE, Responsable budget/gestion.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Giovanni BIGNAMI, directeur de l'UMR n° 5187

UMR n° 5193 – Centre interdisciplinaire de recherches urbaines et sociologiques

MME MARIE-CHRISTINE JAILLET

M. M. GROSSETTI

MME A. SAUVAGEOT

MME F. DESBORDES

DEC. n° 040113DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine JAILLET, directrice de l'unité UMR 5193, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine JAILLET, délégation de signature est donnée à Monsieur M. GROSSETTI, Chercheur, à Madame A. SAUVAGEOT, PU2, et à Madame F. DESBORDES, IE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030063DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5193 – Centre interdisciplinaire de recherches urbaines et sociologiques

M. M. GROSSETTI

MME A. SAUVAGEOT

MME F. DESBORDES

DEC. n° 040114DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur M. GROSSETTI, Chercheur, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. GROSSETTI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame A. SAUVAGEOT, PU2, Enseignant-Chercheur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. GROSSETTI et de Madame A. SAUVAGEOT délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame F. DESBORDES, IE, Responsable des opérations « observatoires ».

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Christine JAILLET, directrice de l'UMR n° 5193

UMR n° 5477 – Laboratoire de Physique des Solides

M. ADNEN MLAYAH

M. A. ZWICK

DEC. n° 040121DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Adnen MLAYAH, directeur de l'unité UMR 5477, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de

la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adnen MLAYAH, délégation de signature est donnée à Monsieur A. ZWICK, CR1 aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030049DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5477 – Laboratoire de Physique des Solides

M. A. ZWICK

DEC. n° 040122DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur A. ZWICK, CR1, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Adnen MLAYAH, directeur de l'UMR n° 5477

UMR n° 5502 – Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse

M. OLIVIER SIMONIN

MME SANDRINE CHUPIN

M. HENRI-CLAUDE BOISSON

DEC. n° 040035DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Olivier SIMONIN, directeur de l'unité UMR 5502, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SIMONIN, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CHUPIN, AI, et à Monsieur Henri-Claude BOISSON, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030071DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5502 – Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse

MME SANDRINE CHUPIN

M. HENRI-CLAUDE BOISSON

DEC. n° 040036DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame Sandrine CHUPIN, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CHUPIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Henri-Claude BOISSON, DR2, Sous directeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Olivier SIMONIN, directeur de l'UMR n° 5502

UMR n° 5503 – Laboratoire de Génie Chimique

M. Joël BERTRAND
MME C. BEYRIE

DEC. n° 040037DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Joël BERTRAND, directeur de l'unité UMR 5503, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël BERTRAND, délégation de signature est donnée à Madame C. BEYRIE, IR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030073DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5503 – Laboratoire de Génie Chimique

MME C. BEYRIE

DEC. n° 040038DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame C. BEYRIE, IR2, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joël BERTRAND, directeur de l'UMR n° 5503

UMR n° 5505 – Institut de Recherche en Informatique de Toulouse

M. Luis FARINAS DEL CERRO
M. C. CHRISMENT
M. M. DAYDE
MME C. MORAND

DEC. n° 040029DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Luis FARINAS DEL CERRO, directeur de l'unité UMR 5505, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luis FARINAS DEL CERRO, délégation de signature est donnée à Monsieur C. CHRISMENT, Pr., à Monsieur M. DAYDE, Pr, et à Madame C. MORAND, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030113DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5505 – Institut de Recherche en Informatique de Toulouse

M. C. CHRISMENT
M. M. DAYDE
MME C. MORAND

DEC. n° 040030DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur C. CHRISMENT, Pr., Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur C. CHRISMENT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur M. DAYDE, Pr.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur C. CHRISMENT et de Monsieur M. DAYDE délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame C. MORAND, AI.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Luis FARINAS DEL CERRO, directeur de l'UMR n° 5505

UMR n° 5547 – Centre de Biologie du Développement

M. ALAIN VINCENT
MME M. MARTIN

DEC. n° 040086DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alain VINCENT, directeur de l'unité UMR 5547, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain VINCENT, délégation de signature est donnée à Madame M. MARTIN, AAR/IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030084DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5547 – Centre de Biologie du Développement

MME M. MARTIN

DEC. n° 040087DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame M. MARTIN, AAR/IE2, Responsable Administrative, à l'effet de signer au nom du

directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain VINCENT, directeur de l'UMR n° 5547

UMR n° 5549 - Centre de Recherche Cerveau et Cognition

M. JEAN BULLIER
MME MICHÈLE FABRE-THORPE
M. YVES TROTTER

DEC. n° 040141DR14 du 08-07-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean BULLIER, directeur de l'unité UMR 5549, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean BULLIER, délégation de signature est donnée à Madame Michèle FABRE-THORPE, DR2, à Monsieur Yves TROTTER, DR2 aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040007DR14 du 22 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5549 - Centre de Recherche Cerveau et Cognition

MME MICHÈLE FABRE-THORPE
M. YVES TROTTER

DEC. n° 040142DR14 du 08-07-2004

Délégation est donnée à Madame Michèle FABRE-THORPE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur de l'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle FABRE-THORPE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Yves TROTTER, DR2, Directeur Axe 2.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5551 – Travail et Cognition

M. JEAN-MARIE CELLIER
MME MT. BISSEY

DEC. n° 040088DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie CELLIER, directeur de l'unité UMR 5551, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie CELLIER, délégation de signature est donnée à Madame MT. BISSEY, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030089DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5551 – Travail et Cognition

MME MT. BISSEY

DEC. n° 040089D14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame MT. BISSEY, IE2, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marie CELLIER, directeur de l'UMR n° 5551

UMR n° 5560 – Laboratoire d'Aérodynamique

M. ROBERT DELMAS
M. S. PRIEUR
MME A. HERRADA
M. F. ROUX

DEC. n° 040056DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Robert DELMAS, directeur de l'unité UMR 5560, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert DELMAS, délégation de signature est donnée à Monsieur S. PRIEUR, IR1, à Madame A. HERRADA, TCE, et à Monsieur F. ROUX, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030065DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5560 – Laboratoire d'Aérodynamique

M. S. PRIEUR
MME A. HERRADA
M. F. ROUX

DEC. n° 040057DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur S. PRIEUR, IR1, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur S. PRIEUR, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame A. HERRADA, TCE, Gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur S. PRIEUR et de Madame A. HERRADA délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur F. ROUX, Pr, Directeur Adjoint.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Robert DELMAS, directeur de l'UMR n° 5560

UMR n° 5562 — Laboratoire de Dynamique Terrestre et Planétaire

M. ALEXIS RIGO
M. M. MONNEREAU
MME M. BARRIOT
M. G. BALMINO
MME N. DALLA-RIVA

DEC. n° 040058DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Alexis RIGO, directeur de l'unité UMR 5562, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis RIGO, délégation de signature est donnée à Monsieur M. MONNEREAU, CR1, à Madame M. BARRIOT, TCS, à Monsieur G. BALMINO, Ingénieur, et à Madame N. DALLA-RIVA, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030091DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5562 – Laboratoire de Dynamique Terrestre et Planétaire

M. M. MONNEREAU
MME M. BARRIOT
M. G. BALMINO
MME N. DALLA-RIVA

DEC. n° 040059DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur M. MONNEREAU, CR1, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche

scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. MONNEREAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame M. BARRIOT, TCS, Gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. MONNEREAU et de Madame M. BARRIOT délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur G. BALMINO, Ingénieur CNES, Chef de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur M. MONNEREAU, de Madame M. BARRIOT et de Monsieur G. BALMINO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame N. DALLA-RIVA, TCS, Secrétaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alexis RIGO, directeur de l'UMR n° 5562

UMR n° 5566 - Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales

M. PATRICK MONFRAY
M. Y. DU PENHOAT
MME A. CAZENAVE
MME N. LACROUX

DEC. n° 040062DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrick MONFRAY, directeur de l'unité UMR 5566, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MONFRAY, délégation de signature est donnée à Monsieur Y. DU PENHOAT, DR1, à Madame A. CAZENAVE, DR2, et à Madame N. LACROUX, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030105DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5566 - Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales

M. Y. DU PENHOAT
MME A. CAZENAVE
MME N. LACROUX

DEC. n° 040063DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Y. DU PENHOAT, DR1 IRD, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Y. DU PENHOAT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-

dessus à Madame A. CAZENAVE, DR2 CNES, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Y. DU PENHOAT et de Madame A. CAZENAVE délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame N. LACROUX, TCE, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick MONFRAY, directeur de l'UMR n° 5566

UMR n° 5572 – Laboratoire d'Astrophysique de l'Observatoire Midi-Pyrénées

MME SYLVIE ROQUES

M. M. RIEUTORD

DEC. n° 040064DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame Sylvie ROQUES, directrice de l'unité UMR 5572, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROQUES, délégation de signature est donnée à Monsieur M. RIEUTORD, Pr, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030069DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5572 – Laboratoire d'Astrophysique de l'Observatoire Midi-Pyrénées

M. M. RIEUTORD

DEC. n° 040065DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur M. RIEUTORD, Pr, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Sylvie ROQUES, directrice de l'UMR n° 5572

UMR n° 5583 – Laboratoire de Statistiques et Probabilités

M. PHILIPPE BESSE

MME FRANÇOISE MICHEL

DEC. n° 040011DR14 du 01-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BESSE, directeur de l'unité UMR 5583, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BESSE, délégation de signature est donnée à Madame Françoise MICHEL, Adjoint technique, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5583 – Laboratoire de Statistiques et Probabilités

MME FRANÇOISE MICHEL

DEC. n° 040012DR14 du 01-04-2004

Délégation est donnée à Madame Françoise MICHEL, Adjoint technique, Secrétaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe BESSE, directeur de l'UMR n° 5583

UMR n° 5589 – Laboratoire Collisions Agrégats Réactivité

M. JACQUES VIGUE

MME MF. ROLLAND

DEC. n° 040015DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques VIGUE, directeur de l'unité UMR 5589, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VIGUE, délégation de signature est donnée à Madame MF. ROLLAND, IE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030096DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5589 – Laboratoire Collisions Agrégats Réactivité

MME MF. ROLLAND

DEC. n° 040016DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame MF. ROLLAND, IE, Assistante de Gestion, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en

cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques VIGUE, directeur de l'UMR n° 5589

UMR n° 5602 - Géographie de l'Environnement

M. JEAN-PAUL METAILIE
Mlle EMILIE GIL

DEC. n° 040109DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul METAILIE, directeur de l'unité UMR 5602, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul METAILIE, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Emilie GIL, TCN, Secrétaire Gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040001DR14 du 22 janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5602 - Géographie de l'Environnement

Mlle EMILIE GIL

DEC. n° 040110DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Mademoiselle Emilie GIL, TCN, Secrétaire-Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul METAILIE, directeur de l'UMR n° 5602

UMR n° 5604 - Laboratoire de recherche en économie mathématique et quantitative

M. BRUNO JULLIEN
M. JC. DESMAISON

DEC. n° 040111DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bruno JULLIEN, directeur de l'unité UMR 5604, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno JULLIEN, délégation de signature est donnée à Monsieur JC. DESMAISON, IE1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030122DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

gation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5604 - Laboratoire de recherche en économie mathématique et quantitative

M. JC. DESMAISON

DEC. n° 040112DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur JC. DESMAISON, IE1, Responsable Administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno JULLIEN, directeur de l'UMR n° 5604

UMR n° 5610 - Equipe de Recherches en Syntaxe et en Sémantique

M. JACQUES DURAND
MME A. CONDAMINES

DEC. n° 040115DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jacques DURAND, directeur de l'unité UMR 5610, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques DURAND, délégation de signature est donnée à Madame A. CONDAMINES, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030080DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5610 - Equipe de Recherches en Syntaxe et en Sémantique

MME A. CONDAMINES

DEC. n° 040116DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame A. CONDAMINES, CR1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de

changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques DURAND, directeur de l'UMR n° 5610

UMR n° 5623 – Laboratoire des interactions moléculaires et réactivité chimique et photochimique

MME ISABELLE RICO-LATTES

M. R. VINCEDEAU

DEC. n° 040049DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame Isabelle RICO-LATTES, directrice de l'unité UMR 5623, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RICO-LATTES, délégation de signature est donnée à Monsieur R. VINCEDEAU, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030055DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5623 – Laboratoire des interactions moléculaires et réactivité chimique et photochimique

M. R. VINCEDEAU

DEC. n° 040050DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur R. VINCEDEAU, AI, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Isabelle RICO-LATTES, directrice de l'UMR n° 5623

UMR n° 5626 – Laboratoire Physique Quantique

MME NADINE HALBERSTADT

MME G. DEDIEU

DEC. n° 040051DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame Nadine HALBERSTADT, directrice de l'unité UMR 5626, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine HALBERSTADT, délégation de signature est donnée à Madame G. DEDIEU, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030100DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5626 – Laboratoire Physique Quantique

MME G. DEDIEU

DEC. n° 040052DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame G. DEDIEU, TCS, Administratrice Gestionnaire, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Nadine HALBERSTADT, directrice de l'UMR n° 5626

UMR n° 5828 – Laboratoire d'Electrotechnique et d'Electronique Industrielle

M. YVON CHERON

MME VALÉRIE SCHWARZ

DEC. n° 040148DR14 du 14-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Yvon CHERON, directeur de l'unité UMR 5828, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon CHERON, délégation de signature est donnée à Madame Valérie SCHWARZ, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030077DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5828 – Laboratoire d'Electrotechnique et d'Electronique Industrielle

MME VALÉRIE SCHWARZ

DEC. n° 040149DR14 du 14-06-2004

Délégation est donnée à Madame Valérie SCHWARZ, TCN, Secrétaire Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Yvon CHERON, directeur de l'UMR n° 5828

UMR n° 8555 - Centre d'Anthropologie

M. JEAN-PIERRE ALBERT

MME DENISE LARROUY

DEC. n° 040154DR14 du 24-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre ALBERT, directeur de l'unité UMR 8555, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ALBERT, délégation de signature est donnée à Madame Denise LARROUY, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 8555 - Centre d'Anthropologie

MME DENISE LARROUY

DEC. n° 040155DR14 du 24-06-2004

Délégation est donnée à Madame Denise LARROUY, TCE, Secrétaire-Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre ALBERT, directeur de l'UMR n° 8555

URA n° 1875 - Sciences de l'Univers au CERFACS

M. JEAN-CLAUDE ANDRE

M. L. TERRAY

DEC. n° 040068DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude ANDRE, directeur de l'unité URA 1875, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ANDRE, délégation de signature est donnée à Monsieur L. TERRAY, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030033DR14 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

URA n° 1875 - Sciences de l'Univers au CERFACS

M. L. TERRAY

DEC. n° 040069DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur L. TERRAY, DR, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude ANDRE, directeur de l'URA n° 1875

GDR n° 687 - Relaxation des contraintes dans les couches nanométriques épitaxiées

M. ANDRÉ ROCHER

DEC. n° 040024DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur André ROCHER, directeur de l'unité GDR 687, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 020075DR14 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

GDR n° 2252 - Analyse en plusieurs variables complexes

M. PASCAL THOMAS

DEC. n° 040124DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Pascal THOMAS, directeur de l'unité GDR 2252, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

GDR n° 2502 - Contrôle des décollements

M. AZZEDINE KOURTA

DEC. n° 040129DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Azzedine KOURTA, directeur de l'unité GDR 2502, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 020067DR14 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

GDR n° 2652 – Attitudes, comportements et compétences dans les organisations

M. PATRICE ROUSSEL

DEC. n° 040118DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Patrice ROUSSEL, directeur de l'unité GDR 2652, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 030035DR14 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FR n° 2686 – Laboratoire de physique de la matière condensée

M. DOMINIQUE BERTRAND

DEC. n° 040023DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Dominique BERTRAND, directeur de l'unité FRE 2686, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 030048DR14 du 27 mai 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FR n° 2750 – Institut de Recherche Européenne de Droit Economique

M. JOËL MOLINIER

DEC. n° 040117DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Joël MOLINIER, directeur de l'unité FRE 2750, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 030102DR14 du 1^{er} août 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

IFR n° 40 – Signalisation Cellulaire et Biotechnologie Végétale

M. ANDRÉ TRIGALET

MME S. GUILHEM

DEC. n° 040092DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur André TRIGALET, directeur de l'unité IFR 40, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la

délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André TRIGALET, délégation de signature est donnée à Madame S. GUILHEM, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030044DR14 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

IFR n° 40 – Signalisation Cellulaire et Biotechnologie Végétale

MME S. GUILHEM

MME CHRISTINE BAILLAT

DEC. n° 040093DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame S. GUILHEM, TCN, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : André TRIGALET, directeur de l'IFR n° 40

IFR n° 109 – Institut d'exploration fonctionnelle des génomes

MME HÉLÈNE RICHARD-FOY

MME CHRISTINE BAILLAT

DEC. n° 040125DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame Hélène RICHARD-FOY, directrice de l'unité IFR 109, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène RICHARD-FOY, délégation de signature est donnée à Madame Christine BAILLAT, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020038DR14 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

IFR n° 109 – Institut d'exploration fonctionnelle des génomes

MME CHRISTINE BAILLAT

DEC. n° 040126DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Madame Christine BAILLAT, TCN, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de

l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hélène RICHARD-FOY, directrice de l'IFR n° 109

UMS n° 2597 – Chimie des substances naturelles bioactives

M. GEORGES MASSIOT

DEC. n° 040053DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Georges MASSIOT, directeur de l'unité UMS 2597, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMS n° 2646 – Unité Mixte de Service Criblage

M. FRÉDÉRIC AUSSEIL

DEC. n° 040134DR14 du 13-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric AUSSEIL, directeur de l'unité UMS 2646, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FR n° 2576 – Fédération de Recherche en Ecologie de Toulouse

M. THIERRY GAUQUELIN
M. B. SAINT-ROCH

DEC. n° 040094DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Thierry GAUQUELIN, directeur de l'unité FR 2576, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry GAUQUELIN, délégation de signature est donnée à Monsieur B. SAINT-ROCH, IR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030009DR14 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FR n° 2576 – Fédération de Recherche en Ecologie de Toulouse

M. B. SAINT-ROCH

DEC. n° 040095DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur B. SAINT-ROCH, IR, Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche

scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Thierry GAUQUELIN, directeur de la FR n° 2576

FR n° 2599 – Structure fédérative toulousaine en chimie moléculaire

M. JEAN-JACQUES BONNET
M. G. DOUSSE

DEC. n° 040054DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques BONNET, directeur de l'unité FR 2599, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BONNET, délégation de signature est donnée à Monsieur G. DOUSSE, Pr., aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030036DR14 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FR n° 2599 – Structure fédérative toulousaine en chimie moléculaire

M. G. DOUSSE

DEC. n° 040055DR14 du 30-04-2004

Délégation est donnée à Monsieur G. DOUSSE, Pr., Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation de personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Jacques BONNET, directeur de la FR n° 2599

DR17 – Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6211 – Centre de recherche en économie et en management

M. GÉRARD CLIQUET
M. MAURICE SALLES
M. YVON ROCABOY
MME DANIELLE GALLES

DEC. n° 040139DR17 du 08-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Gérard CLIQUET, directeur de l'UMR 6211, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard CLIQUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Maurice SALLES, Professeur, à Monsieur Yvon ROCABOY, Professeur et à Madame Danielle GALLES Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6211 – Centre de recherche en économie et en management

M. MAURICE SALLES
M. YVON ROCABOY
MME DANIELLE GALLES

DEC. n° 040140DR17 du 08-06-2004

Délégation est donnée à Monsieur Maurice SALLES, à Monsieur Yvon ROCABOY, Professeur et à Madame Danielle GALLES, Ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er}-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er}-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard CLIQUET, directeur de l'UMR n° 6211

UMR n° 6613 – Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Maine

M. JEAN-CLAUDE PASCAL
M. YVES AUREGAN

DEC. n° 040146DR17 du 07-07-2004

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude PASCAL, Directeur de l'UMR 6613, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude PASCAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves AUREGAN, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6625 – Institut de recherche mathématique de Rennes

M. NICOLAS LERNER
M. JEAN-MARIE LION
M. GABRIEL CALOZ

DEC. n° 040144DR17 du 07-07-2004

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas LERNER, Directeur de l'UMR 6625, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LERNER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie LION, Professeur et à Monsieur Gabriel CALOZ, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6629 – Laboratoire de mathématiques Jean Leray

M. LAURENT GUILLOPE
M. DIDIER ROBERT

DEC. n° 040148DR17 du 07-07-2004

Délégation est donnée à Monsieur Laurent GUILLOPE, Directeur de l'UMR 6629, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GUILLOPE, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROBERT, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

DR19 – Normandie

UMR n° 6185 – Neurodégénérescence : modèles et stratégies thérapeutiques

M. ERIC MAC KENZIE
M. JÉRÔME TOUTAIN
M. LAURENT PLAWINSKI

DEC. n° 040190DR19 du 17-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Eric Mac KENZIE, directeur de l'unité UMR 6185, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale, à compter du 1^{er} janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Mac KENZIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme TOUTAIN, Assistant ingénieur, et à Monsieur Laurent PLAWINSKI, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Normandie

UMR n° 6185 – Neurodégénérescence : modèles et stratégies thérapeutiques

M. LAURENT PLAWINSKI
M. JÉRÔME TOUTAIN

DEC. n° 040191DR19 du 17-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Laurent PLAWINSKI, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er}-I-A de la décision n° 020021DCAJ 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er}-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de

l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent PLAWINSKI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Monsieur Jérôme TOUTAIN, Assistant Ingénieur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric Mac KENZIE, directeur de l'UMR n° 6185

UMR n° 6194 – Groupe d'imagerie neuro-fonctionnelle

M. BERNARD MAZOYER

M. MARC JOLIOT

MME NATHALIE TZOURIO-MAZOYER

DEC. n° 040282DR19 du 20-07-2004

Délégation est donnée à Monsieur Bernard MAZOYER, directeur de l'unité UMR 6194, à l'effet de signer, au nom de la Déléguee régionale, à compter du 1^{er} janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MAZOYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JOLIOT, Chargé de recherche, et à Madame Nathalie TZOURIO-MAZOYER, Directeur de recherche, aux fins men-

tionnées ci-dessus.

Signé : Pour la déléguée régionale Normandie et par délégation : Jean-Marc DANIEL, délégué régional adjoint Normandie

UMR n° 6194 – Groupe d'imagerie neuro-fonctionnelle

M. MARC JOLIOT

MME NATHALIE TZOURIO-MAZOYER

DEC. n° 040189DR19 du 17-05-2004

Délégation est donnée à Monsieur Marc JOLIOT, Chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er}-I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er}-I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc JOLIOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Nathalie TZOURIO-MAZOYER, Directeur de recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard MAZOYER, directeur de l'UMR n° 6194

Textes signalés

Président de la République

Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

JO du 22-06-2004, pp. 11168-11182

Conseil constitutionnel

Décision n° 2004-496 DC du 10 juin 2004 [Loi pour la confiance dans l'économie numérique].

JO du 22-06-2004, pp. 11182-11184

Observations du Gouvernement sur les recours dirigés contre la loi pour la confiance dans l'économie numérique.

JO du 22-06-2004, pp. 11193-11195

Premier ministre

Décret n° 2004-520 du 9 juin 2004 modifiant le décret n° 2000-302 du 7 avril 2000 portant création du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale.

JO du 12-06-2004, p. 10458

Arrêté du 1^{er} juin 2004 relatif à la modification par l'Agence pour le développement de l'administration électronique de son site internet.

JO du 03-06-2004, p. 9781

Arrêté du 4 juin 2004 portant nomination à la commission centrale de l'hygiène et de la sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

JO du 18-06-2004, p. 10921

Sont nommés membres de la commission centrale de l'hygiène et de la sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat : 1. Au titre des organisations syndicales de fonctionnaires les plus représentatives, sur proposition de la délégation de la CGT (membres titulaires) : M. Jean Omnes, en remplacement de Mme Colette Chapellet, M. Jean-Marie Rech, en remplacement de M. Pierre Judith. 2. Au titre des organisations syndicales de fonctionnaires les plus représentatives, sur proposition de la délégation de la CGT (membres suppléants) : Mme Catherine Amiel, en remplacement de M. Guy Bonnetin, M. Roger Ruel, en remplacement de M. Patrick Hallinger, M. Kaci Vanderriele, en remplacement de M. Bernard Lhubert, M. Pierre Vidalet, en remplacement de M. Roger Ruel.

Arrêté du 8 juin 2004 portant nomination de chargés de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès d'un préfet de région.

JO du 11-06-2004, p. 10419

M. Pierre Greffet est maintenu dans les fonctions de chargé de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès du préfet de la région Guadeloupe à compter du 1^{er} mai 2004 pour une durée de trois ans.

Arrêté du 8 juin 2004 portant nomination de chargés de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès d'un préfet de région.

JO du 11-06-2004, p. 10419

M. Philippe Ourliac est nommé chargé de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} avril 2004 pour une durée de trois ans.

Arrêté du 22 juin 2004 portant nomination de chargés de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès de préfets de région.

M. Jean-Yves Saussol est maintenu dans les fonctions de chargé de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon du 1^{er} mai au 31 juillet 2004.

JO du 24-06-2004, p. 11494

Arrêté du 22 juin 2004 portant nomination de chargés de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès de préfets de région.

M. Marc Denisau est maintenu dans les fonctions de chargé de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, à compter du 1^{er} juin 2004, pour une durée de trois ans.

JO du 24-06-2004, p. 11494

Arrêté du 23 juin 2004 portant nomination d'un chargé de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès d'un préfet de région.

M. Jean-Pierre Jacques est maintenu dans les fonctions de chargé de mission pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès du préfet de la région Centre, à compter du 2 mai 2004, pour une durée de trois ans.

JO du 25-06-2004, p. 11554

Ministère délégué à la recherche

Arrêté du 4 juin 2004 portant nomination au Conseil supérieur de la recherche et de la technologie.

Sont nommés membres du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie : En qualité de membres représentatifs des communautés scientifiques et techniques et des différents secteurs de la recherche, choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation : M. Guy Bourgeois, en remplacement de M. Jean-Yves Mérindol, démissionnaire ; M. Pierre Guillon, en remplacement de Mme Danièle Hulin, démissionnaire.

JO du 26-06-2004, p. 11645

Arrêté du 6 juin 2004 portant ouverture de concours réservés à l'Institut de recherche pour le développement.

JO du 09-07-2004, pp. 12402-12403

Avis relatif à une décision portant approbation d'un avenant à une convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.

Concerne le GIP dénommé « Groupement pour l'évaluation des mesures en continu dans les eaux et en assainissement (GEMCEA) », prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 25 juin 2004.

JO du 08-06-2004, p. 10155

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2004-431 du 19 mai 2004 modifiant le décret n° 86-1053 du 18 septembre 1986 fixant les règles de procédure devant la juridiction disciplinaire nationale instituée à l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 pour les personnels hospitaliers et universitaires.

JO du 23-05-2004, p. 9119

Décret du 21 juin 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de l'IFREMER, en tant que représentants de l'Etat, désignés : par le ministre chargé des transports et du domaine public maritimes : M. Jean-Pierre Bouchut, en remplacement de M. Jean-Claude Paravy ; par le ministre chargé de la défense : le contre-amiral Anne-François de Bourdoncle de Saint Salvy, en remplacement du contre-amiral Xavier Rolin.

JO du 24-06-2004, p. 11495

Décret n° 2004-704 du 16 juillet 2004 relatif à l'Institut national de la recherche agronomique.

Ce décret modifie le livre VIII, titre III, chapitre 1^{er}, du code rural.

JO du 17-07-2004, pp. 12865-12866

Arrêté du 25 juin 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut de recherche pour le développement.

JO du 22-07-2004, pp. 13179-13180

Arrêté du 7 mai 2004 portant nomination des présidents des jurys du premier concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion.

JO du 29-05-2004, p. 9618

Sont nommés présidents des jurys du premier concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion ouvert par l'arrêté du 19 mars 2004 : Droit privé et sciences criminelles : M. Yves Lequette, professeur à l'université Paris-III. Science politique : M. Marc Sadoun, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris. Sciences de gestion : M. Jean-Louis Chandon, professeur à l'université Aix-Marseille-III.

Arrêté du 13 mai 2004 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'École des hautes études en sciences sociales et le nombre de sièges qui lui sont attribués.

JO du 26-05-2004, p. 9275

Arrêté du 13 mai 2004 portant nomination des représentants de l'administration au comité technique paritaire central de l'École des hautes études en sciences sociales.

JO du 26-05-2004, p. 9294

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au sein du comité technique paritaire central de l'EHESS : Mme Danièle Hervieu-Leger, présidente de l'école ; M. Eloi Ficquet, maître de conférences, secrétaire du bureau ; M. Alain Musset, directeur d'études, responsable de la division histoire ; M. Alain Mahe, maître de conférences, responsable de la division sociologie, psychologie, anthropologie sociale ; Mme Riwanona Jaffres, secrétaire générale ; M. François Chambelin, directeur financier de la recherche ; M. Dominique Thoreau, attaché d'administration scolaire et universitaire ; Mme Dominique Boffelli, ingénieure d'études ; Mme Nilda Mutti-Montanaro, ingénieure d'études ; Mme Elisabeth Dutartre, ingénieure d'études. Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au sein du comité technique paritaire central de l'EHESS : M. Jean-Frédéric Schaub, maître de conférences, membre du bureau ; M. Pierre-Antoine Fabre, directeur d'études, responsable de la division éditions et publications ; M. Francis Zimmermann, directeur d'études, responsable de la division aires culturelles ; M. André Masson, directeur d'études, responsable de la division économie et méthodes mathématiques ; Mme Caroline Beraud-Kaufmann, ingénieure d'études ; Mme Marie-Christine Vouloir, ingénieure de recherche ; Mme Arlette Caron, attachée d'administration scolaire et universitaire ; Mme Josiane Kergraisse, assistante ingénieure ; Mme Catherine Redon, assistante ingénieure ; Mme Josiane Leconte, assistante ingénieure.

Arrêté du 13 mai 2004 portant nomination au conseil d'administration du centre technique du livre de l'enseignement supérieur.

JO du 27-05-2004, p. 9382

Sont nommées membres du conseil d'administration du centre technique du livre de l'enseignement supérieur les personnalités dont les noms suivent : M. Daniel Renoult, conservateur général chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques ; M. Denis Pallier, inspecteur général des bibliothèques ; M. Pierre Gonneau, professeur à l'université Paris-IV ; Mme Claude Laroque, maître de conférences à l'université Paris-I.

Arrêté du 17 mai 2004 répartissant les emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur en deux groupes.

JO du 29-05-2004, p. 9528

L'arrêté du 19 novembre 2002 répartissant les emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur en deux groupes est abrogé. Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

Arrêté du 17 mai 2004 portant nomination au comité des travaux historiques et scientifiques.

JO du 29-05-2004, p. 9619

En application de l'article 6 de l'arrêté du 11 février 2000, sont nommés membres du comité des travaux historiques et scientifiques : Section d'archéologie et d'histoire de l'art des civilisations médiévales et modernes : M. Dominique Poulot, membre titulaire. Section d'histoire du monde moderne, de la Révolution française et des révolutions : M. Jean-Jacques Clère, M. François Vion-Delphin, membres titulaires. Section d'anthropologie sociale, d'ethnologie et des langues régionales : Mme Geneviève Bedouchat, M. Michel Valière, membres titulaires. En application de l'article 11 de l'arrêté du 11 février 2000, sont nommés aux bureaux des sections du comité des travaux historiques et scientifiques : Section d'histoire et d'archéologie des civilisations antiques : Vice-présidents : M. Michel Reddé, M. Yann Le Bohec. Section d'histoire contemporaine et du temps présent : Vice-présidents : Mme Thérèse Charmasson, M. André Encrevé. Secrétaire : Mme Marie-

Noëlle Polino. En application de l'article 14 de l'arrêté du 11 février 2000, M. Jean-René Gaborit est nommé vice-président du comité des travaux historiques et scientifiques.

Arrêté du 18 mai 2004 portant nomination des jurys de l'Institut universitaire de France.

JO du 03-06-2004, p. 9801

Le jury des membres seniors de l'Institut universitaire de France prévu à l'article 6 du règlement intérieur est composé des personnalités désignées ci-après : M. Christian Amatore, directeur de recherche au CNRS ; M. Gilbert Dagron, professeur honoraire au Collège de France ; M. Jean-Pierre Danthine, professeur à l'université de Lausanne (Suisse) ; M. John Clive Ellory, professeur à l'université d'Oxford (Grande-Bretagne) ; Mme Anne Fagot-Largeault, professeure au Collège de France ; Mme Claude Gauvard, professeure des universités à l'université Paris-I ; M. Etienne Ghys, directeur de recherche au CNRS ; M. Serge Haroche, professeur au Collège de France ; Mme Claudine Herzlich, directrice de recherche émérite au CNRS ; M. Claude Kedingier, professeur des universités à l'université Strasbourg-I ; M. Jacob Klein, professeur à l'université d'Oxford (Grande-Bretagne) ; Mme Christiane Marchello-Nizia, professeure des universités à l'École normale supérieure des lettres et sciences humaines ; M. Carlo Ossola, professeur au Collège de France ; M. Paul Rabinow, professeur à l'université de Berkeley (Etats-Unis) ; M. James R. Rice, professeur à l'université d'Harvard (Etats-Unis) ; M. Bernard Rossier, professeur à l'université de Lausanne (Suisse) ; M. Philippe Sansonetti, professeur à l'Institut Pasteur ; M. Sam I. Stupp, professeur à l'université Northwestern (Etats-Unis) ; M. Michel Troper, professeur des universités à l'université Paris-X ; M. Michel Van de Kerchove, professeur aux facultés universitaires Saint-Louis de Bruxelles (Belgique) ; M. Srinivasa Varadhan, professeur à l'université de New York (Etats-Unis) ; M. Harald Weinrich, professeur honoraire au Collège de France ; Mme Mary Weiss, directrice de recherche au CNRS, professeure à l'Institut Pasteur. Le jury des membres seniors est présidé par M. Gilbert Dagron. Le jury des membres juniors de l'Institut universitaire de France prévu par l'article 7 du règlement intérieur est composé des personnalités désignées ci-après : M. Philippe Boutry, professeur des universités à l'université Paris-XII ; M. Yves Couder, professeur des universités à l'université Paris-VII ; M. Pascal Engel, professeur des universités à l'université Paris-IV ; M. Claude Frankignoul, professeur des universités à l'université Paris-VI ; Mme Catherine Kerbrat-Orecchioni, professeure des universités à l'université Lyon-II ; M. Bernard Lacroix, professeur des universités à l'université Paris-X ; Mme Dominique Langevin, directrice de recherche au CNRS ; Mme Solange Lavielle, professeure des universités à l'université Paris-VI ; Mme Régine Le Jan, professeure des universités à l'université Paris-I ; M. Gilles Lebeau, professeur des universités à l'université de Nice ; M. Laurent Pernot, professeur des universités à l'université Strasbourg-II ; Mme Jacqueline Risset, professeure à l'université Rome-III (Italie) ; M. Paul-Henri Roméo, directeur de recherche à l'INSERM ; Mme Gisèle Sapiro, chargée de recherche au CNRS ; M. Jean-Marie Tarascon, professeur des universités à l'université d'Amiens ; M. Jacques Thisse, professeur à l'université catholique de Louvain (Belgique) ; Mme Elisabeth Tournier-Lasserre, professeure des universités à l'université Paris-VII, praticienne hospitalière. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de l'Institut universitaire de France, M. Gilbert Dagron, président du jury des membres seniors, est également membre du jury des membres juniors défini ci-dessus. Le jury des membres juniors est présidé par Mme Elisabeth Tournier-Lasserre.

Arrêté du 24 mai 2004 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'un groupement d'intérêt public.

JO du 04-06-2004, p. 9870

Le recteur de l'académie de la Guyane, chancelier des universités, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du GIP dénommé "« Pôle universitaire guyanais »".

Arrêté du 25 mai 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'Ecole française de Rome.

JO du 02-06-2004, p. 9742

Mme Alice Ingold, maîtresse de conférences à l'EHESS, est nommée membre du conseil scientifique de l'Ecole française de Rome.

Arrêté du 25 mai 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'Ecole française de Rome.

JO du 02-06-2004, p. 9742

Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Ecole française de Rome : Mme Marianne Bastid-Bruguier, membre de l'Institut, académie des sciences morales et politiques, en remplacement de M. Bruno Neveu ; M. Olivier Buchsenschutz, directeur de recherche au CNRS, en remplacement de Mme Yvette Veyret-Mekdjian.

Arrêté du 25 mai 2004 portant nomination à la commission des titres d'ingénieur.

JO du 05-06-2004, p. 9994

Arrêté du 25 mai 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud.

JO du 05-06-2004, pp. 9994-9995

Sont nommées, pour une période de trois ans, membres du conseil d'administration de l'ENS de Fontenay - Saint-Cloud les personnalités dont les noms suivent : I. - Personnalités désignées *ès qualités* : M. Jérôme Pasquier, directeur de la coopération scientifique, universitaire et de recherche, représentant le ministre des affaires étrangères. M. Richard Lagrange, directeur régional des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes, représentant le ministre de la culture et de la communication. M. Pascal Ponsart-Ponsart, chargé de mission à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, représentant le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat. M. Bernard Victorri, directeur scientifique adjoint au département « sciences humaines et sociales » au CNRS, représentant le directeur général du CNRS. M. Pierre Toubert, membre de l'Institut, représentant le secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. M. Bernard Saint-Sernin, membre de l'Institut, représentant le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques. M. Robert Guesnerie, professeur titulaire de la chaire « théorie économique et organisation sociale », représentant le Collège de France. M. Jean-François Sirinelli, professeur d'université à l'Institut d'études politiques de Paris, représentant la Fondation nationale des sciences politiques. II. - Personnalités désignées librement par le ministre : Mme Marie-Françoise Courel, directrice de recherche au CNRS, présidente de l'EPHE, à Paris. M. Eric Froment, professeur de sciences économiques, président de l'Association européenne de l'université (EUA), à Bruxelles. M. Philippe Gillet, professeur des sciences de la Terre, directeur de l'ENS de Lyon. M. Guy Lavorel, professeur de lettres classiques, président de l'université Lyon-III. Mme Marie-Claude Maurel, professeure de géographie à l'EHESS, à Paris. M. Gilbert Puech, professeur de linguistique, président de l'université Lyon-II. Mme Raffaele Simone, professeur de linguistique générale à l'université de Rome, Italie.

Arrêté du 28 mai 2004 portant nomination du directeur de l'Observatoire océanologique de Roscoff.

JO du 18-06-2004, p. 10922

M. Bernard Kloareg, professeur des universités.

Arrêté du 1^{er} juin 2004 portant nomination du directeur de l'Observatoire, institut d'astrophysique spatiale, Paris-XI.

JO du 10-06-2004, p. 10251

M. Jean-Loup Puget, directeur de recherche, est nommé en qualité de directeur de l'Observatoire, institut d'astrophysique spatiale, Paris-XI, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2003.

Arrêté du 1^{er} juin 2004 portant nomination du directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur.

JO du 10-06-2004, p. 10251

M. Jacques Colin, astronome, est nommé en qualité de directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2004.

Arrêté du 2 juin 2004 portant nomination au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

JO du 15-06-2004, pp. 10647-10648

Les représentants de l'administration au CTP ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche sont, outre le ministre ou son/sa représentant(e) : a) Représentants titulaires : Jean-Marc Monteil, directeur de l'enseignement supérieur ; Elisabeth Giacobino, directrice de la recherche ; Jean-Jacques Gagnepain, directeur de la technologie ; Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants ; Marie-France Moraux, directrice de l'encadrement ; Dominique Antoine, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration ; Michel Dellacasagrande, directeur des affaires financières ; Thierry-Xavier Girardot, directeur des affaires juridiques ; Anne Sancier-Chateau, rectrice de l'académie de Besançon ; Roland Debbasch, recteur de l'académie de Nancy-Metz ; Marc Debène, recteur de l'académie de Rennes ; Marion Guillou, directrice générale de l'INRA ; Jacques Bernard, secrétaire général du CNRS ; Christian Brechot, directeur général de l'INSERM. b) Représentants suppléants : Eric Bernet, adjoint au directeur de l'enseignement supérieur ; Michel Eddi, adjoint à la directrice de la recherche ; Michèle Hannover, conseillère juridique à la direction de la technologie ; Alain Perritaz, adjoint au directeur des personnels enseignants ; Catherine Daneyrole, sous-directrice de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement à la direction de l'encadrement ; Chantal Pelissier, adjointe au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration ; Catherine Gaudy, sous-directrice des affaires statutaires, des emplois et des rémunérations à la direction des affaires financières ; Jacques Veyret, adjoint au directeur des affaires juridiques ; Gérard Guillaumie, secrétaire général de l'académie de Besançon ; Jean Pierre, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ; Bernard Pouliquen, secrétaire général de l'académie de Rennes ; Cécile Jannet, chef du service des affaires juridiques et statutaires de la direction des ressources humaines de l'INRA ; Martine Jallut, responsable du bureau de la coordination des statuts

de la direction des ressources humaines du CNRS ; Françoise Pierre, directrice du département des ressources humaines de l'INSERM. Sont désignés pour trois ans en qualité de représentants du personnel au CTP ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche : 1. Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : a) Représentants titulaires : Dominique Broszkiewicz, Nicole Brun-Roubereau, Patrick Fridenson, Pierre Girard ; b) Représentants suppléants : Olivier Adam, Grégory Colcanap, Jeanne Grosclaude, Jacqueline Mahuteau. 2. Au titre de la Confédération générale du travail (CGT) : a) Représentants titulaires : Gérard Marouze, Jean Omnes, Marie-Claude Charrier-Simonneaux ; b) Représentants suppléants : Martine Leguennec, Patrick Perez, Alain Roques. 3. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU) : a) Représentants titulaires : Marie Gannozi, Denis Jouan, Francis Morel, Sylviane Papin ; b) Représentants suppléants : Michel Bonté, Chantal Chantoiseau, Gérard Chaouat, Antoine Meylan. 4. Au titre de Force ouvrière (FO) : a) Représentant titulaire : Jean-Louis Hobel ; b) Représentant suppléant : Bernard Réty. 5. Au titre de l'Union des syndicats autonomes (UNSA) : a) Représentants titulaires : Christian Deves, Béatrice Dupont, Patrice Gadelle ; b) Représentants suppléants : François Charpentier, Daniel Kuri, Marie-Louise Soula.

Arrêté du 3 juin 2004 portant nomination au cabinet du ministre.

JO du 12-06-2004, p. 10489

Mme Sandrine Bonnamich est nommée en qualité de chargée de mission au cabinet du ministre à compter du 7 juin 2004.

Arrêté du 4 juin 2004 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en oeuvre dans le cadre d'un site internet dénommé « debatnational.education.fr » relatif à l'organisation du débat national sur l'avenir de l'école.

JO du 16-06-2004, p. 10737

Arrêté du 7 juin 2004 portant nomination (administration centrale).

JO du 09-06-2004, p. 10184

M. Jacques Serris, ingénieur général des télécommunications, chef de service, adjoint au directeur de la technologie à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est reconduit dans ses fonctions pour une période de trois ans à compter du 7 mars 2004.

Arrêté du 7 juin 2004 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de validation instituée auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en application de l'article 2 du décret n° 2001-529 du 18 juin 2001 relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat.

JO du 19-06-2004, p. 11009

Arrêté du 14 juin 2004 portant nomination (administration centrale).

JO du 16-06-2004, p. 10766

Mme Elisabeth Arnold, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice de la décentralisation et de la modernisation à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour une période de trois ans.

Arrêté du 14 juin 2004 portant nomination (administration centrale).

JO du 16-06-2004, p. 10766

Mme Catherine Daneyrole, administratrice hors classe des postes et télécommunications, est nommée sous-directrice de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement à la direction de l'encadrement à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour une période de trois ans.

Arrêté du 14 juin 2004 portant nomination au conseil d'administration du palais de la Découverte.

JO du 25-06-2004, p. 11557

Sont nommés membres du conseil d'administration du palais de la Découverte : Sur proposition du ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche : Mme Catherine Brechignac, M. Thierry Chambolle, M. Goéry Delacôte, M. Raymond Duval, M. Jean-François Hebert, M. Jean-Marie Lehn. Sur proposition de l'Académie des sciences : M. Yves Quere. M. Goéry Delacôte est nommé président du conseil d'administration du palais de la Découverte.

Arrêté du 16 juin 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'Ecole normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud.

JO du 25-06-2004, p. 11557

Sont nommées, pour une période de trois ans, membres du conseil scientifique de l'ENS de Fontenay - Saint-Cloud les personnalités dont les noms suivent : I. - Personnalités désignées ès qualités : M. François Azouvi, directeur du centre de recherche politique Raymond-Aron, à Paris ; M. Jean-Philippe Genet, directeur du laboratoire de médiévisti-

que occidentale de Paris au CNRS ; M. Claude Kergomard, professeur des universités, directeur du laboratoire de géographie des milieux anthropisés à l'université des sciences et technologies de Lille ; M. Jean-Louis Lebrave, directeur de l'institut des textes et manuscrits modernes au CNRS ; M. André Laronde, membre de l'Institut, représentant l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Bertrand Saint-Sernin, membre de l'Institut, représentant l'Académie des sciences morales et politiques ; M. Pierre Briant, professeur titulaire de la chaire « théorie économique et organisation sociale », représentant le Collège de France ; M. Marc Lazar, professeur des universités à l'Institut d'études politiques de Paris, représentant la Fondation nationale des sciences politiques. II. - Personnalités désignées librement par le ministre : M. Alain Bonnafous, professeur des universités en économie, directeur de l'institut des sciences de l'homme de l'université Lyon-II ; M. Richard Cooper, professeur de littérature Renaissance française à l'université d'Oxford, Angleterre ; M. Olivier Faron, professeur des universités, histoire, à l'université Paris-IV ; M. Michael Werner, directeur de recherche au CNRS, directeur du centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne.

Arrêté du 16 juin 2004 portant nomination du directeur de l'observatoire aquitain des sciences de l'univers.

JO du 25-06-2004, p. 11557

M. Alain Castets, directeur de recherche du CNRS, est nommé en qualité de directeur de l'observatoire aquitain des sciences de l'univers pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2004.

Arrêté du 17 juin 2004 portant nomination au conseil scientifique de l'Ecole nationale des chartes.

JO du 23-06-2004, p. 11324

Sont nommées membres du conseil scientifique de l'Ecole nationale des chartes les personnes dont les noms suivent : Mme Catherine Bertho-Lavenir, professeure des universités ; Mme Claude Dulong-Sainteny, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques) ; Mme Claude Gauvard, professeure des universités ; M. Jean-Pierre Babelon, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres) ; M. Jacques Berlioz, professeur des universités ; M. Philippe Boutry, professeur des universités ; M. Philippe Contamine, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres) ; M. Philippe Durey, conservateur général du patrimoine, chargé de mission d'inspection générale ; M. Michel Melot, conservateur général des bibliothèques ; M. Daniel Roche, professeur des universités ; M. Roland Recht, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres) ; M. Albert Poirot, conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection générale ; M. Philippe Rosset, conservateur général du patrimoine, chargé de mission d'inspection générale ; M. Pierre Toubert, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres) ; M. Jacques Verger, professeur des universités.

Arrêté du 17 juin 2004 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités (année 2005).

JO du 29-06-2004, p. 11769

La déclaration de candidature est déposée sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à partir du 10 septembre 2004, à 10 heures, heure de Paris, jusqu'au 19 octobre 2004, à 17 heures, heure de Paris : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « Les enseignants du supérieur », puis Antares. Lorsque le candidat souhaite que sa demande soit examinée par plusieurs sections du Conseil national des universités, il effectue des saisies distinctes pour chacune de ses candidatures. A l'issue de l'enregistrement de chaque candidature, une page affiche la confirmation de la validité de la candidature enregistrée. Toute déclaration de candidature incomplète et non validée (absence de corps, absence de section, absence de diplôme) ne sera pas examinée. Aucune modification de corps ou de section n'est acceptée après la clôture des inscriptions.

Arrêté du 17 juin 2004 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ou de professeur du Muséum national d'histoire naturelle (année 2005).

JO du 29-06-2004, p. 11770

La déclaration de candidature est déposée sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à partir du 10 septembre 2004 à 10 heures, heure de Paris, jusqu'au 19 octobre 2004 à 17 heures, heure de Paris : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « Les enseignants du supérieur », puis Antares. Lorsque le candidat souhaite que sa demande soit examinée par plusieurs sections du Conseil national des universités, il effectue des saisies distinctes pour chacune de ses candidatures (toutes les disciplines ne sont pas représentées au muséum). A l'issue de l'enregistrement de chaque candidature, une page affiche la confirmation de la validité de la candidature enregistrée. Toute déclaration de candidature incomplète et non

validée (absence de corps, absence de section, absence de diplôme) ne sera pas examinée. Aucune modification de corps ou de section n'est acceptée après la clôture des inscriptions.

Arrêté du 17 juin 2004 portant nomination du directeur adjoint de l'Ecole normale supérieure de Cachan chargé du site de Kerlann.

JO du 29-06-2004, p. 11814

M. Patrice Quinton, professeur des universités à l'université Rennes-I, est nommé directeur adjoint à l'ENS de Cachan, chargé de l'antenne de Kerlann à compter du 1^{er} septembre 2004.

Arrêté du 18 juin 2004 fixant la liste des diplômés des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et conférant à leurs titulaires le grade de master.

JO du 20-06-2004, p. 11100

Arrêté du 18 juin 2004 portant nomination (administration centrale).

JO du 20-06-2004, p. 11128

M. Laurent Buisson, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, est nommé sous-directeur de l'innovation et du développement technologique à la direction de la technologie à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une période de trois ans.

Arrêté du 21 juin 2004 fixant au titre de l'année 2004 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études, d'assistants ingénieurs et de techniciens de recherche et de formation.

JO du 27-06-2004, pp. 11696-11700

Le nombre d'emplois offerts aux concours externes, aux concours internes et aux troisièmes concours pour le recrutement d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études, d'assistants ingénieurs et de techniciens de recherche et de formation est fixé à 1 321.

Arrêté du 21 juin 2004 fixant au titre de l'année 2004 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement d'adjoints techniques et d'agents techniques de recherche et de formation.

JO du 27-06-2004, pp. 11700-11709

Le nombre d'emplois offerts aux concours externes et aux concours internes pour le recrutement d'adjoints techniques et d'agents techniques de recherche et de formation est fixé à 681.

Arrêté du 9 juillet 2004 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre.

JO du 10-07-2004, texte n° 80

Il est mis fin aux fonctions de Mme Hanifa Chérifi en qualité de conseillère technique au cabinet du ministre.

Avis relatif aux décisions portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.

JO du 17-06-2004, pp. 10884-10885

Concerne le GIP dénommé « Pôle universitaire normand (PUN) ». Membres du groupement : Université de Caen, Université du Havre, Université de Rouen, Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen, Institut national des sciences appliquées de Rouen, IUFM de l'académie de Caen, IUFM de l'académie de Rouen. Le siège est fixé à l'université du Havre, 25, rue Philippe-Lebon, 76063 Le Havre. Le groupement est constitué pour une durée de cinq ans.

Liste de qualification aux fonctions de maître de conférences du Muséum national d'histoire naturelle arrêtée en 2004 par les sections du Conseil national des universités.

JO du 17-06-2004, pp. 10839-10843

Liste de qualification aux fonctions de maître de conférences arrêtée en 2004 par la commission spéciale consultative.

JO du 18-06-2004, p. 10922

Liste de qualification aux fonctions de professeur des universités arrêtée en 2004 par les commissions spéciales consultatives.

JO du 18-06-2004, p. 10923

Liste de qualification aux fonctions de professeur du Muséum national d'histoire naturelle arrêtée en 2004 par les sections du Conseil national des universités.

JO du 18-06-2004, p. 10923

Liste de qualification aux fonctions de professeur des universités arrêtée en 2004 par les sections du Conseil national des universités.

JO du 23-06-2004, pp. 11324-11338

Liste de qualification aux fonctions de maître de conférences arrêtée en 2004 par les sections du Conseil national des universités.

JO du 23-06-2004, pp. 11338-11399

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Décret du 21 juin 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics.

JO du 24-06-2004, p. 11494

Sont nommés au conseil d'administration de l'UGAP, en qualité de représentant de l'Etat, sur proposition du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Mme Martine Ramond, membre titulaire, en remplacement de Mme Marie-Anne Leveque ; M. Philippe Ajuelos, membre suppléant, en remplacement de Mme Evelyne Piffeteau.

Arrêté du 3 mai 2004 portant modification d'une convention conclue entre l'Etat et les organisations professionnelles des entreprises d'assurance relative au règlement des dommages matériels résultant d'accidents entre des véhicules non assurés appartenant à l'Etat et des véhicules assurés.

JO du 30-05-2004, p. 9653

Arrêté du 19 mai 2004 portant nomination et attribution de fonctions d'agent comptable (services déconcentrés du Trésor).

JO du 22-06-2004, p. 11223

M. Bruno Simon, inspecteur du Trésor public, est nommé agent comptable intérimaire de l'université Bordeaux-IV et agent comptable de l'institut d'études politiques de Bordeaux et du GIP « Pôle universitaire européen de Bordeaux », en remplacement de M. Jean-Yves Lafon.

Arrêté du 19 mai 2004 portant nomination et attribution de fonctions d'agent comptable (services déconcentrés du Trésor).

JO du 22-06-2004, p. 11223

M. Raymond Morelet, trésorier principal du Trésor public de 1re catégorie, est nommé agent comptable de la chancellerie de l'université de Limoges, en remplacement de M. Jean-Claude Bussiere.

Arrêté du 25 mai 2004 relatif aux conditions de mise à la disposition du public et aux tarifs des séries macroéconomiques issues de la banque de données macroéconomique de diffusion de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

JO du 06-06-2004, pp. 10062-10063

Arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 138 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques.

JO du 09-06-2004, p. 10170

Arrêté du 27 mai 2004 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

JO du 18-06-2004, p. 10921

Mlle Christine Moign, receveuse-perceptrice du Trésor public, est placée en service détaché auprès de la Bibliothèque nationale de France pour exercer les fonctions de directrice du département de la dépense à l'agence comptable pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2004.

Arrêté du 28 mai 2004 portant nomination et attribution de fonctions d'agent comptable (services déconcentrés du Trésor).

JO du 22-06-2004, p. 11224

Mme Colette Causse, inspectrice du Trésor public, est nommée agente comptable intérimaire de l'université de Cergy-Pontoise, en remplacement de M. Jean-Gilles Hoarau.

Arrêté du 28 mai 2004 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

JO du 26-06-2004, p. 11643

Mme Sylvie Gosmas, épouse Guenezan, inspectrice du Trésor public, est placée en service détaché auprès de l'UGAP pour exercer les fonctions de chef du département fournisseurs à l'agence comptable pour une durée maximale de trois ans à compter du 3 mars 2004.

Arrêté du 28 mai 2004 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

JO du 26-06-2004, p. 11644

Mme Christiane Moreau, épouse Ego, receveuse-perceptrice du Trésor public, est placée en service détaché de l'INRA pour exercer les fonctions d'agent comptable secondaire

du centre de recherches de Tours pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Arrêté du 3 juin 2004 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

M. Xavier Dauchy, inspecteur du Trésor public, est placé en service détaché auprès de l'INRA pour exercer les fonctions d'adjoint de l'agent comptable principal pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} mai 2004.

JO du 26-06-2004, p. 11644

Arrêté du 7 juin 2004 portant maintien en service détaché (services déconcentrés du Trésor).

Mme Christiane Cambon, receveuse-perceptrice du Trésor public, détachée pour exercer les fonctions d'agent comptable de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, est maintenue en service détaché auprès de l'INSERM pour exercer les fonctions d'agent comptable secondaire et de chef des services financiers pour la région Rhône-Alpes de l'administration déléguée régionale à Lyon pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

JO du 26-06-2004, p. 11644

Arrêté du 9 juin 2004 portant désignation du contrôleur d'Etat auprès du groupement d'intérêt public « Bibliothèque universitaire des langues et civilisations ».

Le contrôleur financier près le ministre chargé de l'enseignement supérieur est chargé d'exercer le contrôle économique et financier de l'Etat sur le GIP Bibliothèque universitaire des langues et civilisations » (BULAC).

JO du 18-06-2004, p. 10901

Arrêté du 9 juin 2004 portant désignation du contrôleur d'Etat auprès du groupement d'intérêt public « Centre vendéen de recherches historiques ».

Le trésorier-payeur général de la Vendée est chargé d'exercer le contrôle économique et financier de l'Etat sur le GIP « Centre vendéen de recherches historiques » (CVRH).

JO du 20-06-2004, p. 11090

Arrêté du 10 juin 2004 pris en application de l'article 42 du code des marchés publics et fixant la liste des mentions devant figurer dans le règlement de la consultation.

JO du 25-06-2004, p. 11523

Arrêté du 14 juin 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique.

Mlle Florence Gourgeon, administratrice civile à la 4^e sous-direction du budget, est nommée au conseil d'administration de l'INRA, en qualité de représentante suppléante du ministre chargé du budget.

JO du 24-06-2004, p. 11494

Ministère de la justice

Décret n° 2004-459 du 28 mai 2004 fixant les catégories d'actes individuels ne pouvant faire l'objet d'une publication sous forme électronique au *Journal officiel* de la République française.

JO du 29-05-2004, p. 9583

Ministère des affaires étrangères

Arrêté du 21 mai 2004 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger.

JO du 27-05-2004, p. 9353

Ministère de la défense

Arrêté du 27 mai 2004 portant nomination au comité scientifique et technique de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales.

M. Jean-Luc Tinland est nommé membre du comité scientifique et technique de l'ONERA en tant que représentant de la direction générale de l'aviation civile, en remplacement de M. Hervé Moraillon.

JO du 12-06-2004, p. 10491

Ministère de la santé et de la protection sociale

Décret n° 2004-581 du 21 juin 2004 pris en application de l'article 131 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) instituant une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale en faveur de la jeune entreprise innovante.

JO du 22-06-2004, pp. 11215-11216

Ministère de la culture et de la communication

Décret du 26 mai 2004 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée des arts asiatiques Guimet.

JO du 29-05-2004, p. 9624

M. Jean-François Jarrige est nommé président de l'Etablissement public du musée des arts asiatiques Guimet.

Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

JO du 05-06-2004, pp. 9983-9993

Décret n° 2004-532 du 10 juin 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de l'audiovisuel.

JO du 13-06-2004, p. 10555

Arrêté du 24 mai 2004 portant nomination au Conseil national de la recherche archéologique.

JO du 11-06-2004, p. 10424

Sont nommées pour une durée de quatre ans en tant que membres du Conseil national de la recherche archéologique les personnalités dont les noms suivent : Membres élus par les commissions interrégionales de la recherche archéologique : Mme Isabelle Catteddu, commission Centre-Nord ; M. Xavier Gutherz, commission Centre-Nord ; M. Thierry Janin, commission Sud-Ouest ; M. Pierre-Yves Laffont, commission Centre-Est ; M. Luc Laporte, commission Ouest ; M. Daniel Mordant, commission Est ; Mme Nuria Nin, commission Sud-Ouest ; Mme Isabelle Parron, commission Ouest ; M. Philippe Pergola, commission Sud-Est ; M. Frank Perrin, commission Sud-Est ; M. Philippe Racinet, commission Est ; Mme Florence Verdin, commission Centre-Est. Membres nommés : M. François Baratte, Mme Laurence Bourguignon, M. Michel Colardelle, M. Pierre Demolon, M. Jean-Paul Demoule, M. Henri Duday, M. Jerzy Gawronski, M. Jean Guyon, Mme Anne Le Bot-Helly, Mme Chantal Leroyer, M. Olivier Picard. M. François Baratte est nommé vice-président du Conseil national de la recherche archéologique.

Arrêté du 26 mai 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole du Louvre.

JO du 12-06-2004, p. 10493

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Ecole du Louvre : 1. Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence : M. Jean Guéguinou, ambassadeur de France ; M. Alain Schnapp, directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art ; M. Jean-Yves Audouin, préfet, conseiller maître à la Cour des comptes en service extraordinaire ; Mme Maria Van Berge-Gerbaud, directrice de la fondation Custodia, à Paris ; M. Roland Recht, professeur au Collège de France, sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur. 2. Un membre du corps des conservateurs ou des conservateurs généraux du patrimoine : M. Jean-François Jarrige, conservateur général du patrimoine, président de l'Etablissement public du musée des arts asiatiques Guimet.

Arrêté du 26 mai 2004 portant nomination au conseil des études et de la recherche de l'Ecole du Louvre.

JO du 12-06-2004, p. 10493

Sont nommés membres du conseil des études et de la recherche de l'Ecole du Louvre : M. François Baratte, professeur d'archéologie de l'antiquité tardive à l'université Paris-IV (Paris-Sorbonne) ; M. Henri-Claude Cousseau, conservateur général du patrimoine, directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Arrêté du 10 juin 2004 portant nomination des membres du jury et des correcteurs spécialisés des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine organisés au titre de l'année 2004.

JO du 25-06-2004, p. 11567

MM. Claude Baudez et Pierre de Miroshedji, directeurs de recherche au CNRS, figurent parmi les personnes désignées en qualité de correcteurs spécialisés pour la deuxième épreuve d'admissibilité et la première épreuve d'admission du concours externe (hors spécialité « archives ») et du concours interne d'accès au corps des conservateurs du patrimoine.

Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État

Décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

JO du 19-06-2004, pp. 11028-11032

Décret du 24 juin 2004 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique.

JO du 25-06-2004, p. 11565

Arrêté du 17 mai 2004 portant répartition de décharges de service à caractère interministériel entre les fédérations syndicales de fonctionnaires représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

JO du 28-05-2004, p. 9450

Arrêté du 14 juin 2004 relatif à la commission d'équivalence instituée par le décret n° 2002-759 du 2 mai 2002 relatif à l'accueil en détachement de fonctionnaires d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dans la fonction publique de l'Etat et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

JO du 24-06-2004, pp. 11487-11488

CNRS

Convention de collaboration :

CON. n° 040001STIC du 25-06-2004

Partenaires : CNRS/GET (Groupe des écoles des télécommunications)

La convention répond à un souci général d'accroissement des échanges scientifiques et techniques entre les deux organismes, d'association de laboratoires, ainsi que de coopérations scientifiques pouvant impliquer la participation d'autres organismes publics ou privés. Elle est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature. Elle pourra être prorogée pour des périodes de quatre ans par voie d'avenant.

Convention de création d'une UMI :

CON. n° 040002STIC du 25-06-2004

UMI n° 2820 - Laboratory for integrated micro-mechatronic systems (LIMMS)

Direction : M. Christian BERGEAUD, directeur, M. Hiroshi TOSHIYOSHI, directeur adjoint.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2004. Elle peut être renouvelée par avenant, par période de quatre ans.

Partenaires : CNRS/IIS (Institut des sciences industrielles)

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Loess, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01
télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE ET POITOU-CHARENTES – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE - AUVERGNE ET LIMOUSIN – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation NORD-EST – DR06

8 rue Baron-Louis, BP 30, 54002 NANCY Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00 – télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-ALPES – DRRA

site ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00
télécopie : 04 76 88 11 61

site VALLÉE DU RHÔNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

Notes personnelles

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902
31319 Labège Cedex
Tél. : 05 62 24 25 00
Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Jacques BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF

M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION

M^{me} Nicole ABRIAL

M^{me} Françoise BARRIÈRE

M^{me} Geneviève BOUET-CHEMIN

M^{me} Pascale BUKHARI

M^{me} Kéty CHESSELET

M^{me} Catherine DELPECH

M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL

M. François MESSIN

M^{me} Janine SATURNIN

M^{me} Michèle SAUMON

M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M. Christophe CIECHANOWICZ

M^{me} Corinne PRUNIER

M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 21902

31319 Labège Cedex

CONTACT PAR MÊL :

buloff@dsi.cnrs.fr

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

doginfo@services.cnrs.fr

CPPAP n° 2270 ADEP

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 61056 - 08-09-2004



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90